BnF Gallica

[Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe. Vol. 1 / par l'abbé Castel de Saint-Pierre]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Castel de Saint-Pierre, Charles-Irénée (1658-1743). Auteur du texte. [Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe. Vol. 1 / par l'abbé Castel de Saint-Pierre]. 1712.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Ex Libris Bibliothecæ quã Illustriß. Ecclesiæ Princeps

D. PETRVS DANIEL HVETIUS

Episcopus Abrincensis Domui Professæ
Paris. PP. Soc. Iesu Integram Vivens Donavit.
Anno. 1692

XXXV· H

☆ E. ± 603.
I.

2224.

4049

Domus Profess. Paris. Societ. Jesu.

1

Paix Perpetuelle

Preface

Idée Generale

Du Projet

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Mon dessein est de proposer des moyens pour rendre la paix perpetuelle entre tous les Etats Chrestiens qu'on ne me demande point quelle capacité j'ai acquise, pour traiter un sujet si élevé, & si important. A cela je n'ay rien à répondre ; car quoique depuis plus de 23 ans j'aye fait ce que j'ay pû pour m'instruire à fond des matieres du Gouvernement politique, parce que je suis persuadé que ce sont celles qui meritent le plus l'attention d'un bon Citoyen, il se peut bien faire que par mes études je n'aye rien acquis de ce qui seroit necessaire pour estre utile à ma Patrie. Mais le Lecteur pour bien juger du prix de l'Ouvrage, a-t-il besoin d'autre chose que de l'Ouvrage même ?

Ne extra hanc Bibliothecam efferatur. Ex obedientiâ.

Il y a environ quatre ans qu'après avoir achevé la premiere ébauche d'un Reglement utile au Commerce interieur du Royaume, instruit par mes yeux de l'extrême misere où les Peuples sont reduits par les grandes Impositions, informé par diverses Relations particulieres des Contributions excessives, des Fouragemens, de Incendies, des violences, des cruautez, des meurtres que souffrent tous les jours les malheureux Habitans des Frontieres des Etats Chrétiens; enfin touché sensiblement de tous les maux que la Guerre cause aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, je pris la resolution de pénetrer jusqu'aux premieres sources du mal, & de chercher par mes propres reflexions si ce mal estoit tellement attaché à la nature des Souverainetez & ~~aux~~ *des* Souverains, qu'il fût absolument sans remede, je me mis à creuser la matiere pour découvrir s'il estoit impossible de trouver des moyens praticables pour terminer *sans Guerre* tous leurs differens futurs, & pour rendre ainsi entr'eux la Paix perpetuelle.

J'avois autrefois pensé en divers temps à cette matiere comme à la plus utile de celles

dont les plus grands esprits puissent s'occu-
per; mais j'y avois toûjours pensé sans suc-
cez: les difficultez qui naissoient l'une de
l'autre, & du fond même de la nature des
hommes, m'avoient toûjours rebuté: il est
vray que je n'y avois pensé que dans des
lieux, où quoique j'eusse mes matinées
remplies ou de lectures, ou de méditations
sur des sujets de cette espece, mon esprit
estoit un peu trop partagé par les devoirs &
par les amusemens, au lieu qu'estant à la
campagne aidé des forces que donnent à
l'esprit le calme & le loisir de la solitude, je
crûs pouvoir par une méditation opiniâtre
& suivie approfondir un sujet, qui jusques-
là pouvoit bien n'avoir point esté appro-
fondi au point qu'il méritoit de l'estre.

Il me parut alors necessaire de commen-
cer par faire quelques reflexions sur la
necessité où sont les Souverains d'Europe,
comme les autres hommes, de vivre en
paix, unis par quelque societé permanen-
te, pour vivre plus heureux, sur la ne-
cessité où ils se trouvent d'avoir des guer-
res entr'eux, pour la possession ou pour le
partage de quelques biens, & enfin sur les
moyens dont ils se sont servi jusqu'à presen

ſoit pour ſe diſpenſer d'entreprendre ces Guerres, ſoit pour n'y pas ſuccomber quand elles ont eſté entrepriſes.

Je trouvay que tous ces moyens ſe reduiſoient à ſe faire des promeſſes mutuelles écrites ou dans des Traitez de Commerce, de Treve, de Paix, où l'on regle les limites du Territoire, & les autres prétentions reciproques, ou dans des Traitez de Garantie ou de Ligue offenſive & défenſive, pour établir, pour maintenir, ou pour rétablir l'Equilibre de puiſſance des Maiſons dominantes, Syſtême qui juſques icy ſemble eſtre le plus haut degré de prudence, auquel les Souverains d'Europe & les Miniſtres ayent porté leur politique.

Je ne fus pas long-temps ſans voir que tant que l'on ſe contenteroit de pareils moyens, on n'auroit jamais de *ſûreté ſuffiſante*, de l'execution des Traitez, ny de moyens ſuffiſans pour terminer équitablement, & ſur tout *ſans Guerre* les differens futurs, & que ſi l'on ne pouvoit rien trouver de meilleur, les Princes Chrétiens ne devoient s'attendre qu'à une Guerre preſque continuelle interrompuë ſeulement par quelques Traitez de Paix, ou plûtôt par

de veritables Treves qu'operent neceſſairement la preſque-égalité de forces, la laſſitude & l'épuiſement des Combattans, ou terminée par la ruïne totale du Vaincu. Ce ſont ces reflexions qui font le ſujet du premier Diſcours. Je les ay toutes rapportées à deux Chefs ou à deux Propoſitions, que je me propoſe d'y démontrer.

SUJET du premier Diſcours.

1°. *La conſtitution preſente de l'Europe ne ſçauroit jamais produire que des Guerres preſque continuelles ; parce qu'elle ne ſçauroit jamais procurer de ſureté ſuffiſante de l'execution des Traitez.*

2°. *L'Equilibre de puiſſance entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche ne ſçauroit procurer de ſûreté ſuffiſante ny contre les Guerres Etrangeres, ny contre les Guerres Civiles, & ne ſçauroit par conſequent procurer de ſûreté ſuffiſante ſoit pour la conſervation des Etats, ſoit pour la conſervation du Commerce.*

Le premier pas neceſſaire pour procurer la guériſon d'un mal grand, invetteré, & pour lequel ſeul on n'a juſques-là employé que des remedes tres-inefficaces, c'eſt de tâcher de pénetrer d'un côté toutes les differentes cauſes du mal, & de l'autre la diſproportion de ces remedes avec le mal même.

Je cherchay enſuite ſi les Souverains ne pourroient pas trouver quelque *ſûreté ſuffiſante* de l'execution des promeſſes mutuelles en établiſſant entr'eux un Arbitrage perpetuel, je trouvay que ſi les dix-huit principales Souverainetez d'Europe pour ſe conſerver dans leur Gouvernement preſent, pour éviter la Guerre entr'elles, & pour ſe procurer tous les avantages d'un Commerce perpetuel de Nation à Nation, vouloient faire un Traité d'Union & un Congrez perpetuel à peu près ſur le même modele, ou des ſept Souverainetez de Hollande, ou des treize Souverainetez des Suiſſes, ou des Souverainetez d'Allemagne, & de former l'Union Européenne ſur ce qu'il y a de bon dans ces Unions, & ſur tout dans l'*Union Germanique* compoſée de plus de deux cent Souverainetez, les plus foibles auroient *ſûreté ſuffiſante*, que la grande puiſſance des plus forts ne pourroit leur nuire, que chacun garderoit exactement les promeſſes reciproques, que le Commerce ne ſeroit jamais interrompu, & que tous les differens futurs ſe termineroient *ſans Guerre* par la voye des Arbitres, ſûreté que l'on ne peut jamais trouver ſans cela.

Voicy les dix-huit principales Souverainetez Chrétiennes, qui auroient chacune une voix à la Diette generale d'Europe. 1. France, 2. Espagne, 3. Angleterre, 4. Hollande, 5. Portugal, 6. Suisse & Associez, 7. Florence & Associez, 8. Gennes & Associez, 9 L'Etat Ecclesiastique, 10. Venise, 11. Savoye, 12. Lorraine, 13. Dannemark, 14. Curlande avec Dantsik, &c. 15. L'Empereur & l'Empire, 16. Pologne, 17. Suede, 18. Moscovie. Je ne mets icy l'Empire que pour une Souveraineté; parce que c'est qu'un Corps: la Hollande n'est mise de même que pour une Souveraineté; parce que cette Republique, quoique composée de sept Republiques Souveraines, ne fait qu'un Corps: j'en dis autant de la Suisse.

En examinant le Gouvernement des Souverains d'Allemagne, je ne trouvay pas plus de difficultez à former de nos jours *le Corps Européen*, qu'on en trouva autrefois à former *le Corps Germanique*, à executer en plus grand ce qui estoit déja executé en moins grand; au contraire je trouvay qu'il y auroit moins d'obstacles & plus de facilitez pour former *le Corps Européen*, & ce qui m'aida beaucoup à me per-

ſuader que ce Projet n'eſtoit point une chimere : ce fut l'avis que me donna bien-tôt après un de mes amis, lorſque je luy montray la premiere ébauche de cet Ouvrage dans ma Province : il me dit que Henry IV avoit formé un Projet tout ſemblable pour le fond, je le trouvay effectivement dans les Memoires du Duc de Sully ſon premier Miniſtre, & dans l'Hiſtoire de ſon Regne par Mr de Perefixe : je trouvay même que ce Projet avoit déja eſté agréé & approuvé par un grand nombre de Souverains au commencement du ſiecle paſſé : cela me donna occaſion d'en tirer quelques conſequences pour montrer que la choſe n'eſtoit rien moins qu'impraticable : & voilà en gros le ſujet du ſecond Diſcours.

SUJET du deuxiéme Diſcours.

1°. *Les mêmes motifs & les mêmes moyens qui ont ſuffi pour former autrefois une Societé permanente de toutes les Souverainetez d'Allemagne, ſont à la portée & au pouvoir des Souverains d'aujourd'huy, & peuvent ſuffire pour former une Societé permanente de toutes les Souverainetez Chrétiennes de l'Europe.*

2°. *L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Européenne que leur propoſa Henry le Grand,*

prouve que l'on peut eſperer qu'un pareil Projet pourra eſtre approuvé par leurs Succeſſeurs.

Ces modeles des Societez permanentes, l'approbation que l'on donna il y a cent ans au Projet d'Henry le Grand, ſuffiſoient bien pour faire deux grands préjugez en faveur de la poſſibilité de celuy-cy : je ſçavois de quel poids ſont les préjugez, & que ſouvent ils font plus d'impreſſion ſur le commun des eſprits, que les veritables raiſons priſes du fond même du ſujet, & tirées par des conſequences neceſſaires des premiers principes ; mais je vis bien qu'ils ne ſuffiroient jamais pour determiner entierement les eſprits du premier ordre, que l'on trouveroit toûjours des differences, des diſparitez entre la *Societé Européenne*, que je propoſe, & les Societez que je donne comme des eſpeces de modeles, qu'après tout Henry IV. avoit pû ſe tromper en croyant poſſible ce qui eſtoit en effet impoſſible. Ainſi je compris qu'il falloit tout demontrer à la rigueur, & je reſolus de travailler à retrouver avec le ſecours de la meditation ces mêmes *motifs*, qui avoient determiné les anciens Souverains d'Allemagne, & ceux du ſiecle paſſé à deſirer une Paix inalterable, & à

trouver des moyens encore meilleurs que les leurs pour former un Etabliſſement encore plus important.

A l'égard des *motifs ſuffiſans*, je compris que ſi l'on pouvoit propoſer un Traité qui pût rendre l'Union ſolide & inalterable, & qui donnât ainſi à tout le monde une *ſûreté ſuffiſante* de la perpetuité de la Paix, les Souverains y trouveroient moins d'inconveniens & beaucoup moins grands, un plus grand nombre d'avantages & beaucoup plus grands, que dans le Syſtême preſent de la Guerre, que pluſieurs Souverains, ſur tout les moins puiſſans commenceroient par le ſigner, & puis le preſenteroient à ſigner à d'autres & que les plus puiſſans mêmes, s'ils l'examinoient à fond & de tous côtez, trouveroient facilement qu'ils ne peuvent jamais ſe determiner à un party, ny ſigner un Traité qui leur ſoit à beaucoup près ſi avantageux que celuy-là.

A l'égard des *moyens praticables & ſuffiſans*, qui conſiſtent aux Articles d'un Traité d'Union, dans lequel on trouvât pour tout le monde une *ſûreté ſuffiſante* de la perpetuité de la Paix, je ne negligeay rien pour les inventer, & je croy les avoir trouvées.

Or comme d'un côté ceux qui ont lû les premieres ébauches du quatriéme Discours, conviennent qu'un Traité qui seroit composé de pareils Articles formeroit cette *sûreté suffisante* si recherchée par les Politiques: & comme d'un autre la signature de ces Articles dépend uniquement *de la volonté* des Souverains, & que tous ces Princes seront d'autant plus portez *à vouloir* les signer, & à en procurer l'execution, qu'ils auront vû avec plus d'évidence la grandeur des avantages qui leur en doivent revenir; on peut conclure qu'il ne se trouvera de leur part dans l'execution du Projet aucune impossibilité, & que plus ils sentiront cette sûreté & ces avantages, plus il se trouvera de facilité pour l'executer. Tout le Projet se reduit donc à un simple argument, que voicy.

Si la Societé Européenne que l'on propose, peut procurer à tous les Princes Chrétiens sûreté suffisante de la perpetuité de la Paix au dedans & dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer. SUJET du troisiéme Discours.

Or la Societé Européenne, que l'on propose, pourra procurer à tous les Princes Chrétiens sûre- SUJET du quatriéme Discours.

té ſuffiſante de la perpetuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.

But de l'Ouvrage.

Donc il n'y aura aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Societé, qu'à ne le pas ſigner.

La majeure, ou la premiere propoſition contient *les motifs*, & l'on en trouvera la preuve dans le troiſiéme Diſcours après les Diſcours préliminaires, qui m'ont paru neceſſaires pour diſpoſer l'eſprit du Lecteur à ſentir la force de la demonſtration. La mineure ou la ſeconde propoſition contient *les moyens*, la preuve s'en trouvera au quatriéme Diſcours. A l'égard de la derniere propoſition, ou de la concluſion, c'eſt le but que je me ſuis propoſé dans cet Ouvrage.

Comme ce Projet peut commencer à eſtre connu dans les Cours de l'Europe, ou au milieu, ou à la fin ~~de la~~ d'une Guerre, ou dans les Conferences, ou après la concluſion d'une Paix, ou même au milieu d'une profonde Paix, il a fallu montrer en abregé dans le cinquiéme Diſcours que dans tous ces tems il apporteroit & une grande facilité à la concluſion de la Paix, & un grand deſir de la rendre perpetuelle, ſi elle eſtoit concluë.

SVJET du cinquiéme Diſcours.

On ſçait que dans des ſujets auſſi éloi-gnez des manieres de penſer ordinaires, & qui par leur nouveauté ſont toûjours un peu ſuſpects de viſion & de paralogiſme, l'eſprit ne peut pas eſtre ſi-tôt accoûtumé, même après pluſieurs lectures, aux nouvelles idées qu'il rencontre, & qu'on ne peut pas avoir placé en ſi peu de temps dans ſa memoire tous les principes de l'ouvrage & toutes les conſequences que l'Auteur en a tirées, & que cependant faute de ce degré de memoire & d'attention, il eſt impoſſible qu'il ne reſte encore au Lecteur quantité de doutes à éclaircir & de difficultez à lever ; c'eſt ce qui m'a déterminé à ramaſſer dans le ſixiéme Diſcours toutes les objections que l'on ma faites, afin de donner à l'Ouvrage tous les éclairciſſemens qui luy étoient neceſſaires. SVJET du ſixiéme Diſcours.

Enfin comme j'ay remarqué que pluſieurs perſonnes étoient perſuadez que quand les Souverains d'Europe auroient ſigné les uns après les autres le Traité d'Union, il reſteroit apparamment encore des difficultez inſurmontables dans la formation du Congrez, & dans *les moyens* de commencer & de ſoûtenir un pareil eſtabliſſe-

SVJET du septiéme Discours.

ment, j'ay été obligé, pour lever sur ces la leurs doutes, de proposer dans le septiéme Discours plusieurs articles, dont les Souverains *peuvent convenir*, non pas que je croye qu'on ne puisse facilement en proposer encore de plus utiles pour rendre l'establissement plus solide en luy-même, & plus commode à tous les Membres. Je ne prétens montrer autre chose, sinon que ces prétenduës difficultez que l'on peut se former à l'égard de l'execution de l'establissement ne sont rien moins qu'insurmontables, puisque les articles que je propose sont *suffisans* pour cette execution, & que rien n'empêche les Souverains d'en convenir.

Telle est l'analyse, tel est l'ordre que j'ay suivi dans cet ouvrage; voilà le fruit que j'ay recuëilli de mes meditations depuis plus de quatre ans; voilà l'usage que j'ay fait des critiques judicieuses de mes amis: or si l'on proposa jamais un sujet digne d'estre examiné avec attention par les plus excellens esprits, & surtout par les plus sages Ministres & par les meilleurs Princes, on peut dire que c'est celuy-cy, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de procurer à tous les Souverains & à toutes les Nations de l'Europe

la plus grande felicité qu'un nouvel eſtabliſſement puiſſe jamais leur procurer.

Il eſt aiſé de comprendre que plus ce Projet renfermera de moyens de rendre la Paix inaltérable en Europe, plus il peut contribuer à faciliter la concluſion de celle que l'on traite preſentement à Utrecht: car les Alliez de la Maiſon d'Autriche deſirent la Paix autant que nous, mais ils ne la veulent qu'à condition qu'on leur donnera des *ſeuretez ſuffiſantes* de ſa durée. En effet à examiner l'intereſt de ces Alliez dans la Guerre preſente, on trouvera que tout roule ſur deux chefs principaux. Le premier, c'eſt une *ſureté ſuffiſante* de la conſervation de leurs Etats contre la grande puiſſance de la Maiſon de France, qui peut dans la ſuite trouver des prétextes ſpecieux & des conjonctures favorables pour faire des conqueſtes ſur eux, & introduire dans leur Pays une Religion & un Gouvernement pour leſquels ils ont un extrême éloignement. L'autre chef, c'eſt une *ſeureté ſuffiſante* pour la liberté du Commerce, ſoit celuy de l'Amerique ~~par Cadix~~, ſoit celuy de la Mediterranée; ces deux Commerces font plus de la moitié du revenu de l'Angleterre & de la Hollande.

Mais quelles *ſeuretez ſuffiſantes* peut-on imaginer pour le plus foible contre le plus fort ? Il n'y a ſur cela que deux ſyſtêmes ; le premier eſt d'affoiblir, s'il ſe peut, *ſuffiſamment* le plus fort, ce qui eſt, ou impoſſible, ou ruineux : c'eſt neanmoins celuy que ſuivent les Alliez dans la Guerre preſente, pour arriver à leur chimere d'équilibre; le ſecond eſt de fortifier *ſuffiſamment* le plus foible, & de luy donner une force ſuffiſamment ſuperieure, ſans rien ôter de la force du plus fort, c'eſt celuy que je propoſe par un Traité de Societé, qui donneroit au plus foible une nouvelle augmentation d'Alliez très-forts, & d'autant plus forts, qu'ils ſeroient beaucoup plus étroitement unis, non pour arracher au plus fort rien de ce qu'il poſſede, mais pour luy ôter tout pouvoir de troubler jamais les autres, ſoit dans leurs poſſeſſions au-dedans, ſoit dans leur Commerce au-dehors.

Dans la ſeconde ébauche le Projet embraſſoit tous les Etats de la Terre ; mes amis m'ont fait remarquer que quand même dans la ſuite des ſiecles la plûpart des Souverains d'Aſie & d'Afrique demanderoient à eſtre reçûs dans l'Union, cette vûë paroiſſoit

roiſſoit

roissoit si éloignée, & embaraſſée de tant de difficultez, qu'elle jettoit sur tout le Projet un air, une apparence d'impossibilité qui revoltoit tous les Lecteurs; ce qui en portoit quelques-uns à croire que restraint même à la seule Europe Chrétienne, l'execution en seroit encore impossible, je me suis d'autant plus volontiers rendu à leur avis, que l'Union de l'Europe suffit à l'Europe pour la conserver toûjours en Paix, & qu'elle sera assez puissante pour conserver ses Frontieres & son Commerce malgré ceux qui voudroient l'interrompre. Le Conseil general qu'elle pourra établir dans les Indes, deviendra facilement l'Arbitre des Souverains de ce Péïs-là, & les empêchera par son autorité de prendre les armes: le credit de l'Union sera d'autant plus grand parmi eux, qu'ils seront sûrs qu'elle ne veut que des sûretez pour son Commerce, que ce Commerce ne sçauroit que leur estre très-avantageux, qu'elle ne songe à faire aucune Conquête, & qu'elle ne regardera jamais comme ennemis, que les ennemis de la Paix.

Si le Lecteur veut se mettre en état de juger sainement de l'Ouvrage, il est, ce me

ſemble, neceſſaire qu'il s'arrête à la fin de chaque Diſcours, & qu'il ſe demande compte à luy-même de l'effet des preuves que j'ay apportées pour montrer la verité de la propoſition: s'il les trouve ſuffiſantes, il peut paſſer outre: mais s'il ne les trouve pas telles, cela peut venir ou de ce qu'il rencontre encore des difficultez, ou de ce qu'il n'a pas lû certains endroits avec aſſez d'attention, & rien n'eſt plus ordinaire aux Lecteurs même les plus attentifs, que de manquer quelquefois d'attention. Dans le premier cas il n'a qu'à faire une note de ſes difficultez pour remarquer ſi dans la ſuite de l'Ouvrage, & ſur tout dans les réponſes aux objections, il n'y trouvera point d'éclairciſſemens ſuffiſans. Dans le ſecond cas le ſeul remede, c'eſt de relire ces endroits mal entendus, ſans cela il en uſeroit comme un Rapporteur qui voudroit rapporter & juger après une lecture ſuperficielle, & ſans avoir fait une attention ſuffiſante aux pieces principales du procez. J'ay tâché de mettre entre les penſées une ſorte de liaiſon que l'eſprit peut aiſément ſentir. Or ceux qui n'apportent point aſſez d'attention pour appercevoir cette liaiſon, ne ſçauroient ſentir la force

des raisonnemens particuliers, & beaucoup moins la force d'une demonstration qui resulte de l'assemblage de ces raisonnemens.

Le titre prévient contre l'Ouvrage, je l'avoüe, mais comme je suis persuade qu'il n'est pas impossible de trouver des moyens suffisans & praticables de rendre la Paix perpetuelle entre les Chrétiens, & que je croy même que les moyens qui se sont presentez à moy, sont de cette nature, j'ay compris que si je commençois moy-même par faire semblant d'estre incertain sur la solidité de ces moyens, & de douter de la possibilité de l'execution, les Lecteurs les mieux disposez en faveur du Systême en douteroient réellement eux-mêmes, & que leur doute réel iroit peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'en est pas des choses où il est question de determiner les hommes à l'action, comme des choses de pure spéculation : le Pilote qui paroît luy-même incertain du succez de son voyage n'est pas propre à determiner le Passager à s'embarquer : l'Entrepreneur qui paroît lui-même douter de la solidité d'un grand Ouvrage qu'on propose d'entreprendre, n'est nullement propre à determiner à l'entrepri-

ſe. Ainſi j'ay mieux aimé hazarder de mē donner un ridicule en prenant un ton affirmatif, & en promettant dans le titre tout ce que j'eſpere tenir dans l'Ouvrage, que de riſquer par un faux air de modeſtie & d'incertitude de faire le moindre tort au public, en empêchant les gens de bien de regarder ce Syſtême comme un Projet ſerieux & poſſible dans l'execution, lorſque je ne le propoſe moy-même que dans la vûë qu'il ſoit un jour executé.

Premier Discours

Les moyens pratiqués Jusqu'ici pour Entretenir la paix sont entierement Inefficaces

Lhistoire des Siecles

précedens, l'experience que nous avons de ce qui s'eſt paſſé juſqu'icy devant nos yeux ne nous ont que trop fait connoître que les

Guerres s'allument très-aiſément, qu'elles cauſent une infinité de malheurs, & qu'il eſt difficile de les éteindre; mais tout le monde ne ſçait pas que les moyens que l'on a juſqu'icy mis en uſage pour les prévenir, ſont par eux-mêmes très-inefficaces, & que tels qu'ils ſont prèſentement, ils n'ont nulle proportion avec l'effet que l'on veut bien s'en promettre; & c'eſt cette diſproportion ou la cauſe de cette inefficacité que je me propoſe de faire ſentir dans ce Diſcours.

Or ces moyens ſe reduiſent à deux; l'un regarde les Traitez entre Souverains, ce que l'on en doit attendre; l'autre regarde l'équilibre entre les deux Maiſons les plus puiſſantes d'Europe; je reduiray auſſi mon Diſcours à deux Chefs, qui ſeront compris ſous deux Propoſitions.

PREMIERE PROPOSITION A DEMONTRER.

La conſtitution preſente de l'Europe ne ſçauroit jamais produire que des Guerres preſque continuelles, parce qu'elle ne ſçauroit jamais procurer aucune *ſeureté ſuffiſante* de l'execution des Traitez.

Les hommes peuvent vivre en paix: tant

qu'ils n'ont aucuns biens d'aucune espece à se disputer, ou à partager, ils s'apportent, ils se procurent mutuellement divers agrémens, diverses commoditez considerables par le Commerce qu'ils ont entr'eux, & ce profit les unit: mais dès qu'ils ont quelque sorte de bien à se disputer, ou à partager, chacun d'eux sur la possession du tout, ou sur le plus ou sur le moins dans le partage, s'éloigne presque toûjours de l'équité, qui seule pourroit leur servir de regle pour la decision, & de préservatif contre la desunion: il arrive presque toûjours qu'à mesure que leurs desirs sont vifs, ils étendent chacun de leur côté leurs prétentions, & tout leur esprit n'est alors employé qu'à les leur representer comme justes. Ainsi c'est une necessité que tantôt l'interest les unisse, & que tantôt l'interest les divise.

S'ils estoient assez sages, ils verroient souvent que l'interest qui tend à les tenir unis, est bien plus grand que l'interest qui tend a les diviser. Quelques-uns à la verité en consideration des avantages du Commerce qu'ils veulent conserver, se cedent volontairement quelque chose de leurs prétentions, mais la plûpart emportez par la

violence de leurs desirs ne pesent pas assez juste ce qu'ils vont perdre par la cessation du Commerce; & au milieu du trouble que la passion cause dans leur ame, on a beau leur representer ce qui leur seroit de plus avantageux, ce qui seroit en soy de plus équitable, le profit alors leur paroît perte, & l'équité elle-même leur paroît injuste.

Le desir de se dédommager d'un tort que l'on croit avoir reçû, de se vanger par represailles, de prendre ou de reprendre ce qu'on regarde comme le sien, la jalousie de puissance, de reputation, l'envie de mortifier, d'abaisser un voisin, dont on croit avoir sujet d'estre mécontent : voilà autant de sources de querelles qui ne peuvent pas ne point naître dans le cœur des hommes, ils ne peuvent pas ne point produire incessamment des démêlez, soit avec raison, soit avec prêtexte, soit sans raison & sans prétexte. Voilà donc les hommes qui sembloient n'estre nez que pour goûter toûjours les biens que procure la Societé, obligez pour la possession & le partage de ~~ces mesmes biens~~ biens semblables à rentrer souvent dans l'état de division. Il ne suffit pas même qu'un des Prétendans soit équitable pour

éviter le démêlé ; car quand il se mettroit de luy-même à la raison, si l'autre ne s'y met pas, ils ne sçauroient convenir ; enforte qu'ils se trouvent tous deux dans la necessité de chercher pour obtenir leurs prétentions d'autres moyens que les conventions reciproques & volontaires.

Mais quels moyens ont-ils de terminer leurs differens, & comment mettre des bornes à leurs prétentions ? Nous les connoissons tous ces moyens, il n'y en a que de deux sortes, selon les deux sortes de conditions des Prétendans, ou la force, ou la Loy : car ou les deux Prétendans sont partie & sont membres de quelque Societé permanente, ou bien ils n'en sont point partie : s'ils n'en sont point partie, leurs differens ne peuvent estre terminez par des Loix, ny consequemment par les Juges ou Interpretes des loix : comme ils ont le malheur d'être privez des avantages d'un Commerce perpetuel, & d'une Societé permanente, ils ont aussi le malheur d'être privez de l'avantage des Loix qui distribuent à chacun ce qui luy doit appartenir legitimement. Ainsi ils se trouvent dans la malheureuse necessité pour avoir ce qu'ils regardent chacun com-

me le leur, de chercher à ſe ſurprendre par la ruſe, & à ſe detruire par la force, c'eſt-à-dire, par la Guerre.

Tel eſt l'état des Chefs de Familles Sauvages, qui vivent ſans Loix : telle eſt la ſituation des petits Rois d'Affrique, des malheureux Caciques, ou des petits Souverains d'Amerique: telle eſt même juſqu'à preſent la ſituation de nos Souverains d'Europe: comme ils n'ont encore aucune *Societé permanente* entr'eux, ils n'ont aucune Loy propre a decider *ſans Guerre* leur differens ; car quand même par les conventions de leurs Traitez ils pourroient prévoir & decider tous les cas qui peuvent donner naiſſance à leurs differens, ces Conventions peuvent-elles jamais eſtre regardées comme des Loix inviolables, tant qu'il demeure en la liberté de l'un ou de l'autre des Prétendans de les violer ſous des prétextes qui ne manquent jamais à celuy qui ne veut pas s'y ſoûmettre, & chacun d'eux n'aura-t-il pas la liberté de les violer ſelon ſon caprice, tant qu'ils ne ſeront ny les uns, ny les autres dans la neceſſité de les obſerver ? Et qui peut les mettre dans cette heureuſe neceſſité, que la force ſuperieure d'une *Societé per-*

manente, & suffisamment puissante, s'ils en faisoient partie; mais jusqu'à present ils n'ont point formé entr'eux de *Societé permanente, & suffisamment puissante*. Quelques-uns ont à la verité formé des Societez par des Traitez de Ligues, d'Alliances; mais comme ces Traitez n'ont rien de solide qu'autant que dure la volonté des Alliez, ce ne sont point des *Societez permanentes*. Quelques autres ont de même commencé à former entr'eux des *Societez permanentes*, comme les treize Souverainetez Suisses, les sept Souverainetez des Péis-Bas; mais comme ils n'ont pas embrassé dans leur Societé assez d'Associez, elle n'est pas *suffisament puissante*.

Ainsi pour tout moyen d'obtenir leurs prétentions les Souverains se trouvent reduits au sort de la Guerre; car pour la voye des Arbitres, à quoy serviroit un Jugement Arbitral, puisque le condamné ne pourroit estre contraint à l'executer, & qu'il en faudroit toûjours revenir au moyen de la force ou de la Guerre, pour l'y contraindre? Et comme ce moyen a plusieurs inconveniens que nous exposerons plus au long dans la suite, nous en ferons seulement remarquer icy quelques-uns qui viennent au

sujet de ce Discours.

PREMIER INCONVENIENT.

Ce moyen de terminer un differend par la Guerre, ne le termine point réellement, tant que les deux Prétendans, ou leurs Successeurs subsistent, puisque le mauvais succez d'une Guerre n'a jamais persuadé au malheureux qu'il eût eu tort de l'entreprendre; ainsi il n'a pas réellement abandoné ses prétentions, il n'a fait au contraire que les multiplier par les dommages qu'il a reçûs par les frais de cette Guerre qu'il a soutenuë, & par la portion du Territoire qu'il a été forcé de ceder dans le Traité qui l'a interrompuë: on peut facilement juger que pour faire revivre ses anciennes prétentions, & en faire valoir de nouvelles, il n'attend que le temps où il sera devenu plus fort, & où l'Etat ennemi sera devenu plus foible, soit par des Minoritez, soit par des dissentions domestiques, soit par quelque longue ou malheureuse Guerre étrangere; ainsi il est visible qu'entre personnes qui ne sont point membres d'une Societé suffisamment puissante & permanente établie sur de bonnes

Loix, les prétentions ne peuvent jamais eſtre réellement terminées que par la deſtruction entiere de l'un ou de l'autre des Prétendans.

En effet depuis qu'il y a des Souverains dans le monde, la Guerre n'a eſté diſcontinuée, les prétentions n'ont point ceſſé, les differens n'ont point eſté parfaitement terminez, que par la chute & la ruïne des Maiſons Souveraines, & par le bouleverſement de leurs Etats. Il n'y a qu'à ouvrir les Hiſtoires de tous les Peuples, on n'en verra aucun dont l'Etat n'ait eſté renverſé pluſieurs fois, on ne verra que Maiſons d'illuſtres Souverains tombées dans l'anéantiſſement, & cela parce que juſqu'icy ils n'ont point eu de moyen ſûr de terminer leurs differens *ſans Guerre*.

Les Prétendans qui ſont en *Societé permanente & ſuffiſamment puiſſante*, ne ſe trouvent pas dans une pareille neceſſité de ſe détruire entierement l'un l'autre pour obtenir leurs prétentions. S'ils ont chacun cent mille livres de rente, & que ce qui eſt en diſpute vaille mille livres de rente, ny eux, ny leurs deſcendans ne ſont point obligez d'avoir une Guerre perpetuelle & immor-

telle; ainſi l'un d'eux peut perdre ſa préten-
tion ſans riſquer de perdre le reſte de ſon
bien, aucun d'eux n'a à craindre de l'autre
pour luy ou pour ſes gens, ny incendie,
ny bleſſure, ny meurtre, ny aucune vio-
lence. D'où ces Seigneurs tirent-ils un ſi
grand avantage, c'eſt qu'ils ſont tous deux
membres d'une *Societé permanente & ſuffi-
ſamment puiſſante*? Or on ſçait que toute
Societé ne peut ſubſiſter que par des Loix,
qui puiſſent remedier à la diviſion des mem-
bres, & les tenir unis malgré les ſujets paſ-
ſagers de diviſion: ces Loix ſont les verita-
bles liens de la Societé: ces liens ſont forts
& durables, à proportion que les Loix ſont
commodes aux Aſſociez, équitables, clai-
res, faites pour un plus grand nombre de
cas differens & à proportion qu'elles ſont
bien obſervées, & ſur tout bien autoriſées
& bien ſoûtenuës par la force de la Societé
entiere, contre ceux qui dans les accez de
leurs paſſions, ſans ſonger à tous les biens
que leur procure la Societé, ſeroient aſſez
inſenſez pour vouloir la détruire autant
qu'il eſt en leur pouvoir, en reſiſtant aux
Juges Interpretes vivans de ces Loix.

Les Prétendans qui ne ſont point en

Societé peuvent dire chacun de leur côté, la Pêche de cette Mer, de cette Riviere m'appartient toute entiere, *parce que je le veux*. Comme il n'y a point de Loix entr'eux, ils n'ont pour Regle, pour Loy, que leur volonté & leur bon plaisir; aussi n'ont-ils pour decider leur different, qu'un moyen qui doit leur coûter cent fois plus que ne vaut la chose disputée.

Deux Prétendans qui sont en Societé ne parlent pas ainsi: chacun d'eux prétendra la Pêche d'une Riviere, mais ils ont une autre Regle que leur volonté, c'est la Loy: chacun met de son côté quelque article de la Loy, & tous deux sont dans l'heureuse necessité pour terminer leur different, de s'en rapporter au Jugement de ceux que la Societé a établis Interpretes de la Loy. Or la voye du Jugement termine absolument & pour toûjours les differens, & anéantissant pour jamais les prétentions, ils ne se trouvent point dans la malheureuse necessité d'anéantir leurs voisins pour se conserver eux-mêmes: tous les Prétendans sont conservez, eux, leurs Familles, & leurs autres biens, au lieu que le *moyen de la Guerre* ne peut jamais aneantir les pré-

tentions reciproques de ces hommes qui vivent sans Loix, c'est-à-dire, des Souverains, que par l'aneantissement de la fortune & de la Maison de l'un des Prétendans. Tel est le premier inconvenient, tel est l'effet du défaut de Societé entre Souverains, & d'une *Societé permanente & suffisamment puissante.*

II. *INCONVENIENT.*

Entre les enfans & entre tous les descendans & les divers Successeurs des Souverains qui ont esté une fois en Guerre, les prétentions ne sont jamais parfaitement anéanties: de là vient qu'au milieu même de la Paix ils sont toûjours & avec raison en défiance, & obligez à une tres-grande dépense pour se tenir sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, & qu'il n'y a jamais entr'eux de liaison solide & permanente pour le Commerce.

Rien au contraire n'est plus commun dans une Societé permanente, que de voir en liaison d'amitié & d'interest les enfans de ceux qui ont eu des Procez l'un contre l'autre, c'est que ces Procez sont réellement terminez, & que toutes les préten-

tions ſont entierement aneanties; ainſi chacun joüit en pleine confiance de tous les avantages du Commerce.

III. *INCONVENIENT*

Les Souverains d'Europe n'ont point de *Sûreté ſuffiſante* de la conſervation de leurs Souverainetez; car quelques puiſſans qu'ils ſoient, la diviſion ſe peut mettre dans leur Maiſon, dans leurs Etats, les Chefs peuvent tomber en minorité, en imbecillité: outre cela s'ils ſont foibles, ils peuvent eſtre envahis & vaincus par des voiſins plus puiſſans; ainſi ils n'ont aucune *Sûreté ſuffiſante* pour eux & pour leur poſterité de poſſeder tranquillement & long-temps ce qu'ils poſſedent: il n'y a pour eux encore aucune *Societé permanente* établie qui ſoit aſſez *puiſſante* pour les proteger dans les temps de foibleſſe contre les efforts des ambitieux, qui ſont dans leur temps de force: ſi au contraire un Seigneur dans une Societé laiſſe des enfans en minorité, la Loy pourvoit à la ſûreté de leurs perſonnes, à la conſervation de leurs biens, & la force de la Societé les garantit parfaitement de toute violence, & de toute uſurpation.

D'ailleurs

D'ailleurs ceux dont les differens ont eſté terminez par Jugement, ſont ſûrs de poſſeder tranquillement ce qui leur appartient; c'eſt que la même Loy qui regle & qui decide ce qui appartient à l'un, ce qui appartient à l'autre, ce que l'un & l'autre doivent poſſeder ſeparement, les garantit & les défend par ſon autorité de toute invaſion & de toute dépoſſeſſion, & cette autorité vient de la force *toute puiſſante. ou ſuffiſamment puiſsante* de la Societé, puiſſance contre laquelle un membre voudroit inutilement ſe revolter: & il eſt d'autant plus éloigné de reſiſter, que la punition de la reſiſtance eſt grande & inévitable. Or cependant cette ſûreté que chacun a pour ſoy & pour ſa poſterité de poſſeder rranquillement ce que l'on poſſede, & même ce que l'on pourra acquerir, eſt un des grands avantages que l'homme puiſſe avoir, & il ne ſçauroit l'avoir que dans une Societé, & tant que cette Societé durera

IV. *INCONVENIENT*

Les Souverains peuvent ſe donner des paroles, s'engager par des promeſſes mu-

tuelies, ſigner entr'eux des Traitez; mais il n'y a nulle *ſûreté ſuffiſante*, que l'un ou l'autre des Contractans ne changera pas de volonté, ou qu'un de leurs Succeſſeurs ne voudra pas faire valoir quelque prétention ancienne, ou nouvelle pour ſe diſpenſer d'executer ce qui a eſté promis, & ſi l'un d'eux change de volonté, quelle *ſûreté ſuffiſante* y a-t-il qu'il y ſera contraint par une force ſuperieure; car enfin quand il n'y a pas de ſûreté pour l'execution volontaire d'une promeſſe, il faut au moins *ſûreté ſuffiſante*, que cette promeſſe ſera executée par le ſecours de la force, malgré le changement de volonté de celuy qui a pris cet engagement. Or où trouver cette *ſûreté ſuffiſante*, ſi ce n'eſt par une *force permanente ſuffiſamment ſuperieure*? Car ſi le refuſant croit pouvoir la ſurmonter, il recommencera la Guerre, au lieu de conſerver la Paix; mais dans la conſtitution préſente de l'Europe peut-on trouver une force permanente & ſuffiſamment ſuperieure, pour ôter à tout Souverain l'eſperance de réüſſir en prenant les armes?

S'il ſe trouve de l'obſcurité dans le Traité, qui l'éclaircira, s'il s'y trouve de l'équi-

voque, qui la levera avec une *autorité suffisante* ? Car alors qu'une des parties cherche à se dispenser de s'acquitter d'un engagement, l'équité elle-même auroit beau se rendre visible, ou par les articles des Traitez, ou par le Jugement des Arbitres, tout cela est inutile sans deux conditions essentielles à l'Arbitrage. La premiere, c'est que les Arbitres soient plus forts, que celuy qui refuseroit d'executer ou les articles du Traité, ou leur Jugement, & que leur superiorité de forces soit assez grande pour luy ôter toute esperance de la surmonter, & toute tentation d'y resister. La seconde, il faut que ces Arbitres soient *suffisamment interessez* à poursuivre cette execution. Or c'est ce qui est parfaitement impossible entre les Souverains dans la constitution presente de l'Europe, où il n'y a encore nul Congrez general & perpetuel de leurs Deputez, nulle *Societé permanente* formée, nulle Convention pour l'établissement de Loix propres, soit pour mettre des bornes stables & immuables aux Etats, soit pour decider & prévenir les sujets de differens qui peuvent survenir entr'eux, soit pour rendre le Commerce universel, libre, franc, égal, sûr,

perpetuel chez toutes les Nations, soit enfin pour rendre cette Societé d'Arbitres suffisament puissante, & parfaitement inalterable.

Les Seigneurs d'un même Etat ont au contraire l'avantage d'avoir un Commerce libre, égal, sûr, perpetuel & universel dans l'étenduë du même Etat avec leurs pareils, soit avec les plus riches, soit avec les moins riches : & comme le Commerce ne se peut pas toûjours faire par des échanges actuels, ils peuvent facilement y suppléer par des échanges promis. En un mot la promesse alors, sur tout quand elle est écrite, quand elle est dans un Traité, est un équivalent de l'échange & du payement actuel : c'est que la Societé dont ces Seigneurs sont membres, autorise ces promesses, elle en est elle-même garante, & elle est toûjours dans la volonté de prêter sa force contre celuy, qui ayant changé de sentiment, voudroit se dispenser d'executer ponctuellement ce qu'il a promis : il faut qu'il obéïsse à la Loy qu'il s'est imposée, parce qu'il y a une Loy, une force superieure qui l'y contraindroit malgré luy, & qui le puniroit même infailliblement de son inutile resistance.

Qui peut arrêter, qui peut retenir un homme emporté par le mouvement d'une passion injuste? Une seule chose, c'est un mouvement contraire causé par une passion plus forte, soit desir, soit crainte; mais comme rarement on peut faire naître subitement un plus grand desir que celuy qui l'agite, la Loy est reduite à faire naître en lui la crainte d'un mal plus fâcheux & plus terrible que le bien qu'il desire ne luy peut paroître desirable. Car enfin qu'est-ce qui determine le Citoyen à executer un Arrest, par lequel il est condamné, & qu'il croit très-injuste, si ce n'est la certitude que ses efforts seroient inutiles pour resister au pouvoir des Juges, & qu'il risqueroit encore de perdre le reste de sa fortune, & celle de sa famille, s'il vouloit opposer sa force à la force de la Societé? Ainsi la grande crainte fait taire alors les passions les plus vives & les plus impetueuses, & conduit malgré luy ce membre de la Societé vers la Paix, c'est-à-dire, vers son propre interest.

Il seroit peut-être assez mal avisé, pour souhaiter que la Societé n'eût ny la volonté, ny la force de faire executer cet Arrest, sans songer que si cela estoit, elle manqueroit

par la même raison de volonté & de force pour faire executer plusieurs Arrests beaucoup plus importans que luy-même ou ses Prédecesseurs ont obtenus, ou que sa Posterité obtiendra contre des Chicaneurs: il voudroit pouvoir n'estre point contraint à executer une clause d'un Contrat, sans songer que par la même raison la Societé ne pourroit, ny ne voudroit contraindre ses Débiteurs à executer les promesses qu'ils luy ont faites par de semblables Contrats; ainsi ses Fermiers se pourroient dispenser de luy payer ses fermages, ses Rentiers, de luy payer ses rentes, & de fort riche qu'il est, il deviendroit en un moment gueux & miserable. Il ne s'apperçoit pas dans son emportement que cette même Loy qu'il voudroit avoir la liberté d'enfraindre & d'aneantir, est l'unique source de ses richesses, & même de la sûreté de sa vie: c'est ainsi que la Societé par sa grande force peut inspirer à l'Associé une crainte assez grande pour arrêter la fougue d'une grande passion: c'est ainsi qu'une crainte salutaire le force à l'observation d'une Loy, qui luy est, à tout prendre, infiniment avantageuse.

V. *INCONVENIENT.*

Telle est la constitution de l'Europe, que les Souverains ne sçauroient se promettre justice dans des affaires d'une mediocre importance, qu'en se determinant aux frais immenses des Armemens de Terre & de Mer; c'est qu'ils n'ont *nulle Societé permanente, & suffisamment puissante*: ils ne sont convenus d'aucunes Loix suffisantes, soit pour fixer les bornes du Territoire de chaque Etat, soit pour rendre le Commerce entre leurs Peuples commode, sûr, égal, universel & perpetuel: ils ne sont convenus d'aucuns Arbitres ou Interpretes des Loix de leur Societé, & tant qu'ils demeureront sans Societé, ils ne sçauroient apporter des remedes à leurs maux.

Deux Seigneurs qui ont un Procez, ne prennent point les armes, ny eux, ny leurs parens, ny leurs amis, ny leurs Domestiques, ny leurs Vassaux: ils ne mettent ny leur vie, ni leur fortune au hazard des combats: ils ne sont point obligez pour avoir justice à faire les frais d'un Armement qui leur coûteroit vingt fois plus que le sujet

du Procez : ils ne ſont point obligez à ſoûtenir pendant pluſieurs années cette dépenſe ruïneuſe : mais d'où leur vient un ſi grand avantage ? C'eſt qu'ils ſont membres d'une *Societé permanente*.

VI. *INCONVENIENT.*

Dans chaque Societé ceux qui n'ont point de Procez, ne ſont pas aſſez malheureux, pour eſtre obligez d'entrer dans les Procez de leurs voiſins : mais entre les Souverains ce n'eſt pas de même ; tout Souverain doit craindre qu'aucun de ſes voiſins ne devienne trop puiſſant par ſes Conquêtes ; ainſi c'eſt une neceſſité, quand la Guerre s'allume entre deux Souverains, qu'elle s'allume encore peu à peu entre beaucoup d'autres, & la cauſe de cet embraſement eſt la crainte raiſonnable de l'agrandiſſement d'un voiſin, qui peut devenir injuſte & ennemi. Or tant que les Societez particulieres de l'Europe ne feront point entre elles une Societé generale, tant que les Etats particuliers ne compoſeront point une Aſſemblée perpetuelle d'Etats Generaux d'Europe, tant que tous ces membres demeu-

reront ſeparez, & ne formeront point le *Corps Européen*, il n'y a point de *préſervatif ſuffiſant* contre ces malheurs : il faut absolument une Societé qui prévienne tous les differens importans, & qui puiſſe terminer *ſans Guerre* tous les petits ; une Union, dont la principale baze ſoit d'empêcher tout agrandiſſement de Territoire, en conſervant chacun dans ſes limites actuelles ; car pour les autres eſpeces d'agrandiſſement qui peuvent arriver par la bonne police, par la perfection des Loix, par d'utiles Etabliſſemens, par le progrez des Arts & des Sciences, par l'augmentation du Commerce, loin qu'ils fuſſent défendus, ils ſeroient au contraire propoſez aux Princes les plus habiles, comme une des principales recompenſes de leur habileté.

Les Souverains vont faire la Paix. Les plus ſages prendront toutes les garanties, toutes les ſûretez poſſibles pour la rendre durable ; mais qu'on nous diſe quelles garanties, *quelle ſûretez ſuffiſantes* ils peuvent prendre pour cette durée : s'ils laiſſent l'Europe dans la forme & dans la conſtitution où elle eſt, uu Prince mécontent de cette Paix ne peut-il pas dans deux ans recom-

mencer la Guerre ? Ses voiſins pourront-ils ſe diſpenſer d'armer de leur côté, & de prendre parti dans cette Guerre? Qui l'empêchera d'armer ? Car enfin qu'eſt-ce qui peut engager ce Souverain à prendre les armes ? N'eſt-ce pas uniquement l'eſperance d'être mieux ? Qu'eſt-ce qui peut le diſſuader de les prendre ? N'eſt-ce pas la crainte bien fondée d'être incomparablement pis? Mais qui peut luy cauſer cette crainte? Une force *ſuffiſamment ſuperieure* à la ſienne. Mais où trouver cette force *ſuffiſamment ſuperieure*, tant que toutes les forces de l'Europe ne ſeront point réünies en un même Corps ?

VII. *INCONVENIENT.*

Les Seigneurs ont beau avoir des procez, leur Vaſſaux ne laiſſent pas d'avoir Commerce enſemble: mais la Guerre entre Souverains interrompt entierement tout Commerce entre les Sujets les uns des autres. Ceux qui ont examiné ce que peut valoir à la France le Commerce étranger, conviennent que cela monte au moins au tiers de la valeur de tous les revenus du Royaume en fonds de terre : or ces revenus mon-

rent à plus de quatre cens cinquante millions, y compris le Clergé; donc si la France estoit privée de tout Commerce étranger, elle perdroit chaque année plus de cent cinquante millions.

Le Commerce étranger des Anglois monte à deux fois plus que le revenu de l'Angleterre en fond de terre, de sorte que s'ils ont cent dix millions en fond de terre, le Commerce étranger leur vaut plus de deux cent vingt millions. A l'égard des Hollandois, ce Commerce leur vaut encore plus à proportion, & va à quatre fois plus que ne monte leur revenu en fond de terre; car si celuy-cy monte à cinquante millions, leur Commerce étranger leur vaut plus de deux cent millions. Or n'est-il pas visible que tant qu'il n'y aura nulle *Societé permanente* entre les Etats Chrétiens, le Commerce sera souvent interrompu entre leurs Sujets? Cependant quelle prodigieuse perte ne causent point ces frequentes interruptions, & aux Souverains, & à leurs Sujets?

REFLEXION.

Surces Inconveniens.

Il sembleroit, à considerer d'un côté tous les maux que souffrent les Souverains, faute de se mettre en Societé les uns avec les autres, & de l'autre tous les avantages que les Associez tirent de la *Societé permanente*, dont ils sont Membres; il sembleroit (dis-je) que je voudrois conclure que la condition d'un Sujet riche & puissant seroit à tout prendre préferable à celle de son Souverain: mais il n'est pas difficile de comprendre que lorsque j'ay exposé les malheurs de l'une & les avantages de l'autre, je n'ay voulu faire sentir autre chose, sinon que sans le benefice de la Societé, ce Sujet vivroit luy-même comme un Sauvage, sans aucune sûreté, ni pour ses biens, ni pour la conservation de sa famille, ni pour sa vie même, qu'il seroit chaque jour dans le péril d'estre surpris & égorgé par celui avec qui il auroit quelque chose à disputer ou à partager, & que n'ayant plus de Loy qui assûre aucun fond, aucun meuble, aucun bien, il seroit tous

les jours à luter contre la neceſſité dans une inquietude perpetuelle de ſa ſubſiſtance & de celle de ſa famille, comme ſont les Chefs de famille des Sauvages; je n'ay voulu montrer qu'un ſeul point, c'eſt qu'il eſt infiniment plus avantageux à tout homme d'être en *Societé permanente* avec ſes pareils ou preſque pareils, que de n'y pas être; & de-là j'ai conclu qu'il manqueroit toûjours un bonheur infini aux Souverains Chrétiens, tant qu'ils ne feroient point entr'eux tous *Societé permanente*, pour donner au plus foible ſûreté ſuffiſante contre le plus fort, pour prévenir les principaux ſujets de diviſion entr'eux, pour avoir un moyen infaillible d'avoir juſtice *ſans Guerre* ſur ce qui reſtera de petits differens, & pour avoir *ſûreté ſuffiſante* de la continuation du Commerce entre toutes les Nations Chrétiennes.

Tel eſt le but de la comparaiſon que j'ay faite des biens que produit la *Societé permanente* en general, & des maux que cauſe la *non-Societé*; ainſi bien loin de croire que la condition d'un Sujet, quoyque fort riche, ſoit à tout prendre préferable à celle de ſon Souverain, je penſe préciſement tout le contraire, & mon opinion eſt fondée ſur

une preuve d'experience, à laquelle il n'y a point de replique: c'eſt que le Souverain eſt toûjours en liberté de deſcendre de ſa place, & de prendre celle d'un Sujet fort riche; & cependant il ne deſcend point, il ne change point de place, au lieu que le Sujet n'eſt jamais en liberté de monter à celle de Souverain, quoyqu'il le deſirât preſque toûjours, ſi la choſe ne dépendoit que de ſon choix. Il eſt donc facile de comprendre que toute cette comparaiſon n'eſt faite que pour faire toucher au doigt que par une Societé nouvelle entre pareils, les Souverains d'Europe peuvent rendre leur condition beaucoup meilleure qu'elle n'eſt preſentement, en gardant d'un côté, & augmentant tous les avantages de Souverain, & de l'autre en acquerant encore tous les nouveaux avantages que leur produira la nouvelle qualité de Membre d'une *Societé permanente*, avantages immenſes dont ils ne peuvent jamais joüir que par la formation de cette Societé.

REFLEXIONS.

Sur le peu de ſolidité des Traitez de Ligues & de Garanties entre ceux qui n'ont point de Socieré permanente ſuffiſamment puiſſante.

J'ay montré qu'il n'y auroit jamais aucune *ſûreté ſuffiſante* pour l'execution des Traitez de Paix & de Commerce en Europe, tant que le Refuſant ne pourroit point eſtre contraint par une force ſuffiſante à les executer, & que l'on ne trouveroit point cette force ſuffiſante, tant qu'il ne s'établiroit point de *Societé permanente* entre *tous* les Etats Chrétiens.

Les Politiques, en faveur ſurtout des Princes moins puiſſans, ont encore imaginé les Traitez de Ligue défenſive & offenſive, pour ſe mettre à couvert des efforts des plus puiſſans: ces mêmes Politiques, pour rendre les Traitez de Paix plus ſolides contre l'humeur inquiete des Princes ambitieux, ont encore imaginé, en faveur des Princes pacifiques, de faire entrer dans ces Traitez de Paix, pluſieurs Souverains ſeu-

lement, comme Garants de l'execution des promesses reciproques. Il est certain que rien ne seroit plus propre à la fin que se proposent ces Politiques, si ces Ligues, si ces promesses de Garanties n'étoient pas, par la nature de ceux qui les font très-sujetes, à n'avoir aucun effet; mais par malheur rien n'est plus ordinaire que de voir quelqu'un des Alliez, des Garants, ou cesser de *vouloir* l'execution du Traité, lorsqu'il le peut, ou cesser de le *pouvoir*, lorsqu'il le veut.

On change de volonté, parce que l'interêt, ou veritable, ou apparent qui a fait signer le Traité, a changé luy-même. J'appelle un interêt veritable, celuy que les plus sages suivent ordinairement pour augmenter leurs richesses, leur reputation & leur pouvoir, pour affermir & agrandir, ou leur Maison, ou leur Etat. J'appelle interêt apparent, un interêt passager peu solide, qui vient ou de quelque passion passagere, ou de quelque esperance frivole & mal fondée; l'ambition déreglée suffit même pour faire recevoir à l'imagination les esperances les plus vaines & les vûës les plus fausses; alors les plus legers sujets de se plaindre, les prétentions les plus éloignées servent de

prétextes

prétextes suffisans pour ne plus tenir les promesses ; d'ailleurs les Contractans ne sont pas immortels : un d'eux meurt : il arrive un Successeur qui a des vûës toutes differentes ; & qui ne se croit pas toûjours obligé de remplir les engagemens de son Prédecesseur. Voilà comment les Alliez se divisent ; voilà ce qui fait que les Princes cessent de *vouloir* executer ce qu'ils ont promis, quand ils le peuvent. L'histoire est remplis de pareils exemples.

Comme quelques Souverains cessent de *vouloir* executer leurs promesses, lorsqu'ils le pourroient, il arrive souvent qu'ils cessent de le *pouvoir*, lorsqu'ils le voudroient : ils se trouvent engagez dans des Gueres civiles qui les épuisent, & ils sont obligez d'entrer dans une Guerre étrangere, imprevûë & ruineuse ; voilà des sources très-ordinaires de la cessation du *pouvoir*.

Il me semble donc que le Lecteur est presentement en état de juger que *tant que la constitution de l'Europe demeurera telle qu'elle est, il est impossible de prévenir les differens entre les Souverains ; qu'il est impossible qu'ils les terminent sans Guerre ; qu'il est impossible de trouver une sûreté suffisante pour l'execution des pro-*

meſses reciproques, ſoit celles qui ſe ſont faites par leurs Traitez paſsez, ſoit celles qui ſe feront par leurs Traitez à venir, & qu'il eſt par conſequent abſolument impoſſible que les Traitez produiſent jamais une ſûreté ſuffiſante pour la durée de la Paix, & c'eſt la premiere propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

SECONDE PROPOSITION

A DEMONTRER.

L'Equilibre de puiſſance entre la Maiſon de France & la Maiſon d'Autriche ne ſçauroit procurer de *ſûreté ſuffiſante*, ſoit pour la conſervation des Etats, ſoit pour la continuation du Commerce.

Je pouvois me contenter de prouver la verité de cette propoſition par des preuves directes; il ſemble même que je devois attendre à la fin de l'Ouvrage à comparer le Syſtême de l'Equilibre au Syſtême de la Societé permanente de l'Europe; & il eſt vray que l'on ne ſent gueres toute la force de la comparaiſon, que lorſque les choſes comparées ſont bien connuës: mais j'ai crû que

le Lecteur pouvoit bien me faire credit de quelques heures, achever de lire l'Ouvrage, & revenir enfuite, s'il le juge à propos, à relire cette comparaiſon; & d'ailleurs comme j'ay à luy faire ſentir en cet endroit la foibleſſe & l'inutilité du Syſtême de l'Equilibre, j'ay compris que cette oppoſition des deux Syſtêmes, quoyqu'imparfaite, ne laiſſeroit pas de faire ſon effet, & de faire valoir les preuves directes.

Je trouve cinq avantages infiniment conſiderables dans le Syſtême de la Societe Européenne.

1o. C'eſt un préſervatif ſûr contre le malheur des Guerres étrangeres, au lieu que l'Equilibre n'eſt rien moins qu'un préſervatif.

2o. C'eſt un préſervatif ſûr contre le malheur des Guerres civiles des Etats qui entreront dans l'Union, au lieu que l'Equilibre n'en garantit point du tout.

3o. On trouve dans l'Union une ſûreté parfaite pour la conſervation de chaque Etat, au lieu que l'Equilibre n'opere qu'une ſûreté très-imparfaite.

4o. On y trouve une ſûreté parfaite de la continuation du Commerce, au lieu que

l'Equilibre ne peut qu'en causer l'interruption.

5o. Il est plus difficile & de plus de dépense d'établir l'Equilibre, & de le maintenir quelques années, que d'établir la *Societé permanente*, & de la maintenir à perpetuité.

PREMIER AVANTAGE.

A l'égard des Guerres civiles.

L'Equibre par sa nature est une situation, où ce qui est en balance est très-facile à être mis & à être conservé en mouvement; la moindre cause interieure ou exterieure suffit pour luy donner un mouvement nouveau, ou pour faire continuer celuy qu'il avoit déja; ainsi l'Equilibre des deux Maisons peut bien permettre quelque cessation de mouvement, quelques Treves; mais loin de pouvoir produire un repos solide, une Paix inalterable, il donne à tout Souverain ambitieux, impatient, inquiet la facilité de recommencer la Guerre, & même de la faire durer plus long-temps, quand elle sera recommencée, puisque d'un côté ce Souverain peut être excité à cer-

te entrepriſe par des eſperances flateuſes, & ne peut jamais en être détourné par une très grande crainte, puiſqu'on ſuppoſe qu'étant en Equilibre de puiſſance, il y a à peu près autant de raiſons d'eſperer, que de ſujets de craindre; & d'un autre côté ne ſçait-on pas que ce qui fait durer plug-temps le combat, c'eſt l'Équilibre qui ſe garde plus long-temps entre les forces des Combatrans.

Si l'évidence du raiſonnement ne ſuffit pas, que l'on conſulte l'experience, que l'on voye ce qui eſt arrivé depuis deux cens ans dans le Syſtême de l'Equilibre, qu'on liſe l'hiſtoire de l'Europe? Qu'eſt-ce qu'a operé ce malheureux Syſtême, ſinon des Guerres preſque perpetuelles? Combien peu a duré la *Treve* de Vervins? Je ne ſçaurois appeller d'un autre nom une Paix qui ne peut pas durer. Combien de temps au contraire a duré la Guerre depuis la fin de cette Treve juſqu'à preſent? Tel eſt l'effet de cet Equilibre ſi deſiré. Or le paſſé ne nous inſtruit-il pas que d'une cauſe ſemblable, on ne doit attendre pour l'avenir que de ſemblables effets? Et qui ne voit pas que dans le Syſtême de l'Equilibre on ne trouve de ſûreté que les armes à la main? Et qu'ainſi

l'on ne peut jamais joüir de ſa liberté, qu'aux dépens de ſon repos.

Dans l'Union de l'Europe au contraire il n'y aura plus deux partis en Equilibre de forces, & comme entre les Souverains unis il n'y aura plus qu'un même but, qui eſt de conſerver toûjours le treſor de la Paix, il n'y aura plus qu'un même parti, toutes les forces ſeront réünies & dirigées vers ce but; de ſorte qu'il ne pourra plus venir à l'eſprit d'un Prince aucun deſir de troubler ce repos, puiſqu'ils ſeroit mis au Ban de l'Europe, & qu'il ne pourroit pas s'empêcher d'être dépoſſedé pour toûjours dès la premiere Campagne.

Qu'on faſſe attention que depuis l'Union des Allemans, il n'y a point eu entr'eux de Guerres, ou qu'il n'y en a point eu qui ayent duré ou qui ayent eu quelque ſuite, ſi ce n'eſt lorſque quelques-uns de ſes membres ont fait des Unions particulieres avec des Souverains étrangers, d'où vient cela? C'eſt que les plus temeraires, les plus inquiets ſont retenus par la crainte du Ban de l'Empire, & qu'aucun d'eux ne peut eſperer de ſe ſoûtenir ſeul une ſeule Campagne contre tous, ſans être entierement depoſſe-

dé ; auſſi aucun d'eux ne s'allie avec un Souverain étranger, que dans l'eſperance que cette Alliance le mettra à couvert de la peine du Ban, & que par le premier Traité de Paix qui interviendra, il conſervera non-ſeulement ſa Souveraineté en entier, mais qu'il obtiendra encore juſtice ſur les prétentions qui luy ont fait prendre les armes. Qu'eſt-ce qui reſulte de cette conſideration? Une démonſtration ſenſible, que ſi ces membres du Corps Germanique n'euſſent point eu de Voiſins puiſſans qui n'euſſent fait partie de ce Corps, il n'y auroit jamais eu de Guerre entr'eux, c'eſt-à-dire, que ſi cette Union, au lieu de ſe borner à l'Allemagne, eût embraſſé tous les Souverains de l'Europe, il n'y auroit jamais eu de Guerre, ni en Allemagne, ni dans le reſte de l'Europe.

SECOND AVANTAGE.

A l'égard des Guerres civiles.

Il eſt certain que tout ce qu'eſperent les Princes d'Europe qui ſont moins puiſſans, de l'effet de l'Equilibre, c'eſt la conſervation

de leurs Etats contre l'ambition de l'une ou de l'autre des deux grandes Puiſſances, & qu'ils n'attendent pas du Syſtême de l'Equilibre qu'il les garantiſſe des Séditions, des Revoltes & des Guerres civiles.

Nous voyons au contraire qu'un des plus importans effets de l'Union Européenne, ce ſera de préſerver infailliblement, tant les Etats moins puiſſans, que les plus puiſſans, de toute Sédition, de toute Revolte, & ſurtout de toute Guerre civile; c'eſt que dès que tout le monde ſçait que, hors le parti du Souverain, le premier parti qui prendra les armes, ſera declaré ennemi de l'Union, & infailliblement vaincu & puni rigoureuſement par les forces ſuffiſamment puiſſantes des Souverains unis, la Sédition, la Revolte ne ſçauroit avoir des Chefs dignes de confiance; ainſi, ou elle ne commencera pas, ou elle ſe diſſipera d'elle-même.

L'Equilibre ne ſçauroit donc garantir de la Guerre civile, qui, au jugement des plus ſages, eſt de tous les maux d'un Etat le mal le plus terrible & le plus funeſte; & en effet que l'on conſulte l'experience même, qu'on liſe dans l'hiſtoire ce qui eſt arrivé dans l'Europe depuis deux cens ans, & l'on

verra un grand nombre de Guerres civiles en Allemagne, en France, en Flandres, en Angleterre. Ne sont-elles pas toutes nées au milieu du Syſtême de l'Equilibre, & seroient-elles jamais nées, si *l'Union Européenne* que je propose, eût esté dès-lors formée.

TROISIE'ME AVANTAGE.

Chaque Etat a plus de sureté pour sa conservation dans le Syſtême de l'Union.

L'Eqnilibre, quand il seroit établi, n'a rien de fort solide; ainsi ce seroit toûjours un garant fort incertain de la conservation des Etats.

1°. Nous venons de voir que l'Equilibre ne garantit point des Guerres, ni civiles, ni estrangeres: l'Europe sera donc toûjous sujette aux évenemens de la Guerre: or qui ne sçait que tout ce qui dépend du sort des armes, du succez des batailles, n'est rien que de fort incertain? & que par conséquent les Etats demeurent toûjours exposez aux plus fâcheuses revolutions.

2°. Après l'établissement de cet Equili-

bre qui aura coûté la vie à une infinité d'hommes, & des ſommes immenſes aux Anglois, aux Hollandois, aux Portugais & aux autres Alliez de la Maiſon d'Autriche, où eſt l'impoſſibilité qu'une Maiſon devienne en moins de cinquante ans la moitié plus foible que l'autre par les minoritez, par les regences, par les Guerres civiles, par les mauvaiſes Loix, tandis que l'autre ſe fortifiera par les voyes contraires, ce qui eſt déja arrivé ne peut-il pas encore arriver ? Qu'on ſe ſouvienne de la formidable puiſſance de la Maiſon d'Autriche ſous Charles-Quint, & ſurtout de la Branche d'Eſpagne dans les premieres années du Regne de Philippe ſecond ſon fils ? Il n'y a perſonne qui ne ſçache que cette ſeule Branche eſtoit alors plus puiſſante que la Maiſon de France ; & qui de nous ignore que cinquante ou ſoixante ans après ſa mort cette meſme Branche affoiblie par un mauvais Gouvernement n'avoit pas la quatriéme partie des forces de la Maiſon de France qui s'eſtoit fortifiée par un Gouvernement fort different ?

Si dans cent ans la Maiſon de France tomboit par des minoritez & des diviſions inteſtines dans un affoibliſſement ſemblable,

ne faudroit-il pas alors que les Anglois & les Hollandois prissent les armes pour faire des conquêtes sur la Maison d'Autriche, en faveur de la Maison de France ? Rien n'est donc plus inconstant & plus difficile à maintenir que cet Equilibre.

A l'heure qu'il est que l'Empereur reste seul de sa Maison, & qu'il n'a point d'enfans de l'Imperatrice qui est aussi jeune que luy, il est incertain si cette Maison ne finira pas avant trente ans, avant vingt ans: en ce cas tout l'édifice de l'Equilibre ne tombera-t-il pas en ruine? Cet édifice qui a tant coûté & pour lequel les Alliez se proposent de faire encore tant de dépense : n'est-ce pas là encore une source d'incertitude ?

4°. L'Equilibre des deux Maisons ne peut se conserver que par l'Equilibre de leurs Alliez: or qui peut avoir certitude qu'une Maison ne pourra jamais avoir des Alliez plus puissans que l'autre? Il n'y a donc à tout cela que beaucoup d'incertitude, & par consequent la sûreté est très petite, bien-loin d'estre *suffisante*.

5. Si une Maison devient plus forte & l'autre plus foible, & si leurs Voisins sont alors en Guerre, qui empêchera la plus

forte d'accabler la plus foible.

6°. On ſuppoſe qu'un Prince moins puiſſant ne ſçauroit jamais eſtre gagné par des avantages preſens & ſpecieux, qu'il ne ſçauroit ſe laiſſer conduire par la jalouſie ou par la vangeance pour ſe lier contre ſon vrai intereſt avec le plus fort. On ſuppoſe que les paſſions ne puiſſent pas luy faire faire des fautes groſſieres dans la conduite; il eſt vrai que cela n'eſt pas ordinaire, mais enfin ils en font quelquefois de telles. Or ces fautes peuvent eſtre deciſives pour rompre cet Equilibre; ainſi voilà encore une ſource d'incertitude.

7°. Il y a une autre ſource perpetuelle d'*Inéquilibre* entre les Souverainetez égales, c'eſt l'inégalité des genies des Souverains; c'eſt proprement dans les plus grandes places que l'on voit avec plus d'évidence la verité du Proverbe *tant vaut l'homme, tant vaut ſa terre.* Je n'ai, pour faire ſentir cette grande difference, qu'à oppoſer un Roy d'Eſpagne à un autre Roy d'Epagne; le Roy Charles premier, c'eſt-à-dire, l'Empereur Charles-Quint au Roi Charles ſecond le bis-ayeul ou l'arriere-petit-fils. Il eſt vray que Charles-Quint avoit la Hollande de plus que n'avoit

Charles ſecond; mais qu'eſt-ce que c'eſtoit que la Hollande du tems de Charles-Quint, en comparaiſon du Portugal & de ſes Places dans les Indes & des Philipines que Charles ſecond avoit de plus que Charles Quint ? L'Amerique même du temps de Charles ſecond eſtoit beaucoup plus étenduë & produiſoit beaucoup plus d'or. Charles ſecond eût-il jamais pû ſurmonter toutes les difficultez que Charles-Quint trouva à ſe mettre la Couronne Imperiale ſur la tête: cependant avec des Etats égaux, quelle prodigieuſe inégalité entre la puiſſance de l'un & la puiſſance de l'autre! Or quand les Alliez ſeroient parvenus à former une égalité, un Equilibre entre deux Souverainetez, quel moyen peuvent-ils jamais avoir pour rendre égaux les genies des Souverains qui doivent dans la ſuite gouverner ces Etats égaux ? Cependant ſans ce moyen qui eſt impoſſible, n'eſt-il pas auſſi impoſſible qu'ils ayent jamais aucune ſûreté de conſerver cet Equilibre ſeulement pendant un demi-ſiecle ? Or juſqu'à quand ſéduits par de vaines apparences prendront-ils pour une réalité précieuſe une chimere qui leur coûte déja tant d'hommes & tant de richeſ-

ſes, & qui leur en doit encore tant coûter.

Quand on aura donc rabattu ſur la ſûreté que l'on peut attendre du Syſtême de l'Equilibre toutes les choſes incertaines, ſur leſquelles ſon effet eſt fondé, on trouvera que non-ſeulement il ne garantit point du tout des Guerres, ſoit civiles, ſoit eſtrangeres; mais que même à l'égard de la conſervation des Etats en leur entier, il n'a rien d'aſſez ſolide pour donner une *ſûreté ſuffiſante* à ceux qui peuvent avoir la moindre prévoyance de l'avenir.

Au contraire le Syſtême de l'Union generale de l'Europe n'a aucun de ces défauts; ſa ſolidité ne dépend point des hazards de la Guerre, puiſque la Guerre y devient impoſſible. On n'a point à y craindre l'affoibliſſement d'une Maiſon, ou de toute autre puiſſance, puiſque cet affoibliſſement n'affoiblit point l'Union, & que d'ailleurs ordinairement les autres membres ſe fortifient de ce dont un des membres s'affoiblit. Que la Maiſon d'Autriche vienne à finir, ſes Etats ne finiſſent pas, & de quelque maniere qu'ils ſoient gouvernez dans la ſuite, leurs forces reſtent, elle ſubſiſtent pour la ſûreté de l'Union.

QUATRIE'ME AVANTAGE.

A l'égard de la continuation du Commerce.

On vient de voir que loin que l'Equilibre ſoit un préſervatif contre les Guerres, s'il eſt parfait, il ne fait qu'en augmenter le nombre & la durée, & s'il eſt imparfait, les Princes moins puiſſans qui ſuivent ce Syſtême, en ont moins de ſûreté pour la conſervation de leurs Etats en leur entier, & par-deſſus il en reſulte que les Guerres civiles & étrangeres n'en ſçauroient eſtre, ni moins frequentes, ni moins durables; ainſi ce Syſtême ne remedie point à l'interruption du Commerce, ſoit interieur, ſoit étranger.

Au contraire dans le Syſtême de l'Union, où toutes ſortes de Guerres ſont impoſſibles, ou de très peu de durée, le Commerce ſoit interieur, ſoit étranger, ne ſçauroit eſtre preſque jamais interrompu.

CINQUIE'ME AVANTAGE.

Le Syſtême de l'Equilibre eſt de plus de dépenſe ; il eſt même plus difficile à établir & à maintenir, que le Syſtême de l'Union Européenne.

Nous avons vû que le Syſtême de l'Union eſt infiniment au-deſſus du Syſtême de l'Equilibre, puiſqu'il garantit des Guerres étrangeres & des Guerres civiles, qu'il donne incomparablement plus de ſûreté pour la conſervation des Etats en leur entier, & qu'il procure la continuation inaltérable du Commerce interieur & étranger; mais quand l'Equilibre procureroit les mêmes avantages, il ſeroit encore bien moins ſouhaitable, ſi, pour l'établir, le maintenir & le rétablir, quand il eſt détruit, il faut courir plus de hazards, & faire une dépenſe incomparablement plus grande, que pour établir & maintenir l'Union.

Or il n'y a qu'à faire reflexion ſur toutes les dépenſes qu'a faites l'Europe en differentes Guerres depuis deux cens ans, ſoit pour maintenir, ſoit pour retablir cette vai-

ne

ne idole, à laquelle les Nations sacrifient si aveuglement, si inutilement, & depuis si long temps tant d'hommes & tant de richesses; & l'on verra que ces seules richesses valent quatre fois plus que ne vaut en capital le revenu de toute espece de l'Europe entiere, de sorte que si au lieu de se contenter du Systême de l'Equilibre, on eût établi la Societé Européenne il y a deux cens ans, l'Europe seroit quatre fois plus riche, qu'elle n'est, elle ne seroit pas divisée en tant de Religions differentes, & les Arts & les Sciences auroient été portez incomparablement plus loin qu'ils ne sont.

Que si l'Union ne s'établit pas, qu'on fasse attention à ce qu'il en coûtera encore d'icy à deux cens ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cet Equilibre. Et qui doute que si les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez parvenoient à conquerir presentement l'Espagne pour la Maison d'Autriche, ils ne fussent peut-être obligez dans cent cinquante ans de faire les mêmes dépenses pour la reconquerir en faveur de la Maison de France, si elle se trouvoit trop affoiblie par plusieurs divisions, & par plusieurs minoritez successives.

Qu'en coûtera-t-il au contraire pour établir & pour maintenir l'Union? Presque rien pour l'établir, si ce n'est la restitution de quelques Conquêtes injustes & mal assûrées, presque rien pour la maintenir, en comparaison des dépenses de la Guerre.

Il demeure donc pour constant, ce me semble, que *l'Equilibre entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne procure aucune sûreté suffisante ny contre les Guerres civiles, ny contre les Guerres étrangeres, & ne donne par consequent aucune sureté suffisante ny pour la conservation des Etats, ny pour la continuation du Commerce* : & c'est la proposition que je m'étois proposé de demontrer.

CONCLUSION DU DISCOURS.

La premiere idée qui vient à un Souverain moins puissant pour ne pas succomber sous les efforts d'un voisin beaucoup plus puissant, c'est d'interesser d'autres Puissances dans sa querelle : & quand il trouve des Souverains prudens, il n'a pas de peine à leur persuader qu'ils ont un grand interest d'empêcher qu'il ne soit accablé par le plus fort, puisque ce plus fort

devenu plus puissant par ses Conquêtes, seroit bien tôt beaucoup plus redoutable à chacun d'eux. Voilà le fondement de la plûpart des Traitez de Ligues particulieres que font les moins puissans pour leur propre conservation contre les plus forts.

Il est impossible que lorsque les Souverains d'Allemagne ont commencé à joüir de leurs nouvelles Souverainetez, les plus forts n'ayent pas plusieurs fois tenté d'accabler les plus foibles, & que les plus foibles, pour n'être pas accablez, n'ayent eu autant de fois recours à des Traitez de Ligues avec leurs voisins pour leur conservation mutuelle.

Cette idée est donc bonne, elle seroit même excellente, si au lieu de la borner à une Societé particuliere de trois ou quatre Souverains, & pour un temps limité, les Alliez visoient à la rendre *permanente & suffisamment puissante*, c'est-à-dire, composée de tous les Princes Chrétiens.

Quand il s'éleve deux Souverains très-puissans parmi des voisins beaucoup moins puissans, alors ceux-cy outre leurs Ligues particulieres, commencent naturellement à desirer de tenir ces deux Puissances divi-

fées, & de conserver une sorte d'Equilibre entr'elles: ils sentent facilement combien leur liberté tient à la liberté de chacune de ces Maisons plus puissantes, & qu'ils n'ont plus nulle sûreté pour leur conservation, si d'un côté chacune de ces Maisons n'est conservée dans sa puissance, & si de l'autre l'on n'a soin de les tenir divisées entr'elles; telle est la seconde idée qui vient à l'esprit, tel est le second pas de la politique pour éviter un second danger d'être assujetti par l'une de ces deux Puissances, il est même impossible que dans ces premiers temps de la naissance des Souverainetez d'Allemagne, les plus foibles n'ayent fondé toute la sûreté de leur conservation sur ces deux idées d'Alliance & d'Equilibre; mais il est impossible aussi qu'ils n'ayent vû dans la suite que si ces deux moyens suffisoient pour les garantir durant quelque tems de l'invasion de la part des plus forts d'entr'eux, ils ne les garantissoient nullement d'être souvent en Guerre les uns contre les autres, tantôt pour défendre leurs Alliez, tantôt pour se défendre eux-mêmes.

Ce n'est donc pas une idée nouvelle que

l'idée de conſerver l'Equilibre entre les plus forts : elle eſt ſimple, elle eſt naturelle, c'eſt une des premieres qui vient à l'eſprit ; auſſi tel a eſté le progrez de la politique en Allemagne. Les Souverains virent bien que cet Equilibre ſi difficile & à établir, & à conſerver, operoit à la verité une *ſûreté paſſagere* contre l'ambition & l'injuſtice des plus puiſſans : mais le ſage auteur de l'Union Germanique en reflechiſſant ſur les ſources des malheurs de la Nation n'eut pas de peine à voir que ce remede, loin de diminuer le nombre de ces Guerres également ruineuſes pour les plus foibles, comme pour les plus forts, ne faiſoit autre choſe que les faire durer plus long-temps, & ne donnoit pas même de *ſûreté permanente* de la durée des Etats ; ce fut alors que ce grand genie eut occaſion de s'élever juſqu'à la troiſiéme idée, pour éviter le malheur des Guerres frequentes & preſque perpetuelles ; ce fut alors qu'il repreſenta aux Souverains qu'ils gagneroient tous infiniment à ne ſe plus contenter de cet Equilibre, qui ne donne aucune autre voye que la *Guerre* pour terminer les differens futurs, mais de viſer à une Union generale & permanente des

Souverains de la Nation, & de faire qu'ils fuffent perpetuellement repreſentez par leurs Députez dans les Dietes, afin d'avoir une ſûreté permanente de terminer *ſans Guerre*, par conciliation, ou par arbitrage les differens futurs, en impoſant une peine très-conſiderable, comme eſt celle du Ban, ou de la perte de ſes Etats, à celuy qui refuſeroit d'executer le Jugement du Corps Germanique, & qui voudroit dèſormais ſoûtenir ſes droits *par la force* contre tout le Corps.

Il n'eſt donc pas étonnant que pour leur conſervation, les Princes moins puiſſans en Europe ayent mis d'abord en uſage les deux premiers moyens, dont les Princes moins puiſſans en Allemagne ſe ſervirent autrefois pour la leur, c'eſt-à-dire, les Traitez & le maintien de l'Equilibre: mais il ſeroit fort étonnant que les Souverains d'Europe connoiſſant ſurtout depuis deux cens ans par une experience pareille à celle qu'avoient eu les Souverains d'Allemagne, que les Ligues particulieres & le maintien de l'Equilibre ſont des moyens très-inſuffiſans pour la ſûreté des Etats, & qu'ils ſont des moyens tout-à-fait inutiles pour empêcher la Guer-

re, ils ne portaſſent pas leurs vûës politiques aussi loin que les anciens Princes Allemans, il ſeroit étonnant qu'après avoir veu clairement que comme il n'y avoit, pour éviter un ſi grand mal en Allemagne, d'autre moyen, que l'*Union permanente* de l'Allemagne entiere perpetuellement repreſentée par des Deputez de chaque Souverain dans une Ville libre d'Allemagne, ils ne viſſent pas qu'il n'y a, pour éviter un ſi grand mal en Europe, qu'un ſeul moyen qui eſt l'*Union permanente* de l'Europe entiere perpetuellement repreſentée par des Députez de chaque Prince dans une Ville libre d'Europe; nous allons encore plus éclaircir cette idée dans le Diſcours ſuivant. Je me ſuis borné dans celuy-cy à montrer que *les moyens dont on s'eſt ſervi juſqu'à preſent pour conſerver la Paix ſont entierement inefficaces*; c'eſt au Lecteur à juger ſi je ſuis parvenu au but que je m'étois propoſé.

Second Discours

Deux Préjugés En faveur Du Projet

Je ne me propose dans ce discours que de mettre dans tout leur jour deux puissans préjugez en faveur du Projet de la Societé Européenne. Le premier est tiré de la formation & de la durée de la *Societé Germanique*. Le second est tiré du Plan même de la *Societé Européenne* imaginé par Henry le Grand, & agréé de son temps par la plus grande partie des Potentats d'Europe.

PREMIERE PROPOSITION

A DEMONTRER.

Les mêmes *motifs* & les mêmes *moyens* qui ont ſuffi pour former autrefois une *Societè permanente* de toutes les Souverainetez d'Allemagne, ſont ègalement en nôtre pouvoir, & peuvent ſuffire pour former une *Societé permanente* de toutes les Souverainetez Chrétiennes.

Je crois avoir ſuffiſamment prouvé deux choſes dans le Diſcours précedent; 1o. que dans la conſtitution preſente de l'Europe les Traitez entre Souverains n'ont aucune *ſûreté ſuffiſante* de leur execution. 2o. Qu'il eſt impoſſible que le Syſtéme de l'Equilibre rende la paix durable en Europe; qu'ainſi les malheurs de la Guerre ſe renouvelleront inceſſamment & dureront tant qu'il n'y aura pas entre les Souverainetez Chrétiennes une *Societé permanente* qui leur donne ſûreté ſuffiſante de l'execution des promeſſes faites dans les Traitez, & qui ſoit l'arbitre des prétentions qui n'ont point

eſté ou prévûës ou reglées par ces mêmes Traitez.

La premiere choſe que demande preſentement le Lecteur, c'eſt de ſçavoir s'il eſt abſolument impoſſible, ou s'il n'eſt effectivement que difficile de former peu à peu une Societé ſi deſirable; il ne faut, pour s'en éclaircir, que pénetrer dans les motifs & dans les moyens qui ont formé l'Union Helvetique, l'Union Belgique & particulierement l'Union Germanique, & l'on verra que ces mêmes motifs & ces mêmes moyens ſuffiſent pour former une Societé encore plus grande, & qui pourra toûjours croître, juſqu'à ce qu'elle embraſſe toute la Chrétienté. Je me propoſe d'examiner ces motifs & ces moyens à fond dans les diſcours ſuivans : je me contenteray de montrer dans celuy-cy que l'on ne trouvera pas plus de difficultez à former preſentement *l'Union Européenne*, que l'on en trouva autrefois à former *l'Union Germanique*, & que l'Union Européenne produiroit d'auſſi grands avantages à proportion aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, que l'Union Germanique en a produit & en pourroit produire

aux Souverains d'Allemagne & àtous les Allemans.

Je ſçai que les argumens que l'on tire des comparaiſons ne ſuffiſent pas toûjours pour convaincre, mais on m'avoüera auſſi qu'ils ſervent du moins à diſpoſer l'eſprit à ſe laiſſer toucher aux preuves directes, & c'eſt cette diſpoſition d'eſprit du Lecteur où je me borne dans ce Diſcours, afin que les preuves du Diſcours ſuivant puiſſent faire ſur luy l'effet naturel que font de bonnes preuves ſur de bons eſprits.

Je m'attacheray particulierement à examiner l'Union Germanique; 1°. parce que c'eſt un modele plus en grand. 2°. Parce qu'il y a eu plus de difficultez à la former. 3°. Parce qu'il y a plus de convenance.

Dans le neuviéme ſiecle, ſur la fin du Regne de Loüis le Débonnaire fils de Charlemagne, enſuite ſous le Regne de ceux de ſes Deſcendans qui gouvernerent l'Empire d'Allemagne, à meſure qu'ils perdoient de leur autorité, on voyoit les Duchez, les Comtez & les autres Gouvernemens immediats ſe donner aux Ducs, aux Comtes pour toute leur vie; quelques-uns obtenoient des ſurvivances pour leurs enfans;

enfin il arriva des Regnes si foibles, que ces Gouvernemens devinrent peu à peu hereditaires, & comme ces Gouverneurs avoient tout droit & tout pouvoir sur les armes & sur la Justice, leurs Gouvernemens devinrent autant de Souverainetez, les unes plus grandes, les autres plus petites, qui ne tenoient plus à l'Empereur que par de très-legers Tributs, par les actes de foy & hommages, & par les Ceremonies des investitures que l'heritier du Souverain Feudataire défunt prenoit de l'Empereur, & que l'Empereur ne pouvoit pas ordinairement luy refuser. Ils estoient seulement obligez, à cause de ces Fiefs Imperiaux, d'entretenir & de mener des troupes à l'Empereur à proportion de la grandeur de ces Fiefs, & seulement lorsque l'Empire estoit en Guerre. Un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Ecclesiastiques conserverent de même à leurs Successeurs le droit de la Justice & des armes; enfin long-temps après plusieurs Villes considerables se détacherent des Gouvernemens particuliers, & obtinrent de se gouverner elles-mêmes en Republiques sous la protection de l'Empereur & de l'Empire.

Ainſi du débris de la puiſſance & de la Souveraineté Imperiale, ſe forma une multitude prodigieuſe de petites Puiſſances particulieres & de petites Souverainetez ſubalternes; il en reſte encore en Allemagne plus de deux cens : mais il y en avoit alors beaucoup davantage, parce que cet Empire étoit alors beaucoup plus étendu qu'il n'eſt aujourd'huy, & parce que pluſieurs Souverains ont uni par differens droits & ſous differens prétextes pluſieurs Souverainetez aux leurs. Tel eſtoit à peu près l'état de l'Empire, lorſqu'il paſſa des Princes deſcendus de Charlemagne, à d'autres Princes de Maiſons differentes, lorſqu'il ceſſa d'eſtre hereditaire, en devenant électif.

Il étoit bien difficile, ou plûtôt il étoit abſolument impoſſible qu'un ſi grand nombre de Souverains auſſi voiſins, auſſi ambitieux, auſſi jaloux de leurs droits, n'euſſent ſouvent des démêlez enſemble, ſoit pour des ſucceſſions, ſoit pour l'execution de quelque promeſſe, ſoit pour leurs limites, ſoit enfin pour le Commerce de leurs Sujets: ils n'avoient encore que la voye des armes pour obtenir leurs prétentions; auſſi vit-on alors en Allemagne, tantôt une Contrée,

tantôt une autre, tantôt toutes les Contrées ensemble desolées, & par les Guerres du dehors, & par les Guerres du dedans qui sont les plus cruelles, & qu'on ne pouvoit alors empêcher de renaître incessamment l'une de l'autre ; il arrivoit même assez ordinairement que l'Empereur, ou ne pouvoit y remedier, faute de force, ou qu'il ne vouloit pas, faute de bonne volonté, soit par jalousie, soit par la consideration de quelques interests particuliers, & comme c'est l'époque de la plus grande foiblesse des Empereurs, c'est aussi l'époque de la plus grande indépendance des Souverains feudataires : indépendance qui entretenoit leurs divisions, & qui fût toûjours très-malheuse pour la Nation, tant qu'ils ne s'aviserent point du seul moyen qui pouvoit la garantir des malheurs de la Guerre.

Il estoit naturel, dans ces calamitez publiques, que chacun cherchât, selon l'étenduë de son esprit, quelque préservatif propre à les faires éviter, ou du moins quelque remede propre à les faire finir. Ce fut alors que l'on vit naistre le plan de l'Union Germanique, pour ne faire de tous les membres de l'Empire qu'un même corps, afin

d'y conserver la Paix, le Commerce, & l'abondance, & de donner à chaque Souverain sûreté pour la conservation de ses Etats & pour l'execution des Traitez. Je ne sçay pas si ce Projet tomba d'abord dans l'esprit d'un Prince ou d'un Particulier. Je ne sçai pas non plus jusqu'où l'Auteur le porta d'abord; mais toûjours comme ce fût alors que l'Union commença à se former, elle ne se forma pas sans Projet, & ce fût dans ce temps-là que parut ce chef-d'œuvre de politique si digne d'un bon Prince, d'un bon Citoyen, & qui estoit si necessaire au salut de sa Patrie.

Or quel que soit ce sage Inventeur, on croira facilement que plusieurs de ceux qui lûrent son Projet, prévenus contre la nouveauté d'une pareille Societé, firent moins d'attention aux puissans motifs qui pouvoient faire conclure un pareil Traité, qu'aux difficultez de l'execution, ils virent un grand nombre de Souverains qui avoient une infinité de prétentions, d'interests directement opposez, & sans approfondir davantage, ils jugerent que ces difficultez seroient toûjours insurmontables; ainsi ils regarderent ce dessein comme une

vision de Paix & de tranquillité qui estoit à la verité belle dans la speculation, mais inutile dans la pratique ; ainsi ils ne firent nul scrupule de décrediter comme chimerique un Projet dont eux-même & leurs neveux devoient un jour tirer de si grands avantages. Il faudroit (disoient-ils) pour esperer quelque execution de ce Projet, que les Souverains Allemans fussent tous sages, raisonnables, équitables, sans passions, instruits par eux-mêmes de leurs affaires, moins occupés de leur propre bonheur, que du bonheur de leurs Sujets : en un mot il faudroit qu'ils fussent tels qu'ils devroient estre, & non pas tels qu'ils sont en effet: or s'ils estoient tous tels qu'ils devroient estre, ils n'auroient pas besoin, pour vivre toûjours en Paix, d'autre Loy, que celle de la raison, & alors le Projet deviendroit entierement inutile.

Quelques autres Lecteurs moins prévenus trouvant ce Projet de la derniere importance, jugerent qu'il falloit faire une égale attention, & aux motifs qui pouvoient faire desirer à chacun des Souverains cette Union generale de l'Allemagne, & aux difficultez de l'execution; ils virent qu'à

mesure que l'on faisoit attention à la grandeur des motifs, les difficultez s'évanoüissoient d'elles-mêmes, puisque ces motifs estoient les grands avantages que chaque Souverain devoit tirer de la *Societé permanente*, & que les grandes difficultez ne venoient que des esperances ou des prétentions, c'est-à-dire, des avantages que chacun d'eux pouvoit se promettre de la non-Societé : or la comparaison de ces deux sortes d'avantages faisoit disparoistre ces obstacles qui avoient paru d'abord entierement insurmontables ; ils jugerent même qu'il n'étoit pas difficile de faire agréer cette Union à quatre ou cinq Souverains, & que le Traité étant proposé de proche en proche, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, le nombre des Conféderez pourroit s'augmenter peu à peu, & d'autant plus facilement, que la foiblesse de quelques Etats, la minorité des Souverains puissans, les divisions intestines de ces puissans Etats, les désavantages dans des Guerres étrangeres, seroient dans la suite des siecles autant de conjonctures favorables à l'agrandissement d'une Societé, où aucun membre ne pouvoit jamais rien perdre du sien, & où il pouvoit beaucoup

gagner par la durée des Maiſons Souverai-
nes, par le retranchement de la dépenſe de
la Guerre, par les richeſſes & l'opulence que
produit un Commerce plus ſûr, plus éten-
du & plus durable, ils diſoient, pour ap-
puyer leur ſentiment, que pour donner leur
conſentement à cette Societé. Il n'étoit point
neceſſaire que les Souverains fuſſent ſans
paſſions, qu'ils euſſent atteint à un ſi haut
degré de ſageſſe, de raiſon, d'équité, de bon-
té pour leurs Peuples, qu'il ſuffiſoit qu'ils
fuſſent mediocrement habiles, qu'ils fuſ-
ſent aſſez intereſſez pour craindre les gran-
des dépenſes, & pour deſirer de devenir
beaucoup plus riches, qu'ils aimaſſent aſſez
leur Maiſon, pour en craindre la ruine, &
pour en deſirer la durée, qu'il ſuffiſoit que
les moins puiſſans euſſent aſſez de bon ſens,
pour craindre d'eſtre envahis par les plus
puiſſans, qu'il ſuffiſoit que ceux-cy inſtruits
par la multitude des évenemens de l'hiſtoi-
re, fuſſent aſſez prévoyans, pour craindre
qu'après leur mort il ne s'élevât des Sédi-
tions, des Revoltes, des Guerres civiles, des
diviſions dans la Maiſon Souveraine, des
conſpirations de Sujets puiſſans durant des
minoritez: or pour tout cela il n'eſt point

neceſſaire que les Souverains ſoient, ni ſans paſſions, ni ſi raiſonnables, ni tels qu'ils devroient eſtre : en un mot il ſuffit qu'ils ſoient préciſément tels qu'ils ſont : or c'eſt (diſoient-ils) en les ſuppoſant tels qu'ils ſont en effet, qu'ils ont beſoin de former la Societé Germanique, pour augmenter conſiderablement leur propre bonheur.

Si je raconte ainſi les divers jugemens que l'on fit & les differens diſcours que l'on tint alors ſur ce Projet de l'Union Germanique, ce n'eſt pas ſur la foy des Memoires des Contemporains qui peuvent tromper & eſtre trompez, c'eſt ſur la foy des Memoires de la nature même, qui ſont beaucoup plus ſûrs, c'eſt qu'il eſt impoſſible qu'un Projet de cette eſpece ne rencontre deux ſortes de Lecteurs gens d'eſprit, les uns vifs, éloquens, un peu ſuperficiels, fort déciſifs, qui haïſſent la peine de l'examen, qui aiment à juger des ouvrages ſur le titre, & comme on dit, ſur l'étiquette du ſac, guidez ſeulement par leurs premieres préventions. Les autres en plus petit nombre qui n'ont, ni une memoire ſi heureuſe, ni une imagination ſi féconde, mais qui accoûtumez à ſuſpendre leur jugement juſqu'après

l'examen, marchent plus lentement, pour marcher avec plus de sûreté ; ceux-cy sont encore au doute, lorsque les autres sont à la décision ; la nouveauté ne les rebute, ni ne les séduit : ils pesent chaque *pour* & chaque *contre* : ils assemblent tous les *pour* & tous les *contre* avec le plus d'exactitude qu'ils peuvent : ils balancent long-temps le total des uns contre le total des autres, & ensuite ils jugent. Cette allure ne plaît pas aux premiers ; elle est trop lente, & au lieu de cent jugemens bien décisifs qu'ils font en huit jours, à peine en feroient-ils deux ; aussi comme le hazard a beaucoup de part à leurs préventions & par consequent à leurs opinions, & que par la crainte de la honte d'avoir mal jugé, & par le desir de la gloire d'avoir mieux jugé que les autres, tout leur esprit est employé dans la suite à soûtenir le parti qu'ils ont pris imprudemment ; ils ne sont plus en état, ni d'appercevoir leur erreur, ni de se repentir de leur imprudence, ni même de se tenir une autrefois en garde contre la précipitation de leurs jugemens.

Or que pouvoient faire ces differentes sortes d'esprits à l'egard du Projet de l'U-

nion Germanique, ſi ce n'eſt des prédictions fort differentes? Les uns ſoûtinrent qu'il étoit impraticable, & qu'il ne s'executeroit jamais. Les autres jugerent qu'il étoit praticable, & que ſelon les apparences il s'executeroit un jour: or que fais-je en peignant les effets de la nature de ce temps-là, je ne fais que peindre des effets ſemblables de la même nature, à l'égard d'un ſemblable Ouvrage, pour ce temps-cy; & plaiſe à Dieu que, malgré les differens jugemens, les diverſes prédictions de ce temps-cy, l'Ouvrage nouveau ait dans nôtre ſiecle le même ſort pour le bonheur de l'Europe, que l'Ouvrage ancien eût autrefois pour le bonheur de l'Allemagne, les mauvais Prophétes ſe conſoleront facilement de s'eſtre trompez, & les bons auront double joye, & du ſuccez du Projet, & de l'accompliſſement de leur prédiction.

Si l'Auteur du Syſtême de la Societé Allemande ne ſe rebuta point, ni par ces diſcours vagues & generaux, ni par les premieres oppoſitions qui ſe rencontrerent dans l'execution, c'eſt qu'il voyoit clairement que tous les intereſts qui portoient les Princes à un état de diviſion ne pouvoient ja-

mais peſer la centiéme partie des intereſts qui les portoient tous à l'Union, & à former une Societé permanente : or on peut bien d'abord par prévention s'éloigner d'un Traité avantageux, mais on y revient toûjours, quand il eſt preſenté de temps en temps, de pluſieurs côtez, par differentes mains, lorſqu'on a devant ſoy l'exemple des autres, lorſque les Miniſtres les plus ſages & les plus déſintereſſez ſont conſultez & ſurtout quand les avantages du bon parti ſont ſi grands & mis dans un certain point d'évidence, qu'il n'y a, pour ainſi dire, qu'à prendre le jetton.

Quoiqu'il en ſoit, il faut bien que les Souverains d'Allemagne qui ſignerent les premiers le Traité de l'Union Germanique, reconnuſſent alors avec évidence qu'à tout conter, ils ne pouvoient jamais ſigner un Traité ſi avantageux pour eux, pour leurs Maiſons, pour leurs Succeſſeurs & pour leurs Sujets. Il faut bien que ceux qui ſuivirent l'exemple des premiers fiſſent le même jugement, puiſqu'enfin on commença à ſigner le Traité qui fut le fondement de ce grand eſtabliſſement ; & c'eſt de-là que je conclus que rien n'empêche qu'il ne s'en

forme un ſemblable encore plus grand, ſi l'on montre que ce ſera cette grandeur même qui y aportera le plus de facilité.

Il eſt à propos, avant que de paſſer outre, de remarquer que l'Union Germanique avoit deux défauts conſiderables qui la détruiſoient inſenſiblement au-dedans, & qui l'empêchoient de s'accroître au-dehors, & que cependant elle ne laiſſe pas de ſubſiſter juſqu'à preſent, languiſſante à la verité, mais pourtant dans un état propre à montrer ce qu'elle a eſté, & ce qu'elle pourroit eſtre; mais ce qui fait à nôtre ſujet, elle montre encore ce que l'on pourroit attendre d'une Societé ſemblable qui ſeroit exempte de ces deux défauts.

Le premier, c'eſt que les membres, pour ſe conſerver une entiere liberté de donner leurs ſuffrages & de faire des propoſitions utiles au bien de l'Union, devoient former dès-lors les Cercles, & convenir que le Député de chaque Cercle ſeroit tour à tour Preſident de la Chambre Imperiale de la Diette ou de ce Conſeil repreſentatif de la Nation qui dura quelque temps du Regne de Maximilien & de Charles-Quint ſous le nom de Regence dans les intervalles qui ſe

rencontroient entre les differentes Diettes : au lieu de cela, c'eſt toûjours le Député de l'Empereur qui y preſide : or on ſçait qu'on ne délibere dans les Aſſemblées, que ſur ce que propoſe le Preſident, & comme les interêts de l'Empereur ſont ſouvent fort differens & même fort oppoſez aux interêts de l'Empire, il n'arrive que trop ſouvent que ce qu'il fait propoſer, regarde bien plus ſon intereſt particulier, que l'intereſt du Corps, & qu'il a grand ſoin d'éloigner les déliberations qui, en augmentant la liberté & l'utilité des membres, iroient à diminuer tant ſoit peu de l'autorité du Chef.

Le ſecond, c'eſt qu'ils ne devroient jamais, en éliſant l'Empereur, luy donner, ni le pouvoir de commander les Armées de l'Empire par luy-même ou par ſon Lieutenant, ni le pouvoir de nommer à tous les Emplois de l'Armée, ni le pouvoir de lever ſur les membres les contingents pour les neceſſitez du Corps ; ils devoient ſe garder le droit de ſe choiſir leur General brave, habille, experimenté, de Maiſon non-ſouveraine, revocable toutes fois & quantes ; ils devoient ſe reſerver le droit de nommer des Commiſſaires pour lever les contin-

gens; ils devoient se reserver la nomination des principaux Officiers.

Ces deux défauts ont produit à cette Union, à cette espece de Republique deux inconveniens très-grands, & dont la grandeur n'a pû estre bien aperçûë, que par la suite des siecles. Le premier inconvenient, c'est que la liberté des membres est diminuée à proportion que l'autorité de l'Empereur est augmentée, & cette autorité s'est si fort accrûë, que sous l'Empire de Charles-Quint, le Corps Germanique auroit esté presque aneanti, si François premier ne fût venu au secours de sa liberté expirante; & n'avons-nous pas vû cette même liberté fort affoiblie avant le Traité de Munster, & restablie dans ce Traité par le secours du Roy? Et que deviendroit encore ce même Traité, si le Roy, comme garant, n'en soûtenoit continuellement l'execution? Les jalousies & les divisions des membres donneroient bien-tôt la facilité à l'Empereur de les subjuguer tous les uns après les autres.

L'affoiblissement de la liberté du Corps Germanique est encore devenu fort sensible par l'état où se trouve presentement l'autorité de la Chambre Imperiale qui a

esté si long-temps à Spire, & qui est presentement à Vetzelar. C'estoit, pour ainsi dire, le centre de l'Union; chaque Souverain y avoit son Député; les démêlez entre Souverains, les démêlez pour le Commerce entre les Sujets de divers Souverains, y estoient, ou conciliez par des Mediateurs, ou jugez à la pluralité des voix par ces Députez, comme Arbitres éclairez, équitables & parfaitement autorisez. L'autorité de cette Chambre jointe avec l'autorité de la Diette qui se tenoit tous les ans dans quelque Ville libre, faisoient toute la force de l'Union; il étoit de l'interest des Empereurs de les affoiblir, pour se fortifier de ce qu'ils leur ôteroient; ils ont commencé par les séparer, en les mettant en deux Villes differentes, & ils n'ont point eu de repos, jusqu'à ce qu'ils ayent établi la Chambre Aulique, dont ils nomment tous les Juges, & jusqu'à ce qu'ils ayent donné à cette Chambre le même pouvoir qu'à la Chambre Imperiale; ils ont même ôté à la Chambre Imperiale le droit de decider les affaires importantes, si ce n'est avec le consentement de l'Empereur; les Diettes sont devenuës plus rares par la multiplication des dif-

ficultez & par la dépense. Ainsi l'Empereur devient, pour ainsi dire, l'unique Juge des differens des autres Souverains ; ainsi on peut dire que ce seul défaut a conduit insensiblement la Republique Germanique sur le penchant de sa ruine.

L'autre inconvenient est encore beaucoup plus considerable ; car enfin le plus grand de tous les inconveniens qui puisse arriver à une Republique, c'est de pouvoir estre affoiblie par divers accidens, sans pouvoir s'accroître par aucune conjoncture favorable. Or si la Republique des Souverains d'Allemagne n'eût eu que des Presidens alternatifs pris d'entre les Députez de chaque membre, s'il n'y avoit point eu de Chef perpetuel pour la Justice & pour les Armes, qui doute que la plûpart des Souverainetez voisines, selon les differentes situations de leurs affaires, n'eussent l'une après l'autre demandé depuis cent cinquante ans à entrer dans cette Republique? Est-ce que les Suisses n'y seroient pas rentrez comme un nouveau Cercle? Est-ce que Geneve, est-ce que la plûpart des Princes & des Etats d'Italie n'y seroient pas entrez ? Est-ce que la Republique d'Hollande n'au-

roit pas demandé à y entrer en plusieurs occasions ? L'Angleterre de même au milieu de ses divisions sous Charles premier, n'y seroit-elle pas entrée ? La France elle-même n'a-t-elle pas dans le seiziéme siecle souffert de terribles secousses ? N'a-t-elle pas été à deux doigts d'un bouleversement total ? Or si pour sortir de tous ses embarras, Henry III n'eût eu qu'à entrer dans une Societé qui l'eût garanti de toute crainte, & qui lui eût tendu les bras, eût-il balancé ? La Pologne en diverses occasions, & particulierement sous Casimir. Le Danemark & la Suede en plusieurs fâcheuses situations. Le Portugal surtout au commencement de la revolution, il y a soixante-dix ans. Or si l'Union Germanique eût esté constituée de maniere qu'elle eût pu profiter depuis cinq ou six siecles de tous les grands évenemens des Etats de l'Europe, elle fût devenuë insensiblement avec le temps cette même Union Européenne que je propose aujourd'huy. Mais quand ces Etats, quand ces Souverains ont vû qu'ils ne pouvoient entrer dans l'Union Germanique, sans se donner l'Empereur pour Maistre, ou du moins pour Superieur perpetuel, cette feu

le conſideration les a toûjours empêché de ſouhaiter d'eſtre membres de cette Republique. De-là vient que cette Union n'a jamais pû s'accroître, & que par divers accidens qui ne ſont pas de mon ſujet, elle a perdu pluſieurs membres & beaucoup de territoire.

Je conviens que le ſage Alleman qui propoſa le Projet de l'Union Germanique, eſt très-excuſable en ce qu'il fut aparamment contraint de ſuivre quelque choſe du plan de l'Empire, & de bâtir une eſpece de Republique ſur quelques-uns des fondemens d'une ancienne Monarchie. Il ne luy eſtoit peut-être pas permis de bâtir tout à neuf, & l'on croyoit ſans doute alors avoir beaucoup fait, que d'avoir rendu l'Empire électif, d'avoir élevé quelques digues contre les uſurpations des Empereurs. Or il faut convenir qu'il étoit bien difficile de prévoir qu'au bout de pluſieurs ſiecles, un grand nombre de petites uſurpations du Chef ſur les membres feroient un ſi grand changement dans la conſtitution de la Republique, que les fondemens de ſa liberté en demeur~~ent~~eroient preſqu'entierement ſapez; & après tout il étoit bien difficile, en retenant

quelque chose de ce vieux édifice Monarchique, de faire de tous ces Etats un Etat plus Republicain, que celuy du Corps Germanique : mais il faut convenir aussi qu'il luy arriva comme à un Architecte, qui gâte son nouveau Bâtiment, pour conserver quelque chose de l'ancien: or la faute, quoique très-excusable par rapport à l'Auteur, n'en est pas moins considerable par rapport à l'Ouvrage.

Les Hollandois dans la constitution de leur Redublique de sept Etats Souverains n'ont jamais eu de President perpetuel des Etats Generaux ; mais ils ont eu quelque temps un Prince pour Stathouder ou General, & pour General perperuel ; il y a même une de ces Souverainetez qui a un Stathouder ou General hereditaire, & c'est un Prince. Quoyqu'il en soit les Hollandois ont évité ce défaut essentiel depuis la mort du Roy Guillaume : à l'ègard des treize Souverainetez Suisses, ils ont l'avantage de n'avoir jamais tombé dans une faute aussi essentielle pour une Republique de Souverains.

L'exemple de l'Union Belgique & de l'Union Helvetique, qui subsistent sans

Chef perpetuel, prouve que l'on peut s'en passer, comme l'Union Germanique prouve de son côté que des Souverains héréditaires très-puissans peuvent trouver leur interest à former & à maintenir une *Societé permanente* avec des Princes beaucoup moins puissans, avec des Republiques, avec des Souverains Electifs Ecclesiastiques & Seculiers, & avec des Etats de Religion très-opposée : nous allons entrer plus en détail dans toutes les *paritez* & dans toutes les *disparitez* qui peuvent être de quelque consequence entre l'Union Européenne, dont je propose l'établissement, & l'Union Germanique, qui est depuis long-temps toute établie.

Il y a trois sources principales de ressemblances & de differences. La premiere vient des motifs qui ont pû determiner les Allemans à l'Union. La seconde vient des obstacles & des difficultez qu'ils ont pû rencontrer dans cette formation. La troisiéme vient des moyens qu'ils pouvoient avoir, pour réüssir dans leur dessein. Il faut donc examiner 1°. si ceux qui ont commencé l'Union Germanique, avoient plus de motifs, & de plus puissans, que ceux qui

peuvent commencer l'Union Européenne. 2°. S'ils avoient de moindres obſtacles, & en moindre nombre. 3°. S'ils avoient alors des moyens que nous n'ayons pas preſentement.

COMPARAISON DES MOTIFS.

1°. Un de leur motifs, ſurtout des Souverains moins puiſſans, étoit de conſerver tout leur Territoire, & tous leurs droits contre les efforts des plus puiſſans, & ils cherchoient cet avantage dans l'Union Germanique.

Or qui peut dire que les plus foibles de ce temps-là euſſent plus de crainte de l'invaſion, que n'en ont les plus foibles de ce temps-cy?

Au contraire qui ne voit que ce deſir eſt le même dans nos Souverains d'aujourd'huy, & qu'ils ont de plus que les anciens une eſperance bien mieux fondée de leur conſervation, puiſque l'Union Européenne leur donneroit ſur cela ſûreté ſuffiſante, c'eſt-à-dire ſûreté parfaite, avantage que n'ont jamais pû ſe promettre les Membres de l'Union Germanique? Ainſi de ce côté-

là le motif des Souverains d'aujourd'huy doit être beaucoup plus fort, que le motif des Souverains de ce temps-là. On ne peut pas dire non plus qu'il y eût alors deux Maisons puissantes qui fussent plus redoutables aux autres Souverains de ce temps-là, que la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sont redoutables aujourd'huy aux Souverains de ce temps-cy. Ainsi en supposant l'égalité de proportion entre les deux temps, je croi que je ne suppose rien que de raisonnable.

2°. Un des motifs des Souverains de ce temps-là estoit d'avoir dans la force & dans la protection de l'Union Germanique un préservatif sûr contre les conspirations, contre les divisions domestiques, contre les Revoltes, & en un mot contre les Guerres civiles, & de conserver ainsi toûjours le Commerce interieur chacun entre ses propres Sujets.

Or qui peut dire que les Souverains de ce temps-là eussent plus de crainte des Guerres civiles, & plus de desir de conserver le Commerce interieur de leurs Etats, que les Souverains de ce temps-cy.

Au contraire nous avons comme eux de

triſtes experiences de ces terribles maux, & nous avons de plus qu'eux les hiſtoires de leurs propres malheurs & de ſemblables malheurs qui ſont arrivez depuis dans l'Europe, ſurtout par les troubles de Religion, & à l'égard du Commerce interieur, nous avons encore plus de ſujet qu'eux d'en deſirer la conſervation; 1°. Parce qu'avec le temps il s'eſt beaucoup augmenté depuis cinq ou ſix ſiecles par le *perfectionnement* des Arts, & par toutes les facilitez qu'on a trouvées, ſoit pour les échanges en papier, ſoit pour les voitures, ſoit pour les ſûretez. 2°. Parce que les hommes ſont devenus plus éclairez ſur tout, & par conſequent ſur leurs intereſts; ainſi les Souverains d'aujourd'huy perdroient beaucoup davantage que les Souverains de ce temps-là, en perdant ce Commerce interieur, & ils voyent encore plus clair ce qu'ils perdroient, que ne le pouvoient voir ces anciens Allemans: mais ce qui met une prodigieuſe difference dans le motif, c'eſt que les Souverains de ce tems-là ne pouvoient pas ſe promettre une ſûreté entiere contre les Guerres civiles, puiſque pluſieurs de leurs Aſſociez pouvoient ſe détacher *impunément* de l'Union, par le ſe-

cours des voisins puissans, & favoriser ensuite les Revoltes chez leurs Associez, au lieu que dans l'Union de la Chrétienté aucun Souverain ne pourra plus s'en détacher *impunément*, puisqu'il n'aura aucun voisin qui ne soit membre de l'Union : or il est visible que cette grande augmentation de sûreté est une grande augmentation de motif.

30. Les Souverains de ce temps-là avoient un grand interest pour la conservation de leur Maison sur le Trône, de procurer une grande protection aux enfans mineurs qu'ils pourroient laisser eux & leurs descendans dans la suite des siecles, & d'éloigner ainsi toutes sortes de Conspirateurs & d'Usurpateurs ; & ils pouvoient esperer pareille protection de la Societé Germanique.

Or qui peut dire que nos Souverains d'aujourd'huy n'ayent pas le même interest pour la durée de leur Maison, ou qu'ils y soient moins sensibles que les Souverains de ce temps-là, & qui peut dire qu'ils ne puissent esperer une pareille protection de la Societé Européenne ?

Au contraire comme il est impossible que les Souverains d'aujourd'hui ne voyent

que la protection de la Societé Européenne sera beaucoup plus puissante & beaucoup plus durable que la protection de la Societé Germanique, il est impossible aussi qu'ils ne desirent plus fortement la *Societé Européenne*, que ceux-là ne desiroient la *Societé Germanique*. Ainsi de ce côté-là le motif est encore plus grand, le ressort plus fort pour commencer & pour achever l'entreprise.

4°. Un autre motif des Souverains de ce temps-là étoit de trouver dans cette Societé *une garantie*, *une sûreté suffisante* de l'execution parfaite des promesses reciproques des Traitez qu'ils avoient faits, ou qu'ils feroient dans la suite entr'eux, garantie, sûreté qu'ils ne pouvoient jamais esperer, s'ils ne devenoient Membres d'une Societé permanente.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'huy desirent moins une pareille garantie, une pareille sûreté pour l'execution de promesses reciproques des Traitez?

Au contraire comme il est évident que la sûreté d'execution que peut procurer l'Union Germanique, n'est pas parfaitement suffisante, & que celle que procurera

l'Union Européenne, ſera parfaitement ſuffiſante, il eſt évident que celle-cy ſera bien plus deſirable, & par conſequent bien plus deſirée par les Souverains d'aujourd'huy, que la garantie de l'Union Germanique n'étoit deſirée par les Souverains de ce temps-là.

5°. Un des motifs les plus forts pour determiner les Souverains à prendre des meſures ſolides afin d'éviter la Guerre à venir, ce ſont les grands maux que cauſe la Guerre preſente, les prodigieuſes dépenſes, les chagrins fâcheux des mauvais ſuccez preſens, les cruelles inquiétudes ſur les évenemens futurs, la diminution des revenus, la deſolation des Frontieres, la perte de quantité de bons Sujets, le cry perçant & perpetuel des Peuples, qui demandent la fin de leurs malheurs.

Or qui peut dire que les Princes Allemans furent en ce temps-là plus ſenſibles à ce motif, pour les determiner à ſigner le Traité d'Union Germanique, que ne le ſeront en ce temps-cy nos Souverains Européens, pour les determiner à ſigner le Traité d'Union Européenne?

Au contraire comme les meſures qu'ils

BIBLIOTHEQUE ROYALE

pouvoient prendre pour terminer *sans Guerre* leurs differens futurs, n'étoient pas à beaucoup près auſſi ſolides, que celles que l'on propoſe pour l'Union Européenne, il eſt évident que ce plus de ſolidité rend cette Union beaucoup plus deſirable, & qu'elle ſera par conſequent beaucoup plus deſirée des Souverains d'aujourd'huy, que l'Union Germanique ne fût alors deſirée par les Souverains de ce temps-là, & d'ailleurs je doute que ces Souverains fuſſent alors auſſi las de la Guerre, auſſi épuiſez que les Souverains d'Europe le ſont aujourd'huy.

6°. Un autre motif enfin qu'eurent les Souverains de ce temps-lâ, ce fut de maintenir le Commerce avec les Etrangers, qui étoit une ſource de grandes richeſſes & de grandes commoditez.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'huy n'ayent pas un auſſi grand deſir de s'aſſûrer la continuation du Commerce étranger par l'établiſſement d'une Societé permanente.

Au contraire comme les Souverains d'aujourd'huy ont un bien plus grand Commerce étranger, & que la plûpart ſont beaucoup plus avantageuſement ſituez pour le

Commerce Maritime, & que la Navigation eſt trente fois plus grande & plus facile qu'elle n'étoit en ce temps-là, il eſt viſible que l'intereſt des Souverains d'aujourd'huy doit être un motif trente fois plus fort pour maintenir le Commerce étranger par l'établiſſement de la Societé Européenne, que n'étoit l'intereſt ou le motif des Souverains d'Allemagne pour l'établiſſement de la Societé Germanique. Or non ſeulement l'augmentation du Commerce doit augmenter le motif, mais l'établiſſement d'une Societé qui le doit conſerver eſt d'autant plus deſirable, qu'il procure une plus grande ſûreté pour le conſerver ſans interruption : or il n'y a perſonne qui ne voye avec évidence que ſi la Societé Européenne étoit formée, elle procureroit preſentement pour le maintien de cette eſpece de Commerce cent fois plus de ſûreté que n'en pouvoit donner alors la Societé Germanique ; ainſi de ce côté-là le motif de de nos Souverains doit eſtre incomparablement plus fort que n'eſtoit le motif des Souverains de ce temps-là.

Lors de la formation du Corps Germanique les membres ne pouvoient pas s'attendre

tendre qu'aucun d'eux ne se détacheroit jamais de l'Union, parce qu'en se séparant, il pouvoit estre secouru par des Puissances étrangeres ; ils ne pouvoient pas non plus se promettre que leur corps ne seroit jamais, ni attaqué, ni vaincu ou affoibli par ces Puissances ; ainsi ils n'avoient aucune *sûreté suffisante*, ni pour leur propre conservation, ni pour la conservation du Commerce, au lieu que le Corps Européen sera si grand, si puissant, qu'il n'aura jamais à craindre, ni qu'un voisin fomente la division, ni qu'il facilite le détachement d'aucun de ses membres, ni qu'il soit jamais assez puissant, pour oser entreprendre de nuire à aucun : or comme cette grande Puissance operera non-seulement une plus grande sûreté, mais encore une *sûreté suffisante* & parfaite, que chaque Etat sera conservé en son entier, qu'il n'y aura jamais aucune sorte de Guerre, & que le Commerce, soit interieur, soit extérieur, ne sera jamais interrompu ; les motifs qui doivent servir de nos jours à former le *Corps Européen* seront incomparablement plus puissans que ceux qui formerent autrefois le *Corps Germanique*.

Voilà pourtant tous les motifs generaux

que ces Souverains pouvoient avoir pour ſigner le Traité de l'établiſſement de la Societé Germanique ; que l'on m'en indique d'autres : je n'en imagine point qui ne ſe rapportent à ceux-là. Or on vient de voir que ces divers motifs, que ces divers intereſts ſont auſſi grands du côté des Souverains d'aujourd'huy, mais meſme qu'ils ſont incomparablement plus grands, & qu'ils doivent leur paroiſtre tels; ainſi du côté des motifs, il y a *parité*, & il n'y a aucune *diſparité* qui affoibliſſe la preuve : au contraire il y a beaucoup de *diſparitez* toutes très-avantageuſes qui fortifient extrémement l'argument pris de la comparaiſon.

A l'égard des motifs particuliers que pouvoient avoir chacun des deux cens Souverains qui ſignerent le Projet pour l'eſtabliſſement de l'Union Germanique, qu'on nous les diſe, & l'on verra que parmi nos dix-huit Souverains, ces meſmes motifs pourront faire les mêmes effets.

Il y a une diſparité (m'a-t-on dit.) La crainte des voiſins puiſſans réunit autrefois les Souverains Allemans en un Corps, au lieu que cette crainte n'eſt pas preſentement en pareil degré en Europe, qu'elle

eſtoit alors en Allemagne : mais il eſt aiſé de faire diſparoiſtre cette diſparité.

1°. Eſt-ce que ce n'eſt pas la crainte qui a donné tant d'Alliez à la Maiſon d'Autriche contre la Maiſon de France, & n'eſt ce pas cette meſme crainte qui eſt le plus puiſſant lien de cette Alliance.

2°. Il faut bien que ce degré de crainte ſoit encore plus grand aujourd'huy en Europe, qu'il n'eſtoit autrefois en Allemagne, puiſque cette crainte n'obligeoit pas alors l'Union d'Allemagne à attaquer les plus puiſſans des voiſins ; elle ſe tenoit en paix, & ſeulement ſur ſes gardes : mais elle n'armoit pas, & ne faiſoit pas les frais d'attaquer : elle ne commençoit pas la Guerre. Or dans l'Union preſente des Alliez cette crainte eſt ſi vive ; qu'elle ne leur permet pas de demeurer en Paix ; les Alliez commencent la Guerre, & ce qui n'avoit point encore eu d'exemple juſqu'icy, ils veulent faire des conqueſtes, non pour s'agrandir, mais uniquement pour ſe conſerver, non pour aſſouvir leur ambition, mais pour ſe délivrer de la crainte ; ainſi il eſt certain que la crainte que l'on a en Europe de la puiſſance de la Maiſon de France ſera encore un reſ-

fort plus fort pour porter les Souverains d'Europe à former l'Union Européenne, que n'estoit la crainte des voisins puissans pour porter les Souverains d'Allemagne à former l'Union Germanique.

3°. Cette crainte qu'avoient les Souverains d'Allemagne de leurs voisins puissans n'estoit pas alors si grande qu'on se l'imagine, parce que dans le temps de l'Union Germanique les voisins de l'Allemagne n'estoient pas si puissans que ceux qu'elle a aujourd'huy. Cette union se fit il y a plus de cinq cens ans. Or qu'on examine la puissance des voisins de l'Allemagne de cetems-là. La France estoit partagée elle-méme entre dix ou douze Souverains qui relevoient à la verité du Roy de France qui estoit comme leur Empereur, mais ils faisoient souvent la Guerre sans son consentement, & la luy faisoient quelquefois à luy-même. Le Roy d'Angleterre possedoit la Normandie, la Guyenne, une partie du Poitou. D'un autre côté la Bretagne, la Marche, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne estoient autant de Souverainetez separées. En Italie, c'estoit à peu près la même chose. Voilà le

côté du Couchant, & le côté du Midy. La Mer bornoit l'Allemagne du côté du Nord, & les Suédois en ce temps-là n'estoient, ni réunis en un Peuple, ni n'avoient assez de force pour se faire redouter. Au Levant, c'estoit la Pologne, la Hongrie. Or la partie la plus peuplée de la Pologne faisoit partie du Corps Germanique, & les Princes de Hongrie ne pouvoient pas estre fort redoutables aux Comtes d'Autriche, ni aux Ducs ou aux Rois de Boheme. L'Empire d'Orient estoit déja si affoibli par les Divisions & par les Guerres d'Asie, qu'il avoit plus besoin d'estre soûtenu cóntre les Sarasins, qu'il n'estoit redoutable aux Allemans. Donc la crainte de l'invasion n'a pas eu plus de partà la formation de l'Union Germanique, qu'elle en peut avoir à la formation de l'Union Européenne.

COMPARAISON

des obstacles.

Il est certain d'un costé que tous les obstacles dans une affaire où il ne s'agit que d'un Traité, consistent aux vûes, aux conside-

rations, en un mot aux motifs que chacune des Parties peut avoir à refuser d'entrer dans un pareil Traité. Or il ne s'agit icy que d'un Traité ; ainsi tous les obstacles se réduisent aux difficultez d'obtenir le consentement des Souverains.

D'un autre côté il n'est pas moins certain que dans les affaires où il ne s'agit pour le succez, que du consentement des Parties, ce consentement est d'autant moins difficile à obtenir, que les vûës, les considerations, en un mot les motifs pour le donner sont en plus grand nombre & plus grands. Or nous venons de voir que les motifs ou les interests des Princes d'aujourd'huy sont incomparablement plus grands en eux-mesmes pour former l'*Union Européenne*, que n'estoient ceux des Princes de ce temps-là, pour former l'*Union Germanique*. Il est donc aisé de conclure en general que les obstacles qui peuvent venir de la volonté des Souverains d'aujourd'huy, doivent être beaucoup moindres que les obstacles qui pouvoient venir de la volonté des Souverains de ce tems-là : mais examinons-les en détail.

1°. L'obstacle le plus apparent, c'est la

multitude des Parties qui doivent signer le Traité, mais il faut faire une distinction essentielle par rapport à deux sortes de Traitez: les uns ne peuvent se faire, que toutes les Parties ne signent en même temps, soit en personne, soit par Procureur: alors un seul refusant, un seul qui sera absent, & qui n'aura pas envoyé son Procureur, suffit pour empêcher les autres de traiter: mais il y a d'autres Traitez qui se commencent d'abord par un petit nombre, deux, trois, quatre, & dans lesquels on laisse place pour tous ceux qui y voudront entrer, & qui voudront les signer dans la suite à differens temps les uns des autres. Parmi ceux-cy sont beaucoup de Traitez de Societé, où celuy qui signe entre dans toutes les loix ou obligations de la Societé pour entrer dans le droit d'en partager tous les avantages: or le Traité de l'Union Germanique estoit de cette espece, & celuy de l'Union Européenne que je propose, n'a rien de ce côté-là de different.

Or qui peut dire qu'il y eut moins de difficultez, moins d'obstacles à faire signer le Traité Germanique à deux cens Souverains à divers temps, à diverses reprises,

les uns après les autres, qu'il n'y en aura à faire signer le Traité Européen aux 18 ou aux 24 Souverains d'Europe à diverses reprises, les uns après les autres, si toutes choses sont égales d'ailleurs : or d'un côté nous avons vû que le Traité Européen seroit même beaucoup plus avantageux aux dix-huit, que le Traité Germaniqne ne l'estoit aux deux cens, & de l'autre nous allons voir que les autres choses sont tout au moins égales ; donc jusqu'icy non seulement il y a *parité* dans l'argument, mais il y a *disparité*, & une *disparité* avantageuse, en ce que toutes choses égales, il faut plus de temps pour faire signer deux cens personnes, que pour en faire signer 18 ou 24 ; mais à dire le vray, des obstacles qui se peuvent aisément & infailliblement surmonter par le delay de quelques mois, de quelques années de plus pour un établissement immortel, ne sont pas des obstacles dignes de grande attention.

Apparemment que le Projet de Traité de l'Union Germanique eut le bonheur de commencer à plaire à quelqu'un des Souverains de cette Nation : celuy-cy le proposa, & en fit agréer le plan en gros à un au-

tre : ceux-cy le propoſerent bien-tôt à quelques-uns des plus habiles & des plus ſages & n'eurent pas de peine à le leur faire approuver : enfin ce plan rendu public, un grand nombre de Souverains après l'avoir examiné chacun dans leur Conſeil, convinrent de faire aſſembler leurs Députez pour le rectifier & pour convenir des principaux articles : il fut rectifié, les articles furent redigez & arrêtez, & à la fin tous luy donnerent en divers temps leur conſentement. Qu'on me diſe une autre maniere dont la choſe ſe paſſa, il n'importe, c'eſt cette maniere-là même dont on peut ſe ſervir pour obtenir peu à peu, & de proche en proche pareil conſentement des Souverains d'Europe pour le Traité de l'Union Européenne, avec cette difference que l'on n'aura à faire qu'à 18, qu'à 24 perſonnes, au lieu que l'on eut alors à faire à plus de deux cens.

20. Ce qui peut éloigner les Parties de conſentir à un Traité, c'eſt la grandeur de leurs prétentions, quand elles ſont oppoſées : or qui peut dire que les prétentions que les Souverains d'Allemagne avoient les uns contre les autres, eſtoient moins

grandes alors, que celles que les Souverains d'Europe ont presentement les uns contre les autres? Cette grandeur d'interest ne doit-elle pas se mesurer par la proportion de la puissance & des richesses des Parties qui ont à traiter, & qui ne sçait que quatre Villages, un petit Péage peuvent estre aussi important à un petit Prince, à une petite Republique, que quatre grandes Villes, ou une grosse Doüanne pour une grande Republique, ou pour un Prince fort puissant? Ainsi de ce côté-là égalité d'obstacles; cependant malgré la grandeur des interests opposez, l'Union Germanique s'établit: qu'on nous dise quels motifs leur firent surmonter ces grands obstacles; car enfin ils furent surmontez, & l'on verra que rien n'empêche que nous ne nous servions de pareils motifs pour lever pareilles difficultez.

3°. Ce n'est pas seulement le nombre des Prétendans, ce n'est pas seulement la grandeur des prétentions opposées, qui forment des obstacles aux Traitez, c'est la multitude de ces prétentions: or qui peut dire que deux cens petits Souverains, qui ont certainement entr'eux autant de choses à se

demander, à se disputer, à partager, que de plus puissans, n'ayent pas aussi une plus grande multitude de prétentions les uns contre les autres, que s'ils n'estoient que 18, que 24? N'est-il donc pas évident que de ce côté-là non-seulement l'obstacle n'estoit pas moins grand pour le Traité de l'Union Germanique, qu'il l'est pour l'Union Européenne, mais que réellement il estoit huit fois plus grand? Et cependant l'Union Germanique s'est formée, & sans doute parce que les Membres qui y entrerent, trouverent qu'à tout prendre il y avoit pour eux un plus grand avantage à signer le Traité, qu'à ne le pas signer.

4°. Ce qui pouvoit faire un obstacle considerable à l'établissement de la *Societé permanente* d'Allemagne, c'est qu'il y avoit en ce Païs-là des Souverains dix fois, quinze fois, vingt fois plus puissans que que quelques autres de leur voisinage; car les plus puissans avoient beaucoup plus à esperer de conquerir, qu'ils n'avoient à craindre qu'on ne fît des Conquestes sur eux: or par l'Union ils s'interdisoient à eux-mêmes toute liberté de s'agrandir par les armes; cependant malgré cet obstacle l'Union se

forma. Il faut donc bien que les plus puiſſantes Maiſons jugeaſſent alors qu'à tout prendre ils ſe procureroient de beaucoup plus grans avantages par leur conſentement au Traité, que par leur refus. Or les plus puiſſans de nos Souverains ne le ſont pas plus à l'égard des moins puiſſans, que l'eſtoient les plus puiſſans des Allemans à l'égard des moins puiſſans de cette Nation. Ainſi cet obſtacle eſt égal pour les deux Societez, & n'eſt pas inſurmontable, puiſqu'il a eſté ſurmonté, & aparamment par la grandeur des avantages que chacun attendoit de l'Union.

Qu'on nous les indique ces grands avantages, & l'on verra que nos Souverains d'Europe pourront les attendre avec autant de raiſon de l'Union Européenne, que les Souverains d'Allemagne pouvoient les attendre de l'Union Germanique, & qu'on ne diſe point qu'il eſt impoſſible de retrouver quels pouvoient eſtre ces grands avantages que les Princes de ce temps-là enviſageoient dans cette Union; car enfin nous ne ſommes pas de nature differente: il n'y a donc qu'à étudier, qu'à interroger cette meſme nature, elle nous les dictera preſen-

cement, comme elle les leur dicta alors, & c'eſt ce que devroient faire les eſprits excellens, s'ils ſont bons citoyens, ou du moins encourager par leurs diſcours ceux qui ſe dévoüent à cette importante recherche.

5°. Ce ſera (dit-on) un furieux obſtacle pour l'Union Européenne, que d'eſtablir qu'aucun des membres ne pourra s'agrandir en territoire, & que chacun dans ſes démêlez ſera obligé bon gré, mal gré de s'en raporter à la déciſion que les autres Souverains en donneront par leurs Députez. Je montreray dans le Diſcours ſuivant que ce Reglement ne doit point du tout eſtre regardé comme un obſtacle. Je montreray au contraire que comme on ne peut garder, ni la liberté d'agrandir ſon territoire, ni le pouvoir de ſe faire juſtice par les armes, ſans ſe livrer à de très-grands inconveniens, & ſans s'expoſer manifeſtement aux plus grands malheurs. Loin que la voye de l'arbitrage ſoit un obſtacle à la formation d'une Societé permanente, le deſir d'éviter ces grands malheurs devient un motif puiſſant pour la former; mais enfin je le ſuppoſe obſtacle & grand obſtacle, qu'on en exagere meſme la grandeur, j'y conſens. Il eſt conſtant du

moins qu'il n'eſtoit pas moins grand pour les Souverains d'Allemagne, qu'il l'eſt aujourd'hui pour les Souverains d'Europe: cependant ils paſſerent par-deſſus. Qu'on me diſe ce qui les engagea à ſurmonter un pareil obſtacle, & l'on verra que c'eſt cela même qui peut engager les Souverains d'aujourd'huy à n'y pas faire la moindre attention.

Voilà les plus grands obſtacles qui ſe preſenterent, lorſqu'il fut queſtion de former l'Union Germanique. Or qui eſt celui d'entre les Frondeurs du Projet Européen, qui, s'il eût eſté de ce temps-là, n'eût pas également frondé comme chimerique, comme impraticable le Projet Germanique: car je le défie de nous dire des raiſons pour traiter l'Européen d'impoſſible, qui ne ſoient communes au Germanique. Cependant à la honte des Frondeurs de ce temps-là qui avoient du moins autant de raiſon que les Frondeurs de ce temps-cy, ce Projet qui leur paroiſſoit une pure viſion eſt devenu une pure réalité, ce Projet impraticable a eſté mis en pratique, ce Corps compoſé de tant de membres ſubſiſte encore aujourd'huy, malgré ſes défauts, & a conſervé

près de deux cens Souverainetez depuis sept ou huit cens ans, en se conservant luy-même.

On m'a fait deux difficultez. La premiere, c'est qu'en Allemagne on ne parloit qu'une langue, au lieu qu'en Europe on en parle plusieurs. A cela je répons que si les Traitez ne pouvoient se faire entre Souverains, à moins qu'eux & leurs Sujets ne parlassent la même langue, il ne s'en feroit jamais. Cependant il s'en fait tous les jours. D'où vient celà? C'est que l'on ne traite que par Députez, & il suffit que les Députez des Souverains sçachent une langue commune aux Députez avec qui ils ont à negocier. On negocie même souvent, & l'on traite avec le secours des Interprétes, sans que les Députez entendent la langue l'un de l'autre.

La seconde difficulté, c'est que l'Allemagne est bien moins étenduë que n'est l'Europe, & qu'ainsi le Commerce que les Souverains estoient obligez d'avoir avec leurs Députez aux Diettes, estoit plus facile que ne sera le Commetce des Souverains d'Europe avec leurs Députez aux Assemblées dans la Ville du Congrez. Mais 1°. si

l'on fait reflexion que depuis six cens ans les chemins ont été rendus beaucoup meilleurs & plus courts, tant par les Pavez, que par les Ponts & par les défrichemens des Forêts, & que l'on a estabi des Postes qui donnent au Commerce une grande facilité, il sera aisé de voir que les anciens Souverains d'Allemagne privez de ces facilitez avoient autant de difficulté dans le Commerce avec leurs Députez, que les Souverains d'aujourd'huy en auront avec les leurs, quoyque plus éloignez. 2°. Ne peut-on pas rendre les chemins encore meilleurs, & faire servir les Postes encore mieux qu'on ne fait presentement? 3°. Quand les Souverains seront une fois convenus de leurs limites & des articles du Commerce, quand ils auront estabi des Chambres de Commerce pour terminer les differens des Sujets de differens Princes, ils n'auront que très-peu de differens; ils n'en auront plus même aucuns qui soient, ni fort importans, ni fort pressez, & qui demandent par consequent que leurs Députez reçoivent des instructions si précises & des réponses si promptes. Ainsi de côté-là on ne trouvera pas plus de difficulté à l'execution & au maintien de l'établissement

blissement Européen, qu'il y en avoit, il y six cens ans, pour l'execution & le maintien de l'Etablissement Germanique. Voyons presentement s'ils employerent des moyens pour faire leur Etablissement, que nous ne puissions pas employer pour faire le nôtre, & si nous ne pouvons pas même en trouver quelques-uns qu'ils n'avoient pas, & en employer même de plus commodes que ceux qu'ils avoient.

COMPARAISON DES MOYENS.

1°. Le premier moyen dont les Souverains Allemans se servirent, fut de convenir que chacun se contenteroit de ce dont il estoit en actuelle possession, suivant les termes des derniers Traitez de Paix. Cette convention n'estoit proprement qu'une renonciation reciproque à toutes prétentions au-delà de ce qui avoit esté reglé par les Traitez passez. Il falloit bien, dans la vûë qu'on avoit de maintenir la Paix, commencer par établir un point fixe, & poser des bornes immuables & incontestables. Or qu'on cherche bien, & l'on trouvera qu'il n'est pas possible de trouver d'autre point fixe pour

le territoire, que la possession actuelle & les termes des derniers Traitez.

Or qui empêche les Souverains d'aujourd huy de voir la necessité qu'il y a que chacun se contente de ce qu'il possede actuellement, si chacun veut éviter les malheurs de la Guerre, & se procurer les avantages d'une Paix perpetuelle; pourquoy donc nos Princes ne pourroient-ils pas se servir du mesme moyen? Dira-t-on qu'ils ne le voudront pas? Mais qu'on nous dise donc pourquoy les Souverains Allemans le voulurent, & l'on verra que les mesmes raisons qui purent alors persuader les uns, pourront également persuader presentement les autres.

2. Comme il pouvoit y avoir de l'obscurité & de l'équivoque dans les Traitez qu'il pouvoit tous les jours survenir des sujets de de disputes entre les membres, & qu'il y avoit toûjours quelque chose à perfectionner dans les Reglemens du Commerce, ils jugerent à propos pour second moyen de convenir d'envoyer & d'entretenir toûjours dans une Ville libre & neutre chacun leurs Députez, avec pouvoir de concilier ces differens, sinon de les juger, comme ar-

bitres sur l'instruction chacun de leur Maî-tre, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix.

Or qui empesche les Souverains d'aujourd'huy de faire une semblable convention, comme un moyen certain de terminer *sans Guerre* leurs differens futurs? Qui les empesche mesme de perfectionner cette convention; comme nous le marquerons dans la suite. Dira-t-on que les nôtres ne le voudront pas? Mais qu'on nous dise donc pourquoy les autres le voulurent? Que l'on nous montre une *disparité* raisonnable.

3°. Il seroit inutile de convenir que chacun s'en tiendroit aux Traitez, & que chacun executeroit ponctuellement les Jugemens des Arbitres, si chacun pouvoit se dispenser *impunément* de les executer. Un Etranger charmé autrefois de la belle police qu'il voyoit observer à Athenes, loüoit Solon d'avoir, par ses bonnes Loix, procuré à sa patrie de si grands avantages: *Remarquez*, luy dit Solon, *que les Loix ne sont bonnes; que lorsque le Legislateur est parvenu à faire en sorte que l'équité & la force ne se quittent jamais.* Il falloit donc pour troisiéme moyen convenir d'une punition très-grande, & s'il

ſe pouvoit, inévitable contre celuy qui, en refuſant d'executer les Traitez & les Jugemens des Arbitres, voudroit rompre l'Union. Ainſi l'Union Germanique, en ſuivant les conſeils du Solon Alleman, convint que le Refuſant ſeroit mis au Ban de l'Empire, regardé de tous les membres comme leur ennemi, & qu'il ſeroit, s'il étoit poſſible, dépoüillé de ſes Etats. Or icy la punition, ou plûtôt la menace eſt grande à la verité; mais malheureuſement pour la Societé Germanique, elle n'eſt pas inévitable, à cauſe de la protection & du ſecours que le Refuſant peut recevoir des Puiſſances étrangeres.

Or qui empêchera les membres de la Societé Européenne de mettre le Refuſant au Ban de l'Europe, avec cette difference infinie, que celuy qui ſeroit mis au Ban de l'Europe, ne pouvant être protegè & ſecouru par aucune Puiſſance égale à l'Europe, ſeroit infailliblement puni? Ainſi l'infaillibilité d'une très-grande punition le retiendroit ſûrement dans ſon devoir & dans ſon vray interêt, & comme dans la Societé Européenne la force ne quitteroit jamais l'équité, on ne verroit jamais la Paix & l'a-

bondance abandonner les membres de cette Societé.

Ainſi loin que nous demeurions dans la parité du côté des moyens, il eſt évident que l'Union Européenne aura même de ce côté-là un avantage infini ſur l'Union Germanique.

4o. C'eſt un des moyens neceſſaires pour former & pour maintenir un Etabliſſement, une Societé, que de prendre des meſures, pour ſubvenir à ſes beſoins. L'Union Germanique ne manqua pas, pour quatriéme moyen, d'établir ſur ſes membres des contingens proportionnez à leurs richeſſes: or qui empêche l'Union Européenne de ſe ſervir d'un moyen ſemblable?

Tels ſont les principaux moyens dont l'Union Germanique s'eſt ſervie, pour s'établir & pour ſe conſerver: or y a-t-il quelque obſtacle invincible qui empêche les Souverains d'aujourd'huy d'employer les mêmes moyens? Ne peuvent ils pas même en employer d'autres & de meilleurs, comme on verra dans la ſuite?

Nous avons même deux avantages que les anciens Allemans n'avoient point. Le premier, c'eſt qu'ils n'avoient devant les

yeux aucun modele subsistant d'*une Societé permanente entre Souverains* toûjours representée par des Deputez à un Congrez perpetuel. Il est vray qu'ils pouvoient avoir quelque idée de l'Assemblée des Amphictions qui étoit, il y a deux mille ans, composée de Députez des Republiques Gréques, pour concilier leurs differens; mais cette Societé ne subsistoit plus alors, au lieu que nous avons des modeles subsistans *de Societez permanentes entre differentes Souverainetez.* Nous avons même pour nous instruire, l'experience de leurs défauts, & certainement c'est un grand moyen de plus. Ainsi de ce côté-là nous avons plus de facilitez qu'ils n'en avoient. Le second avantage, c'est que comme tous les Arts & toutes les Sciences se sont perfectionnées depuis ce temps-là, il n'est pas possible que l'Art de negocier & la Science de la Politique ne se soient aussi perfectionnez. Ainsi nous devons trouver de ce côté-là des facilitez à traiter qu'ils n'avoient pas. Cependant ils firent leur Traité ensemble; ils firent leur Etablissement: & cet Etablissement subsiste encore, malgré ses grands défauts.

CONCLUSION.

J'ay montré du côté des motifs que les Souverains Allemans n'en avoient pas de plus forts pour signer le Traité de l'Union Germanique, que les Souverains d'aujourd'huy n'en ont, pour signer le Traité d'Union Européenne, & qu'au contraire les motifs de nos Princes sont incomparablement plus forts, que ceux des Souverains Allemans. J'ay montré du côté des obstacles que nous n'en avions pas plus qu'eux, & même que nous en avions de moindres. J'ai montré du côté des moyens, que nos Souverains ont tous ceux qu'avoient ces Princes Allemans, & qu'ils en ont encore plus & de plus efficaces. Il ne me reste donc qu'à conclure que *puisque la Societé Germanique s'est formée malgré les prédictions des anciens Frondeurs, la Societé Européenne pourra se former encore plus facilement malgré les prédictions des Frondeurs modernes;* & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer dans ce Discours : je passe à la seconde.

SECONDE PROPOSITION

L'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Europeénne, que leur propoſa Henry le Grand, prouve que l'on peut eſperer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Succeſſeurs.

Heureuſement pour le ſuccez de ce Projet, je n'en ſuis pas l'Auteur; c'eſt Henry le Grand qui en eſt le premier Inventeur; c'eſt le Solon Europeén à qui Dieu a inſpiré le premier les moyens de faire deſirer aux Souverains d'Europe, d'établir entr'eux une Police équitable: & ſi en cherchant un préſervatif contre les maux que nous cauſe la Guerre, je ſuis parvenu à force de méditation, à me rencontrer dans un Plan tout ſemblable dans le fond à celuy de cette excellent Prince, cette rencontre ne diminuë en rien la gloire de l'invention qui luy eſt dûë; mais d'un côté je me ſers de ſon Deſſein, comme de guide, pour m'aſſûrer moy-même que je ne me ſuis pas égaré dans le mien, & de l'autre, je m'en ſers comme de bouclier, pour me mettre à

couvert contre les insultes de ceux qui, soit par petiteſſe d'eſprit, ſoit par inattention, voudroient me traiter de Viſionnaire. J'ay alors l'avantage de n'avoir point à me défendre moy-même, & de n'avoir qu'à défendre d'extravagance en Politique, un Prince reconnu de tout le monde, pour très-ſenſé dans le Gouvernement de ſon Etat. Je n'ay point à faire valoir mes idées. Je n'ay qu'à juſtifier les ſiennes. Ainſi je ne prétens point avoir rien créé de nouveau. Je ne fais que reſſuſciter le plus beau & le plus glorieux Projet qui puiſſe jamais venir dans l'eſprit du meilleur de tous les Princes. Je ne fais que demander aux Souverains de ce ſiecle quelles raiſons pouroient les empêcher de rentrer dans les mêmes vûës que leurs Prédeceſſeurs avoient ſi fort goutées dans le ſiecle précedent. J'ay donc deux choſes à faire; la premiere, c'eſt de montrer ce qu'a penſé Henry le Grand, & ce qu'ont penſé les autres Potentats de l'Europe de ſon tems ſur le Syſtême de la *Societé Européenne permanente, pour rendre la Paix perpetuelle entre les Chrétiens*. La ſeconde, de montrer que leur approbation nous doit ſervir de préjugé raiſonnable, pour eſperer pareille ap-

probation de la part des Souverains qui gouvernent presentement l'Europe.

HISTOIRE DU FAIT.

Immediatement après la Paix de Vervins qui fut concluë en 1598. entre la France & l'Espagne, Henry qui avoit vû son Etat & sa Maison portez sur le bord du Précipice, tant par les Guerres civiles, que par les Guerres étrangeres, & que l'Europe entiere s'étoit ressentie de cet embrazement general, jugea que rien n'étoit plus digne de son attention, que d'imaginer les moyens les plus propres pour rendre entre les Chrétiens la Paix durable &, s'il se pouvoit, perpetuelle. Il voyoit même que les Reglemens & que les Etablissemens les plus utiles qu'il meditoit de faire, pour rendre ses Peuples heureux, dépendoient uniquement de la durée de la Paix, parce que la Guerre occupe necessairement tout l'esprit, toutes les forces & toutes les richesses des Souverains.

Memoire de Sully in fol tom. 2 pag. 4

Il jugea, par ce qui se passe dans le Corps Germanique, en fait de Religion, que l'on peut conserver la Paix dans une Societé de Souverains, malgré la difference & l'op-

position des Religions ; mais il regarda comme une des principales sources de toutes les Guerres, la grande inégalité qui étoit entre les Puissances de l'Europe ; il voyoit que la facilité qu'avoit le plus fort d'opprimer le plus foible, & de s'enrichir de ses dépoüilles, seroit toûjours un grand obstacle au maintien de la Paix. Pour remedier à cet inconvenient, il proposoit que l'on tachât d'égaler ces Puissances : or cela ne se pouvoit pas, sans ôter quelques Provinces à la Maison d'Autriche, pour en fortifier quelques Etats trop foibles ; mais il ne songeoit pas qu'il étoit fort incertain de faire agréer ce moyen à tous les Potentats, & qu'il en coûteroit beaucoup de sang & de richesses, pour le mettre en usage. Ainsi je suis persuadé qu'il n'auroit pas choisi un pareil remede, s'il eût fait reflexion que la Societé Européenne remedieroit facilement à cette inégalité de Puissance, sans rien ôter à personne ; & que l'on y remedieroit sans dépense & sans effusion de sang, qu'il n'y avoit pour cela qu'à se servir des mêmes moyens qu'employe la Societé Germanique, pour empécher toute sorte d'usurpation du plus fort sur le plus foible. Car enfin il est certain

qu'il y a dans le Corps Germanique des membres qui ſont vingt fois, trente fois plus puiſſans que d'autres qui ſont dans leur voiſinage, & que les plus foibles ne laiſſent pas de poſſeder en Paix la Souveraineté de leurs Ancêtres depuis ſix cens ans.

Il croyoit que la principale ſource des Guerres étoit le défaut & la privation d'un Arbitrage perpetuel, pour terminer ſans Guerre les differens des Souverains, ſoit ſur les limites, ſoit ſur l'execution des Traitez paſſez, ſoit ſur les injures & les dommages, ſoit ſur le Commerce, ſoit enfin ſur toutes les autres eſpeces de prétentions reciproques; & à dire le vray, cette privation *d'Arbitrage permanent ſuffiſamment intereſſé à vouloir executer ſes déciſions, & ſuffiſamment puiſſant pour les faire executer*, eſt la ſeule & veritable ſource de toutes les Guerres. Il ſentit
Ibid. la neceſſité de cet *Arbitrage permanent*, & apparemment qu'il en avoit pris le premier modele dans la Societé Germanique, & qu'il avoit encore plus perfectionné ce point eſſentiel, qu'il n'eſt en Allemagne.

Le Duc de Sully dit qu'il y avoit ſur *l'Union Européenne* beaucoup de Memoires tous
Pag. 22. faits; mais malheureuſement ils ne ſont pas

venus juſqu'à nous; de ſorte que nous manquons & des *motifs* avec leſquels il fit approuver ſon Projet par tous les Souverains Chrétiens à qui il le communiqua, & des *moyens* qu'il avoit jugé les plus propres à le mettre en execution, & c'eſt pour reparer en quelque ſorte cette grande perte, que j'ai taché de me mettre ſur les voyes pour les retrouver.

Ce qui eſt important à nôtre Sujet, il avoit ſenti que pour maintenir la Paix, il falloit que chacun bornât toutes ſes prétentions à ce qu'il poſſedoit actuellement; il ne manquoit, ni de droits legitimes, ni de prétentions bien fondées ſur pluſieurs territoires que poſſedoient les autres Souverains; il ne manquoit point de pouvoir pour ſe faire juſtice par les armes: cependant en conſideration des grands avantages que lui & ſes Sujets devoient tirer de la Societé des Etats Chrétiens, pour rendre la Paix perpetuelle, il avoit declaré qu'il borneroit pour toûjours ſon territoire à ce qu'il poſſedoit actuellement, & qu'il conſentoit que que l'on y poſât, comme aux Frontieres des autres Etats, des bornes immuables. Pag. 4

Le Projet étoit de faire de tous les Etats Pag. 141.

Chrétiens une seule Republique, & de la faire subsister toûjours pacifique en elle-même, & entre toutes les Dominations dont elle seroit composée, & l'on devoit convenir quel contingent payeroit chaque Domination, ce que le Duc de Sully appel-
Pag. 4 le *cotisation proportionnelle*.

Le Projet fut agréé par la Reine d'Angleterre dès 1601. Ce Projet est rapporté un peu plus en détail & dans un plus grand arangement dans l'histoire de Henry le Grand composée par feu M. de Perefixe Precepteur du Roy, Archevêque de Paris, qui dit tenir tout du Duc de Sully. On dit que le fameux Mezeray de l'Academie Françoise, avoit aidé à M. de Perefixe, pour l'arangement des faits de cette histoire, & pour le Style de la narration. On trouve le plan de ce grand Projet à la fin de cette his-
Pag. 5. 61. toire pag. 561. & suivantes de l'Edition in 12. d'Amsterdam de 1661. chez Antoine Michiels. Voicy les choses qui m'ont paru les plus considerables, par rapport à nôtre sujet, dans le recit qu'en fait l'Historien. Henry étoit fort fâché (dit-il) que quelques affaires particulieres retardassent l'execution *du grand dessein* qu'il avoit pour le re-

pos perpetuel de la Chrétienté.

Il promettoit aux Princes Chrétiens, que si la Republique Chrétienne faisoit des conquêtes sur le Turc, d'y contribuer de son contingent, & cependant de les laisser toutes entieres à partager entre les autres Souverains Chrétiens: il étoit content de ce qu'il possedoit. Pag 563.

Son Projet fut communiqué au Roy de Pologne, & aux Seigneurs de Boheme, de Hongrie & de Transilvanie. Pag. 564

Il y eut même sur cela un Traité fait avec le Pape, qui approuvoit & loüoit son entreprise, & desiroit y contribuer de sa part tout ce qui luy seroit possible. Pag. 564

Il desiroit réünir si parfaitement toute la Chrétienté, qu'elle ne fût qu'un Corps qui eût esté & fût appellé la Republique Chrétienne. Pag. 565.

Pour regler tous les differens qui fussent nez entre les Confederez, & les vuider sans voye de fait, on eût établi un ordre & forme de proceder par un Conseil General composé de soixante personnes, quatre de la part de chacune des quinze Dominations, lequel on eût placé dans quelque Ville au milieu de l'Europe, comme Metz, Nancy, Cologne, ou autre, où on en eût encore fait trois autres en trois differens en- Pag. 567.

droits chacun de vingt hommes, lesquels tous trois eussent eu rapport au Conseil General qu'on eût pû appeller le Senat de la Republique Chrétienne: il esperoit former ce Corps en moins de trois ans.

Pag. 569. *Du côté d'Italie, le Pape les Venitiens, & le Duc de Savoye estoient bien informez du dessein du Roy, & devoient l'y assister de toutes leurs forces. . . . Du côté d'Allemagne, quatre Electeurs, Palatin, Brandebourg, Cologne & Mayencee le sçavoient aussi, & devoient le favoriser.*

Pag. 570 Le Duc de Baviere, qui n'estoit pas encore alors Electeur, y avoit aussi donné les mains.

Le Roy avoit resolu de renoncer à toute pré-

Pag 575. *tention, & de ne rien retenir de tout ce qu'il conquêteroit sur la Maison d'Autriche . . . afin qu'il fût reçû par tout comme le Liberateur des Nations, & comme celuy qui apportoit la Paix & la Liberté.*

Pag. 576. *Il prenoit ses mesures, faisoit ses préparatifs pour parvenir à cette fin avec tous les soins imaginables depuis huit ou neuf ans, c'est-à-dire, depuis l'approbation qu'Elizabeth avoit donné à son Projet dès* 1601.

Voilà le Plan de son dessein, lequel sans

mentir

mentir estoit si grand, qu'on peut dire qu'il avoit esté conçû par une intelligence plus qu'humaine : mais quelque haut qu'il fût, il n'estoit point au-dessus de ses forces : il n'y a que Dieu qui sçache quel en eût esté le succez : on peut dire néanmoins, jugeant selon les apparences, qu'il devoit estre heureux, car il ne paroissoit aucun Prince ou Etat dans toute la Chrétienté, qui ne dût le favoriser, hors la Maison d'Autriche.

PREUVES DE LA VERITE' des faits.

Tels sont les principaux faits. Or sur quoy tombera le doute ? Sera-ce sur les citations? Chacun est le maître de les verifier. Sera-ce sur le recit qu'en fait le Duc de Sully en plusieurs endroits de ses Memoires ? En quoy son témoignage peut-il estre suspect ? 1°. Peut-il avoir interest à tromper ses Lecteurs dans cet article? Mais cette pensée ne peut pas luy estre venuë sans l'envie de se déshonnorer ; car il fait luy-même imprimer son Ouvrage, & il est distribué de son vivant : il cite pour témoins du Projet de l'Union Européenne,

toutes les Nations de l'Europe à qui ce Projet avoit esté communiqué. Or un fait de cette nature, s'il avoit esté faux, auroit-il pû l'imprimer luy-même à la face de toute l'Europe, sans avoir envie de passer pour un imposteur, ou au moins pour un visionnaire?

2°. Peut-on dire qu'il a esté trompé en nous racontant ces faits? Mais cette pensée ne peut pas venir à l'esprit du Lecteur; car enfin s'il s'agissoit de quelque affaire, qu'il ne pût sçavoir que par le témoignage d'autruy, il est vray qu'il auroit pû estre trompé, mais c'est une affaire qui a passé par ses mains, qu'il a negociée continuellement, comme premier Ministre de son Maître, pendant neuf ou dix ans, sur laquelle il a esté envoyé en Ambassade en Angleterre. Or on a beau supposer qu'un homme peut manquer de memoire, on ne peut jamais supposer qu'il en manque à ce point, que le Lecteur puisse imaginer que toute cette negociation ne soit qu'un songe de M. de Sully. Or quand on le supposeroit aussi extravagant dans un certain intervale, au moins ce ne devroit pas estre dans le temps même qu'il fait imprimer un Ouvrage, où

il y a tant de choſes ſages & ſenſées de ſa part.

Le Lecteur trouvera peut-être mauvais que je me ſois arrêté à prouver la verité d'un fait que perſonne ne me peut conteſter ; mais j'ay l'experience du contraire : un homme d'eſprit ſe ſentant pouſſé à bout par les conſequences que j'en tirois, s'eſt crû obligé d'en venir juſqu'à nier la verité du fait : & d'ailleurs il me ſemble qu'il ne faut rien negliger pour la mettre dans tout ſon jour : une page de plus n'eſt rien pour le Lecteur, & elle fait quelquefois beaucoup pour la ſolidité de l'Ouvrage.

CONSEQUENCES

que l'on peut tirer du fait.

Rien ne paroît plus naturel, que de croire qu'un Projet de Traité qui a eſté approuvé comme très-avantageux par dix-huit ou dix neuf Souverains d'Europe, il y a cent ans, peut encore eſtre approuvé par leurs Succeſſeurs, ſi les mêmes raiſons d'approbation ſubſiſtent, & s'il n'y a point de raiſons ſuffiſantes pour les en détourner.

Or je ſoûtiens que depuis ce temps-là il n'eſt point né de nouveau motif ſuffiſant pour detourner aujourd'huy aucun de leurs Succeſſeurs ; ainſi la preuve ſubſiſte en ſon entier, nous allons examiner *les paritez* & *les diſparitez*, & nous verrons ce qui en reſultera.

Il ne faut point revenir à dire que les hommes ne ſont point aſſez ſages pour prendre un parti ſi raiſonnable, qu'ils ſont trop livrez à leurs paſſions, pour écouter la raiſon, que leurs intereſts ſont trop oppoſez, qu'ils ſont trop ſujets à la jalouſie, à la vangeance, à l'ambition, à l'injuſtice : il ne s'agit pas de ces lieux communs tant rebatus, qui ne concluent rien, parce qu'ils concluent trop : ils iroient à conclure que les hommes ne pourroient jamais parvenir à faire entr'eux aucune ſorte de Traité, aucune ſorte de Societé permanente, ce qui eſt démenti par l'experience.

Mais au fait preſent, eſt-ce que les Souverains contemporains d'Henry IV. n'étoient pas des hommes comme les Souverains d'aujourd'huy ? Eſt-ce qu'ils eſtoient plus exempts de paſſions, que ceux d'aujourd'huy ? Eſt-ce qu'ils n'avoient pas leurs

jalouſies, leur ambition, leurs intereſts oppoſez comme ceux d'aujourd'huy? Cependant malgré ces raiſons generales ils approuvoient ce Traité d'Union Européenne, pourquoy donc ces mêmes raiſons generales les empêcheroient-elles les Souverains d'aujourd'huy d'approuver ce même Traité? La nature eſt-elle ſi fort changée depuis cent ans?

Pour le Traité en queſtion, nous n'avons pas à faire aux hommes en general, nous n'avons à faire qu'à ceux qui doivent l'approuver. Or qui eſtoient les Souverains qui l'avoient déja approuvé il y a cent ans? Le Pape, Veniſe, le Duc de Savoye, le Grand Duc, Gennes, & tous les autres Princes d'Italie, les Suiſſes, pluſieurs Electeurs, la Pologne, l'Angleterre, la Hollande, & ſur tout le Roy de France. Or nous allons voir que ceux qui gouvernent aujourd'uy les mêmes Souverainetez, ont ou les mêmes motifs, ou des motifs équivalens pour l'approuver.

Il y a une diſtinction à faire. Il eſt vrai que les Souverains qui devoient profiter des Conquêtes que l'Union ſe propoſoit de faire ſur la Maiſon d'Autriche, eſtoient

plus intereſſez que les autres à ſigner le Traité, mais cela ne prouve pas qu'ils ne l'euſſent point ſigné ſans cette condition : nous avons même une preuve évidente que ſans eſperance de s'agrandir, ils l'euſſent ſigné, puiſqu'ils euſſent eu les mêmes motifs que d'autres Souverains qui l'avoient ſigné ſans aucune eſperance d'agrandiſſement, & ſeulement par la ſeule conſideration d'eſtre en ſûreté pour toûjours & de joüir de tous les avantages d'une Paix perpetuelle, & au-dedans & au-dehors. Ces Souverains qui avoient approuvé ce Traité ſans eſperance d'agrandiſſement, eſtoient Gennes, Florence, & les Petits Souverains d'Italie, l'Angleterre, la France, & les Electeurs.

Une choſe diminuoit même beaucoup dans les premiers le deſir de s'agrandir, c'eſt qu'ils prévoyoient la grande dépenſe neceſſaire pour y parvenir, & l'incertitude du ſuccez de la Guerre & de leurs prétenduës Conquêtes, & il eût pû facilement arriver qu'ils auroient acheté trop cher un pareil agrandiſſement.

A l'égard des Souverains qui devoient contribuer aux dépenſes de la Guerre commune ſans eſperance de s'agrandir, & ſeu-

lement pour agrandir les autres: cette disposition d'esprit prouve qu'il falloit bien que les motifs qui les portoient au Traité d'Union Européenne fussent bien puissans, puisqu'ils approuvoient ce Traité malgré la grande dépense où il devoit les engager pour faire le profit de leurs Alliez, & voilà une *disparité* essentielle qui est fort favorable à mon raisonnement: car dans le Traité que je propose, il n'y a point de Conquêtes à faire par un Souverain pour en enrichir un autre; il n'a point sur cela de dépense à faire, ni de risque à courre: chacun demeure comme il est: donc si la France, l'Angleterre, les petits Princes d'Italie, la plûpart des Electeurs approuvoient alors ce Traité malgré les grandes risques & les grandes dépenses d'une Guerre future, à plus forte raison les mêmes Potentats dispensez de ces risques & de ces dépenses, doivent l'approuver avec beaucoup plus de facilité. Ils avoient alors de grands obstacles de plus que nos Souverains d'aujourd'huy n'ont pas; cependant ils avoient déja passé pardessus: il faut donc bien qu'ils eussent de grands motifs, c'est-à-dire, qu'ils trouvassent de grands avantages dans les effets

que devoit produire cette même *Societé permanente* que je propose de nouveau à tous les Souverains Chrétiens.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que les Souverains ne renonceront jamais à leurs prétentions contre leurs voisins ; les dix-huit ou dix-neuf Souverains qui avoient agréé le projet, ne renonçoient-ils pas aux leurs sur tous les Etats voisins ?

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il sera impossible d'amener les Souverains à renoncer à tout agrandissement de Territoire par voye de Conquêtes ; les Souverains de France & d'Angleterre, & les autres Souverains n'y renonçoient-ils pas ? Et pourquoy y eussent-ils renoncé, s'ils n'eussent vû que sans cette renonciation ils ne pouvoient jamais avoir une Paix perpetuelle ? Il falloit donc bien qu'ils vissent dans la perpetuité de la Paix des avantages réels, certains, & d'une valeur beaucoup plus grande, que la verirable valeur de leurs esperances & de leurs prétentions.

Qu'on ne nous dise donc plus en general, qu'il y a des obstacles insurmontables, & de veritables impossibilitez pour executer un pareil projet. A-t-il besoin d'autre

chose pour estre executé, que de la volonté des Souverains ? Il ne s'agit que d'un Traité, d'une Convention ; ainsi qui peut mieux sçavoir qu'eux-mêmes s'il est impossible, puisque personne ne peut mieux sçavoir qu'eux, s'ils veulent l'approuver, s'ils veulent y consentir ? Or toutes ces prétenduës impossibilitez disparurent dès-lors, ces obstacles insurmontables furent surmontez, puisqu'enfin dès-lors le Projet fut approuvé de tous ceux à qui il fut proposé.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il ne sera jamais possible d'amener les Souverains à consentir que leurs differens futurs soient reglez & terminez par les autres Souverains leurs pareils, comme Arbitres permanents & perpetuels dans la Dierte generale de l'Europe. Qu'on ne nous dise donc plus qu'il n'est pas possible de les amener à reconnoître d'autres Juges, que Dieu & leur Epée. Qu'on ne nous dise donc plus que ce seroit se donner des Maîtres qu'ils n'avoient point, que ce seroit se mettre en Curatelle, se donner des Entraves, & cesser d'estre indépendans, puisque voilà dix-huit ou dix-neuf Souverains grands & petits, puisque

voilà de puissantes Republiques, & sur tout deux Souverains très-sages, très-puissans, très-jaloux de leur indépendance, qui consentoient à établir un Arbitrage permanent & perpetuel, & à executer ponctuellement les Decisions des Arbitres.

Que ces personnes qui voyent si clairement une impossibilité parfaite à obtenir des Souverains, & sur tout des plus puissans un consentement pour ces renonciations & pour l'établissement de l'Arbitrage, répondent à ces faits: il n'est donc plus parfaitement impossible que des Souverains même très-puissans donnent un pareil consentement, puisqu'en voilà qui l'ont donné: la chose s'est faite; donc chose pareille n'est pas parfaitement impossible en pareilles circonstances. Or il faut que ces Messieurs se reduisent à la fâcheuse extrémité de nier le fait, ou qu'ils nous disent comment la chose s'est pû faire, qu'ils nous disent les motifs qui ont pû arracher de ces Souverains du siecle passé un consentement impossible: ce consentement est-il ou un miracle de sagesse, ou un miracle d'extravagance, dont l'on ne puisse jamais esperer d'imitation? Quelques soient ces mo-

tifs, qu'ils nous les disent, & nous verrons s'il est parfaitement impossible que les Souverains d'aujourd'huy puissent jamais estre determinez à un pareil consentement par de pareils motifs.

Quoiqu'il en soit, il faut bien que ces Princes croyent ne rien perdre de leur veritable indépendance, & gagner beaucoup à renoncer à terminer leurs differens par la force & par l'épée, en choisissant la voye de l'Arbitrage: il faut bien qu'ils n'ayent pas senti ny les uns, ny les autres qu'ils se donnoient des Entraves, qu'ils se mettoient en Curatelle: ou bien s'ils ont crû perdre quelque chose, il faut bien qu'ils croyent que cette perte ne meritoit pas d'attention en comparaison des grands avantages qu'ils devoient tous retirer d'un Traité qui donne les moyens de terminer tous leurs differens futurs sans aucune Guerre.

Si cette diminution d'indépendance est réelle, comment se fait-elle sentir à des Lecteurs non Souverains, sans se faire sentir à dix-neuf Souverains, qui sont les seuls interessez au Projet sur ce qui regarde l'indépendance? Que l'on nous explique ce fait, & s'ils l'ont senti, qu'on nous dise pour-

quoy ils n'y ont pas fait d'attention, pour-quoy ils ont passé pardessus, sans daigner s'y arrêter ; ils ont eu sans doute des raisons : je les ay cherchées ces raisons, & à force de mediter je croy les avoir trouvées, & ce sont celles qui font le sujet du Discours suivant ; je me contente dans celuy-cy de tirer de la conduite des Souverains du siecle précedent une apparence très-vraysemblable que si le même Projet tout éclairci est proposé aux Souverains de ce siecle-cy, il ne sera pas impossible qu'ils rentrent dans les mêmes sentimens de leurs Prédecesseurs.

Il ne me reste plus qu'à faire une reflexion sur le Projet d'Henry le Grand à l'égard de la Maison d'Autriche, c'est que si avant que de commencer la Guerre pour la dépoüiller, & pour enrichir de ses dépoüilles les Hollandois, les Suisses, les Venitiens, le Duc de Savoye & le Pape, on eût proposé à cette Maison d'entrer dans l'Union, & de donner les mains à tous les articles qui devoient empêcher toute Guerre à l'avenir & tout agrandissement de Territoire, elle y eût volontiers donné les mains pour se delivrer de la crainte des forces des autres

Souverains de l'Union Chrétienne, & que si elle y eût donné les mains, tous les autres Souverains auroient abandonné le dessein d'une grande & longue Guerre, par une raison invincible; c'est qu'en supposant leur Union bien établie, bien affermie, ils auroient toûjours esté en état d'armer, si cette Maison vouloit troubler le repos universel, & de la reduire au même pied qu'Henry le Grand proposoit, qui estoit de l'affoiblir de la Flandres pour les Hollandois, du Milanez pour le Duc de Savoye, de Naples pour le Pape, de la Sicile pour Venise, de la Bohême pour les Bohémiens, de la Hongrie pour les Hongrois, du Tirol & du Trentin pour les Suisses: mais l'Union entiere estant incomparablement plus puissante que cette Maison, elle n'en auroit jamais rien eu à craindre, & selon les apparences l'Union Européenne se fût formée dès-lors sur le même plan que je la propose aujourd'huy; & comme la Maison de France n'est pas aujourd'huy plus puissante, que l'estoit alors la Maison d'Autriche, les mêmes motifs qui eussent fait agréer l'Union alors, peuvent la faire agréer aujourd'huy.

CONCLUSION.

Il me ſemble que le Lecteur eſt preſentement en état de juger que *l'approbation que la plûpart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Societé Européenne de Henry le Grand, prouve que l'on peut eſperer qu'un ſemblable Projet pourra eſtre approuvé par leurs Succeſſeurs durant le Regne de Loüis le Grand ſon petit-fils*; & c'eſt la propoſition que je m'étois propoſé de démontrer.

Nous avons tâché de montrer la poſſibilité du projet, en prouvant que l'Union Européenne n'avoit, ni de moindres motifs, ni en moindre nombre, qu'elle n'avoit, ni un plus grand nombre d'obſtacles, ni plus grands, qu'elle n'avoit, ni de moindres moyens, ni en moindre nombre, pour ſe former de nôtre temps, qu'en avoit l'Union Germanique, pour ſe former, il y a ſix ou ſept cens ans : nous avous montré au contraire que les diſparitez ſont très-grandes, en faveur de l'Union Européenne.

Nous venons de montrer la maniere dont les Souverains regarderent le Plan de Henry le Grand au commencement de

l'autre ſiecle. Voilà, ce me ſemble, deux préjugez très raiſonnables & très-forts ſur la poſſibilité d'un Projet tout ſemblable ; ils nous font voir clairement qu'il eſt poſſible de trouver des motifs aſſez puiſſans, pour mettre les Souverains en mouvement ſur la plus importante affaire d'Europe, qu'il eſt poſſible de trouver des moyens convenables, pour parvenir à ce chef-d'œuvre de Politique humaine. Or ces *motifs* & ces *moyens* que j'ay démontrez dans ce Diſcours, comme poſſibles à trouver, puiſqu'ils ont eſté trouvez, je prétens les montrer dans les Diſcours ſuivans, comme tous retrouvez.

Au reſte j'eſpere que quand même il n'y auroit jamais eu de modelle d'Union permanente entre Souverains, ni chez les Grecs, ni chez les Allemans, ni chez les Suiſſes, ni chez les Hollandois ; que quand même le Projet de l'Union d'Europe n'auroit encore jamais eſté, ni inventé, ni propoſé, ni agréé, les *motifs* de former cette même Union, paroiſtront dans le reſte de ce Memoire, ſi puiſſans, & les *moyens*, ſi faciles, qu'ils ſuffiroient, pour déterminer nos Souverains à former cette Union, & à

envoyer leurs Députez à un Congrez, afin de convenir des articles d'un Traité si desirable pour tout le monde.

Troisieme Discours

Proposition

a Demonter

Si la Societé Europeenne que l'on propose peut
procurer à tous les Souverains Chrétiens *seureté* suffisante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'establissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer.

Il me semble que j'ay démontré dans le premier Discours que, ni les Traitez, ni l'Equilibre n'estoient point des préservatifs suffisans pour garantir l'Europe des malheurs de la Guerre; qu'ainsi les Souverains Chrétiens demeureront toûjours agitez

par des Guerres perpetuelles, qui ne peuvent être interrompuës, que par deux sortes d'évenemens. L'un, par des Traitez de Paix, ou plûtôt par des Tréves assez courtes, & qui n'auront jamais aucune *sureté suffisante* de leur observation. L'autre, par quelque bouleversement de quelque Maison Souveraine, qui tombera de tems en tems, & qui dans sa ruïne, ne fera que préceder de quelques siecles toutes celles qui regnent aujourd'huy.

J'ay montré de même dans le second Discours par des modeles subsistans, que l'on pouvoit employer un préservatif suffisant contre la Guerre: c'est l'établissement d'une *Societé permanente*, composée de tous les Souverains Chrétiens, representée dans un Congrez perpetuel par leur Députez, pour regler *sans Guerre* aux trois quarts des voix, leurs differens à venir, & les conditions du Commerce. Par tout ce qui s'est déja pratiqué en grand, j'ay montré ce que nous pouvions nous-même mettre en pratique en plus grand. Je vas presentement aprofondir quels furent les motifs qui purent déterminer les anciens Souverains à former leurs Societez, & qui par consequent peu-

vent déterminer les nôtres à former la Societé Européenne.

Ces motifs sont les *avantages* que nos Souverains en doivent tirer; ainsi pour démontrer la proposition qui fait le sujet de ce Discours, il sufira de comparer les avantages des Souverains Chrétiens dans la situation presente du Systême de la Guerre presque perpetuelle, avec les avantages qu'ils auroient dans la constitution du Systême de la Paix inalterable. Car si, en parcourant tous les avantages de l'un & de l'autre Systême, & en les opposant les uns aux autres, je montre clairement que les avantages sont beaucoup plus grands & en plus grand nombre dans le Systême de la Paix, la seule comparaison formera une parfaite démonstration de la proposition.

En parlant des avantages des Souverains, je ne borne pas ces avantages à leur personne qui dure peu; j'ay particulierement égard aux avantages de leur Maison, qui peut durer autant de siecles, qu'ils peuvent eux-mêmes durer d'années.

Je montreray d'abord les avantages du Systême de la Paix sur le Systême de la Guerre, par rapport aux Souverains en general, &

ſur tout par rapport aux plus puiſſans. Je fe-
ray enſuite quelques reflexions ſur l'interêt
particulier que les moins puiſſans & les Etats
Republicains peuvent avoir à donner la
préference au Syſtême de la Paix, & com-
me je commence la preuve par la conſide-
ration des avantages des plus puiſſans, c'eſt-
à-dire, par ce qui paroiſt de plus difficile,
le reſte en paroiſtra au Lecteur beaucoup
plus aiſé.

PREMIER AVANTAGE.

Fondement de l'eſperance de l'agran-
diſſement, comparé avec le fondement
de la crainte du bouleverſement.

La premiere difference qui ſe preſente
entre ces deux Syſtêmes, eſt fondée ſur l'im-
mutabilité perpetuelle des Etats & des Mai-
ſons Souveraines, qui ſera l'effet naturel
de l'un, & ſur les revolutions & les boule-
verſemens de ces mêmes Etats & de ces
mêmes Maiſons, qui ſont les effets naturels
de l'autre.

Dans le Syſtême de la Guerre; le Sou-
verain le plus puiſſant de l'Europe peut eſ-

perer d'un côté que le Territoire de son Etat s'agrandira du double, & même du reste de l'Europe, & qu'il augmentera ainsi de beaucoup le revenu de sa Maison, soit par ses propres Conquestes, soit par celles de ses Descendans, parce que la Guerre met tout en branle, parce que rien n'y est stable, & que ce qui paroist de plus ferme, peut estre facilement renversé en peu d'années, selon les differentes conjonctures; mais par la même raison il peut craindre de l'autre pour sa Maison des évenemens malheureux, & qu'au lieu de doubler son revenu & d'agrandir son Territoire, l'un & l'autre ne soient un jour fort diminuez, & ne soient même entierement perdus pour cette Maison, ou par les Conquestes de quelque Chef d'une Ligue puissante, ou par la Revolte de quelques Provinces.

Dans le Systême de la Paix, au contraire, comme chacun est censé avoir mis des bornes à son Territoire par des Traitez précedens, & surtout par la *possession actuelle*, & comme ces Traitez deviennent *infaillibles dans leur execution*, à cause de la *garantie suffisante* de l'Union des Souverains, ces bornes une fois establies seront immuables; il

n'y aura nulles Revoltes de Provinces à apprehender ; ainſi comme aucun Souverain n'aura plus à craindre que les bornes de ſon Territoire ſoient jamais reſſerrées, il n'aura plus à eſperer que ces mêmes bornes ſoient jamais reculées.

Il reſte donc à examiner ſi le Souverain le plus puiſſant d'Europe a plus de ſujet d'eſperer un agrandiſſement conſiderable de Territoire & de revenu pour ſa Maiſon dans le Syſtême de la Guerre, qu'il n'a de ſujet d'en craindre l'affoibliſſement & le bouleverſement entier : je parle icy *de ſa Maiſon*, parce que je veux embraſſer pluſieurs generations & pluſieurs ſiecles; & effectivement un Prince auroit-il beaucoup fait pour ſa Maiſon, d'avoir conquis durant ſon Regne deux ou trois Provinces, ſi par la meſme voye qu'il a tenuë, c'eſt-à-dire, par le Syſtême de la Guerre ſon petit-fils devoit en perdre quatre ou cinq ? Auroit-il beaucoup fait d'avoir agrandi ſon Etat du double, ſi ſon arriere-petit-fils devoit par les meſmes moyens le perdre tout entier.

S'il avoit plus de fondement d'eſperer un agrandiſſement du double, que de fondement de craindre le bouleverſement total

de sa Maison, il perdroit ce surplus de fondement d'esperance, en entrant dans le Systême de l'Union, puisque l'Union conservant chaque Etat en son entier, empêcheroit qu'aucun ne pût esperer de s'accroître du côté du Territoire, & alors il ne faudroit pas qu'il en signât le Traité, à moins que la perte de ce plus de fondement d'esperance ne fut recompensée par quelque équivalent d'une autre nature Mais s'il a effectivement plus de fondement de craindre la perte totale de sa Maison, qu'il n'a sujet d'esperer l'agrandissement du double du Territoire, il gagnera, en signant un Traité qui luy ôte pour jamais à luy & à sa posterité tout sujet de crainte. Ainsi pour l'engager à entrer dans le Systême de la Paix, il n'a pas besoin d'autre motif, que cette exemption de crainte. Il est vray que si le bien à esperer estoit égal au mal qui est à craindre, & que les fondemens de l'esperance & de la crainte fussent égaux, alors il faudroit, pour faire pancher la balance, quelque motif étranger de plus, comme la dépense de la Guerre. Mais nous alons voir que, pour déterminer le Prince le plus puissant à entrer dans le Systême de la Paix, s'il

eſt prudent & aviſé, & s'il aime les intereſts de ſa Maiſon, il n'a pas beſoin de motifs étrangers, & l'on verra enſuite que ces motifs étrangers ſont en ſi grand nombre, & ſi puiſſans, qu'il faudroit le ſuppoſer privé des lumieres du ſens commun, pour demeurer dans le Syſtême de la Guerre.

Si ce Prince a des eſperances que ſa Maiſon agrandira ſon Territoire du double aux dépens de ſes voiſins, ces meſmes voiſins liguez ont pareilles eſperances d'agrandir autant le leur à ſes dépens. Si les eſperances de ce Prince doivent fonder la crainte de ſes voiſins, les eſperances de ſes voiſins doivent fonder la ſienne. Sil prétend avoir des droits ſur leurs Etats, ils prétendent en avoir ſur les ſiens. S'il ſe confie à ſes forces, à ſes alliances, ils ſe confient aux leurs. S'il eſpere profiter d'une Regence, d'une Minorité, d'une Guerre civile, d'une rupture de Ligue, ils ont pour eux dans la meſme durée des ſiecles, les mêmes conjonctures à eſperer. S'il eſt animé par l'ambition, par la jalouſie, par la vangeance, ces meſmes paſſions ſont-elles moins preſtes à les animer? S'il eſt plus fort que quatre Liguez, il ſera plus foible que cinq, que ſix; ainſi juſques-là tout eſt

égal.

Je confondray dans la ſuite du Diſcours le terme de *prétentions* avec le terme d'*eſperances*, parce que la plûpart des Princes eſperent conquerir le Territoire ſur lequel ils prétendent avoir droit, & ne manquent jamais de prétendre avoir droit ſur le Territoire qu'ils eſperent conquerir.

S'il n'y avoit en Europe que deux Maiſons Souveraines, & qu'elles fuſſent également puiſſantes, il eſt certain qu'elles auroient également à craindre & à eſperer dans le cours de pluſieurs ſiecles des differentes minoritez & de differens évenemens de la Guerre. Ainſi il eſt viſible qu'en ſe cedant mutuellement leurs eſperances d'agrandiſſement de Territoire, leurs prétentions, leurs droits ſur les Provinces l'une de l'autre, elles ſe cederoient choſes entierement égales, & ſi elles pouvoient ſe donner mutuellement *ſûreté ſuffiſante* que leur Convention ſeroit executée *ſans Guerre* ſeulement pendant cent cinquante ans, elles auroient toutes deux en pur profit ce qui reſulteroit de cette ceſſion mutuelle de tout agrandiſſement de Territoire. Or les deux ſeuls articles de la continuation du Com-

merce & du retranchement de la dépense des Troupes, pourroient facilement enrichir du double en revenu chacun de leurs Etats & chacune de ces deux Maisons, comme nous le démontrerons dans la suite ; & que pourroient-elles esperer de plus l'une ou l'autre par le succez d'une Guerre de cent cinquante ans, que de doubler la valeur de leur Etat & le revenu de leur Maison? Or dans le Systême de la Guerre, chaque Maison risque de perdre tout, pour avoir le double par la ruïne de l'autre, au lieu que dans le Systême de la Paix, ni l'une, ni l'autre ne risque rien, pour avoir ce mesme revenu double, & elle n'est point pour cela obligée de ruïner la Maison voisine.

La situation de la Guerre est une situation où il entre beaucoup de hazard. Combien de Batailles décisives ont esté perduës par un pur hazard? Combien de morts arrivées par un pur hazard ; Combien de Séditions ont eu des suites fâcheuses par un pur hazard ? Or il me semble que si un de ces Princes, à forces égales, veut hazarder la moitié de l'Europe contre l'autre moitié, il hazarde plus qu'il ne peut gagner, puisqu'il hazarde le *necessaire* qu'il possede, con-

tre un *ſuperflu* égal qu'il veut poſſeder, mais dont il peut bien plus facilement ſe paſſer, que de ſon *neceſſaire*. Or ſi d'un côté il a autant de ſujet de craindre de perdre ſon Etat, que d'eſperance de conquerir celuy de ſon voiſin, & que ce qu'il riſque de perdre vaille mieux pour luy-meſme, que ce qu'il riſque de gagner, il eſt viſible qu'il a plus ſujet de craindre, que d'eſperer, non du côté du hazard que l'on ſuppoſe égal, mais du côté des choſes hazardées qui, quoyqu'égales en elles-meſmes, ſont inégales par rapport aux effets qu'elles peuvent produire pour le bonheur ou le malheur de celuy qui hazarde. . . Voilà donc déja du côté de l'agrandiſſement ou de la perte du Territoire, non ſeulement une égalité dans les deux Syſtêmes, mais encore un avantage ſenſible pour le Syſtême de la Paix perpetuelle, à ne conſiderer pas meſme l'exemption de la dépenſe & des maux que cauſe la Guerre.

Que l'on ſuppoſe preſentement que l'Europe ſoit partagée, non entre deux Maiſons, mais entre trois également puiſſantes, la demonſtration ne change point, elle n'en devient même que plus forte; ces

trois Maiſons auront pareil intereſt que les deux précedentes, de s'abandonner mutuellement leurs eſperances pour l'agrandiſſement de Territoire, afin d'acquerir ſûreté parfaite que ce Territoire ne ſera jamais ny perdu, ny diminué, ſoit durant leur Regne, ſoit durant les Regnes de leurs neveux les plus reculez: & il eſt facile de demontrer, & on le verra dans la ſuite que ſi elles ſe pouvoient donner mutuellement *ſûreté ſuffiſante* de demeurer en Paix ſeulement cent cinquante ans de ſuite, & de terminer durant ce temps-là leurs differens *ſans Guerre*, chacune d'elles doubleroit ſon revenu, & celuy de ces Sujets, ſans fonder cette augmentation ſur la ruïne l'une de l'autre.

Mais dans le Syſtême de la Guerre ces trois Maiſons Souveraines ſont dans une neceſſité indiſpenſable de hazarder chacune tout le ſien pour enlever tout ce qui appartient aux deux autres dans le cours de quelques ſiecles avec cette diference des hazards ordinaires, c'eſt que celuy-cy n'eſt pas volontaire, il eſt forcé; les plus ſages ſeront obligez de hazarder malgré eux toute leur fortune, ils ſeront toûjours dans la neceſſité,

ou de ruïner les autres, ou d'estre ruïnez par les autres.

Au contraire dans le Systême de la Paix perpetuelle, comme il n'y auroit aucune Guerre, aucun des Chefs de ces trois Maisons ne seroit forcé de hazarder son Etat, pour en gagner un autre, & chacun auroit l'avantage de pouvoir, par d'autres especes d'agrandissemens, recuëillir les fruits de son œconomie & de son habileté.

Supposons que les Chefs de ces trois Maisons, après avoir demeuré cent cinquante ans dans le Systême de la Paix, soient prests à rentrer dans le Systême de la Guerre, & que chaque Prince espere qu'à la longue, en profitant des hazards, il subjuguera les deux autres, pour devenir seul Maistre de l'Europe, c'est comme si on supposoit que trois Joüeurs qui auroient chacun un million pour tout bien, faisoient partie de ne point quitter le jeu, qu'un des trois n'eût les trois millions en sa puissance, & qu'il n'eût abîmé les deux autres. Il est certain que celuy qui vivoit avec un million, peut bien plus facilement se passer des deux autres millions extraordinaires, que de son propre million qui soûtient sa dépense ordinaire.

Or cependant à fortune égale, à pari égal, il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout, & qu'il ne gagnera pas tout, & ce qu'il peut gagner, quoyque trois fois aussi grand en soy, que ce qu'il peut perdre, ne peut jamais estre trois fois aussi grand par rapport à luy. On croira peut-estre que ce raisonnement est le mesme que celuy que je viens de faire sur le hazard de gagner le double; mais il y a d'autant plus de difference, que le triple n'est pas si necessaire que le double au bonheur du Joüeur; c'est que la sensibilité pour le gain ne croist pas dans le Joüeur en mesme proportion que le gain mesme, & il n'y a personne qui ne sçache que celuy qui a centuplé sa fortune, n'est pas cent fois plus heureux qu'il n'estoit luy-mesme, lorsqu'il ne l'avoit encore que doublée. Ainsi plus un Joüeur qui joüe *tout son necessaire*, a d'adversaires à craindre, plus le jeu est inégal pour luy, c'est-à-dire que réellement il a d'autant plus de désavantage, qu'il hazarde tout son bien contre un plus grand nombre de Joüeurs, pour avoir le leur.

Or si en supposant qu'il n'y a en Europe que deux Maisons Souveraines également

puiſſantes, il demeure démontré que ſi elles pouvoient ſe donner *ſûreté ſuffiſante* de conſerver entr'elles une Paix inaltérable, il y auroit pour elles un avantage preſqu'infini à entrer dans le Syſtême de la Paix. Il demeure démontré à plus forte raiſon qu'en ſuppoſant l'Europe entiere partagée en trois Maiſons également puiſſantes, ſi elles pouvoient ſe donner *ſûreté ſuffiſante* de conſerver entr'elles une Paix inaltérable, qu'il y auroit pour chacune des trois un avantage encore plus grand de quitter le Syſtême de la Guerre, pour entrer dans le Syſtême de la Paix.

Mais voicy une conſideration qui va faire encore plus pancher la balance en faveur du Syſtême de la Paix, c'eſt qu'un de ces trois Souverains égaux en puiſſance, ne peut deſirer de demeurer dans le Syſtême de la Guerre, que pour avoir l'eſperance que ſa Maiſon detruira à la longue les deux autres, & s'élevera un jour ſur leurs ruïnes. Or nous alons voir qu'elle ne ſçauroit ruïner les deux autres, ſans ſe ruïner elle-meſme. Ainſi le hazard devient encore plus déſavantageux, puiſqu'en premier lieu il y a trois à parier contre un, qu'il perdra tout,

& en ſecond lieu, c'eſt que ſi ſa Maiſon parvient à gagner tout, elle ſe trouvera neceſſairement dans un peril évident & continuel, ou plûtôt dans une certitude de perdre en moins de cinquante ans, non-ſeulement tout ce qu'elle aura gagné, mais encore de perdre tout ce qu'elle poſſedoit, avant que s'expoſer à tous les hazards de la Guerre : developons ce myſtere.

Je ſuppoſe donc que dans deux cens ans en 1912. par le ſuccez des Batailles dans le Syſtême de la Guerre, la Maiſon de France, par exemple, ſoit devenuë la Maiſtreſſe de l'Europe entiere, que l'Eſpagne, l'Italie, la Grece, la Hongrie, la Pologne, la Moſcovie, l'Allemagne, la Suede, le Danemark, la Hollande, l'Angleterre ne ſoient plus regardées que comme des Provinces de ſon Empire. Auguſte & ſes Succeſſeurs, Conſtantin, Theodoſe, Juſtinien & leurs Succeſſeurs ont eu un Empire encore plus étendu ; mais que l'on faſſe attention à la durée des Maiſons Imperiales & aux funeſtes cataſtrophes des Empereurs, la choſe en vaut bien la peine ; que l'on ne ſe borne pas aux faits, que l'on faſſe attention aux cauſes de tant de Maiſons Imperiales bou-

leverſées de tant de meurtres, de tant d'empoiſonnemens commis contre la perſonne des Empereurs & de leurs parens, & l'on verra d'un coſté que les Maiſons Imperiales n'ont pas duré ſur le Trône cinquante ans, l'une portant l'autre, & de l'autre on verra que les cauſes de cette deſtruction ſont neceſſaires & telles que l'on ne peut jamais y apporter aucun remede. Ainſi il y auroit à parier ſimple contre ſimple, que ſi la Maiſon de France eſtoit parvenuë à l'Empire de l'Europe en 1912. cette Maiſon ſeroit détronée & entierement aneantie cinquante après, & le double contre le ſimple, qu'elle ſeroit aneantie cent ans après.

Or une Maiſon qui, par le ſecours de ſes differentes branches, peut durer plus de trois mille ans, plus de ſix mille ans, & meſme juſqu'à la fin des ſiecles ſur le premier Trône de l'Europe, ne perd-elle pas beaucoup à ne durer que cinquante, que cent ans ſur le Trône de l'Europe entiere? Y a-t-il de la proportion?

Mais voyons quelle eſt la cauſe de la ruïne des Maiſons Imperiales, & ſi l'on ne peut trouver de préſervatif ſuffiſant contre un pareil malheur. Cette cauſe, c'eſt l'am-

bition, c'eſt un deſir violent de s'agrandir : or il eſt impoſſible d'empeſcher que ce deſir ne naiſſe & ne devienne très violent dans tous les ſiecles, dans toutes les Cours, & dans un grand nombre de Courtiſans ; il ne peut meſme jamais eſtre retenu, que par une crainte plus forte que le deſir, comme ſeroit celle de ſe perdre infailliblement ſoy-même & ſa famille.

Or entre les ſujets de crainte que peut avoir un Conſpirateur qui veut ſe mettre une Couronne ſur la teſte, on peut dire que le principal eſt la crainte des Souverains voiſins qui, ſoit comme parens, ſoit comme alliez, ſoit comme amis, ou ſimplement comme Souverains, ſont intereſſez à proteger les malheureux reſtes d'une Famille Royale échapez d'une conſpiration, & à pourſuivre vivement la punition du Conſpirateur. Mais cette crainte ne ſçauroit plus naiſtre dans l'eſprit des ambitieux, s'il n'y a plus de Souverains voiſins. Or dans la ſuppoſition de l'Europe ſoûmiſe à un ſeul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de voiſins qui puſſent proteger ſes Deſcendans ou les Princes de ſon Sang, ni vanger ſa mort, parce que luy ou ſes Prédeceſſeurs

auroient pris soin de détruire & d'aneantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet est grand, plus il excite de Conspirateurs, plus il les engage à leur entreprise. Il est impossible que les Empereurs ne craignent, ou leurs freres, ou leurs parens; & cette crainte pousse souvent des Empereurs Barbares à s'en défaire, & à s'opposer ainsi eux-mêmes à la durée de leur Maison. D'un autre costé il est impossible qu'un Empereur n'ait des Ministres, des Generaux, des Favoris. Il est impossible qu'il ne leur communique son credit, & qu'il ne leur confie ses Armées. Or ces Ministres, ces Generaux, ces Favoris sont des hommes presque toûjours très ambitieux, & que peut-on attendre d'une passion aussi vive que l'ambition, quand elle ne peut plus estre retenuë par son premier frein, qui est la crainte? Ainsi plus l'Empire sera étendu, plus les conspirations contre l'Empereur & la Maison Imperiale seront faciles & frequentes. Ainsi le danger de la ruïne de cette Maison croist à proportion de cette élevation, & elle ne sera jamais plus proche de sa ruïne, que lorsqu'elle aura détruit toutes les autres.

Qu'un Descendant de cet Empereur soit peu habile, peu laborieux, livré à ses plaisirs, mépriſé par ses Sujets, un General hardy, heureux, accredité à la Cour, aimé des Officiers & des Soldats, se fera proclamer Empereur par son Armée; il marchera vers la Capitale; une teste ostée, le voilà Maistre de l'Empire, & il n'a point à craindre d'estre détrôné par le secours des Souverains voisins.

Qu'une Imperatrice Regente devienne épriſe de quelqu'un des Grands de sa Cour, habile, hardy, adroit, il se fera bien-tost des créatures; il épousera l'Imperatrice, fera empoisonner l'heritier de l'Empire, fera périr en prison les Princes du Sang, s'emparera du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maison Imperiale qui s'établit sur la ruïne de celle qui avoit détruit toutes les autres.

Qu'un Empereur d'Europe laisse en mourant la Regence à un premier Ministre pour l'oster à un frere, à un parent dont il soupçonne la fidelité, ce Ministre gagnera à loisir le principaux Officiers des Armées & du Conseil; il les attachera à sa fortune; il fera périr les Mineurs, & se mettra ainsi facilement la Couronne Imperiale sur la teste.

Qui les empêchera les uns & les autres de tenter ces entrepriſes, & qui les arreſtera dans l'execution ?

Ce ne ſont pas icy des viſions, ce ne ſont pas des ſujets de crainte qui ſoient chimeriques; on n'a qu'à ouvrir les hiſtoires de toutes les Nations, pour voir que ce ſont des réalitez. Il n'y a qu'à ouvrir l'hiſtoire des Ceſars, d'Herodien, pour voir qu'en ſoixante ans il y a eu quatorze Maiſons Imperiales chaſſées du Trône l'une par l'autre. Qu'on examine les diverſes cataſtrophes des autres Maiſons Imperiales depuis Conſtantin, juſqu'aux Paleologues, à qui Mahomet ſecond oſta l'Empire Grec, on en verra plus de cinquante differentes qui ont toutes eſté bouleverſées les unes par les autres par des conſpirations de Miniſtres, de Generaux, de Favoris contre leurs Maîtres; de ſorte que l'on peut dire qu'en douze cens ans, chaque Maiſon Souveraine, l'une portant l'autre, n'a pas duré vingt-quatre ans. Cela paroiſt incroyable; cependant cela eſt très-réel; & quelle gloire pour une Maiſon Imperiale d'eſtre confonduë en douze ſiecles avec cinquante autres Maiſons de Sujets de vile naiſſance & de peu de

conſideration ? Mais que l'on ſuppoſe, ſi l'on veut, qu'au lieu de cinquante Maiſons bouleverſées, il n'y en ait eu que vingt-cinq, qui ayent regné chacune quarante-huit ans. Qu'eſt-ce que quarante-huit ans pour la durée d'une Maiſon?

Pour propheriſer ſûrement ce qui arrivera à la Maiſon de cet Empereur d'Europe, il ne faut que lire ce qui eſt arrivé aux Maiſons de ſemblables Monarques; on trouvera que l'unique cauſe du renverſement de leur Maiſon, c'eſt qu'en mourant ils n'ont point laiſſé à leurs enfans de Protecteurs puiſſans dans leur voiſinage, & où en auroient-ils, eux qui n'avoient d'autre but, que d'aneantir leurs voiſins, & qui, en les détruiſant, détruiſoient, ſans y penſer, les ſeuls veritables Protecteurs de leur poſterité ? Il eſt vray qu'ils eſtoient parvenus à n'avoir plus d'ennemis à craindre au-dehors : mais ils ſont par la même voye parvenus à multiplier leurs ennemis au-dedans ; & à meſure qu'ils ont detruit les uns, ils ont rendu les autres plus nombreux & plus formidables.

L'ambition eſt une paſſion qui produira toûjours dans de ſemblables conjonctures

de ſemblables effets : d'ailleurs le Conſpirateur n'a pas toûjours l'ambition pour unique motif ; la haine, la vangeance, la crainte vive d'eſtre bien-tôt prévenu & detruit par une Cabale oppoſée, le preſſent encore ſouvent de tenter les périls de la Conſpiration. Telle eſt la neceſſité d'un grand nombre de Conſpirations differentes : ce ſont des maladies mortelles pour les Maiſons des Empereurs, & il n'y peut jamais avoir aucun préſervatif qui puiſſe raſſûrer contre ces accidens ; voilà donc un inconvenient certain terrible pour la Maiſon du Monarque de l'Europe, & un inconvenient ſans remede.

Voilà cependant l'abîme où conduit la trop grande puiſſance : voilà où conduiroient ces deſirs de Monarchie de l'Europe. Or eſt-il ſenſé, quand une Maiſon eſt déja fort élevée au-deſſus des autres, de deſirer de la porter ſi haut, que ſa propre élevation en cauſe infailliblement la ruïne totale vingt-cinq ans, cinquante ans, cent ans après ?

Il n'en eſt pas de même des agrandiſſemens d'une Maiſon de particulier ; ſon élevation n'en ſçauroit cauſer la ruïne, parce

qu'elle eſt toûjours protegée par les Loix qui ſont elles-mêmes ſoûtenuës par l'autorité d'une Societé permanente, & par les forces entieres de toute la Societé : mais pour ce qui eſt d'un Empereur d'Europe, nulle protection à attendre des Loix, quand le Conſpirateur ſe met au-deſſus, en ſe ſaiſiſſant des rênes de l'Empire.

Ces conſiderations m'ont conduit à un raiſonnement qui me paroît ſans replique ; car ou les eſperances de l'agrandiſſement de Territoire ſont très-vaſtes, ou elles ne ſont que médiocres : ſi elles ſont très-vaſtes, & que le Souverain deſire la Monarchie de l'Europe, elles ſont très-mal fondées ; mais qu'elles ſoient bien fondées, je veux que le ſuccez réponde dans deux cens ans à ſes deſirs ; ne voit-il pas que cette même Maiſon ſera bien-tôt après bouleverſée & entierement anéantie par ſes propres Sujets ? Or deſirera-t-il de renverſer, d'anéantir luy-même ſa Maiſon ? Deſirera-t-il de procurer ainſi l'établiſſement de cent autres Maiſons Imperiales de baſſe naiſſance, qui étoufferont même tout ſouvenir de la ſienne dans la poſterité ?

Si ſes eſperances ſont médiocres, & qu'il

ne desire que quelques Provinces de plus, qu'il compare l'objet de ses desirs, qui est même fort incertain, & qui luy coûtera plus qu'il ne vaut, avec les avantages immenses, réels & certains qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, affermie par le Traité d'Union, & s'il luy reste un peu de prudence, il sentira alors l'extravagance de ses premiers desseins, puisqu'ils le conduisoient par un chemin très-odieux, très-difficile, & plein de hazards au bouleversement total de sa Maison.

Pour rendre la demonstration plus sensible, j'ay supposé en Europe deux autres Maisons égales en puissance à celle de France: mais je n'ay pas besoin presentement de cette supposition; je n'ay besoin pour faire sentir toute la force du raisonnement, que de trouver en Europe une Ligue ou toute faite, ou seulement possible entre plusieurs Souverains, qui forment une Puissance égale à la Maison de France. Or cette Ligue est non-seulement possible, elle est toute formée; non-seulement sa puissance est égale à la Maison de France, mais elle est même superieure; non-seulement il y a une Ligue superieure toute formée,

mais il s'en peut encore former une autre composée d'autres Souverains, qui n'ont point pris party dans la Guerre presente entre la Maison de France & la Maison d'Autriche, & qui, s'ils estoient bien unis, formeroient une puissance encore superieure à la Maison de France.

Mais quand il n'y auroit qu'une seule Ligue égale, la force du raisonnement subsisteroit en son entier, puisque les Chefs, ou le Chef de cette Ligue feroit alors le même effet, que feroit le Chef d'une Maison égale en puissance, & comme elle est superieure au lieu d'estre égale, le raisonnement en est encore en plus forts termes, pour determiner la Maison de France à préferer le Systême de la Paix.

Il y a même une consideration qui fortifie encore la demonstration, c'est que dans la constitution presente de l'Europe, l'Espagne, Monarchie feminine, peut passer avant cent cinquante ans par une fille dans une autre Maison que celle de France; ce qui est arrivé de nos jours cent cinquante ans après la mort de Charles V. ne peut-il pas arriver en pareilles especes à l'égard des descendans de Philippe V? Or si cela arrivoit, la Mai-

ſon de France, qui ne fait preſentement au plus que le tiers de l'Europe, n'en feroit alors que la ſixiéme partie. Ainſi dans la neceſſité où elle ſe trouve dans le Syſtême de la Guerre, ou de détrôner les autres Maiſons, ou d'en eſtre détrônée, il y auroit ſix à parier contre un à hazard égal, qu'elle ſeroit un jour détrônée, au lieu qu'il n'y a preſentement ſur la poſſibilité de ce détrônement, que trois à parier contre un. Voilà donc pour la Maiſon de France encore un ſujet de craindre plus la diminution que d'eſperer l'agrandiſſement de Territoire.

Je ſçay bien que les autres Maiſons d'Europe ſont inferieures à la Maiſon de France; je ſçay bien même que la Ligue d'aujourd'huy peut ſe rompre; mais qui ne ſçait qu'il peut arriver dans le cours de pluſieurs ſiecles ce qui eſt déja arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le Souverain d'un Etat auſſi petit que l'eſt preſentement la Savoye, que l'eſtoit autrefois la Macedoine, peut trouver l'occaſion de renverſer en peu d'années le plus grand, le plus puiſſant Etat de la Terre. Seſoſtris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Genghiskan, Tamerlan, les Princes Turcs, le der-

nier Prince Tartare qui envahit la Chine, il y a soixante & dix ans, tous ces Princes estoient le uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puissans que les Etats qu'ils soûmirent. Il est vray que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne se peuvent-elles pas retrouver de temps en temps, comme elles se sont dèja si souvent trouvées ? Ils n'avoient pas même le secours des Ligues d'aujourd'huy ; cependant on voit leurs succez. D'ailleurs moins ces Souverains sont puissans, plus il y en a ; & n'est-il pas plus aisé de trouver dans un plus grand nombre, que dans un plus petit, des Princes audacieux, témeraires & heureux ? De sorte que si d'un côté la possibilité de renverser la Maison diminuë par le peu de puissance de ses voisins, elle augmente de l'autre à proportion qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi toute la force de la demonstration subsiste.

Il est vray qu'il ne paroît gueres possible d'inspirer à des Souverains très-puissans la crainte raisonnable que leur posterité soit un jour détrônée & anéantie ; ils ont vêcu toute leur vie dans une parfaite securité, &

ce qu'ils n'ont point craint pour eux-mê-
mes, il ſemble qu'ils ne ſçauroient le crain-
dre pour leurs arrieres-petits-fils; mais ils
n'en ſont pas pour cela plus prudens. Les
Rois que vainquit Seſoſtris, ceux que détrô-
na Cyrus, ne craignoient, ny pour leurs
Maiſon, ny pour eux-mêmes dix ans avant
qu'ils fuſſent attaquez; les uns eſtoient
beaucoup plus puiſſans que ces Conque-
rans, les autres en eſtoient trop èloignez:
il eſt vray qu'ils ne craignoient point, mais
n'avoient-ils nul ſujet de craindre? Darius
ne craignoit rien du petit Roy de Macedoi-
ne; mais n'avoit-il rien à en craindre,
& la ſecurité des Princes vaincus juſtifie-t-
elle leur imprudence? Un Souverain qui
n'a vû dans ſon Etat nulles diviſions, nuls
ſchiſmes, ne s'imagine pas qu'il y en naiſſe,
même cent ans aprês luy. François pre-
mier ne voyoit pas les Guerres Civiles que
firent naître les diſputes des Théologiens,
& qui déſolerent ſont Etat après ſa mort
durant plus de quarante ans: il ne voyoit
pas que la Maiſon Royale ſeroit quinze ans
durant à deux doigts d'eſtre chaſſée du
Trône, & d'eſtre même entierement exter-
minée; mais cependant ces terribles mal-

heurs, pour n'avoir eſté ny prévûs, ny redoutez, n'en eſtoient ny plus éloignez, ny moins à craindre. Qu'on ſe ſouvienne de la derniere Guerre Civile d'Angleterre, Charles premier ſeulement dix ans avant ſa mort ne craignoit point les ſuites des demêlez naiſſans qu'il avoit avec ſon Parlement; mais n'eſtoient-ils point à craindre? Cromvvel uſurpa la Couronne ſous le nom de Protecteur. Qu'eſt-ce qui luy donna cette hardieſſe? Une ſeule conſideration: c'eſt qu'il crut qu'il ſeroit aſſez puiſſant pour ſe maintenir contre les Puiſſances étrangeres, qui voudroient tenter de vanger le meurtre du Roy. Si la puiſſance de l'Angleterre eût eſté la moitié moindre, la Regente de France auroit vangé ſa belle-ſœur. Ainſi ce fut la puiſſance de la Monarchie Angloiſe, qui fut cauſe de l'Uſurpation, & qui mit l'Uſurpateur à couvert de la punition de ſon crime.

Il eſt certain que la multiplicité des Souverainetez d'Europe, que je ſuppoſe reduites, pour avoir droit de ſuffrage, au nombre de vingt-quatre, n'affoiblit en aucune maniere la demonſtration que j'ay faite dans la ſuppoſition, qu'il n'y eût en

Europe que trois Maisons Souvaraines égales en puissance : mais cette multiplicité de Souverainetez nous donne un avantage d'un prix infini, que n'auroient pas, & que ne pourroient jamais avoir ces trois Maisons ; c'est que quand aujourd'huy les trois Chefs de ces trois Maisons seroient convenus de decider leurs differens futurs *sans Guerre*, & par l'Arbitrage du troisiéme non interessé, cette convention n'auroit aucune *sûreté suffisante* d'estre executée ; parce que deux de ces Chefs pourroient changer de sentiment durant leur vie, & que leurs Successeurs mal conseillez pourroient estre d'un sentiment opposé, & sans songer à ce qu'ils vont perdre par la discontinuation de la Paix, se liguer follement pour envahir les Etats du troisiéme : je sçay bien qu'en cela ils feroient une grande folie, & que quand ils auroient détrôné ce troisiéme, ils ne pourroient subsister long-temps, sans que l'un des deux ne détrônât l'autre : je sçay bien que les grandes folies sont rares, mais elles peuvent arriver, tant qu'elles ne sont point retenuës par de grandes craintes.

Mais la convention qui se feroit entre

les vingt-quatre Souverains, n'auroit pas ce terrible inconvenient; c'eſt que tout ſe decideroit dans le Congrez par les trois quarts des voix. Or les trois quarts de ces voix ſont de Princes moins puiſſans, qui n'ayant pas tant d'eſperance d'envahir, que de crainte d'eſtre envahis, ſeroient toûjours vivement intereſſez à maintenir l'Union, & fortement attachez à l'execution du Traité. Or comme tous enſemble ils ſeroient beaucoup plus forts que ceux qui par une fole ambition pourroient entreprendre de troubler l'Union & la Paix, ils ſeroient parfaitement ſûrs ou qu'elle ne ſeroit jamais troublée, ou que les Perturbateurs ſeroient bien-tôt detrônez, & la grande crainte d'un danger auſſi grand & auſſi évident ſuffiroit pour empêcher ces ambitieux de tenter & même de former un pareil projet. Ainſi l'on voit que d'un côté la grande crainte d'eſtre envahis, & de perdre les fruits ineſtimables de la Paix, ſeroit une *ſûreté ſuffiſante* de la ſageſſe de tous les Souverains moins puiſſans, & de l'autre que cette ſageſſe de ces moins puiſſans bien unis ſeroit une *ſûreté ſuffiſante* contre la naiſſance ou le progrez de la folie des plus puiſſans, qui

voudroient

voudroient tenter de détruire la Societé.

Il eſt aiſé de juger qu'il y a de l'avantage pour un Souverain à ſigner un Traité, quand d'un côté il eſt évident que ce qu'il cede eſt de même nature & égal à ce qu'on luy cede, & que de l'autre il acquiert encore quelque choſe de plus qu'il n'avoit. Or que cedera le Souverain le plus puiſſant d'Europe qui ſignera le Traité d'Union? Il cedera l'eſperance qu'il peut avoir luy & ſa poſterité, d'agrandir ſon Territoire aux dépens de ſes voiſins. Mais que luy cedent ſes voiſins? Pareilles eſperances *également fondées*, qu'ils peuvent avoir eux & leur poſterité d'agrandir jamais leur Territoire aux dépens du ſien; je dis *également fondées*, puiſque cette égalité de fondement eſt neceſſairement produite par l'égalité de puiſſance, & par l'égalité des conjonctures à venir. Or je viens de montrer que par le ſecours des Ligues il peut y avoir en Europe une puiſſance égale à la puiſſance de ce Souverain, qu'il y en a même déja une toute formée, qu'elle eſt même ſuperieure, & qu'il peut même y avoir deux Ligues ſemblables, & chacune auſſi puiſſante que la plus puiſſante Maiſon.

Je n'examine point presentement la veritable valeur de cette esperance d'agrandissement de Territoire que le Souverain le plus puissant abandonne en faveur des autres Souverains : il me suffit d'avoir fait faire attention qu'elle est de même nature & fondée sur les mêmes esperances d'agrandissement de Territoire que ces Souverains abandonnent de leur côté en faveur de ce Souverain.

Il y a même une consideration en faveur de la Maison la plus puissante, c'est que comme elle est plus près du Trône de l'Europe, qu'aucune autre, elle est par consequent plus proche de sa ruïne totale, & qu'ainsi elle tirera de la Societé Européene plus d'avantage, qu'une Maison *moins* puissante, en ce que cette Societé l'empêchera d'arriver à un terme si pernicieux : elle n'est pas au faîte de la grandeur, mais elle est au faîte de la grandeur durable; c'est que portée plus loin, elle ne peut plus estre soûtenuë par aucune Societé ; au lieu que par l'établissement, & par la durée de la Societé Européenne, elle durera toûjours, au lieu que sans l'établissement de la Societé Européenne, cette Maison est dans la malheureu-

ſe neceſſité d'eſtre bouleverſée, ou par les autres Maiſons après beaucoup de Guerres, ou par ſes propres Sujets au milieu de la Paix.

Il demeure donc demontré: 1°. Que dans le Syſtême de la Guerre c'eſt une neceſſité que dans le cours de quelques ſiecles les Maiſons Souveraines ſe bouleverſent & s'anéantiſſent les unes les autres, & qu'elles ſoient même bouleverſées par des Conſpirations de leurs Sujets.

2°. Que pour la plus puiſſante Maiſon d'Europe, telle qu'eſt la Maiſon de France, il y a dans le Syſtême de la Guerre deux fois plus de fondement de craindre qu'elle ſera bouleverſée par quelqu'une des autres, qu'il n'y a pour elle de fondement d'eſperer qu'elle les bouleverſera toutes.

3°. Que quand il arriveroit qu'elle les eût toutes bouleverſées, elle n'en ſeroit que dans un danger plus proche & entierement inévitable d'eſtre infailliblement bouleverſée par des Conſpirations toûjours ſucceſſives des Sujets.

Ainſi il eſt certain que ſi dans le Syſtême de la Paix perpetuelle, & par le moyen de l'établiſſement de la *Societé Européenne*

il eſt poſſible de rendre pour la Maiſon de France toute diminution, toute perte de Territoire impoſſible, & d'ôter à cette Maiſon tout fondement de crainte d'eſtre anéantie, ou par les autres, ou par ſes propres Sujers; mais à condition de renoncer à tout agrandiſſement de Territoite, & de donner des *ſûretez ſuffiſantes* de cette renonciation, elle gagnera beaucoup à préferer le Syſtême de la Paix perpetuelle au Syſtême preſent de la Guerre, *& qu'il y a pourelle plus d'avantage à ſigner le Traité de l'établiſſement de cette Societé, qu'à ne le pas ſigner*; & c'eſt ce que j'avois à démontrer.

SECOND AVANTAGE.

Vûë de ſubſtituer la Monarchie d'Eſpagne aux mâles de la Maiſon de France. Impoſſibilité de rendre cette ſubſtitution ſuffiſamment ſolide dans le Syſtême de la Guerre : facilité de la rendre ſuffiſamment ſolide dans le Syſtême de la Paix.

Vûë de rendre la Monarchie de France & la Monarchie d'Eſpagne abſolument incompatibles en un ſeul Chef. Impoſſibilitè d'avoir ſur cela ſûreté ſuffiſante dans le Syſtême de la Guerre : facilité d'avoir cette ſûreté dans le Syſtême de la Paix.

Il eſt certain qu'il eſt de la derniere im-

portance pour l'Europe d'avoir *ſûreté ſuffiſante*, que ces deux Monarchies ne ſoient jamais unies ſous même Chef, comme il eſt de la derniere importance pour la Maiſon de France d'avoir *ſûreté ſuffiſante*, que tant qu'elle aura des mâles, aucune de ces Monarchies ne paſſera jamais dans une autre Maiſon. Or que l'on compare ſur cela les deux Syſtêmes, comment l'Europe, comment la Maiſon de France pourront-elles trouver dans le Syſtême de la Guerre, où tout eſt dans une perpetuelle incertitude, comment y trouver, dis-je, cette *ſureté ſuffiſante*?

Au contraire dans le Syſtême de la Paix, où rien ne peut changer, où tout eſt fixe & permanent, où toute Guerre eſt impoſſible, où la Societé eſt toute-puiſſante, inalterable, où les conventions ſeront toûjours ſoûtenuës par cette toute-puiſſance, comment n'y pas trouver cette *ſureté reciproque*, ſoit en faveur de la Maiſon de France pour la durée de ſon illuſtration, ſoit en faveur des autres Souverains pour leur propre tranquiliré? Il ne peut venir qu'un doute, qui eſt de ſçavoir s'il eſt effectivement poſſible de former cette Societé, de

maniere qu'elle soit *inalterable* : mais je demande sur cela crédit jusques après la lecture du Discours suivant; & j'espere que l'on verra la chose parfaitement démontrée.

La Maison de France ne peut jamais avoir une garantie sûre de cette substitution, si ce n'est par le consentement & par l'établissement de la Societé Europèenne, & l'Europe ne peut jamais estre parfaitement tranquile, & exemte des dépenses necessaires pour se tenir sur ses gardes, que lorsque cette Maison donnera les mains à l'établissement de cette Societé, & consentira à l'incompatibilité des deux Monarchies; il se fera ainsi entre la Maison de France & le reste de l'Europe un échange de droits, de prétentions, d'esperances, qui sera infiniment avantageux aux deux parties.

Donc si la Societé Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la peipetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer.

TROISIE'ME AVANTAGE.

Voye de la force pour terminer les diferens, comparée à la voye de l'Arbitrage.

J'ay montré dans le premier Discours que dans la constitution presente de l'Europe, c'est-à-dire, dans le Systême de la Division & de la Guerre, les Souverains n'avoient point d'autre moyen de decider leurs prétentions, & de terminer leurs diferens, que par la force, & que ces prétentions se renouvelleroient toûjours, & ne seroient jamais réellement terminées, que par la destruction & l'aneantissement de l'un ou de l'autre des Prétendans; c'est que les Traitez ne peuvent pas prévoir & regler clairement toutes les prétentions futures, & quand ils pourroient les prévoir, & les regler, les Souverains n'ont ~~jugé~~ jusqu'icy *nulle garantie, nulle sûreté suffisante* de l'execution de ces Traitez.

Au contraire dans le Systême de l'Union & de la Paix, il y a un moyen sûr & efficaces de terminer *sans Guerre* tous les differens

futurs : c'eſt l'Arbitrage perpetuel des Souverains d'Europe continuellement repreſentez par leurs Députez aſſemblez dans un Congrez perpetuel, parce que les Arbitres ainſi unis ſont *ſuffiſamment intereſſez* pour vouloir fortement que leurs Jugemens ſoient executez, & *ſuffiſamment puiſſans* pour en procurer réellement l'execution, malgré la volonté & le pouvoir de celuy qui voudroit y reſiſter.

Voilà deux moyens très-differens, & cependant ce ſont les deux moyens uniques. On ne ſçauroit en imaginer aucun autre qui ſoit ſuffiſant, & comme la voye de la force eſt le caractere principal du Syſtême de la Diviſion & de la Guerre, la voye de l'Arbitrage perpetuel & tout puiſſant eſt le caractere principal du Syſtême de la Societé & de la Paix ; il eſt donc queſtion de choiſir & de ſçavoir lequel eſt le plus avantageux pour le Souverain le plus puiſſant de l'Europe, tel qu'eſt le Roy de France : car ſi le moyen de l'Arbitrage eſt le plus avantageux pour le plus puiſſant, c'eſt à-dire, pour celuy qui a le plus à eſperer *de ſa force*, & le moins à craindre de la force des autres, à plus forte raiſon ſera-t-il le plus

avantageux pour le Souverain moins puiſſant, c'eſt-à-dire, pour celuy qui a moins à eſperer *de ſa force*, & plus à craindre de celle des autres?

Il eſt certain que ſi le plus fort eſtoit *ſuffiſamment ſûr*, que luy & ſes Deſcendans ſeront toûjours les plus forts, malgré les ruſes de l'ennemi, malgré les hazards des Batailles, malgré les Ligues qu'on fera contre ſa Maiſon, malgré les temps de foibleſſe de cette Maiſon; malgré les Revoltes qui s'éleveront un jour dans ces Etats & dans ſa propre Famille. Il eſt certain (dis-je) qu'avec une pareille *ſûreté*, il y auroit à perdre pour luy & pour ſa Maiſon, de faire decider ſes prétentions autrement que par la voye de la force, puiſqu'il ſeroit ſûr de les voir toûjours decidées ſelon ſa volonté, & de ſe faire entierement rembourſer, tant des frais de la Guerre, que des dommages que ſes Sujets auroient ſoufferts, ſoit par les hoſtilitez de l'ennemi, ſoit par l'interruption du Commerce.

Mais à voir la conſtitution de l'Europe, il s'en faut bien que ce plus puiſſant ait une pareille ſûreté. Je prie le Lecteur de faire attention à ce qui ſe paſſe devant ſes yeux.

Les deux Branches de la Maiſon de France peuvent-elles jamais eſtre plus unies, qu'elles ont eſté depuis onze ans, c'eſt-à-dire, depuis le commencement de la Guerre ? Peuvent-elles jamais faire de plus grands efforts, que ceux qu'elles ont faits? Il eſt évident au contraire 1°. que les Alliez peuvent encore eſtre plus unis. 2°. Qu'ils peuvent faire encore de plus grands efforts. 3°. Qu'ils peuvent encore augmenter leur Ligue, & que ſi la force de l'un peut augmenter dans cinquante ans, dans cent ans, la force des autres peut augmenter en meſme proportion. Or ſi le Souverain le plus fort dans le temps meſme de ſa plus grande force, ne ſçauroit compter que tout ſe decidera ſelon ſa volonté, qu'en reſulte-t-il, ſinon que toutes les dépenſes que ſes Deſcendans feroient à l'avenir, pour obtenir ~~des~~ *des* par la force décisions ~~Souverain~~ *favorables* ſur leurs prétentions, ſeroient en pure perte, comme ſont les dépenſes d'aujourd'huy ?

Il n'y a donc juſques-là pour le Souverain le plus puiſſant d'Europe aucun avantage de faire decider ſes prétentions par la force, plûtôt que par les Arbitres, quand mê-

me on ſuppoſeroit que le Jugement favorable des Arbitres dépend autant du hazard, que le ſuccez d'une Bataille. Mais voicy un avantage pour luy dans le Syſtême de l'Arbitrage, qu'il n'a pas dans le Syſtême de la force.

1°. Si toutes les fois que le plus puiſſant prend les armes, il étoit *ſuffiſamment ſûr* que le pis aller de la déciſion qu'il ſe promet de la force, n'aboutiroit qu'à luy faire perdre tous les frais qu'il fera dans la Guerre, & tous les dommages que ſes Sujets en ſouffriront, peut-eſtre que, faute de bien ſupputer toutes ces pertes, & de les comparer à la veritable valeur de la prétention qui doit faire le ſujet de la Guerre, il ſeroit aſſez mal aviſé pour vouloir en courir les riſques, & pour l'entreprendre: mais il n'a pas meſme cette ſûreté que ſes ennemis le quittent pour cela; car s'ils ont dans la Guerre une ſuperiorité ſuffiſante, qui les empeſchera de luy oſter le tiers, la moitié, le total meſme de ſon Etat, pour ſe dedommager de leurs pertes paſſées? Ce terrible inconvenient n'eſt pas dans le Syſtême de l'Arbitrage. Le Souverain le plus puiſſant ne peut jamais rien perdre au-delà de ce qu'il ſoûmet au

Jugement des Arbitres ; il ne fait point de grands frais ; Ses Frontieres ne ſont point deſolées ; ſon Commerce n'eſt point interrompu, & il n'a jamais de dédommagemens à faire à ſes ennemis : or qu'on ſuppute la grandeur de cet avantage.

2°. Il y a plus : c'eſt que dans le Syſtême de la Guerre, le Souverain le plus puiſſant, le plus pacifique, le plus ſage eſt contraint, malgré luy, de prendre parti dans les differens, dans les Guerres d'entre ſes voiſins ; ainſi il a non-ſeulement ſes propres differens à decider par la force, mais il eſt encore dans la neceſſité de faire tous ſes efforts pour faire decider les differens des autres, conformément à ſa propre ſûreté, au lieu que dans le Syſtême de l'Arbitrage, comme chacun des Souverains *a ſûreté reciproque & ſuffiſante* contre la mauvaiſe volonté des autres, chacun n'a à faire decider que ſes propres differens, & ſe trouve Juge de tous les differens des autres. Or je demande ſi ce n'eſt pas là encore un grand avantage.

3°. Il ne faut pas prétendre que la Maiſon la plus puiſſante ſoit dans une indépendance abſoluë ; quiconque a ſujet de craindre eſt dans la dépendance ; quiconque a

grand ſujet de craindre & de craindre un grand mal, eſt dans une grande dépendance. Ainſi on peut dire avec verité que tous les Souverains, quelqu'independans qu'on les imagine, ſont dans une dependance très-réelle les uns des autres, parce qu'ils ont à craindre réellement les uns des autres, & qu'une Maiſon eſt tantoſt plus, tantoſt moins dépendante, à proportion de la force des Chefs des autres Maiſons, & de la force de leurs Ligues, & cette dépendance eſt d'autant plus grande pour ce Souverain dans la voye de la force, que ſa Maiſon eſt dans un danger continuel d'eſtre renverſée de fond en comble par un ou pluſieurs ennemis qui ſeront devenus les plus forts; elle ne dépend de perſonne pour prendre les armes, mais elle dépend du ſuccez, après les avoir priſes, & le ſuccez de ſes armes dépend de la force de ſes ennemis.

Que l'on peſe au contraire ce qu'elle peut craindre dans le Syſtême de l'Arbitrage, & l'on verra que comme elle a beaucoup moins à craindre de ſes Arbitres, qu'elle n'a à craindre de ſes ennemis, elle ſera dans une indépendance beaucoup moins grande dans le Syſtême de l'Arbitrage, que dans le

Systême de la force ; car enfin elle n'a à craindre du costé des Arbitres, qu'à proportion de la valeur des choses qui peuvent être mises en arbitrage. Or ce ne peut jamais estre que pour les Frontieres, pour le Commerce, ou pour quelque injure personnelle.

A l'égard des Frontieres, les Traitez les déterminent, ou s'ils ne les déterminent pas avec toute la précision requise, la possession actuelle & paisible y suplée. Or tout ce qui vaut la peine d'estre mis en dispute pour la possession, est actuellement possedé, & a des marques évidentes de possession actuelle, comme sont la jurisdiction, les tributs, ou bien s'il n'y a, ni jurisdiction, ni tributs establis, la chose ne vaut pas la peine d'estre possedée, & la possession ne vaut pas la peine d'en faire le sujet d'une dispute. Ainsi il n'y aura jamais de different pour une Province, pas mesme pour une Ville, pas mesme pour un Bourg.

A l'égard des differens sur le Commerce, ces differens regardennt moins le Souverain, que ses Sujets, mais d'ailleurs comme il sera establi, que les Loix du Commerce seront égales & reciproques entre les Nations, les Arbitres, qui sont les Sou-

verains eux-mesmes par l'organe de leurs Députez, ne pourroient faire tort aux Sujets de ce Souverain très-puissant, qu'ils ne fissent le même tort à leurs propres Sujets.

A l'égard des differens personnels entre les Successeurs des Souverains d'aujourd'huy, on peut dire que d'un côté entre Souverains qui vivent si éloignez, ces differens sont très-rares: d'ailleurs l'Offensé a la voye de la plainte & de la reparation, & chacun d'eux, de peur de la honte de la reparation, sera fort éloigné de donner sujet de plainte. Enfin quand ces differens seroient interessans, ce sont moins differens de Maisons, que differens de personnes. Or les personnes meurent, & les Maisons demeurent. La personne du Souverain peut alors estre pour un temps dans la dépendance des Arbitres, mais sa Maison est, à l'égard des Arbitres, dans une parfaite indépendance. Or comme il est dans la necessité, pour la reparation d'un tort personnel, de dépendre, ou de la force, ou des Arbitres, & que la dépendance de la force est infiniment plus grande & plus dure, il gagne considerablement à cet échange de dépendance.

4°. Mais quand on supposeroit de l'éga-

lité dans ces deux especes d'indépendance, ce Souverain, en passant dans le Systême de la Paix, acquiert autant qu'il cede : car enfin s'il cede aux vingt-trois autres Souverain le droit & la liberté de prendre les armes contr'eux, quand bon luy sembloit, pour se faire justice, malgré eux, les vingt-trois autres ne luy cedent-ils pas le droit, la liberté qu'ils avoient de prendre les armes contre luy, quand bon leur sembloit, pour se faire justice malgré luy ? S'il renonce par ce Traité d'Union à prendre jamais la voye de la force contr'eux, & s'il choisit en leur consideration la voye de l'Arbitrage, pour terminer les differens que luy ou ses Descendans pourront avoir avec eux, ces Souverains ne renoncent-ils pas par le mesme Traité à prendre jamais la voye de la force contre luy & ses Descendans, & ne choisissent-ils pas en sa consideration la voye de l'Arbitrage, pour terminer tous les differens qu'ils pourront avoir avec luy ou avec les Chefs futurs de sa Maison ? S'il leur cede par ce Traité le droit d'estre ses Arbitres perpetuels, qu'ils n'avoient point, ne luy cedent-ils pas de leur costé le droit d'estre leur Arbitre perpetuel, qu'il n'avoit point ? Ainsi

ſi quelle que ſoit la ſuperioté que ce Souverain donne aux autres Souverains, en les établiſſant pour ſes Arbitres perpetuels, ils lui en donnent autant, en l'eſtabliſſant pour leur Arbitre perpetuel. Quelleque ſoit la dépendance, où il ſe met à leur égard, telle eſt auſſi la dépendance où ils ſe met à ſon égard.

5o. Outre les conſiderations précedentes, qui diminuent infiniment cette ſorte de dépendance, il eſt certain que l'on a d'autant moins à craindre ſes Juges quand on croit avoir raiſon dans ſa demande, ou dans ſa défenſe, que l'on eſt ſûr que ces Juges ſont éclairez, équitables, & ſollicitez à l'équité par leur propre intereſt. Or les Souverains qui ſçavent que leur Jugement arbitral ſervira de loy & de regle contre eux-mêmes & contre leurs Succeſſeurs, pour tous les cas pareils, ne ſçauroient eſtre plus fortement intereſſez qu'ils le ſeront, à rendre des Jugemens parfaitement équitables. Or moins les Juges ſont à craindre pour ce Souverain, moins la dépendance luy ſera ſenſible; de ſorte que la dépendance où il ſe mettra à l'égard de l'Arbitrage, ne ſera que l'ombre de celle

où il est actuellement à l'égard de la force, & dont luy & ses descendans seront delivrez pour jamais.

6o. Quand la dépendance où est sa Maison dans le Systême de la force, ne seroit pas plus grande & plus dure, que la dépendance où elle sera dans le Systême de l'Arbitrage, il y auroit toûjours une distance infinie entre ces deux voyes de terminer les differens, à n'y considerer que les frais immenses que coûte la voye de la Guerre; mais c'est un des autres avantages dont nous allons parler.

Donc si la Societé Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer.

QUATRIE'ME AVANTAGE.

Le pouvoir & l'indépendance dans le Systême de la Guerre comparé avec le pouvoir & l'indépendance dans le Systême de la Paix.

S'il n'y avoit en Europe que deux Prin-

ces également puissans, ils seroient de droit absolument indépendans l'un de l'autre: mais comme ils auroient à se craindre l'un l'autre, ils seroient de fait dépendans l'un de l'aure ; car tout homme dépend de fait de tous ceux de qui il a à craindre, & il en dépend d'autant plus, qu'il a plus à en craindre. Dans cette supposition ces deux Princes ayant également à craindre l'un de l'autre, seroient l'un à l'égard de l'autre dans une égale dépendance de fait, qui est une dépendance naturelle & très-réelle.

Il est visible que s'ils pouvoient trouver un expedient pour n'avoir jamais à se craindre, ce seroit pour eux un grand avantage de sortir ainsi de leur mutuelle dépendance. Or comme le plus puissant Prince d'Europe peut rencontrer, & rencontrera toûjours des Ligues aussi puissantes que luy, s'il peut trouver un expedient de n'avoir jamais rien à craindre, ny de ces Ligues, ny d'aucun des membres de ces Ligues, il est visible qu'il sortiroit d'une dépendance de fait, qui est toûjours fort dure & fort contraignante. Or cet expedient on ne sçauroit jamais le trouver dans le Systême de la Guerre, où chacun ne vise qu'à la force

& aux voyes de fait ; & il eſt au contraire tout trouvé dans le Syſtême de la Societé & de la Paix, où l'on ne ſuivroit que la voye de l'équité & du droit, & où l'on n'auroit jamais rien à craindre l'un de l'autre, parce que tous ſeroient ſous la protection de la Societé.

Pourquoi un Citoyen dit-il avec raiſon qu'il ne dépend point d'un autre Citoyen ſon voiſin ? C'eſt qu'il n'a rien à en craindre. Pourquoi n'a-t-il rien à en craindre ? C'eſt que ce voiſin ne peut pas venir *impunément* à main armée luy enlever ſes biens, & luy ôter la vie. Et pourquoi ne le peut-il pas impunément, & ſans qu'il luy en coûtât à luy-même la vie ? C'eſt qu'ils vivent tous deux dans une Societé attentive & intereſſée à faire obſerver ſes Loix ſur peine de mort dans une Societé ſuffiſamment puiſſante pour en procurer l'obſervation malgré la reſiſtance des Refractaires. Ces Citoyens ſont donc réellement indépendans l'un de l'autre ; ſans la Societé ils n'auroient point cette indépendance. Les Chefs de Familles des Sauvages n'ont pas cette heureuſe indépendance ; on peut leur enlever leurs biens *impunément* ; ils peu-

vent estre assassinez tous les jours *impunément.* Ainsi faute de Loix, faute de Societé, ils vivent les uns à l'égard des autres dans la plus dure de toutes les dépendances.

Que si l'on suppose, comme il n'arrive que trop souvent, que la Maison du Souverain en question, n'ait pour Chef qu'un enfant, ou un imbécile, cette Maison dans le Systême de la Guerre entrera dans une plus grande dépendance à l'égard de ses voisins; de sorte que si c'est un grand avantage pour elle de sortir de la dépendance dans le temps même de sa plus grande force, à plus forte raison trouvera-t-elle un plus grand avantage de sortir de cette dépendance dans le temps de sa foiblesse. Ainsi ce Souverain trouve dans le Traité d'Union le secret si desirable pour un Prince sage & prévoyant d'égaler les temps de foiblesse de sa Maison, aux temps de sa plus grande force; avantage qu'il ne peut jamais trouver, que dans un pareil Traité.

Voilà ce qui regarde sa situation à l'égard des Souverains ses voisins. Mais si l'on considere le pouvoir que ce Souverain a sur ses Sujets, & la dépendance où ils

ſont à ſon égard dans le Syſtême de la Guerre, & qu'on les compare au pouvoir qu'il a ſur eux, & à leur dépendance dans le Syſtême de la Paix, il ſe preſente un avantage viſible, & trés-conſiderable; c'eſt que dans le Syſtême de la Guerre les Sujets pourroient ſe revolter, & ſe flatter en ſe revoltant de rendre leur condition meilleure, parce qu'ils pourroient eſperer du ſecours des Souverains voiſins, ou du moins de ſe ſoûtenir par leurs propres forces; ainſi leur dépendance eſt beaucoup moindre, & le pouvoir du Souverain fort contraint. Mais dans le Syſtême de la Paix les Sujets de ce Souverain non-ſeulement n'auront nul ſecours à eſperer dans leurs revoltes; mais au contraire ils auront encore à craindre le ſecours que la Societé Européenne tiendra toûjours tout preſt, pour aider leur Souverain à les punir.

Il me ſemble qu'il demeure démontré que l'indépendance de droit demeure la même dans les deux Syſtêmes, mais que la dépendance de fait, qui nous fait toûjours craindre ou la force cachée, ou la force ouverte de la part de nos voiſins & de nos ennemis, que cette dépendance, dis-je,

eſt abſolument inſeparable du Syſtême de la Guerre, au lieu qu'elle ſeroit anéantie dans le Syſtême de la Paix. Or je fais Juge tout bon eſtimateur, ſi l'exemption de cette terrible dépendance n'eſt pas pour le bonheur de la vie, & pour la durée des Maiſons Souveraines d'un prix infini.

L'augmentation du pouvoir à l'égard des Sujets n'eſt pas moins ſenſible : cet avantage eſt même ſi ſenſible pour le Souverain, que l'on m'a objecté que cette augmentation de pouvoir faciliteroit la tirannie, c'eſt à-dire, l'abus du grand pouvoir. Je répondray ailleurs à cette objection ; il me ſuffit de montrer icy que le pouvoir du Souverain le plus puiſſant augmenteroit encore très-conſiderablement dans le Syſtême de la Paix.

Donc ſi la Societé Européenne peut procurer au plus puiſſant Souverain ſûreté ſuffiſante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de ſon Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à ſigner le Traité pour l'eſtabliſſement de cette Societé, qu'à ne le pas ſigner.

CINQUIE'ME AVANTAGE.

Progrez des Loix, des Reglemens, des Etabliſſemens utiles dans le Syſtême de la Guerre, comparé avec le progrez qu'ils feroient dans le Syſtême de la Paix.

Chacun ſçait que plus les Loix & les Reglemens d'un Etat ſe perfectionnent, plus il devient floriſſant, & plus il eſt floriſſant, plus le Souverain en tire de richeſſes, & d'autres avantages conſiderables: or loin que les Loix & les Reglemens ſe perfectionnent durant la Guerre, c'eſt préciſément le temps où ils ſont le plus negligez & le plus mal obſervez : les eſtabliſſemens utiles, loin de s'augmenter, tombent tous les jours en décadence.

1°. Il y a, par exemple, dans la plûpart des Etats de bonnes Loix pour prévenir les ſujets de procez entre les Sujets, pour les terminer à petits frais : mais il eſt facile de montrer que l'on pourroit les perfectionner, diminuer de plus de la moitié le nombre des procez, les terminer auſſi équitablement, plus promptement & à moindres

frais. Qui empesche que l'on ne fasse travailler ceux qui pourroient travailler utilement à cette matiere ? La Guerre. Qui empesche que l'on ne fasse usage des bons Memoires que l'on a déja donnez sur cela ? La Guerre. Qui peut donner au Souverain le loisir & les moyens d'y pourvoir? La Paix, la seule Paix perpetuelle.

2°. Rien ne contribueroit davantage à augmenter le bonheur du Souverain & de ses Sujets, que de trouver le secret de les obliger par leur propre interest à ne songer qu'à se perfectionner dans les talens de leur condition, à pratiquer tous les jours avec plus d'exactitude les vertus de leur Etat, il n'y auroit pour cela qu'à trouver le secret de faire connoistre au Souverain avec certitude les divers degrez de merite de ceux qui se presentent pour les emplois publics. Or on trouve des choses plus difficiles à trouver. Mais qui empesche de proposer des prix à ceux qui donneroient sur cela de meilleurs Memoires ? La Guerre. Et quand ils en donneroient, qui empescheroit d'en faire usage ? La Guerre. Au contraire n'auroit-on pas, pour y réüssir, tout le loisir & toutes les facilitez possibles dans le Systê-

me de la Paix.

3°. Il y a dans les grandes Villes & dans les Provinces un grand nombre d'excellens esprits, qui ont assez de loisir & de capacité, pour creuser les matieres les plus difficiles, & pour donner d'excellens Memoires, afin de faire naistre des Reglemens très-importans. Qui empesche de former sous les yeux de chaque Ministre une Assemblée d'excellens Connoisseurs, pour tailler de la besogne à ces excellens esprits, pour diriger leur travail, & pour juger entre leurs ouvrages, ceux qui seroient les plus dignes des recompenses honorables & utiles? N'est-ce pas la Guerre? Et y a-t-il un Systême plus commode pour faire un establissement si utile, que le Systême de la Paix perpetuelle.

4°. On sçait combien il est important à un Etat d'avoir des chemins sûrs & commodes. Il y a pour cela de bons Reglemens: mais rien ne prouve mieux qu'ils ne sont pas assez parfaits, puisqu'ils sont si mal executez. Les Reglemens n'ont jamais atteint leur perfection, qu'il n'y ait *assez* de gens *suffisamment* interessez à les faire executer avec exactitude. Or qui empesche de per-

fectionner ces Reglemens ? La Guerre. Je
ſçay des gens qui ont donné des Memoires.
On a remis à les examiner après la Guerre.
C'eſt que la Guerre occupe preſentement
tous les eſprits, & tout ce qui n'eſt point
Guerre, ſe remet ſans diſtinction à la
Paix.

5°. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que c'eſt
un grand malheur pour un Etat, que d'ê-
tre expoſé de temps en temps à la famine.
La dépenſe qu'il faudroit faire, pour éviter
ce terrible malheur, en greniers & en ma-
gazins, ne monteroit pas à la centiéme
partie de la perte que fait l'Etat durant cha-
que ſiecle. Qui empeſche les Souverains
d'y pourvoir? La dépenſe, les ſoins de la
Guerre. Au contraire y auroit-il rien de plus
aiſé à pratiquer avec ordre & avec exactitu-
de dans le Syſtême de la Paix perpetuelle? Il
y a meſme une reflexion importante ſur ce
ſujet; c'eſt que les famines ſont beaucoup
plus redoutables en tems de Guerre par l'in-
terruption du Commerce, au lieu que dans
la Paix, comme tous les Péïs de l'Europe
ne peuvent pas eſtre dans une égale diſette
de bleds, le Commerce rendroit ce malheur
incomparablement moins à craindre.

6°. Les Etats fleurissent à proportion du nombre des excellens esprits & des bons Citoyens qui sont dans les emplois publics. Or on sçait que les lumieres & les vertus ne croissent qu'à mesure que l'esprit & le cœur ont été long-tems exercez, & en differentes manieres dans la jeunesse. Or ne peut-on pas perfectionner l'éducation des enfans ? Qui doute qu'on ne puisse rendre dans les Villes & dans les villages les petites Ecoles plus frequentes & meilleures ? Qui doute qu'on ne puisse avoir des Couvens de Religieuses uniquement destinez à l'éducation des jeunes filles, & rendre peu à peu cette éducation beaucoup meilleure qu'elle n'est? Or qui ne sçait la difference de femme à femme dans une famille, & la difference que met le plus ou le moins d'éducation entre les femmes, aussibien qu'entre les hommes? Combien de jeunes gens sortent du College pour l'armée, dans le tems qu'ils auroient à faire des études importantes, pour leur élever l'esprit? Combien pourroit-on abreger les methodes, pour leur enseigner de chaque science, de chaque art, ce que chaque âge en peut facilement comprendre ? Mais il faudroit occuper sur cela d'habiles gens. Il faudroit une

application ſuivie, & des Inſpecteurs qui en rendiſſent compte aux Miniſtres de chaque Etat. Qui empeſche que la plûpart de ces Reglemens ne ſe faſſent, que l'on ne ſonge à ces Etabliſſemens ? Les ſoins preſſans de la Guerre ; c'eſt la Guerre qui ramene la barbarie dans les Etats les mieux policez. Il y a long-temps que l'on dit que les Loix ſont muettes durant la Guerre. On peut dire que ſi de toutes parts on perfectionnoit les methodes pour l'eſprit & la diſcipline pous les mœurs, les grands hommes de ce ſiecle ne ſeroient, pour ainſi dire, que des écoliers, en comparaiſon des grands hommes des ſiecles futurs. Or qui peut donner à l'Europe cette grande perfection, ſi ce n'eſt l'eſtabliſſement d'une Paix inaltérable ?

7°. Il n'y a perſonne de nous qui ne croye qu'il eſt poſſible de rendre les revenus du Souverain beaucoup plus grands, en augmentant les revenus des Sujets ; qu'il n'eſt pas impoſſible de rendre les Impoſitions plus proportionnées aux forces de chaque Sujet, moins préjudiciables au Commerce, & ſurtout beaucoup plus faciles à percevoir : mais il faudroit pour cela une

Compagnie eſtablie pour examiner avec une grande préciſion les Memoires ſur cette matiere : il faudroit, avant que le Souverain pût faire un ſi grand changement, qu'il fût ſûr d'une longue Paix au-dedans & au-dehors. Or comment trouver cette ſûreté dans le Syſtême de la Guerre?

Si je propoſe plûtôt ces matieres, que d'autres, pour exemple, ce n'eſt pas qu'il n'y en ait encore de fort importantes, & qui meritent de bons Reglemens : mais c'eſt qu'ayant plus approfondi celles-cy, j'en ay auſſi plus ſenti l'importance. J'ajoûterai une choſe, c'eſt que pour faire executer les bons Reglemens, il faut neceſſairement trouver le moyen d'intereſſer vivement une partie des Sujets à en procurer l'execution ; cela ne ſe peut faire ſans des eſtabliſſemens nouveaux ; il faudroit pour cela tirer des Païs voiſins des modeles de ceux qui y ſont déja formez ; il faudroit plus de loiſir pour y penſer ; il faudroit des fonds propres à y être employez ; il faudroit meſme ſouvent pour faire ces eſtabliſſemens encore plus d'autorité ſur ſes Peuples, que n'en a le Souverain. Or peut-on jamais ſe promettre pareils avantages dans le Syſtême de la Guerre, ou

peut-on jamais ſe les promettre la dixiéme partie auſſi grands qu'on les auroit infailliblement dans le Syſtême de la Paix.

Il y a plus : c'eſt que quand dix Souverains de ſuite auroient bien pris de la peine à policer le meſme Etat, un Conquerant à la teſte de Nations barbares viendra envahir cet Etat, & le replongera pour dix ſiecles dans la plus grande barbarie. Les exemples ne nous manquent pas. Tels ſont les effets du Syſtême de la Guerre; tels les effets du Syſtême de la Paix. Or que le Lecteur ſe mette, s'il ſe peut, à la place du plus puiſſant Souverain de l'Europe, & qu'on luy vienne propoſer de ſigner un Traité de Societé entre tous les autres Souverains, pour rendre la Paix inaltérable, refuſera-t-il de le ſigner ? Ne ſentiroit-il pas au contraire la plus grande joye qu'il eût jamais ſentie, de contribuer pour ſa part à un Etabliſſement auſſi avantageux pour luy, pour ſa Maiſon & pour ſes Sujets.

SIXIE'ME AVANTAGE.

La peine de cacher ſes vûës dans le Syſtême de la Guerre, comparé avec la commodité de marcher ouvertement dans le Syſtême de la Paix.

Je ne prétens pas que dans le Syſtême de la Paix un Souverain n'ait jamais rien à cacher de ſes deſſeins, mais il eſt certain qu'il en aura trois fois moins à cacher, ſoit à l'égard de ſes voiſins, ſoit à l'égard de ſes Sujets. C'eſt qu'à l'égard de ſes voiſins, comme tous les Traitez futurs qu'il fera avec eux ſeront faits à la Ville de Paix au vû, au ſçû & du conſentement de tous les autres Souverains, il n'aura aucune crainte d'eſtre trompé, ni aucune eſperance de tromper. Ainſi nul n'oſera jamais rien propoſer qu'il ne ſoit aſſûré luy-meſme qu'il ne propoſe rien que de convenable & d'équitable.

A l'égard de ſes Sujets, ce qui pourroit l'obliger à leur cacher ſes deſſeins, ce ſeroit qu'il craindroit, en les découvrant, qu'ils ne s'y oppoſaſſent par quelque Revolte. quoique ces deſſeins leur fuſſent dans le

fond

fond avantageux, mais comme il ne craindra point de Guerre étrangere, & comme il sera encore appuyé du secours de l'Union, il n'aura rien à menager sur le mystere : au contraire, si c'est un bon Prince, il peut, communiquant tantôt un loüable dessein, tantost un autre, proposer des recompenses à ceux qui luy fourniront de meilleurs Memoires, pour en faciliter l'execution: or quel avantage n'est-ce point pour un Souverain, de pouvoir, pour l'avancement de ses desseins, mettre, pour ainsi dire, en œuvre, & à peu de frais, les plus excellens esprits de son Etat, pour sa propre utilité, & pour celle de ses propres Sujets ?

Dans le Systême de la Guerre au contraire le plus puissant Souverain est trés-contraint par le secret; s'il ne communique ses desseins, qu'à peu de personnes, il ne sera secouru, que par peu de lumiere; s'il le communique à un grand nombre de personnes, il perd l'avantage du secret : c'est que dans ce Systême il a à craindre & voisins & Sujets : il est dans leur dépendance; il est même souvent comme forcé de cacher ses profonds desseins, & de tromper les uns & les autres, de peur d'en estre accablé:

souvent le Peuple est incapable de voir qu'un établissement lui est, à tout prendre, beaucoup plus avantageux, que désavantageux. Ainsi le bon Prince même se trouve dans la necessité de dissimuler, & de ne rien changer que par des degrez insensibles, & cette contrainte, & ces longueurs retardent infiniment ses grands desseins: au contraire quelle difference il trouveroit en cela dans le Systême de la Paix?

SEPTIE'ME AVANTAGE

Progrez des Arts & des Sciences dans le Systême de la Guerre, comparé au progrez qu'ils feroient dans le Systême de la Paix.

Tout le monde sçait combien les Arts & les Sciences peuvent contribuer à rendre un Etat riche & florissant; avec le secours des Arts un homme peut faire autant que vingt autres qui feront sans Art: il peut faire avec dix Ecus, ce qu'un autre sans Art ne feroit pas avec deux cens Ecus. On peut se convaincre de cette verité, en jettant les yeux sur l'Imprimerie, sur la Gravure, & sur des Arts plus anciens, sur les

Moulins, sur les Voitures par eau, & sur cent autres Arts; d'un autre côté les Sciences aident à perfectionner les Arts, & les Sciences Speculatives elles-mêmes, par leurs lumieres & par leurs Methodes, peuvent beaucoup servir à perfectionner la Medecine, la Jurisprudence, la Morale, & surtout la Politique, dont dépend le bonheur des Souverains, & de leurs Sujets.

Or qui ne voit la prodigieuse difference qu'il y auroit dans les Arts & dans les Sciences, si les dépenses & les soins de la Guerre n'en retardoient jamais le progrez ? Combien de familles se trouvent pendant la guerre dans l'impossibilité de faire la dépense d'une éducation convenable ? Combien de gens occupez du métier de la Guerre, se seroient appliquez heureusement les uns aux Arts, les autres aux Sciences ? Combien les Pensions, combien les Prix pour les plus habiles auroient excité d'émulation entre les bons esprits ? Or n'est-il pas visible que plus il y a de bons esprits appliquez à une Science, que plus leurs efforts sont excitez par l'émulation, plus aussi les progrez imperceptibles qu'ils font tous les jours, deviennent sensibles, même chaque année ?

Combien pourroit-on emprunter de choſes des Nations étrangeres, & les perfectioner, ſans l'interruption du Commerce ? Voilà les veritables moyens d'agrandir & d'enrichir ſon Etat, de luy donner de la ſplendeur. Or le Souverain le plus puiſſant peut-il jamais trouver les moyens de faciliter & de procurer un grand progrez des Arts & des Sciences, qu'en ſignant un Traité qui lui donne ſûreté entiere de la perpetuité de la Paix?

HUITIE'ME AVANTAGE.

Durée des Monumens dans le Syſtême de la Guerre, comparée avec leur durée dans le Syſtême de la Paix.

La grande augmentation qui arriveroit aux revenus des Souverains, & ſurtout aux plus puiſſans, leur donneroit une merveilleuſe facilité, pour élever de ſuperbes Palais, des Temples magnifiques, pour faire des grands Chemins commodes, des Canaux, des Aqueducs, des Hôpitaux, des Ports, des Ponts pour augmenter les Academies, les Colleges, les Maiſons de Pieté pour enrichir les Bibliotêques publi-

ques, & les Cabinets curieux, pour former quantité d'autres Etabliſſemens utiles Monumens de leur magnificence, de leur bonté, de leur ſageſſe: mais ce qui ſeroit de plus important pour ces Souverains, & pour leur poſterité, c'eſt que ces Monumens fuſſent durables. Or quelle durée peut-on ſe promettre dans le Syſtême de la Guerre, où chaque ſiecle voit détruire quelque choſe, qui meritoit de durer? Combien regretons-nous d'excellens ouvrages de Sculpture, de Gravure, d'Architecture, combien d'Hiſtoires curieuſes, de Regiſtres publics? Qui les a fait périr? La Guerre? Combien de Livres anciens & d'autres Monumens de l'antiquité furent brûlez dans la ſeule Bibliotêque d'Alexandrie, lors de la Guerre Civile de Ceſar? Combien les Goths, les Wandales, les Turcs, & les autres Barbares en ont-ils aneantis? Qui garantira nos Monumens preſens du même ſort qu'ont eu les anciens? Il n'y a qu'une tranquilité perpetuelle, qui puiſſe les conſerver à la poſterité. Or cette tranquilité, qui peut l'aſſûrer aux Etats, aux Souverains les plus puiſſans, ſi ce n'eſt le Traité de l'Union qu'on leur propoſe?

Alors tout ce qui meritera de durer, durera, & rien ne sera ensevelí dans l'oubli, que ce qui meritera d'estre oublié.

NEUVIE'ME AVANTAGE.

Reputation des Souverains dans le Systême de la Guerre, comparée à la reputation qu'ils acquereroient en contribuant à rendre la Paix inalterable.

Que font les Souverains pour leur reputation dans le Systême de la Guerre, je parle même des meilleurs Princes, & des plus humains? Ils sont souvent forcez d'accabler leurs Sujets de subsides: ils sont souvent dans la necessité de ravager & de brûler les Provinces de leurs ennemis, & même leurs propres Provinces: que resulte-t-il de ces maux qu'ils causent à tant d'innocens? Une reputation paur la posterité fort odieuse dans les Ouvrages de beaucoup d'Ecrivains, glorieuse dans les Ecrits de quelques Plumes mercenaires, mais certainement très-douteuse & très-mêlée, telle que nul homme ne voudroit en avoir une pareille: c'est que le mal que le Conquerant fait souffrir & aux ennemis, & à ses propres Su-

jets, indiſpoſe extrêmement les eſprits contre lui: on ne lui tient preſque aucun compte, ni de ſes bonnes qualitez, ni de ſes grands talens: au contraire ceux qui ſouffrent, ou qui ont ſouffert, chargent ſes defauts; un grand Conquerant eſt un Prince preſque generalement haï de tous les Peuples, & des ſiens même: on le regarde, comme nos ancêtres regardoient Attila. Telle eſt la reputation qu'il laiſſe dans le Syſtême de la Guerre.

Que l'on voye au contraire ce que ce Souverain peut eſperer pour l'intereſt de ſa reputation dans l'établiſſement de la Paix inalterable; la gloire d'avoir part au plus grand & au plus deſirable établiſſement qui ait jamais eſté, & qui ſera jamais ſur la Terre, eſt certainement une eſpece de gloire digne d'un Souverain, dont les ſentimens ſont nobles, & les vûës élevées. Il eſt viſible qu'entre les Souverains, celui qui ſera le plus puiſſant, & qui ſollicitera plus fortement la ſignature de ce Traité d'Union, aura plus de part que tout autre à cette gloire; puiſque d'un côté il cedera plus d'eſperances & plus de pretentions, que les autres, & que de l'autre par ſon credit, par

ſon pouvoir, & par ſon exemple, il agira bien plus efficacement, qu'aucun autre.

Il ſera éternellement regardé de ſon Peuple, comme celui de tous les Princes, dont il aura reçû le plus durable bienfait : il ſera de même regardé par toutes les autres Nations preſentes, & par leurs generations les plus reculées, comme un des Pacificateurs de la Terre, & comme le plus grand de tous les Bienfaicteurs : & après tout y a-t-il quelque eſpece de gloire comparable à celle de faire du bien, un très-grand bien, très-durable, non-ſeulement à un très-grand nombre de perſonnes, de toutes ſortes de merites, non-ſeulement à tous ſes Sujets, mais encore à tous les Peuples de la Terre, & de tous les ſiecles futurs? Y a-t-il rien qui approche plus l'homme de la Divinité? Y a-t-il rien de plus glorieux, que de travailler efficacement à aneantir pour jamais un monſtre furieux, tel que la Guerre, qui devore tous les ans tant de milliers d'hommes, qui ruïne tant de Villes magnifiques, qui deſole tant de Provinces opulentes & abondantes, & qui renaît inceſſamment de ſes cendres? Qu'eſt-ce que la gloire des Hercules, des Theſées,

& des autres Heros, dont on parle depuis depuis trois mille ans, en comparaiſon de cette gloire?

Que ne devroit-on point donner, que de devroit-on point tenter, pour meriter & pour obtenir une pareille gloire dans ſon ſiecle, & dans les ſiecles futurs? Et n'eſt-il pas heureux pour un puiſſant Souverain, d'avoir en cette occaſion de plus grandes eſperances, que les autres, à ſacrifier à la felicité des hommes? N'eſt-ce pas même un grand bonheur pour lui, de trouver dans l'execution d'un pareil établiſſement des difficultez, qui paroiſſent inſurmontables?

Cependant telle ſera la gloire qu'acquera le premier des Souverains qui entreprendra de ſurmonter ces obſtacles, & qui les ſurmontera: il eſt vray que les autres qui s'uniront à lui pour lui aider à les ſurmonter, auront part à la même gloire; mais le premier qui mettra la main à l'œuvre, paſſera toûjours, & avec juſtice, pour le principal promoteur de l'œuvre: & quel autre deſſein peut jamais lui attirer plus d'honneur, contribuer davantage à remplir le reſte de ſa vie d'agrémens, & de ſujets d'u-

ne joye raiſonnable ? Quel autre Projet, quel autre Ouvrage, quel autre Monument peut rendre plus ſûrement ſa memoire immortelle, & faire que ſon nom ſoit toûjours en benediction chez tous les gens de bien ?

On ſacrifie volontiers tous ſes travaux, toutes ſes veilles, toutes ſes fatigues, tous ſes dangers, pour acquerir des portions de gloire, qui ne valent pas toutes enſemble la centiéme partie de celle-cy ; car icy tout y eſt au ſuprème degré, l'objet, le ſacrifice, les obſtacles. Or que l'on m'indique pour un homme ſenſible à la belle gloire, un avantage auſſi conſiderable.

Mais je vas plus loin que la gloire humaine, je porte plus loin mes vûës ; quel Projet plus digne d'un ſage d'un Heros Chrétien, qui ſe ſoucie de faire du bien & de rendre les autres heureux, ſans ſe ſoucier des loüanges legitimes que les hommes peuvent donner à ſa vertu ?

DIXIE'ME AVANTAGE.

Situation d'eſprit d'un Souverain dans le Syſtême de la Guerre, comparée à la ſituation de ſon eſprit dans le Syſtême de la Paix.

Nous avons montré que le Souverain même le plus puiſſant de l'Europe dans le Syſtême de la Guerre à beaucoup plus de ſujets de craindre les bouleverſemens de ſa Maiſon, qu'il n'a de ſujet d'eſperer l'agrandiſſement de ſon Territoire. Nous venons de montrer qu'à l'égard de la reputation, il n'y a pas même à gagner pour lui, & qu'une repuration, qui n'eſt fondée que ſur les malheurs & les ruïnes d'une infinité de familles, ſur le maſſacre d'une infinité de perſonnes innocentes, & ſur la deſolation du genre humain, eſt une reputation bien odieuſe: Que lui reſte-t-il donc, s'il n'a ni ſujet d'eſperer, ni ſujet même de deſirer la Monarchie de l'Europe, ni l'eſperance d'une reputation deſirable? Veut-il que l'on ne puiſſe ſe ſouvenir de lui, que comme l'on ſe ſouvient de ce ſcelerat, qui dans la vûë de faire durer ſon nom, brûla le

Temple d'Ephéſe, une des Merveilles du monde? Ne peut-il prendre de plaiſir qu'au milieu du ſang & du carnage? Si cela eſt, ce n'eſt pas un homme que l'on puiſſe jamais aimer; c'eſt un monſtre qu'il faut promptement étouffer.

Mais s'il ne fait la Guerre, que pour obtenir juſtice, ne l'aura-t-il pas dans le Syſtême de la Paix, & ne ſera-t-il pas ſûr même qu'on ne lui ôtera jamais rien, ni à lui, ni aux ſiens de ce qu'il poſſede déja? D'ailleurs n'eſt-il pas certain que quelque confiance qu'ait un Souverain dans le nombre & dans la valeur de ſes Troupes, le hazard des Batailles & des autres évennemens de la Guerre lui cauſe toûjours de grandes inquietudes durant les Etez, & beaucoup de ſoins fâcheux, pour en faire les préparatifs, durant les Hyvers? Or quand il auroit toûjours eu juſqu'icy des ſuccez heureux, ne doit-on pas toûjours en rabatre toutes les peines, dont on les achette? Mais les plus heureux ont des revers, & ils ſont d'autant plus ſenſibles aux évenemens malheureux, qu'ils ont eſté plus accoûtumez au plaiſir du ſuccez.

Je ſçay bien que pour rendre heureux

un grand genie, un grand courage, un temperamment actif & laborieux, il lui faut de l'occupation : mais autant qu'une occupation convenable à son caractere lui peut apporter de contentement, autant les agitations cruellles que causent les inquietudes, peuvent le rendre malheureux ; l'ame a besoin de mouvement, mait non pas d'un mouvement excessif: qu'elle desire & qu'elle agisse pour arriver à son but, à la bonne heure: mais qu'elle ne soit jamais, s'il est possible, dans les cruelles agitations d'une grande crainte.

Dans le Systême de la Guerre ce Souverain n'est pas seulement occupé, il est agité, & souvent cruellement agité : souvent c'est malgré lui qu'il fait la Guerre. Dans le Systême de la Paix au contraire il n'a d'occupation, que celle qu'il se choisit; il n'a rien à craindre, ni de ses voisins, ni de ses Sujets. Ainsi il peut en tranquilité goûter tous les plaisirs d'un Prince sage : il peut meriter l'amour de ses Peuples par son application à les rendre tous les jours plus heureux que les autres Peuples; il peut ainsi, s'il aime la belle gloire, contenter pleinement ses desirs.

Or que l'on juge presentement combien la situation d'esprit que peut donner le Systême de la Paix est préferable à celle que donne le Systême de la Guerre.

ONZIE'ME AVANTAGE.

Produit du Commerce pendant la Guerre, comparé au produit du Commerce pendant la Paix.

Le revenu du Royaume de France en fonds de terre, y compris les fonds du Clergé, monte environ à quatre cens cinquante millions : le Commerce étranger par terre & par mer, & le Commerce interieur de Province à Province, de Ville à Ville, monte au moins à pareille somme; mais le Commerce étranger seul peut aller au moins au tiers du Commerce total, c'est-à-dire, à cent cinquante millions.

Il y a Guerre en France au moins de vingt années, dix, c'est-à-dire, que la moitié d'un siecle se passe en differentes Guerres, l'autre moitié en differentes Treves; on peut donc compter que la France perdant son Commerce étranger durant la moitié du siecle, elle perd cinquante fois cent cin-

quante millions, ou sept mille cinq cens millions en un siecle, ou soixante & quinze millions par an durant chaque siecle, année commune.

Je sçay bien que ce sont les particuliers, & non le Roy, qui font le Commerce; mais le Roy par ses droits d'entrée & de sortie, par l'interruption du Commerce du Sel, par la diminution de la consommation, & par la diminution du Commerce Maritime de Province à Province, y fait lui-même plus de la cinquiéme partie de cette perte; ainsi de ce côté-là, si des soixante & quinze millions, ses Sujets en perdent soixante millions, il perd pour sa part quinze millions par an, année commune, sur ses revenus ordinaires.

Il est même certain qu'une partie des Sujets qui sont employez à la Guerre, seroient employez au Commerce étranger, & que rien n'est plus capable d'enrichir l'Etat, que l'application des Sujets au Commerce. *Ainsi il est visible que si la Societé Européenne peut procurer au plus puissant Souvreain sûreté suffisante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement*

de cette Societé ; qu'à ne le pas signer.

DOUZIE'ME AVANTAGE.

Multiplication des Sujets.

Ceux qui sont tuez dans les Combats, causent à l'Etat un affoiblissement proportionné à leur nombre. Ce grand nombre de Soldats & d'Officiers, qui périssent dans ces rencontres, auroit servi à la multiplication des Sujets. Or plus il y a de Sujets, plus les Manufactures produisent, mieux les Terres sont cultivées, plus elles rapportent; d'ailleurs plus il y a de gens occupez au Commerce, plus le Péïs s'enrichit; il n'y a donc pas de comparaison à faire de ce côté-là entre le Systême de la Guerre, où nous vivons, & le Systême de la Paix, où nous pouvons vivre.

TREIZIE'ME AVANTAGE.

Tribut des Provinces Frontieres dans le Systême de la Guerre, comparé au Tribut des mêmes Provinces dans le Systême de la Paix.

Il me semble que le Lecteur sçait assez

que

que des Péïs désolez tous les jours par les fouragemens, souvent par des incendies, sont entierement hors d'Etat de payer les tributs ordinaires; or cette perte monte par an dans les temps de Guerre en France à plus de deux million; ainsi comme de vingt années il y en a dix de Guerre, on peut compter qu'année commune il en coûte au Roy plus d'un millions, & à ses Sujets plus de cinq millions. Or il est visible que dans le Systême de la Paix perpetuelle, ni le Roy, ni ses Sujets ne souffriroient point de pareilles pertes.

t

QUATORZIE'ME AVANTAGE.

Dépense en Troupes dans le Systême de la Guerre, comparee à la dépense en Troupes dans le Systême de la Paix.

Voicy un article des plus importans, ou du moins dont l'importance est la plus sensible. Le Systême de la division & de la Guerre laisse à chaque Souverain tous ses voisins pour ennemis; ainsi il est non-seulement obligé de faire une prodigieuse dépense en temps de Guerre, soit pour attaquer;

ſoit pour ſe défendre ; mais il eſt même obligé en temps de Tréve de faire encore une grande dépenſe ſeulement pour ſe tenir ſur ſes gardes dans toutes ſes Places, & particulierement ſur ſes Frontieres, & dans ſes Ports.

Suppoſons, par exemple, un Etat dont le Souverain ait cent trente millions de revenu ordinaire, & qu'en temps de Treveil en dépenſe quarante millions en Garniſons, en Marine, & autres Troupes; ſuppoſons qu'en temps de Guerre il ait beſoin de quatre-vingt millions d'extraordinaire, tant pour l'augmentation de ſes Troupes, que pour ce qu'il en coûte de plus quand les Troupes ſont en action: il eſt vrai qu'à l'égard de cet extraordinaire, il ne le prend pas ſur ſon propre revenu, mais il y en prend toûjours partie, quand ce ne ſeroit que cinq millions. Il eſt evident que ſi par le Traité de Societé Européenne ſon Royaume n'avoit plus rien à craindre, & que de ces quarante millions de dépenſe ordinaire, il fût ſeulement obligé d'en dépenſer dix, il auroit trente millions en pur profit, ſans les cinq millions qu'il lui en coûte du ſien en temps de Guerre, c'eſt-à-dire, de deux

années l'une ; ainſi il gagneroit au Syſtême de la Paix trente-deux millions & demi, ſans compter ce qu'il feroit gagner à ſes Sujets, en les déchargeant de la plus grande partie de cet extraordinaire ; car que cet extraordinaire monte à quarante millions année commune, & qu'il en reſerve ſeulement quinze millions pour ſon contingent de Troupes à entretenir ſur les Frontieres d'Europe, il ſauvera encore à ſon Peuple vingt-cinq millions par an.

Or ſi par l'onziéme avantage le Roy gagne quinze millions, & ſes Sujets ſoixante millions, ſi par le treiziéme il gagne un million, & ſes Sujets cinq, ſi par ce quatorziéme avantage il gagne trente-deux millions & demi & ſes Sujets vingt-cinq, ce ſeroit quarante-huit millions & demi de revenu annuel en pur profit pour lui ; & ſi l'on a égard à la diminution du Commerce interieur de Province à Province durant la Guerre, & ſurtout des Provinces Maritimes, & que l'on mette pour cela huit millions année commune à cauſe de cette diminution, cela montera à plus de cent millions, qui reviendroient à ſes Sujets en pur profit.

Or la perte que font les Sujets en produit une autre pour le Roy, c'eſt que l'on peut ſuppoſer que s'ils avoient par an cent millions de plus, ils mettroient la plûpart ces cent millions en revenu; je dis la plûpart, parce que ceux qui font cette perte, ſont les trois quarts Marchands, qui mettent tout à profit, & qui ne laiſſent pas leur argent oiſif: il peut bien eſtre que la moitié du quart reſtant dépenſeroient inutilement leur part, mais ce ne ſeroit que la huitiéme partie du total: or on peut compter ſans ſe tromper que les ſept autres huitiémes des cent millions entre les mains d'auſſi bons ménagers, que le ſont ordinairement les Marchands, produiroient plus de cinq millions par an; ainſi le Roy en prenant le dixiéme en differens droits, augmenteroit tous les ans ſon revenu de cinq cens mille livres; ainſi en cent ans le revenu de ce Souverain, ſans avoir rien pris que l'ordinaire ſur ſes Sujets, ſe trouveroit augmenté de cinquante millions.

Il n'y a perſonne qui ne ſçache que les fonds de terre ſont plus mal cultivez pendant la Guerre, & qu'ils produiſent au moins un dixiéme de moins: or le dixié-

me de quatre cens cinquante millions ; c'eſt quarante cinq millions ; c'eſt donc vingt-deux millions & demi année commune. Enfin non-ſeulement le Commerce ſe maintiendroit, mais il s'augmenteroit tous les ans au moins d'un dixiéme par les nouveaux Etabliſſemens, par l'augmentation des Arts, par l'augmentation des Manufactures : or le dixiéme de quatre cens cinquante millions, c'eſt quarante-cinq millions : or ces deux articles de vingt-deux millions cinq cens mille livres, & de quarante-cinq millions, feroient ſoixante-ſept millions & demi : or le produit ſeroit plus de trois millions, & le Roy prenant ſur cela en differens droits la dixiéme partie, ſon revenu augmenteroit encore de ce côté-là de près de trois cens cinquante mille livres par an : or en un ſeul ſiecle cet article augmenteroit ſon revenu de trente-ſept millions : or cinquante & trente-ſept font quatre-vingt-ſept millions & demi, outre l'augmentation preſente de plus de trente-deux millions & demi. Ainſi on peut voir d'un coup d'œil avec évidence *qui ſi la Societé Européenne peut procurer au plus puiſſant Souverain ſûreté ſuffiſante de la perpetuité de la*

Paix au-dedans & au-dehors de ſon Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Societé, qu'à ne le pas ſigner.

QUINZIE'ME AVANTAGE.

La durée des Maiſons Souveraines ſur le Trône dans le Syſtême de la Guerre, comparée à leur durée dans le Syſtême de la Paix.

Pluſieurs cauſes conſpirent dans le Syſtême de la Guerre à diminuer la durée des Maiſons Souveraines ſur le Trône, & aucune de ces cauſes ne ſe trouveroit dans le Syſtême de la Paix.

1°. Pluſieurs Maiſons Souveraines ont eſté chaſſées du Trône dans des Guerres Etrangeres. Combien y en a-t-il dans l'Hiſtoire ancienne, & en ſe raprochant de nôtre ſiecle, la Maiſon Imperiale des Paléologues n'a-t-elle pas eſté détrônée par les Turcs? La Maiſon Imperiale de la Chine n'a-t-elle pas eſté chaſſée du Trône par un Conquerant Tartare? Les Maiſons Royales du Mexique, du Perou &c. Or toutes ces grandes revolutions arrivées depuis

deux cens cinquante ans, tous ces fâcheux bouleverſemens ne deviendront-ils pas deſormais impoſſibles par la perpetuité de la Paix?

2o. Un nombre infini de Maiſon Souveraines ont péri par les Conſpirations, & dans les Guerres Civiles: j'en ay rapporté un grand nombre d'exemples dans les Maiſons Imperiales. Que s'en fallut-il il y a ſix-vingt ans qne la Maiſon de France n'y périt? Que s'en fallut-il il y a ſoixante ans que celle d'Angleterre n'y fût entierement enſevelie? Ne fut-ce pas l'eſprit de rebellion qui fit périr Henry III. à Saint Cloud, & & même Henry IV. à Paris? Ne fut-ce pas ce même eſprit qui fit périr Charles premier à Londres? Y avoit-il la moindre apparance à ces évenemens fâcheux, à ces terribles revoltes trente ans, vingt ans auparavant? Les Maiſons Souveraines ſont comme les Villes bâties auprès des Volcans, un tremblement de terre ſurvient au milieu du plus grand calme, & tout eſt renverſé. L'ambition eſt un feu perpetuel & ſoûterrain, qui ne ſe montre que lors qu'à la longue il eſt devenu aſſez fort pour ſurmonter les obſtacles. Or dans le Syſtême

de la Guerre il n'y a point de préſervatif contre un pareil mal, & il y en a un ſûr dans le Syſtême de la Paix ; c'eſt une peine très-grande & abſolument inévitable contre les Conſpirateurs, & contre les Chefs des revoltes.

3°. Combien de Souverains & de Princes de Maiſons Souveraines ſont tuez dans les Guerres Etrangeres ? Qui ſçait ſi l'ancienne Maiſon de Portugal, branche de la Maiſon de France, ne ſubſiſteroit pas encore, ſi Dom Sebaſtien n'avoit pas eſté tué il n'y a pas ſix-vingt ans à la Bataille d'Alcacer contre les Mores ? Qui ſçait ſi celle de Vaſa ne ſubſiſteroit pas encore, ſi Guſtave Adolphe n'eût pas eſté tué à la Bataille de Lutzein, il n'y a pas quatre-vingt ans ? Combien eſt-il mort de Princes de Maiſons Souveraines dans les Croiſades ? Combien de Maiſons ſont éteintes depuis, qui ſans ces Combats ſubſiſteroient encore aujourd'huy ?

4°. Combien de Princes de Maiſons Souveraines ont péri dans les Guerres Civiles d'Angleterre, dans les Guerres Civiles d'Allemagne ? Et qui ſçait ſi, ſans ces pertes, il n'y auroit pas encore de grandes Mai-

ſons qui ſubſiſteroient dans la ſplendeur? Je ſçay bien que ſi elles ſubſiſtoient, d'autres qui ſe ſont établies ſur leurs ruïnes, ne brilleroient pas aujourd'huy : ce n'eſt pas que je ſois fâché ni de l'établiſſement, ni de la ſplendeur des nouvelles; au contraire je ne parle icy que pour leur intereſt ; c'eſt pour empêcher que dorénavant il ne s'en établiſſe d'autres nouvelles ſur la ruïne des leurs : je leur montre le ſecret, l'unique ſecret de les faire durer dix fois plus qu'aucune Maiſon Souveraine n'ait jamais duré ; c'eſt le Traité d'une Societé permanente.

5o. Pluſieurs Souverains ne ſe remarient point, dans la crainte de faire naître de la diviſion entre les enfans de lits differens ; & ces diviſions ſont certainement fort à craindre dans le Syſtême de la Guerre, à cauſe du crédit que prennent ſouvent ſes nouvelles femmes ſur le Souverain, & dans l'Etat. Mais comme elles ne ſeroient nullement à craindre dans le Syſtême de la Paix, à cauſe de la perpetuelle & toute-puiſſante protection de la *Societé Européenne* en faveur des Loix de chaque Etat, il n'y aura aucun Souverain qu'une pareille crainte puiſſe empêcher d'épouſer une nouvelle femme,

& d'un âge à en avoir des enfans.

6°. Dans les Maisons des Souverains Catholiques, comme dans les Maisons des Particuliers, il arrive quelquefois que l'on fait les Cadets Ecclesiastiques : or dans nostre Religion, quand ils sont engagez dans les Ordres, ils ne peuvent se marier. On a vû en France les Cardinaux de Bourbon, en Portugal, l'Oncle de Sebastien. Or qui sçait si ce Cardinal eût esté marié de bonne heure, il n'eût pas laissé de posterité masculine, & si elle ne regneroit pas encore aujourd'huy en Portugal ? Il y a eu quantité de Cardinaux de la Maison de Medicis, & par cette conduite la voilà preste à s'anéantir.

Si Albert premier n'eût point esté assassiné par son neveu en 1308, si Albert second, si Rodolphe son frere, si Albert IV. n'avoient point esté empoisonnez par ceux à qui ils faisoient la Guerre, si Albert V. faisant la Guerre én Hongrie, ne fût point mort de la dissenterie qui estoit la maladie de son Armée, si Ferdinand d'Autriche fils de Philippes III Roy d'Espagne n'eût point esté Cardinal, si Charles d'Auriche frere de l'Empereur Ferdinand second n'eût point

esté Evêque de Breslau, si Leopold-Guillaume d'Autriche qui vivoit en 1647. n'eût point esté Evêque de Strasbourg, il y a apparence que la Maison d'Autriche ne seroit pas presentement réduite à une seule teste. Or comme les Souverains dans le Systême de la Paix auront une beaucoup moins grande dépense à soûtenir, ils n'auront pas besoin des Revenus Ecclesiastiques pour leurs enfans, & comme ils auront beaucoup plus d'autorité sur leurs peuples; ils pourront facilement en obtenir des subsides nouveaux pour les nouveaux Princes du Sang qui naistroient, ce qui seroit bien juste, puisque les Peuples devroient à la Maison de leur Souverain la perpetuité d'une Paix qui les enrichit. Or on voit que si ces pensions pour chaque Prince du Sang nouveau né étoient établies, la plûpart des Princes ne craindroient point de se marier de bonne heure; ils multiplieroient donc davantage; ainsi la Maison Souveraine en dureroit bien plus long-temps.

Or dans la maniere de penser ordinaire peut-on jamais offrir au Souverain le plus puissant un avantage aussi réel & aussi grand

que cet affermissement éternel de leur Maison sur le Trône ? N'estoit-ce pas un avantage semblable que les Prophetes promettoient de la part du Très-Haut à David, à Salomon & aux autres Rois d'Israël, s'ils observoient, & s'ils faisoient observer exactement la justice ? C'est que pour une Maison, il n'y a rien de si important que le Trône, & pour une Maison Royale, il n'y a rien de si important que sa durée dans la Royauté.

Cet avantage est d'autant plus considerable, qu'il est comme la baze de tous les autres, & en effet que serviroit à ce Souverain d'amasser pour sa posterité de grandes richesses, de bâtir pour elle de magnifiques Palais, de luy laisser par sa grande conduite & par sa grande capacité, l'Etat de l'Europe le plus grand, le plus peuplé, le mieux policé, le plus riche & le plus floriſſant qui ait jamais esté, s'il n'a nulle sûreté que sa Maison ne sera pas bien-tôt bouleversée de fond en comble par le feu soûterrain de l'ambition, contre lequel toute la prévoyance humaine a esté jusqu'à present inutile, & contre lequel il n'y a d'autre préservatif efficace, que la Societé Européenne?

Ce qu'il y a de terrible, soit pour les Monarchies, soit pour les Republiques, c'est que dans la situation presente de l'Europe, elles n'oseroient presque souhaiter de longues Treves, parce que c'est ordinairement dans ces temps calmes où l'Etat ne craint rien du dehors que naissent les dissensions, du dedans. Or qui ne sçait que les Guerres civiles sont encore plus pernicieuses aux Etats, que les Guerres estrangeres ? Tous inconveniens terribles dont on seroit pour jamais délivré dans l'establissement *de la Societé permanente*.

Qu'on me dise donc si le plus sage & le plus puissant Prince de l'Europe, quand il y penseroit toute sa vie, peut jamais imaginer un moyen plus solide, que le Systême de cette Societé, pour faire durer sa Maison, & pour la faire durer sur le Thrône, malgré toute l'instabilité des choses humaines.

Je n'avois besoin, pour faire pancher la balance, & pour faire decider entre signer & ne pas signer le Traité, que d'un seul avantage, & mesme d'une valeur mediocre : car enfin si petit que soit un avantage dans un Traité que l'on nous offre à signer,

pourvû qu'il ſoit réel & évident, il n'y a aucun homme ſage à qui il ne ſuffiſe pour le déterminer à le ſigner. Que ſera-ce donc ſi je préſente au Souverain le plus puiſſant, non-ſeulement un avantage mediocre, mais ſi aucun de ceux que je luy propoſe ne ſont mediocres? Que ſera-ce, ſi parmi ceux-là il y en a pluſieurs d'une valeur preſqu'infinie? Que ſera-ce, ſi de quelque côté que l'on regarde ce Traité, tout en eſt avantageux, & ſi ce Souverain n'a rien à ſacrifier de réel & de tant ſoit peu important, pour obtenir ces quinze immenſes avantages? Je le dis hautement: je défie qu'on me montre un ſeul avantage du coſté du Syſtême de la Guerre; & pourquoy le dis-je hardiment, c'eſt que j'en ay défié les eſprits les plus féconds & les plus prévenus contre ce Projet, & pas un d'eux ne m'en a indiqué aucun qui ne diſparoiſſe commé un fantôme au plus leger examen? Mais quand on m'en indiqueroit quelqu'un, au moins me ſeroit-il permis d'en examiner, d'en peſer la veritable valeur? Alors j'eſpere qu'en le comparant avec un des quinze avantages pour la Paix, la ſimple comparaiſon ſuffiroit au Lecteur, pour juger que cet avantage ſolitaire ne

pourroit jamais les contrebalancer tous ensemble. Ainsi je prétens que la démonstration qui resulte de la comparaison des divers côtez par lesquels on peut regarder ces deux Systêmes par rapport aux interests, aux motifs du plus puissant Souvetain de l'Europe, est parvenuë au mesme degré d'évidence pour quelqu'un qui se connoist tant soit peu en politique, qu'une démonstration de Geometrie pour un Geometre.

Il est certain que les motifs propres à déterminer les plus puissans Souverains d'Europe à signer le Traité, sont la plûpart communs aux moins puissans & aux Republiques, & qu'ils suffiroient pour les déterminer au mesme parti: mais comme il y a encore des motifs qui leur sont particuliers, il ne me reste plus qu'à les marquer en peu de mots.

MOTIFS PARTICULIERS

des Souverains moins puissans.

1°. Dès que par le Systême de la Guerre, la porte est ouverte au plus fort pour assujettir le plus foible, le Prince le moins puis-

ſant ne ſçauroit ſe ſoûtenir contre le plus puiſſant, que par des Alliances, des Confé-derations qui le rendent au moins égal en force à ce plus fort. Mais j'ay démontré, ce me ſemble, qu'à moins de former une So-cieté permanente de tous les Souverains d'Europe, il n'aura jamais ſûreté ſuffiſante de l'execution d'aucun Traité, & par conſe-quent d'aucun Traité de Confédération. Ainſi il n'y a pas à balancer pour ſa conſer-vation & pour la conſervation de ſa Maiſon ſur le Trône, à préferer le Syſtême de la So-cieté permanente au Syſtême de la diviſion perpetuelle la Paix à la Guerre.

2o. Si, par exemple, comme nous avons démontré, il y a ſix degrez de vray-ſem-blance contre un à juger que dans le cours des ſiecles futurs le Roy de France ſera plû-tôt détrôné par quelqu'un des autres Rois d'Europe, qu'il ne les détrônera tous, par-ce que l'Etat de France ne peut eſtre regar-dé que comme la ſixiéme partie de la puiſ-ſance d'Europe, il eſt manifeſte qu'il y au-ra quarante-huit degrez de vray-ſemblan-ce contre un à juger que le Duc de Savoye dans le cours des mêmes ſiecles ſera plûtoſt chaſſé de ſes Etats par quelqu'un des autres

Souverains

Souverains, qu'il ne les chaſſera tous des leurs, parce que l'Etat de ce Duc n'eſtant égal en force qu'à la huitiéme partie de la France, ne peut eſtre regardé que comme la quarante-huitiéme partie de la puiſſance de l'Europe. Il eſt donc viſible que le Prince moins puiſſant a incomparablement plus à craindre d'eſtre envahi par quelqu'un, qu'il n'a de ſujet d'eſperer d'envahir les autres. Ainſi le Syſtême de la Paix luy oſte très-peu, en luy oſtant cette eſperance, & luy donne beaucoup plus qu'aux plus puiſſans, en le délivrant de cette crainte.

On peut donc juger avec quelque fondement que ſi ce Projet vient à la connoiſſance du Roy de Danemark, du Roy de Portugal, du Duc de Savoye, des autres Princes d'Italie, du Duc de Lorraine, des Electeurs, des autres Princes & Etats du Corps Germanique, il eſt comme impoſſible qu'ils ne faſſent une confédération ſemblable avec les plus puiſſans, & qu'ils ne la propoſent à tous les autres Potentats.

MOTIFS PARTICULIERS

des Republiques.

1o. Les Republiques craignent encore plus de perdre de leur Territoire, qu'elles ne desirent de l'augmenter par la Guerre, c'est que la conqueste est une voye d'acquerir fort chere : on achete presque toûjours une conqueste dix fois plus qu'elle ne vaut, à cause des grands frais de la Guerre: elles ont donc un motif, un interest encore plus grand, que n'ont les Monarques, de maintenir la Paix.

2o. Tenter d'avoir par la force quelque chose de plus, c'est risquer tout l'Etat : car quand le feu de la Guerre est une fois allumé, qui peut s'assûrer de mettre des bornes à l'embrazement? Or peut-on présumer que des Gouvernemens aussi sages se mettent volontairement sans une grande necessité dans un semblable péril?

3o. Dans les revolutions des Republiques, on a beaucoup d'égard aux interests des Sujets. C'est que ce sont les Sujets qui y decident de tout. Or le profit qui peut reve-

nir d'une conqueſte à chaque Sujet eſt ſi petit, ſi éloigné, ſi incertain en comparaiſon des ſubſides qui ſont grands, certains & preſens; les biens des Habitans des Frontieres ſont expoſez à de ſi grands ravages; les Negocians font de ſi groſſes pertes par l'interruption du Commerce, qu'il n'eſt pas ordinaire que ces reſolutions aillent plus loin qu'à conſerver l'Etat & le Commerce en ſon entier. Or l'effet certain de la Societé Européenne, ne ſera-ce pas de conſerver les Etats & leur Commerce en leur entier?

4°. Les Republiques ont encore plus à craindre les Schiſmes & les Diviſions, que les Monarchies. Chacun y dit librement ſon avis ſur les Affaires de l'Etat, & peut le ſoûtenir publiquement avec chaleur. Chacun eſt libre meſme de cabaler pour groſſir ſon parti, & quand à la teſte de chaque parti il ſe rencontre des eſprits hauts, turbulens, ſéditieux, les partis croiſſent tous les jours, & il arrive que la diverſité d'une opinion qui dans les premiers commencemens n'eſtoit, pour ainſi dire, qu'une legere égratignure, s'empoiſonne peu à peu, & par divers accidens qui ſe ſuccedent, elle devient

une playe très-ſerieuſe. Il n'en eſt pas de meſ-
me dans les Etats Monarchiques. La crainte
du châtiment empêche les Particuliers de
dire publiquement leur avis, de le ſoûtenir
avec chaleur, & perſonne n'oſe cabaler mê-
me ſourdement pour groſſir ſon parti. Ain-
ſi la diverſité d'opinions n'y ſçauroit cauſer
de diviſion, à moins que le Gouvernement
ne ſoit fort affoibli, & que le Souverain ne
neglige quelque temps de faire taire & de
punir ceux dont il déſapprouve les ſenti-
mens; c'eſt que luy ſeul a la force à la main,
au lieu que dans les Republiques la force eſt
partagée entre ceux-mêmes qui ſont divi-
ſez. Il y a donc toûjours des partis & même
de grands partis tous formez dans les Re-
publiques, particulierement lorſqu'elles
ſont devenuës ſi puiſſantes, que ces par-
tis ne ſont plus obligez de ſe réünir par
la crainte d'une puiſſance eſtrangere.

La crainte que les Romains avoient de
Cartage, de Pyrrhus, d'Antiochus, a long-
temps garanti Rome des malheurs de la di-
viſion. Dès que les Triomphes eurent fait
diſparoiſtre cette crainte ſi ſalutaire, dès
qu'elle ceſſa de réünir tous les eſprits pour
l'utilité publique & pour la conſervation

commune, on vit éclater les Partis, on vit naiſtre les Guerres civiles plus pernicieuſes cent fois pour l'Etat, que les Guerres eſtrangeres. Il y eût eu un remede & même un préſervatif ſûr contre cette terrrible maladie, ſi la Republique eût eu alors une Societé toute formée avec ſes voiſins, telle que nous la propoſons pour entretenir la Paix au-dedans & au-dehors. Mais Rome s'étoit privée elle-même d'un ſi grand avantage, en ſe privant de ſes voiſins, & en s'élevant ſur leurs ruïnes. Ainſi il arriva que l'élevation exceſſive de cette fameuſe Republique devint la cauſe neceſſaire de ſa chûte. Or comme dans le Syſtême de la Societé Européenne, toutes les Republiques auroient ſûreté ſuffiſante contre cette eſpece de maladie d'Etat, il eſt évident qu'elles ont un motif encore plus grand que les Monarques, de ſouhaitter l'eſtabliſſement de cette Societé.

5o. Dans le Syſtême de cette Union permanente les Republiques auroient ſûreté ſuffiſante de l'exacte obſervation des articles du Commerce, & elles pourroient de même ſe promettre que leurs Marchands n'auroient plus à craindre de Bandits ſur la

Terre, ni leur Vaisseaux, de Pirates sur la Mer. Or cet avantage leur seroit encore plus sensible qu'aux Souverains, qui ne font pas eux-même le Commerce.

6°. Non-seulement ces interests sont très-réels & très-grands, mais ils seront d'autant plus aisément apperçûs par les Republiques, que leurs Conseils sont plus exemts des passions passageres, que les Monarchies, & qu'ils vont par consequent presque toûjours plus droit à leur vray & solide interêt. En effet dans leurs Conseils les avis sont fort sujets à êrre contredits, soit par le penchant naturel que les hommes ont à la contradiction, soit à cause des jalousies & des haines personnelles qui sont inséparables de toutes Compagnies, soit à cause des differentes manieres de penser de ceux qui opinent tous avec une liberté & une autorité égales. Or cette contradiction d'avis fait que tandis que les uns donnent trop à l'esperance des bons succez, les autres donnent trop à la crainte des évenemens fâcheux, que tandis que les uns proposent des moyens & des facilitez pour entreprendre, les autres ne songent qu'à faire envisager les difficultez & les obstacles de l'entreprise,

que tandis que les uns font valoir ce qui peut exciter l'indignation & la colere des Déliberans contre les Souverains voisins, les autres sont attentifs à diminuer les torts de ces Souverains, & à faire valoir les avantages que l'Etat tire de leur voisinage par le Commerce ; de sorte que les choses estant ainsi considerées par toutes leurs faces differentes, il en resulte que les passions ont moins de credit dans ces Conseils, & par consequent que le vray interêt de l'Etat y est plus ordinairement suivi que dans les Monarchies, où toutes les resolutions dépendent d'un seul esprit qui pour l'ordinaire n'a pas dans son Conseil de contradicteurs à ses gages

Il est vray qu'il peut y avoir même dans les Etats Republicains des Ministres qui auroient un interest particulier de demeurer dans le Systême de la Guerre, & de donner sourdement l'exclusion au Projet de Paix perpetuelle. En ce cas ils doivent s'opposer à la publication de ce Memoire dans leurs Etats : car s'il y devient commun par l'impression & par la traduction en Langue vulgaire, & que tout le monde en puisse parler, il est sûr qu'alors aucun de ces Ministres ne

ſeroit aſſez hardi, pour ſoûtenir contre tout le monde qu'il eſt de l'intereſt de la Republique de s'oppoſer à l'établiſſement de la Societé permanente; ils n'oſeront pas même dire que l'execution en eſt impoſſible, s'ils n'en apportent de bonnes preuves: & où en pourroient-ils trouver de pareilles?

Si par le Traité d'Union, m'a-t-on dit, le Commerce augmente en France, en Eſpagne, en Dannemark, en Portugal, & ailleurs, cette augmentation ne pourra ſe faire qu'au préjudice de l'Angleterre, & ſurtout de la Hollande, qui font aujourd'huy le plus grand Commerce du Monde: mais il eſt aiſé de répondre à cette objection, & de montrer que cette augmentation du Commerce des uns ne nuira en rien à l'augmentation du Commerce des autres; c'eſt qu'à la verité le Commerce augmentera chez toutes les Nations, mais il y augmentera par tout proportionnellement; la Nation qui faiſoit la douziéme partie du Commerce d'Europe, fera un plus grand Commerce; mais comme tous les autres augmenteront le leur à proportion, elle ne fera alors que la même douziéme partie du

Commerce : celle qui ſeule faiſoit le tiers de ce Commerce, augmentera le ſien, & continuera à faire encore le tiers du total. Ainſi les Nations qui ont chez elles le plus de moyens de faire le Commerce, continueront à avoir le plus de part au Commerce. Or comme il y aura toûjours chez les Anglois, & ſurtout chez les Hollandois, *tant qu'ils voudront*, beaucoup plus de ces moyens, que chez les autres Nations, ils pourront, *tant qu'ils voudront*, conſerver ſur elles la même ſuperiorité qu'ils ont toûjours eüe juſques icy dans le Commerce, & quand ils ceſſeront de le *vouloir*, les autres Nations ne leur feront pas tort alors de ramaſſer ce qu'ils ne ſe ſoucieront plus de recuëillir.

A cette occaſion on peut voir icy en abregé les principaux moyens propres pour faire fleurir le Commerce que les Hollandois ont au-deſſus des autres Peuples.

1°. Ils ont beaucoup de Ports pour le Commerce du dehors.

2°. Leur Païs eſt fort coupé de Canaux, ce qui facilite infiniment le Commerce du dedans.

3°. Ils ſont en Republique ; ainſi les Re-

glemens du Commerce ſe font & s'execu-tent par l'autorité des Miniſtres qui ſont intereſſez non-ſeulement à les faire très-utiles, mais ce qui eſt de plus important, ils ſont très-intereſſez à les faire obſerver partout & toûjours avec la plus grande exactitude, ſurtout quand l'Etat a ſoin de choiſir ſes principaux Miniſtres parmi les Negocians, ou parmi ceux qui ont leurs fonds entre les mains des Negocians.

4o. Ils ont peu de ces honnêtes faineans, qu'on appelle Nobles en Eſpagne : ils n'attachent que peu de conſideration à la Naiſſance; la grande conſideration vient des Emplois Publics & des grandes richeſſes. Ainſi chacun eſt là plus invité qu'ailleurs, à épargner, à commercer, moyens les plus ſûrs & les plus innocens de s'enrichir.

5o. Les Charges n'y ſont point venales; ainſi le Marchand pour acquerir de la conſideration, n'eſt point obligé de quitter le Commerce, pour acheter le droit de juger : s'il acquiert la reputation de capacité, de probité, il acquiert en même temps ce droit de juger ſes Concitoyens; ainſi le Marchand fils ſuccede à ſon pere Marchand, ſans aucune vûë, que de meriter une bonne repu-

ſation, & de rendre ſon Commerce encore plus facile & plus lucratif, qu'il ne l'a reçû de ſon pere.

6°. Leur climat eſt froid, & par conſequent plus propre au travail; auſſi loin de ſe piquer de ne rien faire, c'eſt à qui ſe montrera le plus laborieux.

7. Il n'y a point, comme dans les Monarchies, de ces Dignitez d'éclat qui puiſſent les tenter de quitter leur Commerce & leur travail; l'eſperance de la faveur n'y change aucun Marchand ferme, groſſier, vray, utile à la Republique, en un Courtiſan pliant, poli, complaiſant, agreable au Prince, & peu utile à l'Etat.

8. Ils dépenſent moins en habits, en meubles, en Equipages; ainſi ils ont un plus grand fond à mettre dans leur Commerce.

9°. La tolerance qu'ils ont en matiere de Religion, y eſt exceſſive; mais cet excez d'indulgence attire, & retient chez eux quantité de Sujets, qui ſe trouvant contrains ailleurs, vont chercher le plus de peïs ou il y a liberté, & y apportent leurs Marchandiſes, leur argent, & leur induſtrie: les Hollandois ne chaſſent perſonne de ceux qui ſont ſoûmis aux Loix de la Societé, &

recoivent volontiers tous ceux qui veulent s'y ſoûmettre.

10°. Voicy les points les plus importans. Ils ont dans tous les Péis du Monde beaucoup plus d'établiſſemens de Commerce, & de plus conſiderables, qu'aucune autre Nation ; ainſi il leur ſera beaucoup plus facile, en conſervant & augmentant ces établiſſemens, de trouver les bons marchez, & par conſequent de vendre toûjours à meillleur marché, que les autres Nations.

11°. Ils ſont bien plus inſtruits de la Navigation, & ils peuvent par conſequent s'inſtruire encore plus facilement de ce qu'ils ignorent, & préceder toûjours de ce côté-là les autres Peuples.

12°. Ils ſont les plus grands Fabricateurs de Vaiſſeaux ; la Hollande eſt proprement l'Attelier univerſel de toutes ſortes de Vaiſſeaux ; ainſi ils peuvent, & les faire mieux pour chaque uſage, & pour chaque ſorte de Commerce, & les donner à un quart de meilleur marché, que les autres Peuples.

13°. Les Matelots y vivent à meilleur marché ; ainſi leurs Maîtres peuvent vendre à profit, & à meilleur marché, & s'ar-

tirer ainſi le plus grand debit de leurs Marchandiſes.

140. Ils ont plus d'adreſſe à naviguer : cela fait quu'ils ont beſoin de moins de monde ſur leurs Vaiſſeaux : voilà encore une raiſon pour pouvoir vendre à profit & à meilleur marché, que les autres. Or on ſçait que le ſecret pour s'attirer le plus grand Commerce, c'eſt de pouvoir donner, & de donner en effet à meilleur marché que perſonne.

Au reſte tant qu'ils donneront à meilleur marché, qu'aucun autre Peuple, on ne doit pas leur porter de jalouſie ; ils reçoivent le ſalaire de leur travail, de leur induſtrie, de leur épargne, de leurs avances; qu'y a-t-il de plus équitable ? Ils ne font juſques-là aucun tort aux autres ; mais ſi parce qu'ils ſont en poſſeſſion de la moitié du Commerce Maritime, ils vouloient, pour s'en prévaloir, ceſſer de donner à meilleur marché, que les autres, ils ceſſeroient bien-tôt d'avoir la ſuperiorité de ce Commerce ; & c'eſt ce grand avantage de bon marché qu'operera toûjours en faveur de tous les Peuples la Societé Européenne, en leur procurant un Commerce perpetuel,

libre, sûr, égal pour les conditions, & universel. Ils seront sûrs d'avoir tout au meilleur marché, qu'ils puissent l'avoir; & tant que la Nation Hollandoise sera la plus laborieuse, la plus industrieuse, la plus équitable, tant qu'elle aura plus d'avantage du côté de ses Loix & de ses Etablissemens, tant qu'avec le secours de ses épargnes, elle voiturera, & donnera à meilleur marché, elle aura certainement toûjours la même superiorité dans le Commerce, qu'elle a presentement, & elle l'aura sans faire tort à personne, & sans que personne puisse jamais s'en plaindre, puisqu'elle ne profitera, qu'à mesure qu'elle sera utile & commode aux autres Nations.

En un mot il n'y a que deux partis en fait de Commerce, *interruption frequente*, c'est le Systême de la Guerre que l'on suit presentement, ou *continuation inalterable*, c'est le Systême de la Paix que je propose de suivre. Or oseroit-on entreprendre avec une vaine subtilité de persuader aux Etats Republicains, & surtout au bon sens Hollandois, de préferer *l'interruption frequente* à *la continuation inalterable*?

On peut donc juger avec quelque fon-

dement que ſi ce Projet vient à la connoiſſance des Anglois, des Hollandois, des Venitiens, des Genois, des Polonois, & des autres Etats Republicains d'Europe, il eſt comme impoſſible qu'ils ne faſſent un jour entr'eux, & enſuite avec les Princes moins puiſſans, & peu à peu avec les tous Potentats de l'Europe, une conféderarion ſemblable.

Ces avantages eſtant ſi grands, ſi évidens, eſt-il neceſſaire d'eſtre ſi ſage, ſi raiſonnable, pour ſe déterminer à ſigner un Traité qui, de quelque côté qu'on le regarde, eſt ſi avantageux à toutes les parties? Eſt-il neceſſaire d'avoir un eſprit ſi ſublime, une raiſon exempte de paſſions? Au contraire ce Syſtême n'eſt-il pas conforme aux paſſions les plus communes? Les grandes craintes, les grandes eſperances, & les mieux fondées ne ſont-elles pas toutes pour nous? Je ne ſuppoſe point un Soverain parfait; mais s'il eſt parfait, à la bonne heure: l'amour du bien public, le zele pour la juſtice le mettent de nôtre côté: s'il n'eſt pas parfait, s'il eſt même injuſte, pourvû qu'il deſire d'augmenter ſes revenus, pour-

vû qu'il ſouhaite de faire durer long-temps ſa Maiſon ſur le Trône, il eſt encore pour nous : qu'il aime la belle gloire, il ſongera à eſtre le Bienfaicteur de ſes Peuples, & de toutes les Nations, & non pas le fleau du genre humain : qu'il aime la magnificence des Meubles, des Bâtimens, des Equipages, il eſt également pour nous : s'il eſt dévoüé à la vertu, s'il eſt livré aux plaiſirs, il eſt encore pour nous : ce Syſtême a de quoy contenter tous les caracteres ; & ſans Paix aucun de ces caracteres ne ſçauroit jamais eſtre, à beaucoup près, ſi content.

Qu'on ne nous diſe donc plus qu'il eſt impoſſible de retrouver les *motifs* qui determinerent les Allemans à former la Societé Germanique : qu'on ne nous diſe donc plus qu'il eſt impoſſible de retrouver les *motifs* qui determinerent Henry le Grand, la Reine Elizabeth, & ſeize ou dix-ſept autres Potentats du ſiecle paſſé, à ſouhaiter de former la Societé Européenne ; les voilà heureuſement tous retrouvez : mais ſi l'on veut nous dire quelque choſe, qu'on nous diſe preſentement en quoy ces motifs ne ſont pas ſuffiſans, pour determiner les Souverains

verains de nôtre ſiecle à préferer le Syſtême de la Paix.

Il me ſemble donc que je ſuis preſentement en état de conclure, *que ſi la Societé Européenne, que l'on propoſe, peut procurer à tous les Souverains Chrétiens ſûreté ſuffiſante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à ſigner le Traité pour l'établiſſement de cette Societé, qu'à ne le pas ſigner:* & c'eſt la propoſition que je m'eſtois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

Or la Societé Européenne, que l'on propoſe, pourra procurer à tous les Souverains Chrétiens ſûreté ſuffiſante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats: c'eſt la propoſition que je me propoſe de démontrer dans le Diſcours ſuivant.

Quatrieme Discours

Proposition a Demontrer

La Societé Europeenne telle que l'on

va la proposer, procurera à tous les Souverains Chrétiens *sûreté suffisante* de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-hors de leurs Etats.

Nous avons montré que pour établir une Societé, il suffit que les Parties donnent leur consentement aux articles du Traité. Ainsi la Societé Européenne sera commencée du moment que deux Souverains en auront signé le Traité, & elle sera toute formée, lorsque tous les autres

Souverains Chrétiens, à quelque distance de temps les uns des autres, l'auront signé. Nous avons aussi montré qu'ils avoient incomparablement plus de motifs pour signer, que pour ne pas signer. Il ne me reste plus qu'à indiquer les douze Articles fondamentaux de ce Traité, & à faire sentir en même temps au Lecteur, qu'ils sont *suffisans* pour rendre la Societé Européenne inalterable, & que la Paix & tous les avantages infinis qu'elle produira necessairement aux Souverains, dureront autant que la Societé même.

J'espere que le Lecteur ne trouvera pas mauvais qu'après luy avoir fait sentir suffisament la necessité & l'importance de chaque convention particuliere, pour rendre l'Union plus durable, je redige ensuite cette convention en forme d'article; aussi-bien ceux qui seront chargez de composer le Projet du Traité seroient-ils obligez de le réduire eux-mêmes en divers articles. Ainsi c'est un travail que je leur épargne; je leur presente un canevas tout fait, sur lequel il leur sera bien plus facile de composer les leur, en ajoûtant, en retranchant ce qu'ils jugeront à propos, ou même quelquefois

ſans rien ajoûuter, ni rien retrancher, mais ſeulement en changeant les expreſſions, & rangeant chaque article dans un ordre differents. Ceux qui ſçavent ce que c'eſt que cette ſorte de travail, ſçavent bien qu'un canevas même aſſez informe épargne toûjours beaucoup de peine, & donne beaucoup de facilité à l'eſprit de celuy qui l'examine, ſoit pour appercevoir ce qui y manque, ſoit pour remarquer ce qu'il peut y avoir de trop.

Il me paroiſt convenable & même neceſſaire pour la tranquillité & pour la ſûreté de la Societé en general, & de chacun des Membres en particulier de laiſſer au Czar la liberté d'entrer dans l'Union. Ainſi je compte ſa voix pour une des vingt-quatre. Je ſçay bien que le Chriſtianiſme de ſes Etats eſt fort different du nôtre, mais ils eſperent le Salut par Jeſus-Chriſt; ainſi ils ſont Chrétiens. Je ſçay bien qu'abſolument parlant les autres Souverains Chrétiens pourroient ſe paſſer de ſon ſuffrage, mais la Societé Europénne ne pourroit pas ſe paſſer aiſément de faire avec luy un Traité de Commerce & de Paix perpetuelle, une Alliance offenſive & deffenſive, & de pren-

dre ſur cela toutes les ſûretez poſſibles, afin d'épargner la dépenſe neceſſaire pour ſe tenir ſur ſes gardes contre lui : mais à dire la verité, ce Traité ſera plus ſûr, & pour luy, & pour l'Union entiere, quand il aura ſa voix au Congrez, & qu'il ſera regardé comme Membre de l'Union. Je vas plus loin : c'eſt que s'il ne vouloit, ni entrer dans la Societé, ni faire avec elle un Traité de Paix perpetuelle, ni payer ſon Contingent pour le maintien de la Paix & des Chambres de Commerce, ni donner toutes les mêmes ſûretez que les autres Membres ſe donnent reciproquement, il faudroit le traiter d'ennemi de la Paix de l'Europe, & de perturbateur du repos public, juſqu'à ce qu'il eût ſigné ; mais quand tous les autres auront entré dans l'Union, il ne ſe fera pas prier d'y entrer luy-même après eux.

A l'égard des Mahometans voiſins de l'Europe, les Tartares, les Turcs, les Tuniſiens, les Tripolins, les Algeriens & les Maroquins, on m'a dit qu'ils ne ſeroit guere dans la bienſéance de leur donner voix au Congrez : peut-être même ne l'accepteroient-ils pas ? Mais *l'Union*, pour entretenir la Paix & le Commerce avec eux, & s'e-

xempter de ſe tenir armée contr'eux, pourroit faire un Traité avec eux, prendre toutes les mêmes ſûretez, & leur accorder chacun un Reſident à la Ville de Paix. S'ils refuſoient un pareil Traité, l'Union pourroit alors les declarer ſes ennemis, & les obliger par force à donner ſûreté ſuffiſante de la conſervation de la Paix. Il ſeroit facile auſſi d'obtenir pluſieurs articles en faveur des Chrétiens leurs Sujets.

Entre les articles dont les Souverains peuvent convenir pour former la Societé Européenne, il me ſemble qu'il y en a de deux ſortes; les uns *fondamentaux*, où chacun ſoit ſûr qu'il ne ſe fera jamais aucun changement, s'il n'y conſent luy-même, & d'autres qui ſont *importans*, pour parvenir à cette ſûreté ſuffiſante de la conſervation de la Paix. Pour ceux-cy on y pourra toûjours faire les changemens convenables aux trois quarts des voix.

ARTICLES FONDAMENTAUX.

ARTICLE I.

Les Souverains preſens par leurs Députez ſouſſignez ſont convenus des articles ſuivans. Il y aura de ce jour à l'avenir une Societé, une Union permanente & perpetuelle entre les Souverains ſouſſignez, & s'il eſt poſſible, entre tous les Souverains Chrétiens, dans le deſſein de rendre la Paix inalterable en Europe, & dans cette vûë l'Union fera, s'il eſt poſſible, avec les Souverains Mahometans ſes voiſins des Traitez de Ligue offenſive & défenſive, pour maintenir chacun en Paix dans les bornes de ſon Territoire, en prenant d'eux, & leur donnant toutes les ſûretez poſſibles reciproques.

Les Souverains ſeront perpetuellement repreſentez par leurs Deputez dans un Congrez ou Senat perpetuel dans une Ville libre.

ECLAIRCISSEMENT.

1°. Il eſt permis aux Princes moins puiſſans, pour augmenter leur ſûreté, de deſirer d'augmenter le nombre de ceux qui

doivent avec eux avoir Ligue offenſive & défenſive pour conſerver la Paix, & il ſera très-glorieux au Prince le plus puiſſant, d'offrir de conſpirer à cette augmentation de ſûreté.

2°. Les Turcs & les Moſcovites unis avec un Membre de la Societé, pourroient embaraſſer le reſte de l'Europe, & en troubler le repos, au lieu qu'eſtant tous, ou Membres, ou Alliez de l'Union, & joüiſſans par conſequent des avantages immenſes d'une Paix perpetuelle, il faudroit qu'ils devinſſent tous trois inſenſez en même temps, pour quitter des biens auſſi réels, afin de n'embraſſer qu'une chimere. Or que trois Souverains deviennent fous en même temps de la même folie, cela ſe peut abſolument parlant, mais cela n'eſt gueres à craindre.

3o. Tant que ces Puiſſances demeureroient en armes, ou en pouvoir d'armer, elles obligeroient l'Union à une très-grande dépenſe, pour ſe tenir ſur ſes gardes.

4°. Le Commerce de la Mediterrannée eſt très important aux Chrétiens; ainſi il leur eſt très-important de prendre ſur cela des *ſûretez ſuffiſantes*, ſoit avec le Grand Sei-

gneur, ſoit contre les Pirates d'Afrique.

C'eſt trop embraſſer (m'a-t-on dit) que de viſer d'unir tant de Potentats en meſme temps. Il eſt vray que je viſe à les unir; mais non pas à les unir tous en même temps. Que deux ſignent d'abord l'Union, eſt-ce trop embraſſer? Que ces deux offrent le Traité à un troiſiéme, & puis tous enſemble à un quatriéme, eſt-il donc impoſſible? Et ainſi tous pourront le ſigner les uns à la ſuite des autres, & de proche en proche. Or ſi je demande que la Societé ſoit grande, c'eſt que j'ay prouvé ailleurs qu'à moins qu'elle ne ſoit fort grande, elle ne ſçauroit eſtre inalterable.

Ce qui eſt de plus important à un Souverain, c'eſt de pouvoir gouverner ſes Etats avec plus de facilité, c'eſt-à-dire, avec plus d'autorité; de ſorte qu'en augmentant le bonheur de ſes ſujets, il puiſſe augmenter le ſien propre. Pour cela, il a beſoin d'eſtre ſûr non-ſeulement que l'Union ne luy fera ſur cela aucun obſtacle, mais même qu'elle l'aidera par ſon ſecours à ſoûmettre les eſprits rebelles, & à faire les eſtabliſſemens qu'il jugera eſtre convenables à ſa propre

utilité & à celle de ſes Peuples ; de ſorte que l'Union ne ſe mêle jamais de juger de la conduite du Souverain, mais ſeulement d'en appuyer toûjours la volonté. Or les Souverains s'accorderont d'autant plus volontiers reciproquement cet article, qu'ils ont plus d'interêt à augmenter leur autorité ſur leurs Sujets. Chaque Souverain aura d'autant plus de ſûreté que le Corps de l'Union obſervera toûjours exactement cet article, que les Etats Monarchiques compoſeront les deux tiers des voix de l'Union, & d'ailleurs les Etats Republiquains n'ont nul intereſt de s'oppoſer à cette augmentation d'autorité: car ſi d'un coſté ils ont à craindre que pluſieurs Princes très-ſages qui ſe ſuccederoient, ne rendiſſent leur gouvernement ſi aimable, que les Sujets mêmes des Republiques allaſſent s'eſtablir dans cette Monarchie, de l'autre ils ont encore plus à eſperer que pluſieurs Princes mal habiles gâteront tellement le même Etat par leurs Gouvernemens odieux, que pluſieurs Sujets de ces Monarques ſe tranſplanteront avec leurs richeſſes & leurs talens dans les Etats Republiquains.

L'Etat Monarchique a un avantage: c'eſt

qu'en trente ans ils peut atteindre à un degré de perfection dans ſes eſtabliſſemens, où une Republique ne ſçauroit atteindre qu'en cent cinquante ans, & cela vient de deux ſources; la premiere, de ce que le Monarque doit avoir preſque tout l'honneur d'une grande entrepriſe, d'un grand eſtabliſſement d'une belle Police, & c'eſt un grand reſſort pour le faire agir avec force & avec conſtance. La ſeconde, de ce que les avis du Monarque ne ſont jamais contredits, ni dans la reſolution, ni dans l'execution; au lieu que dans les Republiques l'honneur d'une entrepriſe eſt partagé à tant de Membres, que ce reſſort devient fort foible pour chacun, & d'ailleurs un avis quelque bon, quelque utile qu'il ſoit, eſt ſujet à être contredit avec autorité, ſoit dans la reſolution, ſoit dans l'execution, & la contradiction en arreſte tout court tous les bons effets; mais auſſi l'Etat Republiquain a un avantage: c'eſt que lorſqu'un bon eſtabliſſement y eſt une fois bien formé, il y eſt bien plus durable que dans les Monarchies.

A l'égard des Republiques, nous avons déja remarqué que, comme elles ſont bien plus ſujetes à la maladie de la diviſion & des

Partis, auſſi ont-elles un fort grand intereſt d'avoir une ſûreté que cette maladie, ou n'arrivera point, ou du moins qu'elle ne ſera jamais portée à l'extremité, c'eſt-à-dire, juſqu'à la voye des armes. Or il y a un préſervatif ſûr: c'eſt qu'il y ait une Loy dans chaque Republique, dont l'Union ſoit garante, qu'il ſera défendu ſur peine de la vie, & aux Magiſtrats, de faire marcher des Troupes contre d'autres Magiſtrats, & aux Officiers, de faire marcher les Troupes en ces occaſions, & que l'Union de l'autre côté s'engage à faire marcher ſes Troupes & ſes Commiſſaires, tant pour empêcher le déſordre, que pour le retablir, s'il eſtoit déja arrivé.

ARTICLE II.

La Societé Européenne ne ſe mêlera point du Gouvernement de chaque Etat, ſi ce n'eſt pour en conſerver la forme fondamentale, & pour donner un prompt & ſuffiſant ſecours aux Princes dans les Monarchies, & aux Magiſtrats dans les Republiques, contre les Séditieux & les Rebelles. Ainſi elle garantira que les Souverainetez hereditaires demeureront hereditaires de la maniere & ſelon l'uſage de chaque Nation; que les électives demeu-

reront de même électives dans les Péïs où l'élection eſt en uſage ; que parmi les Nations où il y a des Capitulations , ou bien des Conventions qu'on appelle *Pacta conventa* , ces ſortes de Traitez ſeront exactement obſervez , & que ceux qui dans les Monarchies auroient pris les armes contre le Prince , ou qui dans les Republiques les auroient priſes contre quelques-uns de premiers Magiſtrats , ſeront punis de mort , avec confiſcation de biens.

ECLAIRCISSEMENT.

Le principal effet de l'Union eſt de conſerver toutes choſes en repos en l'état qu'elle les trouve , & comme ce ſont les Souverains eux mêmes qui , par l'organe de leurs Députez , y decident de tout , ils ne peuvent craindre cette Aſſemblée , qu'autant que chaque Souverain peut ſe craindre luy-même.

Je ſçay bien qu'il eſt impoſſible , ſurtout dans les Republiques, qu'il ne naiſſe des diſputes de Religion , & que comme on ne diſpute jamais que ſur des matieres obſcures , il eſt impoſſible que l'évidence mette les deux Partis d'accord: mais il eſt poſſible,

il eſt même facile aux Magiſtrats d'empêcher que ces diſputes n'en viennent juſqu'à troubler le repos de l'Etat. Il ſuffit dans les commencemens d'impoſer ſilence à tout le monde, & d'exiler ou d'enfermer ceux qui auroient ou parlé, ou prêché, ou écrit, ou imprimé depuis la défenſe. Le temps découvre la verité: il n'eſt donc queſtion, en attendant qu'elle ſe montre à tous, avec évidence, que de faire éviter aux Sujets les diviſions & les autres maux que peut leur cauſer l'obſcurité; & voilà ce que fera infailliblement dans tous les Etats de l'Europe la prudence & l'autorité de l'Union.

Pour entretenir la Societé, ce n'eſt pas une neceſſité que les Citoyens ſoient tous de même ſentiment ſur des matieres obſcures, & loin que cela ſoit en leur pouvoir, l'uniformité de ſentiment en pareilles occaſions eſt comme impoſſible: mais l'unique fondement de la Societé, c'eſt la Paix entre les Citoyens. Ainſi c'eſt une neceſſité que que chaque Citoyen, pour conſerver la Societé, pratique la charité & l'indulgence envers ceux-mêmes qu'il croit dans l'erreur. Voilà ce qui eſt toûjours, non-ſeulement au pouvoir du Citoyen, mais c'eſt

encore le premier & le plus indiſpenſable de ſes devoirs.

Un avantage très-conſiderable que les Maiſons Souveraines n'ont juſqu'icy jamais pû trouver, c'eſt de s'aſſûrer une protection vive, toute-puiſſante & perpetuelle dans les Regences & dans tous les autres temps de foibleſſe.

ARTICLE III.

L'Union employera toutes ſes forces & tous ſes ſoins pour empêcher que pendant les Regences, les Minoritez, les Regnes foibles de chaque Etat, il ne ſoit fait aucun préjudice au Souverain, ni en ſa perſonne, ni en ſes droits, ſoit par ſes Sujets, ſoit par les Eſtrangers; & s'il arrivoit quelque Sédition, Revolte, Conſpiration, ſoupçon de poiſon, ou autre violence contre le Prince, ou contre la Maiſon Souveraine, l'Union, comme ſa Tutrice & comme ſa Protectrice née, enverra dans cet Etat des Commiſſaires exprès pour eſtre par eux informez de la verité des faits, & en même temps des Troupes pour punir les Coupables ſelon toute la rigueur des Loix.

ECLAIRCISSEMENT.

Il eſt bien ſûr que cet article s'executera ponctuellement, puiſqu'il ne manquera aux Princes unis, ni le pouvoir, ni la volonté. A l'égard du pouvoir, la choſe eſt évidente. A l'égard de la volonté, cela n'eſt pas moins évident, puiſqu'ils n'ont pas de plus grand interêt, que d'éclaircir avec tout le ſoin poſſible des crimes qui ont tant fait périr de Princes, & anéanti de Maiſons Souveraines, des crimes qui les regardent de ſi près, & de faire punir les Coupables avec toute la ſeverité imaginable, afin de mettre par ces punitions éclatantes leurs Maiſons à couvert de ſemblables malheurs.

Pour conſerver la Paix, il faut, autant qu'il eſt poſſible, retrancher les ſujets de Guerre. Or l'aggrandiſſement de Territoitoire eſt un des principaux ſujets; c'eſt qu'il ne ſe peut faire qu'aux dépens des voiſins. Ainſi la premiere baze eſt que chacun ſe contente du ſien, & qu'aucun ne regarde comme *ſien* que ce qu'il poſſede actuellement. Or comme tout ce qu'ils ne poſſe-

dent

dent pas actuellement se peut appeller esperances, prétentions, il est absolument necessaire qu'en se contentant de ce qu'ils possedent actuellement de Territoire, ils se cedent & s'abandonnent mutuellement toutes les prétentions, toutes les esperances qu'ils pourroient avoir sur tout ou partie du Territoire les uns des autres.

Un des points principaux pour la sûreté commune de l'Europe, est qu'aucune Maison Souveraine ne puisse posseder plus de Souverainetez qu'elle en a actuellement, & qu'elle renonce à rien acquerir par voye de Succession ou de Pacte fait avec d'autres Maisons Souveraines, pour se succeder les unes aux autres, au défauts de mâles.

C'est que d'un côté si on laissoit la porte ouverte aux Souverains pour agrandir leur Territoire par Successions, Pactes de Maisons differentes, Elections ou autrement, il est évident que la Maison d'Autriche, par exemple, pourroit avoir un jour en sa possession toutes les Souverainetez feminines d'Europe, comme Espagne, Angleterre, Suede & autres, & que les Chefs de cette Maison pourroient encore posseder les Souverainetez électives, comme Pologne, &c.

Or on sent assez que cette Maison seroit alors trop puissante par rapport au reste de l'Union; & de l'autre, il seroit très-injuste de donner aux Maisons moins puissantes un droit de succeder que l'on refuseroit aux plus puissantes.

ARTICLE IV.

Chaque Souverain se contentera pour luy & pour ses Successeurs du Territoire qu'il possede actuellement, ou qu'il doit posseder par le Traité cy-joint. (1)

Toutes les Souverainetez d'Europe demeureront toûjours en l'estat où elles sont, & auront toûjours les mesmes limites qu'elles ont presentement. Ainsi aucun Territoire ne pourra estre démembré d'aucune Souveraineté, & aucun autre n'y pourra estre ajoûté par Succession, (2) Pacte de Maisons differentes, Election, Donnation, Cession, Vente, Conqueste, Soûmission volontaire des Sujets, ou autrement.

Aucun Souverain, ni aucun Membre de Maison Souveraine ne pourra estre Souverain d'aucun Etat, que de celuy, ou de ceux qui sont actuellement dans sa Maison.

Les Souverains qui, par leurs Députez,

vont ſigner ce Traité, & ceux qui par leurs Députez le ſigneront dans la ſuite, ſeront cenſez par cette ſignature en conſideration des avantages qu'ils en doivent tous retirer, s'eſtre mutuellement cedé & abandonné pour eux & pour leurs Succeſſeurs, tous les droits & toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, & particulierement ſur le Territoire les uns des autres, ſous quelque titre que ce puiſſe eſtre, de quelque nature qu'elles ſoient; de ſorte qu'ils demeureront tous quittes les uns envers les autres, non-ſeulement envers les Souverains qui vont ſigner ce Traité, mais encore envers ceux qui le ſigneront dans la ſuite; & ceux-cy en ſignant, demeureront reciproquement quittes, ſoit envers ceux qui auront déja ſigné, ſoit envers ceux qui reſteront à ſigner. (3)

Les rentes que doivent les Souverains aux particuliers d'un autre Etat, ſeront payées, comme par le paſſé. (4)

Aucun Souverain ne prendra le titre de Seigneur d'aucun Péïs, dont il ne ſera point en actuelle poſſeſſion, ou dont la poſſeſſion ne luy ſera point promiſe par le Traité cy-joint.

Les Souverains ne pourront entr'eux faire d'échange d'aucun Territoire, ny ſigner aucun autre Traité entr'eux que du conſentement, & ſous la garantie de l'U-

nion aux trois quarts des vingt-quatre voix, & l'Union demeurera garante de l'execution des promesses reciproques. (5)

ECLAIRCISSEMENT.

(1) Il faut un point fixe pour borner le *mien* & le *tien*. Or en fait de Territoire, la *possession actuelle* est un point très-visible; car enfin tout ce qui vaut la peine d'estre possedé, a des marques évidentes de *possession actuelle*: un Bourg, un Village reconnoissent quelque Juge, & ce Juge est appuyé du pouvoir de quelque Souverain: la Souveraineté, la possession en est donc constante; ainsi on peut dire qu'en fait de possession, ce qui n'est point constant, n'est rien d'important: il peut bien y avoir quelque incertitude sur la possession actuelle de quelque Montagne inculte, de quelque Desert aride, de quelque Isle inhabitée, de quelque Forest inutile à cause de son éloignement, de quelques Cabanes de malheureux Sauvages dispersées çà & là dans des Marais, dans des Forests, ou au bord des Mers; mais seroit-ce-là un sujet de dispute entre deux Souverains? Or les choses mê-

me de peu d'importance, qui ſont contentieuſes, ſont cenſées toutes décidées, dès que les Prétendans ont donné tout pouvoir à des Arbitres de decider ſur le total, & de poſer des limites ſur le partage. Or on va voir un Article cy-après, qui établit pour Arbitre perpetuel le Corps de l'Union.

Si j'ay ajoûté ces termes dans l'Article, *ou qu'il doit poſſeder par le Traité cy-joint*, c'eſt que j'ay ſuppoſé que les Souverains qui ſeroient en Guerre, pourroient peut-être conclûre la Paix, en vûë de l'établiſſement de la Societé Européenne, pour avoir à l'avenir ſûreté ſuffiſante d'une Paix perpetuelle, & que quelques Potentats promettroient de rendre quelques Places, quelque Territoire après cet établiſſement formé. Or en ce cas il a fallu diſtinguer la *poſſeſſion actuelle* de la *poſſeſſion promiſe*, & leur donner à toutes deux égale force, égale autorité.

Mais ſi le Traité de Societé Européenne ne ſe fait qu'au milieu même de la Paix, & lorſque toutes les poſſeſſions promiſes ſeront devenuës poſſeſſions actuelles, il ne faudra point parler du *Traité cy-joint*, il ſuf-

ſira d'employer le terme de *poſſeſſion actuelle*.

(2) Il eſt impraticable de faire une Loy entre Souverains, à moins qu'elle ne ſoit égale pour chacun d'eux ; & même comme ce doivent eſtre eux ſeuls, qui par leur conſentement unanime peuvent faire une Loy, où ils ſoient tous aſſujettis : ils n'y conſentiroient pas, ſi dans cette Loy qu'ils veulent bien s'impoſer pour l'utilité & la ſûreté commune, les uns eſtoient plus maltraitez que les autres, c'eſt-à-dire, ſi la Loy n'eſtoit pas égale pour tous.

Or nous avons vû que pour la ſûreté de l'Europe il eſtoit abſolument neceſſaire d'empêcher que les Maiſons déja très-puiſſantes ne puſſent encore s'agrandir, & agrandir leurs Etats par voye de ſucceſſion. Il eſt donc viſible que ſi les Souverains moins puiſſans trouvent qu'il faut pour leur propre ſûreté empêcher l'agrandiſſement des plus puiſſans par ſucceſſion, ils doivent donner l'exemple, & renoncer eux-mêmes les premiers à cette voye d'agrandiſſement : quand la Loy eſt égale, perſonne n'a à s'en plaindre ; & lorſque chacun en tire une grande utilité, chacun n'a qu'à s'en loüer. Or qui ne voit que

mettre des bornes immuables aux Souverainetez, pour les empêcher de s'acroître en Territoire, eſt la baze de la ſûreté de toutes les Nations d'Europe, & de la durée des Maiſons Souveraines elles-mêmes? Il y a encore une raiſon de ſûreté pour l'Union, c'eſt que vingt-quatre voix, dont le Senat ſera formé, ne ſont pas un trop grand nombre pour embaraſſer les deliberations, & ſi le nombre eſtoit moindre que vingt-quatre, il ſeroit plus facile d'y former des cabales contre l'utilité commune: or ſi dans la ſuite des ſiecles pluſieurs Souverainetez ſe réüniſſoient ſous un ſeul Chef, le nombre des voix pourroit devenir trop petit, & par conſequent trop ſujet aux cabales & aux factions.

Au reſte je ſoûtiens que ni le plus puiſſant, ni le moins puiſſant, ne perdent que très-peu à faire cette renonciation, & qu'ils y gagnent beaucoup en s'aſſurant une Paix, une ſecurité perpetuelle. A l'égard du plus puiſſant, tel qu'eſt le Roy de France, ſi ſes voiſins ſont aujourd'huy ſi alarmez de ſa grande puiſſance en l'état qu'elle eſt, qu'ils prennent exprès les armes pour l'affoiblir; s'ils ſont d'autant plus unis, qu'ils la redou-

tent davantage, n'eſt-il pas évident qu'ils s'uniroient encore plus, & encore en plus grand nombre pour l'empêcher de s'agrandir du côté du Territoire, par aucune ſucceſſion, donnation, ou autrement? Et qu'on ne diſe point que les voiſins ne ſeroient pas en droit de s'oppoſer à cet agrandiſſement: les droits d'Etat à Etat ne ſont pas les mêmes que les droits de particulier à particulier d'un même Etat, qui ſont ſoumis à des Loix, & qui eſtant également protegez par la puiſſance de leur Etat, n'ont nul intereſt pour leur propre ſeureté, d'empêcher qu'un voiſin ne s'agrandiſſe, au lieu que la principale Loy d'un Etat, ſon principal droit, eſt de pouvoir faire, & de faire en effet tout ce qui eſt neceſſaire pour ſa propre conſervation, ſurtout s'il le peut, ſans détruire ſon voiſin. Or il eſt ſenſible qu'il peut y avoir tel agrandiſſement d'un Souverain déja puiſſant, qui ſeroit très-dangereux pour la conſervation des Etats voiſins. Ainſi quand le Roy de France abandonnera pour toûjours le droit de ſucceder à tout ou partie d'une Souveraineté, il n'abandonnera rien de réel, puiſqu'il trouveroit dans tous les ſiecles une oppoſi-

tion invincible de la part de ſes voiſins, ſoit pour prendre poſſeſſion de ce qui luy ſeroit échû, ſoit pour le conſerver : on peut dire la même choſe de la maniere de s'agrandir par les Pactes de Maiſons differentes ; les voiſins ne luy permettroient jamais de mettre ces Pactes à execution.

A l'égard des moins puiſſans, outre la conſideration des grands avantages qu'ils tireront de l'inalterabilité de l'Union, il y a encore une autre conſideration qui peut aider à les détacher du deſir de conſerver le droit de ſucceder aux Souverainetez feminines, & aux autres Souverainetez, par des Pactes entre Maiſons differentes ; c'eſt que les Souverains donnent bien plus volontiers leurs filles en mariage aux Souverains les plus puiſſans, qu'aux moins puiſſans ; ainſi les moins puiſſans perdent moins que les autres à cette renonciation. Il en eſt de même des Pactes pour ſucceder de Maiſon à Maiſon, il eſt certain que le Souverain qui voudra en faire un pareil, choiſira bien plûtôt de contracter avec un Souverain plus puiſſant que luy, qu'avec un moins puiſſant.

D'ailleurs il n'y a rien qui cauſe tant de

conteſtations, que les ſucceſſions : or l'eſperance d'un agrandiſſement que l'on ne peut aquerir, qu'en commençant une Guerre dont on ne ſçauroit avec ſûreté deviner la fin, & qui coûte certainement des ſommes immenſes pour s'en aſſûrer la poſſeſſion, devient une eſperance d'une valeur très-mediocre : les Souverains à marier n'étant plus dans l'eſperance d'heriter, choiſiront leurs femmes par le merite, l'union entr'eux en ſera bien plus grande, la poſterité plus nombreuſe, & le mariage plus heureux.

En un mot il eſt inutile de ſonger à former une Societé auſſi avantageuſe, que ſera la Societé Européenne, ſi les fondemens n'en ſont pas durables. Or ſi la Maiſon la plus puiſſante peut encore doubler ſa puiſſance, que deviendra la liberté de cette Societé ? D'un autre côté ſi les Souverains pour leur propre bonheur, ont beſoin de convenir de Loix, il faut que ces Loix ſoient équitables ; & peuvent-elles eſtre équitables, ſi elles ne ſont égales pour le plus puiſſant, comme pour le moins puiſſant ?

Le but de l'Union eſt de conſerver chaque Souverain dans l'état où elle le trouve,

& par conſequent dans les mêmes degrez de diſtinction où ils ſont entr'eux du côté du Territoire les uns à l'égard des autres. Or ſi le moins puiſſant pouvoit s'agrandir par ſucceſſion, & que le plus puiſſant ne le pût pas, l'Union pourroit-elle conſerver entre les Souverains & les Souverainetez la même diſtinction qu'elle y trouve preſentement du côté du Territoire ?

Il y a même une conſideration en faveur des Republiques, c'eſt qu'elle ne peuvent agrandir leur Territoire, ni par ſucceſſion, ny par aucun Pacte de Familles; & comme elles renoncent à toutes les autres voïes d'agrandiſſement en conſideration des avantages de la perpetuité de la Paix, n'eſt-il pas équitable que les Etats Monarchiques en conſideration des mêmes avantages, ſoient en mêmes termes & de même condition que les Republiques ? La Hollande veut conſerver la diſtinction de puiſſance qu'elle a preſentement à l'égard des Princes d'Italie & d'Allemagne les moins puiſſans, elle ne leur fait nul tort ; ils demeurent comme ils ſont, & ils ont de plus par l'établiſſement de la Societé Européene l'avantage d'avoir ſeureté parfaite de la durée

de leur Maiſon ſur le Trône, & tous les autres grands avantages dont nous avons parlé.

Peut-être que quelques Souverains diſputeront d'abord cet Article par jalouſie contre le Roy d'eſpagne, qui ſe trouve en poſſeſſion du plus vaſte Territoire du monde: or par la durée perpetuelle de l'Union cette ſorte de prééminence ſeroit perpetuelle pour tous les Rois d'Eſpagne; mais comme il eſt abſolument neceſſaire qu'il y ait ſur nôtre Terre quelque Souverain qui ſoit le plus grand Terrien de tous, qu'importe à l'Union que ce ſoit ou le Roy de Chine, ou le Roy d'Eſpagne, qui ait cette prééminence, & encore vaut-il mieux, ce ſemble, pour l'Europe que ce ſoit une Maiſon Européenne, qu'une Maiſon Aſiatique, & que ce ſoit la plus ancienne de celles qui regnent aujourd'huy ſur la Terre.

(3) Sans la ceſſion mutuelle & l'abandonnement des prétentions reciproques ſur les autres Etats, il eſt évident qu'il n'y auroit jamais rien de fixe. 1. L'un voudroit faire valoir un droit de cinquante ans, tandis qu'un autre en voudroit faire valoir un de deux cens. 2. L'un prétendroit compen-

ſer contre une demande certaine un droit plus important, mais plus incertain, qu'il feroit revivre après cinq ou ſix cens ans d'interruption. La preſcription eſt une Loy très-ſage, très-ſenſée pour conſerver le repos dans les familles. Les Particuliers heureuſement pour eux y ſont ſoûmis, mais les Souverains n'ont point juſqu'icy conſenti à s'y ſoûmettre, & ce qui eſt de plus important, ils n'ont donné juſqu'icy aucune ſûreté de la durée de leur conſentement. Ainſi cette Loy n'a point de force entr'eux. 3. Si on allegue les Traitez, on chicanera ſur les termes, on en produira d'autres qui ont des clauſes oppoſées. 5. Si les termes ſont trop clairs pour laiſſer quelque prétexte de chicaner, ſi l'on n'a point de Traitez à oppoſer, on dira que ç'a eſté la grande crainte qui les a extorquez, que le plus fort les a fait ſigner par violence, les armes à la main ; qu'ainſi n'ayant point eſté faits librement, ils n'obligent à rien. 6. Si on ne peut pas alleguer la violence, on alleguera le dol, la fraude, l'ignorance de faits eſſentiels, tous moyens qui ſont ſpecieux. 7. Si on allegue les ſermens, on dira qu'ils ont eſté extorquez par force, & puis

la force du ſerment périt preſque entierement avec la perſonne qui l'a fait. 8. Que l'on remonte par l'Hiſtoire de Poſſeſſeur en Poſſeſſeur, que l'on examine la ſource du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs differens Prédeceſſeurs, n'eſt-il pas certain que la plûpart des Etats d'Europe & d'Aſie ne ſont autre choſe que des démembremens de l'Empire Romain, c'eſt-à-dire, de très-anciennes uſurpations faites ſur d'anciens Uſurpateurs? Car je regarde comme tels non-ſeulement les Empereurs qui ont ou uſurpé, ou ſuccedé à l'uſurpation ſur la Republique; mais la Republique elle-même, qui avoit uſurpé partie de ces Etats ſur les Succeſſeurs d'Alexandre, autres plus anciens Uſurpateurs.

Je ne prétens pas confondre icy toutes ſortes de Conqueſtes avec les uſurpations. Il peut y en avoir de juſtes, quand ce ne ſeroit que pour ſe dédommager des frais d'une Guerre que l'on a entrepriſe avec juſtice. Mais on ſçait aſſez que, ni Cyrus, ni Alexandre, ni les Romains, ni les autres Conquerans n'y ont pas toûjours regardé de ſi près.

Quoyqu'il en ſoit, rien n'eſt plus aiſé à

gens d'esprit, en remontant de siecle en siecle, que d'établir une espece de Pyrrhonisme en fait de droits de Souverain à Souverain, d'Etat à Etat, & de rendre de pareils droits douteux, quand on a interest d'en faire douter. De sorte que si les Souverains se reservoient les moindres prétentions les uns contre les autres, il n'y auroit qu'à s'attendre à un cahos de droits nouveaux opposez entr'eux, opposez à des droits plus anciens, & ceux-cy à des droits encore plus anciens, qu'il seroit d'autant moins possible de débroüiller & de decider, qu'il n'y auroit presqu'aucun principe certain de decision.

Si chacun, en signant le Traité d'Union se reservoit tout ou partie de ses prétentions, il faudroit que tous convinssent de s'en rapporter à l'Arbitrage de l'Union, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix. Or si quelque Souverain prétendoit avoir droit sur tout l'Etat de son voisin, comme il arriveroit certainement, peut-on croire que ce voisin voulût mettre tout son Etat en Compromis. Cependant il faut, ou que tous les Souverains mettent ainsi leurs Etats, ou la plus grande partie de leurs Etats

en Compromis, en Arbitrage, ou que tous enſemble s'abandonnent mutuellement tous leurs droits & toutes leurs prétentions, en ſe contentant de la poſſeſſion actuelle, ou qu'ils reſtent tous pour toûjours avec leurs chimeriques eſperances dans le malheureux Syſtême de la Guerre perpetuelle.

Enfin ceux à qui il eſt dû, ne doivent-ils pas de leur côté? Ceux qui ont quelques prétentions contre quelque voiſin, n'ont-ils pas quelque autre voiſin qui en a de pareilles, ou de plus grandes contr'eux? Or qu'y a-t-il de mieux à faire dans ce cahos de dettes & de prétentions, que de ſe remettre tous les uns aux autres, *afin que chacun puiſſe ſe payer une bonne fois par ſes propres mains de toutes ſes eſperances, de toutes ſes prétentions, & obtenir même infiniment au-delà, en puiſant dans le Tréſor de la Paix inalterable, des richeſſes incomparablement plus grandes & plus réelles, que toutes ces eſperances? Tréſor inépuiſable où tous les Souverains peuvent puiſer ſans ceſſe à pleines mains, mais où ils ne puiſeront jamais ſans le conſentement l'un de l'autre, c'eſt-à-dire, ſans avoir formé entr'eux une Societé durable.*

Mais point de Societé durable ſans ſûreté

reciproque

reciproques, & c'en eſt une eſſentielle & fondamentale, que chacun abandonne pour toûjours toutes les eſperances, toutes les prétentions qu'il peut avoir de poſſeder un jour quelque partie d'un Teritoire poſſedé par un autre, & que chacun s'en tienne au point fixe de la *poſſeſſion actuelle*. Or en ſuppoſant cet abandonnement reciproque, cette ceſſion mutuelle de pretentions, ils trouverront dans le Syſtême de la Paix infiniment plus que ce qu'ils cherchent, & que ce qu'ils cherchent en vain dans le Syſtême de la Guerre.

(4) Je n'ay prétendu parler icy que des prétentions & des dettes de Souverain à Souverain, & non pas d'un Souverain aux particuliers d'un autre Etat, comme de quelque Genois ſur l'Etat de Milan, & autres.

(5) Il eſtoit raiſonnable d'un côté que les Souverains voiſins puſſent pour leur commodité mutuelle faire quelques échanges de Territoire; mais il eſtoit raiſonnable de l'autre pour la ſûreté de l'Union, que ſous ce prétexte l'un ne pût pas augmenter ſon Territoire aux dépens de l'Etat voiſin; ce qui doit eſtre une Loy fondamentale de

la Societé Européenne. Or pour accorder la liberté & la commodité des uns avec la sûreté des autres, il suffit que ces Traitez d'échanges soient faits sous les yeux & du consentement du reste des Souverains unis.

Si je propose comme Loy fondamentale, qu'il ne se fera plus de Traitez entre Souverain, que de l'avis & du consentement du reste de l'Union, c'est 1o. que pour la sûreté de la Societé il luy importe extrémement que les Souverains ne puissent plus, sans estre declarez ennemis, faire entre eux des Traitez secrets; le secret n'est necessaire que lorsque l'on veut faire quelque chose qui doit déplaire, ou porter prejudice à un tiers. 2o. N'est-il pas juste que ceux qui ~~veulent~~ peuvent avoir interest à un Traité soient écoutez, afin d'estre dédommagez du tort qu'ils pourroient en recevoir? Or de cette maniere on préviendra beaucoup de sujets de plainte. 3o. C'est afin qu'aucun des Contractans ne puisse jamais ni esperer de tromper, ni craindre d'estre trompez: or la tromperie est une des sources de la rupture, ou du moins une des causes les plus ordinaires de l'inobservation des Traitez; & il n'y a personne qui tant pour

soy-même, que pour ses Descendans, ne gagne à renoncer à tromper, pourvû qu'il soit sûr que ni lui, ni ses Descendans ne seront jamais trompez; & n'est-il pas évident qu'un Traité qui se proposera & qui se negociera tout publiquement entre deux Souverains, en presence de tous les autres, sera si bien éclairci, si bien redigé dans tous les articles par gens fort attentifs & fort interessez à l'examiner par toutes ses faces, qu'il ne sera presque pas possible qu'il y ait aucune des parties, qui ne trouve réellement son avantage dans ce Traité? Et cet avantage reciproque en assûrera l'observation. 4°. C'est que si par malheur il y avoit quelque obscurité, quelque chose d'équivoque dans les termes, s'il arrivoit quelque cas qui n'y eût point esté prévû, & si en consequence il naissoit quelque contestation sur l'execution de quelques-uns des articles, ceux qui dans l'Union y auroient travaillé, pourroient bien plus facilement, en se souvenant de l'esprit & des intentions des parties, trouver les moyens de lever les doutes, de concilier les contestations, sinon ils pourroient les juger avec plus grande connoissance de cause. 5°. C'est que pour l'inte-

rêt même des Contractans il eſt toûjours abſolument neceſſaire que l'Union ſoit garante de l'execution de tous les Traitez futurs, & Arbitre de tous les differens qui en pourront naître. Or qu'y a-t-il de plus raiſonnable, que les parties aient pour témoins des Loix qu'elles ſe font à elles-mêmes, ceux qui doivent eſtre les Interpretes & les Protecteurs de ces mêmes Loix?

Il eſt queſtion de rendre inébranlables les fondemens d'une Societé qui doit procurer tant de biens aux Souverains, & à leurs Sujets: ſur ce pied-là il n'eſt pas étonnant que les Anglois, les Hollandois & les autres Alliez de la Maiſon d'Autriche demandent avec tant d'inſtance une ſûreté ſuffiſante, que la Monarchie de France & la Monarchie d'Eſpagne ne ſeront jamais unis ſous un ſeul Monarque.

La Maiſon de France conſentira ſans peine à cet article, pourvû que l'Uuion de ſon côté garantiſſe l'execution du Pacte qui ſe fera dans cette Maiſon, qu'aucune fille, ni Deſcendant de fille n'héritera du

Royaume d'Eſpagne, tant qu'il y aura deux mâles dans la Maiſon, de quelque Branche qu'ils ſoient, enſorte que l'Aiſné ſoit préferé aux Cadets, & la Branche Aiſnée aux Branches Cadettes.

D'un autre côté il n'eſt pas moins neceſſaire pour la ſolidité de l'Union, de convenir que l'Empereur ne puiſſe jamais eſtre élû Roy de Pologne, ni le Roy de Pologne eſtre élû Empereur, que ni le Roy de France, ni le Roy d'Eſpagne, ni le Roy d'Angleterre, ni le Czar &c. ne puiſſent non plus eſtre élûs ou Empereurs, ou Rois de Pologne: mais quelles ſûretez ſuffiſantes de l'execution de ces conventions, ſi ce n'eſt par la garantie d'une Societé, que l'on rende & au-dedans & au-dehors parfaitement inalterable ?

ARTICLE V.

Nul Souverain ne pourra deſormais poſſeder deux Souverainetez, ſoit héreditaires, ſoit élective; cependant les Electeurs de l'Empire pourront être élûs Empereurs, tant qu'il y aura des Empereurs.

Si par droit de ſucceſſion il arrivoit à un Souverain un Etat plus conſiderable

que celuy qu'il poſſede, il pourra laiſſer celuy qu'il poſſede, pour s'établir dans celuy qui luy eſt échû.

ARTICLE VI.

Le Royaume d'Eſpagne ne ſortira point de la Maiſon de Bourbon, ou de France d'aujourd'huy, tant qu'il y aura deux mâles de cette Maiſon, des Branches Aînée, ou des Branches Cadettes, à condition que les Aînez ſeront toûjours préferez aux Cadets, & la Branche Aînée à la Branche Cadette.

ECLAIRCISSEMENT.

Nous avons montré qu'un pareil Article, qu'une pareille garantie ſeroit un puiſſant motif pour engager la Maiſon de France à donner les mains pour établir la Societé Européene, & pour la rendre entierement ſolide & durable.

Un des plus importans Articles pour la conſervation de la Paix, c'eſt de faire de

bonnes Loix pour le Commerce des Nations d'Europe, & de trouver les moyens de les faire bien executer. Mais comme ce Corps de Loix, dont les Membres pourront convenir aux trois quarts des voix, sera peut-être plusieurs années sans être formé, il est absolument necessaire de convenir de quelques Loix provisionelles, telles qu'estoient les Articles des Traitez de Commerce déja faits, avec quelques restrictions ou exceptions provisionelles, dont on pourra encore convenir; & surtout il faut pourvoir à faire executer par provisions ces Articles entre les Negocians de differens Etats, par l'établissement des Chambres de Commerce sur les Frontieres de chaque Etat.

Il est évident que sans cela les Nations se broüilleroient bien-tôt, que l'on en viendroit bientôt aux represailles, & puis aux hostilitez: il faut des Loix, il faut des Juges non suspects, mais surtout fort autorisez, & dont les Jugemens puissent toûjours estre infailliblement executez.

ARTICLE VII.

Les Députez travailleront continuellement à rediger tous les Articles du Commerce en general, & des differens Commerces entre les Nations particulieres, de sorte cependant que les Loix soient égales & reciproques pour toutes les Nations, & fondées sur l'équité. Les Articles qui auront passé à la pluralité des voix des Députez presens, seront executez par provision selon leur forme & teneur, jusqu'à ce qu'ils soient reformez aux trois quarts des voix, lors qu'un plus grand nombre de Membres auront signé l'Union. (1)

L'Union établira en differentes Villes des Chambres pour le maintien du Commerce, composées de Députez autorisez à concilier, & à juger à la rigueur, & en dernier ressort les procez qui naîtront pour violence, ou sur le Commerce, ou autres matieres entre les Sujets de divers Souverains, au-dessus de dix mille livres les autres procez de moindre consequence seront decidez à l'ordinaire par les Juges du lieu où demeure le Défendeur: chaque Souverain prêtera la main à l'execution des Jugemens des Chambres du Commerce, comme si c'étoient ses propres Jugemens. (2)

Chaque Souverain exterminera à ſes frais les Voleurs & les Bandits ſur ſes Terres, & les Pirates ſur ſes Côtes, ſous peine de dédommagement, & s'il a beſoin de ſecours, l'Union y contribuera.

ECLAIRCISSEMENT.

(1) Un premier point à l'égard du Commerce, c'eſt qu'aucune Nation ne ſoit préferée l'une à l'autre, & que toutes ſoient également libres de venir vendre & acheter des Marchandiſes: un ſecond point très-important, ce ſeroit que pour éviter la diſcuſſion des droits d'entrée, de ſortie, pour épargner aux Marchands les embarras de la viſite, toutes les vexations & toutes les avanies que les Doüanniers leur font ſouffrir ſous ces divers prétextes, on convînt aux trois quarts des voix que chaque Souverain n'exigeroit de perſonne, ſoit Sujet, ſoit Etranger, aucun droit d'entrée ou de ſortie, ſi ce n'eſt peut-être pour les vivres qui ſe conſomment, & que chaque Souverain ſe dédommageroit par d'autres ſortes de ſubſides ſur ſes Sujets. Il eſt inconcevable combien ce ſeul Article faciliteroit, & augmenteroit le Commerce com-

bien les Sujets de chaque Souverain en feroient enrichis, & combien par conſequent ſes revenus augmenteroient par l'augmentation des leurs: mais comme il y a ſur cela beaucoup de raiſons pour & contre à diſcuter, cette matiere merite un Memoire exprès.

Mais ce qui eſt de la derniere importance, c'eſt que tous les Souverains ſoient convenus que les Articles du Commerce étranger ſe regleront pour la proviſion par les Députez à la pluralité des voix; car tout eſt cenſé reglé, tout eſt en Paix & en Commerce, dès que l'on eſt convenu d'un moyen auſſi facile & auſſi certain; car il n'importe que ces Articles ne ſoient pas tous arrivez à leur perfection, puiſque les Souverains qui s'en trouveroient lézez, ont toûjours la voye ouverte pour les faire reformer aux trois quarts des voix, ſur le pied de *l'égalité*, qui eſt la regle fondamentale.

(2) On ſçait qu'un des ſujets les plus ordinaires de la Guerre entre Peuples voiſins, ce ſont les injuſtices que les particuliers d'une Nation ſouffrent, ou croyent ſouffrir des particuliers d'une Nation voiſi-

ne: on ſçait qu'alors on eſt ſouvent obligé de permettre les repreſailles, & les repreſailles une fois permiſes en un endroit, voilà la Guerre allumée par tout.

On verra plus en détail dans le ſeptiéme Diſcours ce qui regarde ces Chambres de Commerce.

Rien ne peut retenir les hommes dans leur devoir envers les autres. Rien ne les peut faire agir, que l'eſperance des avantages ou la crainte des malheurs à venir, & les Princes ne ſont après tout que des hommes. Nous avons montré amplement dans le troiſiéme Diſcours les avantages qu'ils peuvent eſperer de la formation & du maintien de la Societé Européenne. Cela ſuffiroit, ſi l'on eſtoit ſûr que tous les Souverains ſeront toûjours tant ſoit peu raiſonnables: mais comme il peut arriver que de temps en temps il naiſſe quelque jeune Prince étourdi, témeraire, mal conſeillé, il ſemble qu'il faille que l'Union ſoit en état de le traiter comme on traite les enfans que l'on ne peut plus mener par l'eſperance de la recompenſe; il faut alors les mener par la

crainte des grands malheurs. Il eſt donc abſolument neceſſaire que les Princes ſages pour retenir leurs Succeſſeurs non ſages dans une Societé auſſi avantageuſe pour eux & pour leur Maiſon, leur impoſe une peine terrible & inévitable.

ARTICLE VIII.

Nul Souverain ne prendra les armes & ne fera aucune hoſtilité que contre celuy qui aura eſté declaré ennemi de la Societé Européenne: mais s'il ya quelque ſujet de ſe plaindre de quelqu'un des Membres, ou quelque demande à luy faire, il fera donner par ſon Député ſon Memoire au Senat dans la Ville de Paix, & le Senat prendra ſoin de concilier les differens par ſes Commiſſaires Mediateurs, ou s'il ne peuvent eſtre conciliez, le Senat les jugera par Jugement Arbitral à la pluralité des voix pour la proviſion, & aux trois quarts pour la définitive. Ce Jugement ne ſe donnera qu'après que chaque Senateur aura reçû ſur ce fait les inſtructions & les ordres de ſon Maiſtre, & qu'il les aura communiquez au Senat.

Le Souverain qui prendra les armes avant la declaration de Guerre de l'Union, ou qui refuſera d'executer un Re-

glement de la Societé, ou un Jugement du Senat, ſera declaré ennemi de la Societé, & elle luy fera la Guerre, juſqu'à ce qu'il ſoit dèſarmé, & juſqu'à l'execution du Jugement & des Reglemens; il payera même les frais de la Guerre, & le péïs qui ſera conquis ſur luy lors de la ſuſpenſion d'armes, demeurera pour toûjours ſéparé de ſon Etat. (1)

Si après la Societé formée au nombre de quatorze voix, un Souverain refuſoit d'y entrer, elle le declarera ennemi du repos de l'Europe, & luy fera la Guerre juſqu'à ce qu'il y ſoit entré, ou juſqu'à ce qu'il ſoit entierement dépoſſedé. (2)

ECLAIRCISSEMENT.

(1) Cet article eſt très-important pour la ſûreté de chaque Souverain. D'un côté il ſera ſûr de n'eſtre jamais aſſailli à l'improviſte par aucun de ſes voiſins qu'il auroit pû offenſer innocemment, ou que l'on auroit pû mettre en colere contre luy par des calomnies. De l'autre, il eſt ſûr que lorſqu'il prendra les armes, ce ſera toûjours avec ſuccez, puiſque ce ſera avec le ſecours tout-puiſſant de l'Union. Enfin il ſera ſûr que le *tort, l'offense, l'injure qu'il aura pu rece-*

voir, ſeront reparées, ou par accommodement, ou par le Jugement des Arbitres, avec la même équite & de la même maniere qu'il voudroit que tout fût reparé, ſi, au lieu d'eſtre l'Offenſé, il eſtoit luy-même l'Offenſeur: *ne traitez point plus mal les autres, que vous ne voudriez en eſtre traité, ſi vous eſtiez à leur place, & qu'ils fuſſent à la voſtre.* Telle eſt la regle que dicte à tout Offenſé l'amour propre bien entendu, c'eſt qu'il peut arriver que l'Offenſé ou ſes enfans deviennent à leur tour Offenſeurs. Or en ce cas n'eſt-il pas de ſon interêt que les punitions ne ſoient pas trop rigides, & les reparations trop fâcheuſes?

On ſçait d'ailleurs que la fortune decide ſouvent très-injuſtement à la Guerre; ainſi quiconque prétend obtenir une reparation juſte, n'eſt pas ſûr de l'obtenir par le ſort des armes, au lieu qu'il eſt ſûr de l'obtenir par l'équité & par le pouvoir de la Societé, de l'obtenir ſans frais, & ſans ſe faire à lui-même, par les malheureux évenemens de la Guerre, un nouveau tort, un nouveau dommage plus grand que celuy dont il ſe plaint.

Au reſte inutilement on prétendroit maintenir l'Union, s'il n'y avoit pas une

peine très-grande & absolument inévitable attachée au refus du Souverain qui ne voudroit pas en executer les Reglemens. C'est ce qui a obligé les Membres du Corps Germanique à convenir de mettre au Ban de l'Empire tout Membre refractaire. Or quand tous les Souverains seront convenus de mettre au Ban de l'Europe celuy qui voudra rompre l'Union, il ne viendra pas même à l'esprit d'aucun d'eux, quelqu'emporté qu'on le suppose, qu'il luy convienne de prend les armes. Ainsi quand la consideration des grands avantages qu'il tire de la Societé ne l'y retiendroit pas, la seule crainte de la peine l'y retiendroit, & le contraindra de suivre, pour ainsi dire, malgré luy ses veritables interests. Il n'y a point d'Union durable à esperer entre les hommes, si chaque Membre n'y est retenu, non-seulement par des considerations d'agrément & d'utilité qui suffisent pour ceux qui sont sages & sensez, mais encore par quelque grande crainte necessaire ponr y retenir ceux qui ne le sont pas.

(2) Si un Souverain d'Europe vouloit faire bande à part, l'Union auroit un grand

~~tort, l'offense, l'injure qu'il aura pû rece~~

intereſt de le contraindre à prendre les mêmes engagemens & à donner les mêmes ſûretez que tous les autres, en ce que ſans cela il pourroit demeurer armé, il pourroit ſurprendre un de ſes voiſins par un armement ſubit. Or cette ſituation les obligeroit neceſſairement à demeurer armez pour leur ſûreté; ainſi il les contraindroit par ſa conduite, ſans aucune bonne raiſon, à une dépenſe ruïneuſe. Je dis qu'il n'auroit aucune bonne raiſon: car enfin ou il veut agrandir ſon Territoire, ou il ne veut que le conſerver. S'il ne veut que le conſerver, c'eſt le principal but, c'eſt le principal effet de la Societé Européenne. S'il veut l'agrandir, ce ne peut eſtre qu'aux dépens de ſes voiſins; ainſi ils ſont en droit de le regarder & de le traiter comme leur ennemi.

Comme je ſuppoſe qu'en ſignant ces articles fondamentaux, on conviendra que tous les autres articles ſeront reglez aux trois quarts des ſuffrages du Senat, & que cette convention, qui eſt de la derniere importance, ne peut eſtre bien entenduë, juſqu'à ce

que

que les Parties ſoient convenuës de combien de ſuffrages ſera compoſé le Senat, quels Souverains y auront ſuffrage, & ſi un Souverain, quelque puiſſant qu'il ſoit, y aura plus d'un ſuffrage. Il me ſemble qu'il eſt à propos d'examiner la choſe à fond.

Combien y a-t-il de petits Princes? Combien de Villes Souveraines en Allemagne? Il y en a plus de deux cens. Combien y en a-t-il en Italie? Or il ſeroit (ce me ſemble) abſolument impraticable de compoſer un Senat d'un auſſi grand nombre de ſuffrages. Il eſt donc neceſſaire de les réduire: mais ſur quel pied. Il me ſemble que l'on pourroit donner droit de ſuffrage aux Souverains qui auroient environ douze cens mille Sujets & au-deſſus, tels que le Pape, Savoye, Lorraine, Portugal, Danemark, Veniſe, Suiſſe, les Provinces-Unies, la Suede, l'Angleterre, la Pologne, l'Eſpagne, la France, la Moſcovie; & à l'égard des autres moindres, comme Parme, Modene, Florence, Boüillon, Monaco, Malte, Gennes, Lucques, Raguſe, Bade, Salm, Naſſau, &c. on pourroit en faire diverſes aſſociations, qui auroient chacune un ſuffrage.

Il y a une autre queſtion: c'eſt de ſçavoir

ſi les Princes & Etats d'Allemagne n'auront qu'un ſuffrage & un Député qui ſeroit nommé par l'Empereur, comme je l'ai dit au commencement de cet Ouvrage, ou ſi vû l'eſtabliſſement de l'Union Européenne, l'Allemagne n'ayant plus tant de beſoin d'élire d'Empereurs, on donneroit aux Souverains de cette Nation pluſieurs Députez & pluſieurs ſuffrages, en donnant aux plus foibles des associés ~~des Associez.~~ Ainſi on pourroit donner au Chef de la Maiſon d'Autriche un Député, non comme Empereur, mais comme Souverain d'Autriche, de Sileſie, de Boheme, de Hongrie, &c. un au Roy de Pruſſe, un au Roy Auguſte, un au Duc de Baviere avec quelques Aſſociez Princes & Villes, un au Comte Palatin & Aſſociez, un au Duc d'Hanovre & Aſſociez, un aux Archevêques de Cologne, de Mayence, de Treves & Aſſociez. En ce cas-là il y auroit vingt-quatre Députez ou Senateurs. Je vas les nommer à peu près ſelon l'ordre qu'ils pourront ſigner le Traité d'Union.

1. France.
2. Eſpagne.
3. Angleterre.

4. Hollande.
5. Savoye.
6. Portugal.
7. Baviere & Associez.
8. Venise.
9. Gennes & Associez.
10. Florence & Associez.
11. Suisses & Associez.
12. Lorraine & Associez.
13. Suede.
14. Danemark.
15. Pologne.
16. Pape.
17. Moscovie.
18. Autriche.
19. Curlande & Associez, comme Dantzic, Hambourg, Lubek, Rostok.
20. Prusse.
21. Saxe.
22. Palatin & Associez.
23. Hanovre & Associez.
24. Archevêques Electeurs & Associez.

Or il me paroist qu'il conviendroit peut-être davantage à la sûreté de l'Union que la Nation Allemande eût sept Députez à la Diete generale de l'Europe, sans aucune

dépendance d'un Empereur, que de n'avoir qu'un Député & un suffrage, en demeurant avec un Empereur. Il me semble de même que ce Reglement seroit beaucoup plus selon les interests de Princes & Villes d'Allemagne. Il est vrai que le Chef de la Maison d'Autriche y perdroit la prérogative d'Empereur, mais outre qu'elle n'est pas hereditaire pour sa Maison, c'est que l'utilité publique en pareil cas, lors surtout qu'elle est très-considerable & très-durable, doit prévaloir sur une utilité particuliere qui n'est que mediocre & de peu de durée; & d'ailleurs nous avons montré dans le Discours précedent combien d'avantages considerables la Maison d'Autriche (comme toutes les autres puissantes Maisons) tireroit de l'establissement de l'Union, qui la dédommageroient avec un profit immense du titre d'Empereur. Je laisse cet article indécis: mais de quelque maniere qu'il soit decidé, ce Projet n'en est pas moins praticable, & toute la difference, c'est que l'Union, au lieu d'estre composée de vingt-quatre Députez, ne le seroit que de dix-huit.

Une autre question à decider par les Sou-

verains, c'eſt de ſçavoir ſi le Député d'un Prince huit fois plus puiſſant en Sujets que le Duc de Savoye, par exemple, aura huit voix, tandis que le Duc de Savoye n'en aura qu'une, l'Angleterre quatre, la Hollande trois, & ainſi du reſte.

Il me ſemble que pour reſoudre cette queſtion, il faut avoir égard à deux choſes. 1o. A rendre la formation de la Societé facile. 2o. A la rendre durable après qu'elle ſera formée. Il ne faut pas que les plus puiſſans Souverains, après avoir une fois enviſagé les avantages qui vont leur en revenir, demandent opiniâtrement un nombre de voix proportionné à leur puiſſance, choſe de très-peu de conſequence, & qui rendroit cependant la formation de la Societé, ou très-éloignée, ou impoſſible, ou de peu de durée. Il ne faut pas non plus que les très-petites Republiques, ni les très-petits Souverains demandent opiniâtrement d'avoir chacune une voix, choſe de très-peu d'importance, & qui rendroit la formation de la Societé impraticable : Societé dont ils doivent cependant tirer toute leur ſûreté & tous les plus grands avantages qu'ils puiſſent raiſonnablement eſperer

pour leur Etat & pour leur Maiſon.

Quelle apparence de donner une voix au Prince de Monaco, par exemple, & de n'en donner pas davantage au Roy de France. Mais auſſi d'un autre coſté, en donnant une voix au Prince de Monaco, quelle apparence d'en donner trois cens au Roy de France qui a du moins trois cens fois autant de Sujets? Quelle confuſion ſeroit-ce dans les déliberations, s'il y avoit dans le Senat trois cens Députez, & que chaque Député eût une voix, l'autre deux, l'autre trente, l'autre cinquante, l'autre quatre-vingt, l'autre cent, l'autre cent cinquante, l'autre trois cens, & autant de differences, que de Députez. Il n'y a perſonne qui ne ſente que cela ſeroit abſolument impraticable. Cette Aſſemblée, loin de pouvoir déliberer commodement, promptement, avec ordre, ne ſeroit qu'un cahos dont on ne pourroit jamais tirer aucun avantage.

Suppoſé que l'on ſe fixe à n'admettre de Députez que de la part des Princes qui auront au moins douze cens mille Sujets, ſi on attendoit à former l'Union, que l'on en eût fait la verification, elle ſeroit trop long-temps à ſe former, & en attendant on

ne pourroit pas regler les articles, ni à la pluralité, ni aux trois quarts des voix. Ainsi il me semble que pour le bien de la chose & de l'Europe il est à propos que les principales puissances fixent le nombre des Deputez. Je propose de le fixer à vingt-quatre, parce qu'en ne donnant aux plus puissans qu'un Député, on trouvera à peu près quatorze Etats qui n'ont point d'Associez pour avoir douze cens mille Sujets & au-delà, & dix autres qui en ont besoin. Mais il est à propos de voir quelles raisons peuvent déterminer les Souverains de douze ou quinze millions de Sujets, à consentir à n'avoir qu'une voix non plus que ceux qui ont dix fois moins de Sujets.

1o. Quand tous les Souverains seroient convenus que chaque Souverain auroit autant de voix, qu'il auroit de fois douze cens mille Habitans, il faudroit faire ce dénombrement en presence de Commissaires, & quand cela seroit-il fait?

2o. Qe veut faire ce Souverain très-puissant du grand nombre de ses voix? En veut-il faire autre chose que de conserver l'Union, & la rendre de plus en plus solide, puisque c'est de sa durée seule qu'il peut at-

tendre la Paix perpetuelle, & que c'eſt de la Paix perpetuelle qu'il attend, & qu'il recevra infailliblement les avantages immenſes qu'il a vûs dans le troiſiéme Diſcours: or en ſe paſſant à une voix, il obtient ce qu'il doit le plus deſirer, la formation prompte de l'Union, & la ſolidité de cette même Union.

3°. S'il y a jamais à craindre pour la deſtruction de l'Union, ce ne ſera pas du coſté des moins puiſſans, puiſqu'ils ont encore plus d'intereſt à la faire durer, que n'ont les plus puiſſans: c'eſt donc tant mieux pour la durée de laiſſer plus de voix aux moins puiſſans. Or en bornant chaque Souverain à une voix, & toutes les voix à vingt-quatre dans la Diette de l'Europe, il ſe trouvera que les moins puiſſans auront le plus grand nombre de voix, & c'eſt ce qui ſera la plus grande ſolidité de la Societé Européenne. Nous avons prouvé qu'il faudroit qu'un Souverain très-puiſſant fût preſqu'entierement inſenſé, ou pour refuſer d'y entrer, ou pour vouloir la détruire, s'il y eſtoit entré. Mais il faudroit que le Prince moins puiſſant fût encore plus inſenſé, ſi ce deſir entroit dans ſon cœur. Or ce degré de folie

qui ſera rare dans un, ſera abſolument impoſſible, quand il faudra, pour ruïner l'Union, que dix-huit, c'eſt-à-dire, que les trois quarts des Souverains votans en ſoient tous attaquez en même temps.

4°. Les voix des moins puiſſans ne ſçauroient jamais rien oſter au plus puiſſant de ſon Territoire, ni des droits dont il eſt en poſſeſſion, puiſque ce ſont choſes fixes, & qu'il faudroit pour cela un conſentement unanime, & par conſequent il faudroit le conſentement de ce plus puiſſant luy-même, qui ne le donnera pas, s'il croit qu'on luy oſteroit quelque choſe du ſien. Voilà ce qui regarde l'interieur de ſon Etat, & à l'égard du Commerce étranger, les dix-huit voix des moins puiſſans ne ſçauroient non plus rien ſtatuer, que leurs Reglemens ne ſoient égaux & reciproques pour toutes les Nations; autrement il leur faudroit non-ſeulement les dix-huit, ou les trois quarts des voix, mais encore toutes les voix. Or ſi les Reglemens ſont égaux pour toutes les Nations, quel tort peut en ſouffrir le Commerce des Sujets de ce Souverain très-puiſſant; & puis les moins puiſſans ne ſe feroient-ils pas autant de tort à eux-mêmes; le

plus puiſſant n'a donc jamais rien à craindre d'eux, ni pour luy, ni pour ſes Sujets.

5°. Il eſt certain que ſi les vingt-quatre Souverains de l'Union eſtoient tous égaux ou preſque égaux en puiſſance, comme le propoſoit Henry le Grand, la Societé en ſeroit encore plus ſolide. Or que faiſons-nous en égalant le moins puiſſant au plus puiſſant du côté des ſuffrages & du nombre de Troupes qu'ils doivent conſerver durant la Paix; que faiſons-nous, dis-je, que de les approcher, autant qu'il eſt poſſible, de cette égalité de puiſſance pour nuire, & pour faire du mal, ſans rien changer cependant à leur inégalité de puiſſance, pour faire du bien, & ſans rien diminuer de l'étenduë de la Souveraineté du plus puiſſant, ni de la grandeur de ſes richeſſes, ni de la diſtinction que lui donnent tous ces avantages ſur les autres Souverains, en un mot en cedant le pouvoir de faire du mal, il ne cedera rien de réel, rien d'eſtimable, rien que ce que les Idolâtres reverent dans le Démon, & il acquiert en échange l'eſtabliſſement d'une Societé permanente qui luy procure à luy & aux ſiens des avantages

ineſtimables. Ces conſiderations me perſuadent qu'aucun Souverain n'aura de peine à convenir de l'article ſuivent.

ARTICLE IX.

Il y aura dans le Senat d'Europe vingt-quatre Senateurs ou Députez des Souverains unis, ni plus, ni moins; ſçavoir, France, Eſpagne, Angleterre, Hollande, Savoye, Portugal, Baviere & Aſſociez, Veniſe, Gennes & Aſſociez, Florence & Aſſociez, Suiſſe & Aſſociez, Lorraine & Aſſociez, Suede, Danemark, Pologne, Pape, Moſcovie, Autriche, Curlande & Aſſociez, Pruſſe, Saxe, Palatin & Aſſociez, Hanovre & Aſſociez, Archevêques Electeurs & Aſſociez. Chaque Député n'aura qu'une voix.

ECLAIRCISSEMENT.

Je doute qu'après avoir tourné & retourné la choſe de toutes les manieres poſſibles, on puiſſe jamais ſe diſpenſer de convenir de cet article, ou de quelque choſe d'équivalent, ſi l'on veut parvenir à l'eſtabliſſement de la Societé Européenne. Perſonne n'y perd; tout le monde y gagne, ou ſi

quelqu'un ſemble y perdre quelque choſe d'un côté, il y gagne réellement de l'autre cent fois, mille fois davantage.

Vingt-quatre voix eſt un nombre aſſez grand pour rendre toutes cabales contre l'intereſt de l'Union très-difficiles à pratiquer, & d'un autre coſté il n'eſt pas trop grand pour apporter de l'embaras dans les déliberations & dans les reſolutions du Senat.

Il m'a paru que pluſiers Lecteurs avoient eſté choquez dans la troiſiéme ébauche de ce que je propoſois, de donner des Députez Senateurs aux Souverains Mahometans; ainſi je ne propoſe pour eux que des Reſidens à la Ville de Paix, pour entretenir les articles du Traité de Commerce & d'Aſſociation que l'on fera avec eux pour la continuation de la Paix, & comme ce ſeront à peu près les mêmes articles que ceux dont les Souverains Chrétiens ſeront convenus entr'eux, la choſe, ſous un nom different, aura le même effet, que ce que j'avois propoſé. Ils ne ſeront point Membres de l'Union avec la prérogative d'Arbitres. Ils n'en ſeront que les Aſſociez avec l'avantage d'en avoir toute la protection. Nous en tirerons

eux & nous tout le ſolide, qui eſt une ſûreté ſuffiſante & une ſecurité parfaite, & apparament qu'ils ne demanderont pas mieux que d'eſtre diſpenſez de faire entrer leurs Reſidens dans les Aſſemblées de nos Députez, & qu'ils ſeront fort éloignez d'inſiſter ſur cet article.

ARTICLE X.

Les Membres & les Aſſociez de l'Union contribueront aux frais de la Societé, & aux ſubſides pour la ſûreté à proportion chacun de leurs revenus & des richeſſes de leurs Peuples, & les contingens de chacun ſeront reglez d'abord par proviſion à la pluralité, & enſuite aux trois quarts des voix, après que les Commiſſaires de l'Union auront pris ſur cela dans chaque Etat les inſtructions & les éclairciſſemens neceſſaires, & ſi quelqu'un ſe trouvoit avoir trop payé par proviſion, il luy en ſera fait raiſon dans la ſuite en principal & intereſt par ceux qui auroient trop peu payé. Les Souverains moins puiſſans & Aſſociez pour former une voix, alterneront pour la nomination de leur Dèputé à proportion de leurs contingens.

ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'eſt plus équitable que chacun contribue à proportion de ſon pouvoir, & par conſequent à proportion de ſon revenu, & que le plus riche paye le plus, puiſqu'il profite le plus de la perpetuité de la Paix, ſoit par le retranchement de la dépenſe de la Guerre, ſoit par l'augmentation du Commerce, ſoit par tous les autres avantages de cette perpetuité.

Je n'ay point fait de difference dans la contribution entre les Membres & les Aſſociez, c'eſt à-dire, entre les Chrétiens & les Mahometans; c'eſt que les uns tirent à proportion autant d'avantages que les autres de la perpetuité de la Paix.

Je dis qu'il eſt à propos que le plus puiſſant paye plus d'argent que le moins puiſſant, en cas que l'Union fût obligée d'entreprendre une Guerre. Mais je diray ailleurs qu'à l'egard du nombre des Soldats, il n'eſt pas à propos qu'il y en ait plus d'une Nation, que d'une autre; de ſorte que ſi le Roy de France eſt obligé de fournir vingt-quatre mille François, le Roy de Portugal ſera obligé

de fournir vingt-quatre mille Portugais, le Duc de Lorraine vingt-quatre mille Lorrains & ces Portugais ne seront pas entretenus par la solde du Portugal seule, de la Lorraine seule : ce sera par la solde de l'Union, c'est-à-dire, de l'argent que fourniront au Tresorier de l'Union les Souverains les plus puissans ; ainsi il n'y en aura peut-être pas la huitiéme partie à la solde du Portugal ou de la Lorraine.

ces Lorrains

Comme les Commissaires de l'Union ne pourront pas de plus de cinq ou six ans être informez au juste des revenus & des charges de chaque Souverain & de son Etat, & qu'il est cependant necessaire de regler quelque chose incessamment sur ces contingens, il paroist indispensable de faire presentement ce Reglement à la pluralité des voix, après que chaque Souverain aura donné à l'Assemblée un Memoire de son revenu, du revenu de l'Etat & de ses Charges. Mais il est juste que ce Reglement provisionnel ne puisse nuire à personne, & qu'après les verifications des revenus & des Charges, on rende à celuy qui aura trop paye les avances qu'il aura pû faire pour ceux qui n'auront pas assez payé, & qu'il n'y per-

dre pas même l'intereſt de ſes deniers.

ARTICLE XI.

Quand le Senat deliberera ſur quelque choſe de preſſant & de proviſoire pour la ſûreté de la Societé, ou pour prévenir, ou appaiſer quelque Sédition, la queſtion pourra ſe decider à la pluralité des voix pour la proviſion, & avant que de déliberer, on commencera par decider à la pluralité, ſi la matiere eſt proviſoire.

ECLAIRCISSEMENT.

Ce que j'appelle matiere proviſoire, ce ſont les choſes qui regardent le ſalut, ou un grand avantage de la Societé en general, & auſquelles il faut donner ordre ſans retardement, pour éviter la perte qui arriveroit par un plus long delay. Telles ſont auſſi les meſures qu'il faut prendre pour prévenir, ou pour éteindre une Revolte, une Sédition, pour regler quelque article de Commerce, de Contribution, pour nommer des Commiſſaires pour aſſiſter au Conſeil de la Regence

gence d'un Souverain mineur, pour y maintenir l'ordre, & y conſerver l'Union des Membres, & pour d'autres cas encore plus importans.

ARTICLE XII.

On ne changera jamais rien aux onze Articles fondamentaux cy-deſſus exprimez, ſans le conſentement *unanime* de tous les Membres : mais à l'égard des autres Articles, la Societé pourra toûjours aux trois quarts des voix y ajoûter, ou y retrancher pour l'utilité commune ce qu'elle jugera à propos.

ECLAIRCISSEMENT.

Ce douziéme article n'eſt pas moins fondamental que les onze autres, puiſque luy ſeul leur donne toute leur ſtabilité. Auſſi ces douze Articles eſtant une fois accordez & paſſez entre tous les Souverains, on peut dire qu'ils ſont d'accord de tous les autres, puiſqu'ils ſont demeurez d'accord d'un moyen facile & infaillible de regler tout le reſte, ou par la pluralité pour la proviſion, ou par les trois quarts

des ſuffrages pour la définitive.

Je crois avoir montré que ces douze Articles ſeront des moyens ſuffiſans pour former la Societé, pour la rendre ſuffiſamment puiſſante & ſuffiſamment interreſſée à faire executer les Traitez que feront les Souverains, & les Reglemens qu'ils rendront par leurs Députez, malgré la reſiſtance, la ruſe, la force & la folle ambition d'un ou de pluſieurs Princes qui, pour troubler la Paix, voudroient rompre les liens de cette Societé.

1o. On ne peut pas craindre que la Societé ne ſoit aſſez puiſſante pour éloigner de tout Souverain tout eſpoir de luy reſiſter, puiſque par le premier article elle doit embraſſer tous les Etats d'Europe.

2o. On ne peut pas craindre, ni que les Etats Republiquains, ni que les Monarchiques s'affoibliſſent par des Diviſions & par des Guerres inteſtines, puiſque par le ſecond & le troiſiéme article l'Union tient des ſecours ſuffiſans tous preſts pour calmer les Séditions & punir les Séditieux.

3o. On ne peut pas craindre que le deſir d'agrandir ſon Territoire cauſe dorénavant des Guerres, ni qu'il ſe trouve aucun Souverain qui, venant à heriter de nouvelles Monarchies, pût mettre le reſte de l'Europe aux fers, puiſque par le quatriéme & le cinquiéme articles tous renoncent à toute ſorte d'agrandiſſement de Territoire à quelque titre que ce ſoit, conqueſte, vente, donation, élection, ſucceſſion, ſoûmiſſion volontaire ou autre droit.

4o. On ne peut pas craindre qu'aucun Souverain puiſſe jamais faire revivre aucunes prétentions de quelque nature qu'elles puiſſent eſtre, puiſque par le quatrieme article tous y renoncent, tous ſe les abandonnent mutuellement, & s'en tiennent reciproquement quittes.

5o. On ne peut pas craindre que les affaires du Commerce ſoient des cauſes de Guerre, puiſque par le ſeptiéme article les Souverains conviennent qu'ils en regleront tous les articles à la pluralité pour la proviſion, & aux trois quarts des voix pour la définitive, & qu'à l'égard des Procez entre Negocians ou autre Particuliers de differentes Nations, ils ſeront decidez ſuivans

ces Reglemens par les Juges des Chambres du Commerce.

6°. On ne peut pas craindre que les articles des Traitez futurs ne soient point executez, puisque d'un côte par le quatriéme article l'Union sera garante de tous ces Traitez, & que s'il se trouvoit quelques contestations pour l'intelligence des termes de ces Traitez, la Societé par le huitiéme article en demeure l'Arbitre, aussi-bien que de tous les differens personels; de sorte que si elle ne vient pas à bout de les concilier par ses Mediateurs, elle les finira sûrement *sans Guerre* par ses Jugemens.

7°. On ne peut pas craindre que l'opiniâtreté d'un seul Souverain suffise pour empêcher la formation de la Societé, puisque par le même huitiéme article il seroit declaré ennemi de tous les autres, & son Etat mis au Ban de l'Europe.

8°. On ne peut pas craindre que les articles fondamentaux ne soient toûjours ponctuellement executez, puisque les mêmes avantages & les mêmes motifs expliquez dans le Discours précedent, qui auront suffi pour déterminer les Souverains à en convenir, subsisteront toûjours & suffiront

toûjours pour déterminer les Souverains futurs à les executer. Mais quand même il arriveroit qu'un jour quelque jeune Prince étourdi & follement ambitieux voudroit rompre les liens de cette Societé, la crainte qu'il aura d'estre bien-tôt infailliblement détrôné, suffira pour le déterminer à l'execution de tous ces articles, & les Souverains conviennent de la peine du détrônement dans le huitiéme article.

90. On ne peut pas craindre que cinq des plus puissans Souverains se liguent pour rompre un jour la Societé, & pour envahir les Etats des dix-neuf autres; il faudroit qu'ils devinssent tous en même temps assez fous pour renoncer pour jamais aux avantages immenses de la Paix perpetuelle, pour se fier à la parole les uns des autres, & pour ne demander autre sûreté que cette parole dans une affaire où il y va de tout pour eux, & dans le temps même qu'aucun d'eux n'a nul scrupule de manquer non-seulement à sa parole & à ses sermens, mais encore aux engagemens les plus solemnels: or il n'y a personne qui ne voye qu'un pareil degré de folie n'est point à craindre, quand il faut qu'il soit inutile, ou qu'il saisisse en même

temps cinq Souverains de mœurs fort differentes, d'interests fort opposez & naturellement defians & jaloux les uns des autres.

10. On ne peut pas craindre que les Souverains trouvent de la difficulté à regler les autres Articles importans pour la sûreté de la Societé, puisque d'un côté le nombre des suffrages sera reglé par l'article neuviéme, & que de l'autre on sera convenu par l'onziéme article de regler tous ces articles à la pluralité pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

110. On ne peut pas craindre qu'il se rencontre des difficultez insurmontables pour regler les contingens, puisqu'elles se trouveront tout d'un coup toutes levées, si l'on convient de l'article dixiéme.

120. Enfin aucun Souverain n'a à craindre qu'on luy ôte jamais rien de ce qu'il possede, puisque par l'article douziéme tous les autres Souverains s'en interdisent le pouvoir, à moins que luy-même n'y consente. Ainsi l'esperance & la sûreté de s'enrichir par la continuation de la Paix, luy restent dans tout leur entier, sans aucun mélange de crainte.

Qu'on me dise donc presentement par

quel moyen, après un pareil Traité ſigné, la Guerre pourroit dèſormais rentrer en Europe. Ainſi il ne me reſte plus qu'à conclure *que la Societé Européenne, telle que j'en viens de propoſer les Articles fondamentaux, procurera à tous les Souverains Chrétiens ſûreté ſuffiſante de la perpetuité de la Paix, & au-dedans & au-dehors de leurs Etats*: Et c'eſt la propoſition que je m'étois propoſé de démontrer dans ce Diſcours.

Dans une affaire de cette importance il ne ſuffit pas d'avoir indiqué les Articles *fondamentaux*, il me ſemble que je ne dois rien negliger pour rendre cet Etabliſſement de plus en plus ſolide & facile dans l'execution; c'eſt ce qui m'a obligé de ramaſſer dans la ſeconde partie de ce Diſcours pluſieurs vûës *importantes* que j'ay diſpoſées auſſi en forme d'Articles, pour la commodité de ceux qui voudront examiner l'Ouvrage, & ſurtout pour diminuer la peine des Miniſtres qui voudroient s'en ſervir comme d'un échafaudage, pour conſtruire eux-mêmes l'édifice de la Paix perpetuelle, c'eſt-à-dire, pour

former les veritables articles dont les Souverains pourroient convenir, afin de parvenir à un but si utile & si glorieux.

ARTICLES IMPORTANS.

La principale difference entre les Articles fondamentaux & les Articles importans, c'est que l'on ne changera jamais rien aux premiers, si ce n'est du consentement *unanime* de tous les Membres, au lieu que l'on pourra toûjours changer quelque chose aux Articles importans aux trois quarts des suffrages. Je suis persuadé même que l'on pourra peu à peu augmenter le nombre des Articles fondamentaux, quand on pourra en convenir d'une voix unanime. Mais quant à present les douze précedens m'ont paru suffisans pour l'etablissement de la Societé Européenne. Il ne me reste qu'à convenir du moins par provision à la pluralité des voix des choses les plus pressées : & c'est le sujet des Articles suivans.

ARTICLE I.

Le Senat demeurera composé d'un des Députez de chacun des Souverains votans qui auront signé le Traité des douze Articles cy-dessus, & dans la suite leur nombre sera augmenté d'un Député de chacun des autre Souverains, à mesure qu'ils le signeront, & l'Assemblée du Senat se tiendra par provision à Utrecht.

ECLAIRCISSEMENT.

Je propose Utrecht pour la Ville de l'Assemblée : je ne la propose cependant que par provision, parce que je ne suis pas sûr que l'on ne puisse en trouver une autre qui à tout prendre convienne plus à l'Union: mais, à dire le vray, je n'en connois point presentement qui rassemble tant d'avantages pour la préference.

1°. Une Ville de Hollande me paroist préferable, en ce que les Hollandois sont de tous les Peuples de la Terre ceux qui font le Commerce le plus frequent & le plus étendu, & après tout la Ville de Paix peut-elle

Jamais estre mieux placée qu'au milieu du Peuple le plus paisible de tous les Peuples & le plus intereſſé de tous à la conſervation de la Paix ?

2°. Si elle estoit au milieu d'une Monarchie ou Frontiere de deux Monarchies, elle seroit moins libre, & le Congrès auroit plus à craindre d'estre dissipé en un moment par la crainte d'un Monarque turbulent & insensé.

3o. Il faut aux Senateurs un climat laborieux, je veux dire, tel qu'il permette un grand travail : car enfin de leur application & de leur assiduité au travail dépend la tranquilité de l'Europe & du reste de la Terre. Or dans les les Péïs chauds l'esprit, comme le corps, est affoibli & épuisé une grande partie de l'année, & surtout pendant le jour.

4o. Dans les climats froids on est rarement affligé de la peste qui fait deserter avec raison les principaux habitans des Villes, & il faut, s'il est possible, que les Senateurs ne puissent que rarement avoir des raisons pour abandonner une Ville de laquelle vient par leur canal le bonheur de toutes les autres Villes du Monde.

5°. Entre toutes les Villes de Hollande, Utrecht ſemble préferable aux autres. Elle eſt une de celles où les eaux ſont les meilleures, & où l'air eſt le plus ſain.

6°. Utrecht peut eſtre commodement fortifié; on peut même aiſement y faire une nouvelle enceinte, où ſeroient les Palais des Senateurs, les Magazins & les Citadelles.

7°. Le reſte des Places de Hollande qui l'environne, luy ſert comme d'un premier rampart qui met la Ville en toute ſûreté contre la violence & la ſurpriſe. Il faut faire en ſorte que la ſageſſe qui produit tant de biens, ſoit à couvert des inſultes de la folie qui cauſe tant de maux.

8o. Utrecht n'eſt éloigné d'Amſterdam que de dix lieües que l'on peut faire commodement par divers Canaux. Or Amſterdam eſt le plus grand Marché de l'Univers, où l'on trouve en abondance toutes les commoditez de la vie, & des Nouvelles perpetuelles de toutes les Parties du Monde, toutes choſes fort deſirables, & aux Senateurs, & aux Princes dont le Commerce eſt fort étendu.

9o. Il eſt à propos que le Territoire de la

Ville de Paix ait quelque étenduë, soit pour les Maisons de campagne des Senateurs, soit pour avoir un peuple suffisamment nombreux, afin que l'on y puisse choisir d'excellens Sujets propres aux Emplois de la Republique de Paix : or le petit Territoire de la Republique d'Utrecht suffira pour cela, & peut ainsi demeurer uni à sa Ville Capitale, pour former le Territoire de la Republique Européenne.

10°. C'est un préjugé pour mes raisons, que les Souverains ayent déja choisi cette Ville pour les Conferences de la Paix : mais c'est une nouvelle raison considerable que presque tous les Souverains d'Europe y ayent déjà actuellement leurs Députez tous assemblez.

11°. Il n'y a point de Nation Chrétienne où l'on trouve, soit parmy les Sçavans, soit parmy le Peuple, une plus grande disposition à tolerer les autres Religions, que la Nation Hollandoise. On ne peut pas disconvenir que le Tolerantisme ne soit une qualité estimable dans une fausse Religion, puisque tolerer comme Citoyens ceux qui ont le bonheur d'estre les veritables Fideles, c'est avoir un procedé honneste, & ce n'est

pas un mediocre avantage pour la Ville de la Paix, que le Peuple & les Magistrats soient la plûpart disposez à tolerer avec bonté & avec humanité ceux-mêmes dont il sont regardez comme heretiques.

Or il est difficile, peut-être même n'est-il pas possible de rencontrer tant d'avantages convenables à un petit Etat où s'assembleront les Etats Generaux de l'Europe, de trouver tant de choses necessaires à une Ville qui doit estre le centre de toutes les Villes, la Ville de toutes les Nations & de tous les Souverains.

Les six autres Provinces de Hollande ne seront pas affoiblies par la dêsunion qu'elles souffriront de la petite Province d'Utrecht, puisque cette dèsunion leur procure une Union incomparablement plus puissante & plus solide; & à l'égard des Sujets de cette Province, soit ceux qui y exercent des Emplois, soit ceux qui n'en ont point, profiteront au double à tous égards (comme on verra dans la suite) à recevoir pour Souverains de leur Territoire les Membres du Senat Européen. Ainsi ce seroit le plus grand avantage que puissent jamais recevoir les Habitans de cette

Souveraineté, de devenir neceſſaires à toutes les autres Souverainetez de la Terre, & d'eſtre, pour ainſi dire, les Miniſtres perpetuels de la Paix univerſelle.

ARTICLE II.

Le Senat pour entretenir une correſpondance perpetuelle avec tous les Membres de la Societé, & pour les delivrer de tout ſujet de crainte & de défiance les uns des autres, entretiendra toûjours non-ſeulement un Ambaſſadeur chez chacun d'eux, mais encore un Reſident par chaque grande Province de deux millions de Sujets.

Les Reſidens demeureront dans les Villes Capitales de ces Provinces, pour eſtre témoins perpetuels & irreprochables à l'égard des autres Souverains, que le Prince dans l'Etat duquel ils reſident, ne penſe qu'à conſerver la Paix & la tranquilité.

Ces Ambaſſadeurs & ces Reſidens ſeront pris d'entre les Habitans naturels du Territoire de la Ville de Paix, ou naturaliſez dans ce même Territoire.

Chaque Souverain facilitera, autant qu'il ſera en ſon pouvoir, toutes les informations des choſes qui ſeront dans les inſtructions des Reſidens, & il ordonnera à

ſes Miniſtres, & à ſes autres Officiers de leur donner ſur toutes leurs demandes tous les éclairciſſemens qu'ils deſireront pour la ſûreté & la tranquilité publique, afin qu'ils puiſſent en rendre compte tous les mois au Senat, & à l'Ambaſſadeur du Senat.

Les Reſidens ſeront du nombre des Commiſſaires que le Senat enverra pour verifier le Memoire des revenus & des charges du Souverain & de ſon Etat, afin de regler ſon Contingent pour la définitive.

ECLAIRCISSEMENT.

1o. Le but du Diſcours précedent eſtoit de faire ſouhaiter qu'il pût ſe trouver ſûreté ſuffiſante pour rendre la Guerre impoſſible; le but de celuy-cy, c'eſt d'indiquer les moyens propres pour parvenir à cette ſûreté. Or entre ces moyens il me ſemble qu'un des plus importans, c'eſt de faire enſorte qu'un Souverain ne puiſſe ſurprendre ſon voiſin par un Armement grand & ſubit; & que peut-ou imaginer de plus convenable pour cet effet, que d'établir des Reſidens ſur les Frontieres, & dans le milieu des Etats des Souverains les plus puiſſans,

& les plus redoutables, pour veiller, & pour avertir de tout ce qui aura apparence d'Enrôllemens, d'amas d'Armes & de Munitions ? Et afin d'estre plus sûr de cet avertissement, rien n'est plus convenable, que de commettre à ces Emplois des personnes indépendantes du Souverain, qui ont leurs parens & leur établissement dans le Territoire de la Paix, & qui sont d'autant plus incorruptibles, que leur honneur & leur interêt conspirent à leur faire faire leur devoir avec la plus grande exactitude ; car enfin que deviendroient tous les Sujets du Territoire de la Ville de Paix, si l'Union venoit à se rompre ? Quelle difference pour leur fortune ?

2°. Il y a long-temps que les Princes, comme les particuliers, sont accoûtumez à ne point regarder comme offenses les sûretez qu'on leur demande, les précautions que l'on prend avec eux pour leur faire observer leurs promesses. En effet quand ils se promettent de licencier leurs Troupes, d'évacuer des Places, d'en raser d'autres, n'ont-ils pas le soin d'envoyer des Commissaires tant d'un côté que d'autre, pour voir si les choses s'executent de la maniere

dont

dont elles ont esté promises ? Il y a long-temps qu'ils sont accoûtumez à ne point trouver mauvais que chacun prenne ses sûretez ; parce qu'il leur est permis de même de prendre les leurs, les ôtages, les stipulations, que tels Souverains seront garans de l'execution des promesses reciproques, & plusieurs autres semblables précautions, qu'ils ont coûtume de prendre les uns contre les autres dans leurs Traitez : que sont-ce autre chose, que des témoignages autentiques qu'on est en droit de part & d'autre, tant pour son interest particulier, que pour l'interest de son Peuple, de ne se pas fier à une simple parole, à une simple promesse par écrit, quand on peut y ajoûter de plus grandes sûretez ? D'ailleurs un Prince a toûjours à dire, je ne me défie pas de vôtre probité, de vôtre bonne foy, de vôtre exactitude à tenir vôtre parole, à executer vôtre promesse ; mais vous n'estes pas immortel, & vous qui vivez aujourd'hui, vous pouvez mourir demain, ou du moins avant que vous ayez pû executer ce que vous avez promis ; que sçai-je de quel caractere sera vôtre Successeur, & quel sera son Conseil ?

3°. Que sont les Residens dans les Pro-

vinces d'un Souverain? Trois choſes très-avantageuſes pour luy. La premiere, ils ſont témoins perpetuels & irreprochables envers les Princes unis, de ſa bonne foy, de ſa bonne volonté, & de ſa bonne conduite pour la conſervation de la Paix. La ſeconde, ils le rendent ſûr qu'il ne ſe pratique rien contre luy dans les Etats voiſins. La troiſiéme, ils augmentent ſon autorité ſur ſes Sujets, en les faiſant ſouvenir perpetuellement des grandes forces de l'Union prêtes à accabler tous ceux qui voudroient ſe ſoulever contre leur Souverain. Ainſi ces Officiers luy aſſûrent la Souveraineté à l'égard des invaſions étrangeres, en prenant toutes ſortes de précautions contre la Guerre entre les Souverains, & augmentent en même temps ſon autorité à l'egard de ſes Peuples, en éloignant de leurs eſprits toute eſperance d'impunité dans leur deſobéïſſance.

4°. L'Union eſt inutile, ſi on ne la regarde pas comme un établiſſement inalterable & éternel, & ſi chacun la ſignant n'y voit pas une ſûreté parfaite. Or quelle ſûreté, ſi un Prince peut faire faire ſecretement des Enrôllemens, & créer des Offi-

ciers sous d'autres prétextes, & qui l'en empêchera, si l'Union n'a pas chez luy des Residens? Que s'il n'a aucun dessein semblable, qui rendra témoignage qu'il demeure en repos & qui l'assûrera luy-même qu'aucun de ses voisins ne songe à le troubler & à envahir ses Etats?

5o. Si les autres ont des Residens chez vous, vous en avez chez les autres: si vous regardez ces témoins de Paix comme necessaires chez les autres pour vous instruire de ce qui s'y passe, ne devez-vous pas, pour les engager à recevoir chez eux ces mêmes témoins de Paix pour vôtre sûreté, les recevoir vous-même tout le premier chez vous, pour procurer à vos voisins pareille tranquilité? Voulez-vous qu'on ôte aux autres le pouvoir de vous tromper, de vous surprendre, & de leur nuire? Ils y consentent, pourvû que vous vous ôtiez en même temps le pouvoir de les tromper, de les surprendre, & de leur nuire. Comme l'Union n'a d'autre but, d'autre interest, que de tenir tout le monde en Paix, on ne la sçauroit rendre trop durable, & elle ne sçauroit prendre trop de précautions contre les perturbateurs du repos public.

6o. Si tous les Resîdens font bien leur fonction, si chaque Souverain leur donne librement & volontiers les facilitez de la bien faire, il est évident que cette précaution met encore aux environs de chaque Etat comme une espece de nouvelle Fortification très-considerable, pour empêcher toutes sortes d'invasions; & qu'y a-t-il de plus équitable, qu'un Souverain qui desire, ou qui demande aux autres Souverains toutes sortes d'éclairciſſemens pour n'avoir point à les redouter, leur donne aussi pareille satisfaction en la personne des Officiers de l'Union, afin que de leur côté ils n'ayent aucun sujet de le redouter? N'est-ce pas une premiere Loy d'équité, de ne pas refuser aux autres pour leur sûreté, ce que nous ne voudrions qu'ils nous refusassent pour la nôtre?

7o. De deux choses l'une; ou le Prince qui refuse de consentir à l'établissement des Resîdens de l'Union, veut s'ôter le pouvoir de la renverser, & d'envahir les Etats voisins, ou il ne veut pas se priver de ce pouvoie: s'il ne le veut pas, qu'y a-t-il de plus odieux qu'un voisin qui veut envahir tous les autres? Mais s'il veut sincere-

ment ſe dépoüiller de ce pouvoir, pourquoy ne veut-il pas donner une preuve inconteſtable de ſa bonne foy & de ſa ſincerité?

8o. Que font en deſarmant en même temps les Princes qui font entr'eux une Paix de *quelques années*? Ils s'ôtent pour *quelques années*; par ce deſarmement reciproque, le pouvoir de ſe faire la Guerre. Or il s'agit icy de faire une Paix *inalterable*; il eſt donc abſolument neceſſaire, puiſqu'ils la veulent inalterable, qu'ils s'ôtent tous chacun de leur côté tout pouvoir de ſe faire jamais la Guerre, ſi ce n'eſt lorſque l'un d'eux ſera declaré ennemi de l'Union Européenne.

ARTICLE III.

Quand l'Union employera des Troupes contre ſon ennemi, il n'y aura point un plus grand nombre de Soldats d'une Nation, que d'une autre: mais pour faciliter aux Souverains moins puiſſans la levée & l'entretien d'un grand nombre de Troupes, l'Union leur fournira les deniers neceſſaires, & ces deniers ſeront fournis au Treſorier de l'Union par les

Souverains plus puiſſans qui fourniront en argent le ſurplus de leur contingent extraordinaire.

Si quelque Membre de l'Union ne fournissoit pas à temps ſon contingent extraordinaire en Troupes ou en argent, l'Union empruntera, fera les avances, & ſe fera rembourſer avec les interſts de l'emprunt ou du preſt par le Souverain qui ſeroit en défaut.

En temps de Paix, après que tous les Souverains auront ſigné, le plus puiſſant n'entretiendra pas plus de Troupes de Troupes de ſa Nation, que le moins puiſſant, ce qui ſera reglé pour le moins puiſſant qui a ſuffrage entier à ſix mille hommes : mais un Souverain fort puiſſant pourra du conſentement de l'Union emprunter & entretenir à ſes frais dans ſon Etat d'autres Troupes pour ſes Garniſons, & pour prévenir les Séditions, pourvû que ce ſoient tous Soldats & Officiers étrangers, & ni ces Officiers, ni ces Soldats ne pourront, ſur peine d'eſtre caſſez, acquerir aucune rente, aucun fond, ſe marier ailleurs que dans le Péïs de leur naiſſance.

ECLAIRCISSEMENT.

Pour oſter toute crainte aux Souverains

moins puiſſans, & toute tentation aux Souverains plus puiſſans, rien n'eſt plus ſimple que de convenir que dans les Guerres qu'aura l'Union, le nombre des Troupes d'un Souverain ſera égal au nombre de Troupes de tout autre Souverain, par exemple, que lorſque la France fournira vingt-quatre mille hommes, le Duc de Savoye en fournira autant, aidé par l'argent de l'Union qu'aura fourni la France; de cette maniere l'égalité qui ſe trouvera entre les Troupes du plus puiſſant & les Troupes du moins puiſſant, fera la ſûreté, & produira la confiance reciproque des Nations unies.

Si le Duc de Lorraine entretient ſix mille hommes dans la plus profonde Paix, le Roy de France en pourra entretenir trente mille: mais parmi ces trente mille, il n'y aura que ſix mille François, & il pourra y avoir ſix mille Lorrains, ſix mille Piémontois, ſix mille Suiſſes, &c.

ARTICLE IV.

Après que les Princes unis auront de-

claré la Guerre à un Souverain, ſi une de de ſes Provinces ſe revolte en faveur de l'Union, cette Province demeurera démembrée, & elle ſera gouvernée en forme de Republique, ou donnée en Souveraineté à celuy des Princes du Sang que cette Province aura choiſi pour ſon Chef ou au General de l'Union.

Le Miniſtre, le General ou autre Officier de l'Ennemi qui ſe retirera, ou chez un Souverain Membre de l'Union, ou dans le Territoire de l'Union, y ſera protegé par le Senat qui luy fournira pendant la Guerre un revenu pareil à celuy qu'il poſſedoit dans ſon Péïs, & la Paix ne ſe fera point que l'Union ne ſoit rembourſée de ce qu'elle luy aura fourni, & juſqu'à ce que l'Ennemi reconcilié ait fourni à l'Union la valeur des biens que le Refugié a dans ſon Péïs, afin qu'il puiſſe choiſir ailleurs ſon habitation.

Deux cens des principaux Miniſtres ou Officiers de l'ennemi qui ne ſe ſeront pas retirez en Péïs étranger au commencement de la Guerre, ſeront livrez à l'Union, & punis de mort ou de priſon perpetuelle, comme Perturbateurs de la Paix de la commune Patrie.

ECLAIRCISSEMENT.

La grande crainte qu'aura un Souverain

ambitieux d'eſtre declaré ennemi de l'Union, s'il vouloit s'en ſeparer, eſt une grande ſûreté pour la durée de l'Union & de la Paix. Ainſi on ne ſçauroit trop agrandir ſon danger, pour agrandir ſa crainte. Il faut donc par les Reglemens faire en ſorte d'un côté que ce qu'il aura à craindre ſoit très-conſiderable, & de l'autre qu'il ne puiſſe ſe flatter d'aucune eſperance d'éviter ce qu'il a à craindre. Au reſte il n'eſt pas à propos de le détrôner entierement; il vaut beaucoup mieux le dépoüiller de partie de ſes Etats, & le laiſſer aux autres Souverains, comme un exemple vivant & perpetuel de ce que doivent craindre ceux qui voudroient ſuivre ſes traces. Il eſt de même utile qu'il puiſſe craindre, s'il eſt declaré Ennemi, que quelqu'une de ſes Provinces ne ſe revolte, & que quelque Prince ou Grand de ſon Etat mécontent du Gouvernement, n'aide au ſoulevement, & ne ſe mette à la tête des Revoltez, dans l'eſperance d'une auſſi grande recompenſe, que celle de devenir Souverain: eſperance d'autant mieux fondée, que la Souveraineté ſera promiſe par l'Union qui ſera ſûrement le party victorieux.

Il eſt ſage d'ouvrir une porte aux gens de bien qui ſont dans un Etat ennemi, pour en ſortir, ſans rien riſquer de leurs biens.

Il eſt juſte de punir de mort ou de priſon perpetuelle des Miniſtres & des Officiers à qui il eſt libre de ne point ſervir contre leur commune Patrie, c'eſt-à-dire, contre la Societé Européenne, & qui pouvant ſe retirer, ſans riſquer leur fortune, ſe jettent neanmoins dans une Guerre criminelle contre l'Union, pour troubler la Paix univerſelle: ils doivent donc eſtre traitez comme ennemis & perturbateurs du repos public; ainſi il eſt viſible que le Prince qui delibereroit s'il ſe feroit declarer ennemi de l'Union, ou en ſera détourné par ſon Conſeil, ou craindra d'eſtre abandonné de la plus ſaine partie de ſes Miniſtres & de ſes Officiers, & cette crainte ſera pour luy un ſentiment ſalutaire qui le retiendra malgré luy dans ſes vrais interests.

ARTICLE V.

L'Union donnera des recompenſes utiles & honnorables à celuy qui découvrira quelque choſe d'une conſpiration con-

tre ſes intereſts, & cette recompenſe ſera dix fois plus forte que celle que le Dénonciateur auroit pû eſperer en demeurant dans la conſpiration.

ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'eſt plus important que de rendre impoſſibles les conſpirations contre l'Union: or c'eſt les rendre impoſſibles que d'en rendre le ſecret impoſſible, & n'eſt-ce pas rendre ce ſecret impoſſible, que d'ôter aux Conſpirateurs l'iintereſt de reſter dans la conſpiration, & de leur donner un grand motif pour la découvrir.

ARTICLE VI.

Pour augmenter la ſûreté de l'Union, les Souverains, les Princes du Sang & cinquante des principaux Officiers & Miniſtres de leur Etat renouvelleront tous les ans au même jour dans leur Capitale en preſence de l'Ambaſſadeur & des Reſidens de l'Union & de tout le Peuple, leurs ſermens, ſelon les Formules dont on conviendra, & jureront de contribuer de tout leur pouvoir à main-

tenir l'Union generale, & à faire executer ponctuellement ſes Reglemens, pour rendre la Paix inalterable.

ECLAIRCISSEMENT.

Par une ancienne formule les Souverains dans les Traitez de Paix declaroient qu'ils renonçoient à rien faire de contraire au Traité, & que s'ils y contrevenoient, ils conſentoient que leurs Sujets demeuraſſent diſpenſez envers eux d'obéïſſance & de fidelité.

ARTICLE VII.

Comme il y a beaucoup de Terres en Amerique & ailleurs qui ne ſont habitées que de Sauvages, & qu'il eſt à propos que les Souverains d'Europe qui y ont des Etabliſſemens ayent dans ce Païs-là des bornes certaines, évidentes & immuables de leur Territoire, pour éviter les Sujets de Guerre, l'Union nommera des Commiſſaires qui travailleront ſur les lieux à l'éclairciſſement de ces limites, & ſur leur rapport, elle en fera la déciſion aux trois quarts des voix.

ECLAIRCISSEMENT.

Ces Terres si éloignées, incultes, inhabitées sont de peu d'importance, mais il ne faut, s'il est possible, rien laisser à partager entre les Souverains ; il faut leur ôter tout sujet de division ; & il sera d'autant plus facile de réüssir presentement à ce partage, que ces Péïs ne sont jusqu'icy que d'une très-petite utilité à chaque Souverain, & qu'ils y dépensent plus qu'ils n'en retirent. On peut même dire que quoyqu'il puisse y avoir quelque profit à faire pour quelques pauvres familles qui peuvent aller s'y establir, c'est une porte ouverte pour faire deserter peu à peu le bas peuple d'un Etat: or c'est une perte considerable pour le Commerce, quand ceux qui doivent trafiquer ensemble se trouvent dispersez & fort éloignez les uns des autres, & le Commerce n'est jamais plus grand, plus frequent, plus riche dans un Etat, que lorsque le peuple en est plus rassemblé, témoin les Provinces de Hollande & de Zelande. Le feu Chevalier Petty Anglois a démontré sensiblement cette opinion, & il en concluoit que

les Etabliſſemens de ſa Nation en Amerique, en Irlande même, & dans les Montagnes d'Ecoſſe devroient eſtre abandonnez, pour en raſſembler le Peuple en Angleterre, & que cette tranſmigration enrichiroit infiniment davantage les Particuliers & le Royaume.

Il y a une eſpece d'évenement qui arrive dans chaque ſiecle, & qui ſi l'Union ne le prévoit, pourroit cauſer quelques troubles dans quelques Etats; c'eſt lorſque les Maiſons Souveraines viennent à s'éteindre, & lors qu'il n'y a point d'héritiers, ny mâles, ny femelles habiles à ſucceder. Or par le Traité d'Union cette incapacité de ſucceder pourroit encore devenir plus frequente, à cauſe de l'Article qui rend non-ſeulement deux Souverainetez incompatibles en la perſonne d'un Souverain, mais encore par un autre Article qui declare qu'aucun Prince de Maiſon Souveraine, quoiqu'il ne ſoit pas luy-même Souverain, ne pourra poſſeder d'autre Souveraineté que celle, ou quelqu'une de

celles qui ſont actuellement dans ſa Maiſon.

ARTICLE VIII.

Lorſque dans un Etat Membre de l'Union, il ne reſtera plus perſone habile à ſucceder au Souverain Regnant, l'Union pour prévenir les troubles de cet Etat, reglera, & s'il ſe peut, de concert avec le Souverain quel doit eſtre ſon Succeſſeur, mais toûjours ſous la condition qu'il ne laiſſe point d'enfans : & comme il peut mourir de mort ſubite, l'Union ne perdra point de temps ou à deſigner le Succeſſeur, ou à regler le Gouvernement en Republique, en cas que le Souverain ne veüille point de Succeſſeur.

ECLAIRCISSEMENT.

On voit aſſez de quelle importance eſt cet Article pour prévenir les malheurs des Guerres Civiles : peut-être même que ce Souverain aimera mieux aſſûrer à ſon Etat un Gouvernement Republicain, que de ſe voir deſigner un Succeſſeur : & alors l'Union par ſes Commiſſaires diſpoſera toutes choſes afin qu'à la mort du Souve-

ſain tout ſe puiſſe executer à peu près ſur la forme que l'Union aura reglée.

Tels ſont les Articles les plus importans, dont les Souverains, qui les premiers ſigneront les Articles fondamentaux, peuvent encore convenir par proviſion, & en attendant que tous les autres ſignent les fondamentaux: j'eſpere que ni dans les uns, ny dans les autres on ne trouvera rien que d'équitable, & de très-conforme aux intereſts communs de la Societé: & après tout que demande-t-on au Souverain à qui l'on propoſe de ſigner le Traité d'Union? Qu'il ſouffre que les autres joüiſſent toûjours paiſiblement de tout le Territoire qu'ils poſſedent actuellement; qu'il renonce à toutes ſortes de prétentions ſur ce Territoire, & qu'il donne des *ſûretez ſuffiſantes* de cette renonciation, à condition que les autres Souverains ſouffriront que luy & les ſiens joüiſſent toûjours tranquilement de tout le Territoire dont il eſt actuellement poſſeſſeur, qu'ils renonceront tous pour toûjours à toutes ſortes de prétentions ſur

ſon

ſon Territoire, & qu'ils luy donneront des *ſûretez ſuffiſantes* de leur renonciation.

Que luy demande-t-on ? Que pour la ſûreté de ſes voiſins il licencie ſes Troupes, à l'exception du Contingent, qu'il renonce au funeſte pouvoir de prendre les Armes contre aucun, qu'il ne ſoit declaré ennemi de l'Union, & qu'il delivre une bonne fois ſes voiſins d'eſtre jamais envahis, ny par luy, ny par ſes Succeſſeurs, en permettant aux Reſidens de l'Union de rendre aux autres témoignage de ſa bonne conduite pour le maintien de la Paix, à condition que pour ſa ſûreté ſes voiſins licencieront en même temps leurs Troupes, à l'exception de leur Contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les Armes contre luy, à moins que ceſſant de vouloir entretenir l'Union, il n'en ſoit declaré ennemis, & qu'ils le delivreront pour toûjours luy & ſa poſterité de pareilles craintes & de pareilles inquietudes, en permettant de leur côté à ces Reſidens de luy rendre un témoignage aſſûré de leur bonne conduite pour la conſervation du repos public.

Que luy demande-t-on ? Que dans l'im-

possibilité où sont les Souverains, comme les autres hommes qui ont quelque démêlé, ou quelque chose à partager, de se faire jamais une justice, dont ils soient tous également contens, de convenir que ses pareils soient les Arbitres des démêlez qu'il poura avoir dans la suite avec ses voisins, à condition qu'il sera en même temps Arbitre des differens qu'ils pourront avoir entre eux.

Que luy demande t-on? Que ses Sujets dans leurs demandes contre les Sujets des autres Souverains soient jugez par des Juges éclairez, équitables, choisis par l'Union, à condition que les Sujets des autres Souverains dans leurs demandes contre les siens, seront jugez par les mêmes Juges.

Que luy demande-t-on? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses, qui serve à maintenir l'Union, & à mettre ainsi tous les autres Souverains en sûreté contre son inconstance & celle de ses Successeurs, à condition qu'ils donneront un Contingent proportionné, pour le mettre en sûreté luy & sa posteirté, contre l'inconstance des autres Souverains présens & futurs.

Que luy demande-t-on enfin? Qu'il

s'impose pour la tranquilité des autres & de leurs Successeurs les mêmes Loix, les mêmes conditions qu'il souhaiteroit qu'ils s'imposassent eux-mêmes pour luy procurer à luy & à ses Descendans une tranquilité parfaite.

Toutes ces demandes ne sont-elles pas fondées sur cette premiere Loy d'équité naturelle, dont toutes les autres Loix justes dérivent comme de leur source, *Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fissent contre vous, si vous estiez à leur place; & qu'ils fussent à la vôtre?* Tous ces Articles sont-ils autre chose, à proprement parler, que des explications, que des consequences évidentes de cette premiere Loy? Or qui ne sçait qu'il n'y a que les Traitez où regne l'équité, qui soient durables? Qui ne sçait que ceux qui gouvernent les Etats soit Republicains, soit Monarchiques, sont fortement interessez pour leur propre sûreté, pour leur propre félicité à suivre toûjours l'équité.

Il me paroît donc que pour achever ce Discours je n'ay plus qu'à raprocher les propositions que je crois avoir démontrées dans le Discours précedent, & dans celuy-cy.

Si la Societé Européenne peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux, pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer les Articles proposez pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne les pas signer.

Or la Societé Européenne, telle qu'on peut la former, par les douze Articles fondamentaux que l'on vient de proposer, peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpetuité de la Paix au-dedans & au-dehors de leurs Etats.

Donc il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer ces douze Articles pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne les pas signer. Et c'est tout ce que je me suis proposé de montrer dans cet Ouvrage.

Au reste il me semble que s'il y a pour tous les Souverains Chrétiens de si grands avantages à signer ces douze Articles fondamentaux, ou d'autres Articles équivalens pour l'établissement de la Societé Européenne, il est comme impossible que si ce Projet vient à la connoissance des vingt-quatre principaux Souverains d'Europe, il n'y en ait pas au moins deux qui les signent;

qu'il eſt comme impoſſible qu'avec le temps ces deux ne perſuadent pas un troiſiéme ; qu'il eſt comme impoſſible qu'avec le temps ces trois ne viennent pas à bout de perſuader un quatriéme ; qu'ainſi il eſt comme impoſſible que cette Societé ne croiſſe avec le temps, & qu'elle ne prenne enfin avant un demi ſiecle ſon accroiſſement total, & ſon entier affermiſſement.

Mais il eſt temps de montrer qu'en quelque état que ſoient les affaires d'Europe, la propoſition de ce Projet doit faire plaiſir à tous les Souverains ; & c'eſt ce que je vas faire voir en peu de pages dans le Diſcours ſuivant.

CINQUIE'ME DISCOURS.

PROPOSITION

A DEMONTRER.

Si ce Projet eſt propoſé à des Souverains durant la Guerre, il facilitera la Paix.

S'il leur eſt propoſé durant les Conferences de la Paix, il en facilitera la Concluſion.

S'il leur eſt propoſé après la Paix concluë, il en procurera la durée.

J'embraſſe (ce me ſemble) tous les tems où l'on peut leur propoſer ce Projet, & ſi dans les tous tems il doit leur eſtre trés-avantageux, on ne ſçauroit jamais mal prendre ſon tems pour leur en donner connoiſſance.

Quant à la preuve de la premiere partie de la propoſition, il n'eſt pas difficile de la tirer de ce qui a eſté démontré dans le troiſiéme Diſcours. Il eſt certain qu'au commencement de la plûpart des Guerres, il y a

un Souverain ou une Ligue qui demande & qui attaque, & un Souverain ou une Ligue qui ſe contente de ſe défendre, & qui ne demande rien : mais dès que la Guerre eſt commencée, celuy-là même qui ne demandoit rien d'abord, commence à devenir demandeur luy-même, à cauſe des dépenſes qu'il a faites & des dommages qu'il a ſoufferts. Ainſi chacun demande, ou ſa prétention en entier, ou partie de ſa prétention dans l'impoſſibilité d'avoir le total, ou enfin un *Equivalent* à ſes prétentions.

La prétention, quelque conſiderable qu'elle ſoit en elle-même, diminuë de valeur, à proportion qu'il en doit plus coûter pour l'obtenir, & à proportion qu'il y a moins de certitude du ſuccès de la Guerre, & il y a telle prétention qui, à cauſe de ces deux inconveniens, quelque grande qu'elle ſoit, ne peut eſtre contée pour rien ou preſque pour rien.

Ainſi on peut dire que les *Equivalens* pour ceux qui ſont en Guerre, varient de valeur, ſelon les ſuccez preſens & ſelon les conjonctures qui ne ſont pas fort éloignées, & qui, ſelon les apparences, doivent bientôt arriver. Je ſçay bien que les meilleurs eſ-

prits avec des intentions fort équitables, quelque bien instruits qu'ils soient de l'état des affaires de chacun des Prétendans, ont bien de la peine à peser juste la valeur de ces prétentions, & par consequent la valeur de l'*Equivalent* que l'un doit offrir, & que l'autre doit accepter.

Il en est à peu près de même des hazards de la Guerre, que des hazards du jeu. Il est difficile, quand une partie de Trictrac est commencée entre deux Joüeurs à peu près également habiles, de déterminer précisément la valeur de celuy qui a, par exemple, sept trous contre cinq, onze contre deux; mais enfin on peut en approcher, & en quelque état que soit la partie, on peut offrir à celui qui a l'avantage, un équivalent à cet avantage, & si on luy offre un peu plus, il doit l'accepter, s'il connoist ses interests.

Mais heureusement pour le succez du Projet nous n'avons pas besoin que ceux à qui je viens offrir des *Equivalens* pour leurs prétentions, sçachent si précisement la valeur de ces prétentions; il suffit qu'ils voyent que les avantages qu'ils tireroient de la Paix, pourvû qu'on trouvât le moyen de la

rendre perpetuelle, & que les choſes demeuraſſent toûjours en l'état qu'elles ſont, que ces avantages (dis-je) ſont beaucoup plus grands que leurs pretentions mêmes, qu'ainſi en ſignant un Traité de Paix perpetuelle, c'eſt comme ſi leur ennemi leur promettoit de les rembourſer & au-delà une ſomme très-conſiderable tous les ans, non-ſeulement pendant les dix premieres années de la Paix, mais encore pendant toutes les années que la Paix durera, & ce rembourſement eſt d'autant plus ſûr, que chacun le tirera ſoy-même, & de l'épargne de la dépenſe, & de la continuation du Commerce, & des autres ſources intariſſables que j'ay indiquées dans le troiſiéme Diſcours; & que vous importe que ce rembourſement vienne d'une ſomme que vous apportera voſtre ennemi, ou qu'il vienne d'un tréſor qu'il vous découvre chez vous, & dont vous ne ſçauriez profiter ſans ſa permiſſion, ſans ſon conſentement, c'eſt-à-dire, s'il ne conſent à l'inalterabilité de la Paix, & aux moyens de former pour cet effet un Etabliſſement qui doit durer à jamais.

Si quelques-uns des Alliez ne ſont entrez en Guerre que pour obtenir des ſûre-

tez de la durée de leur Gouvernement & de leur Commerce, ceux-là trouveront dans le Projet les sûretez qu'ils cherchent inutilement dans la Guerre ; ainsi non-seulement ils seront portez vers la Paix, pourvû qu'elle soit faite à condition qu'elle sera *inalterable*, mais ils serviront encore merveilleusement à y porter leur Allié, en luy declarant qu'ils ne veulent plus de Guerre, & en luy faisant envisager ~~qu'il ne doit pas envisager~~, qu'il ne doit pas disputer sur le plus ou sur le moins de conditions, pourvû qu'il puisse commencer à joüir du trésor inépuisable de la Paix perpetuelle.

Quant à la seconde partie de la proposition, la preuve en est encore plus évidente, puisque les Parties n'entrent gueres en conference de Paix, que lorsque de part & d'autre elles commencent à se lasser de la Guerre, & à se rapprocher sur les conditions de Paix. Or n'est-il pas certain que quand les prétentions de part & d'autres sont diminuées, les *Equivalens* qu'on peut leur proposer & qu'ils accepteroient, peuvent estre de moindre valeur qu'au milieu ou a commencement de la Guerre : & cependant ces Equivalens que leur propose le

Projet ſeront également conſiderables : ce ſeront les quinze avantages qui forment tout le troiſiéme Diſcours : or s'il y eût jamais des Equivalens infiniment plus avantageux que les prétentions, ce ſont certainement ceux-là ; de ſorte que l'on peut dire que dès qu'ils ſeront propoſez dans les Conferences, on ne diſputera plus de part & d'autre ſur le plus ou le moins, ou bien l'on diſputera avec bien moins de chaleur, & chacun de ſon coſté ſe hâtera de contribuer à une prompte & utile concluſion.

A l'égard de la troiſiéme partie de la propoſition, il ſembleroit d'abord que le temps le plus propre pour faire agréer le Projet, ce ſeroit le temps d'une profonde Paix : mais j'en juge tout differemment ; on ne ſent jamais mieux tous les maux de la Guerre, que lorſqu'elle a déja duré pluſieurs années, & l'on ne ſent jamais mieux tous les avantages de la Paix, que lorſqu'il y a long-temps que l'on en eſt privé. D'ailleurs la plûpart des Souverains ont eu le loiſir de former des deſirs de nourrir des prétentions les uns contre les autres ; quelques-uns même d'entr'eux ſe ſouviennent d'avoir à la derniere Paix, ou plûtoſt à la der-

niere Treve, cedé malgré eux des Places qu'ils croyent leur appartenir. Ainſi on peut dire que cette apparence de Paix n'eſt réellement qu'une veritable préparation à la Guerre, & pour eſtre ſourde & cachée, elle n'en eſt pas moins réelle, elle n'en eſt même que plus à craindre.

Cependant il me ſemble que malgré ces diſpoſitions des Souverains à prendre les armes, ſi ce Projet vient à leur connoiſſance, ils commenceront à regarder la Paix comme plus importante, les frais de la Guerre comme un mal certain, les ſuccez comme plus douteux; ils commenceront à ſupputer ce que leur pourra réellement produire l'inalterabilité de la Paix, & s'ils viennent une fois à ſupputation, les avantages ſont ſi évidens, ils ſont en ſi grand nombre, ils ſont ſi conſiderables, ils ſont ſi preſens, qu'il n'eſt pas poſſible que, ſoit d'eux-mêmes, ſoit à la ſollicitation de leurs Miniſtres, de leurs Alliez, de leurs Sujets, ils ne ſe déterminent à prendre pour *Equivalent avantageux* de toutes leurs prétentions le Syſtême de la Paix perpetuelle.

Ainſi il me ſemble que le Lecteur eſt en état de voir *que ſi ce Projet eſt propoſé à des Sou-*

verains durant la Guerre, il facilitera la Paix.

Que s'il leur eſt propoſé durant les Conferences de la Paix, il en facilitera la conclusion.

Et que *s'il leur eſt propoſé après la Paix concluë, il en procurera la durée*; & c'eſt ce que j'avois entrepris de démontrer.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

FIN DU PREMIER TOME.

INVENTAIRE
*E 2227

PAIX
PERPET

TOM. I

E
-G-3
1